



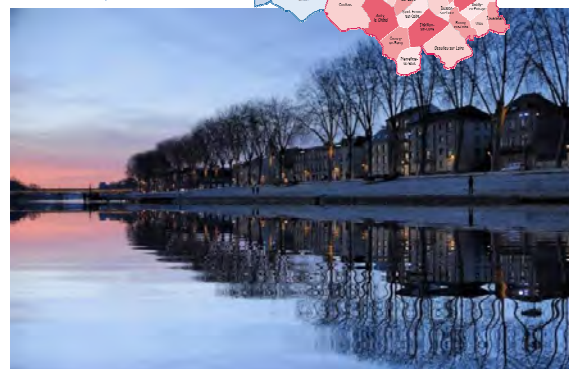
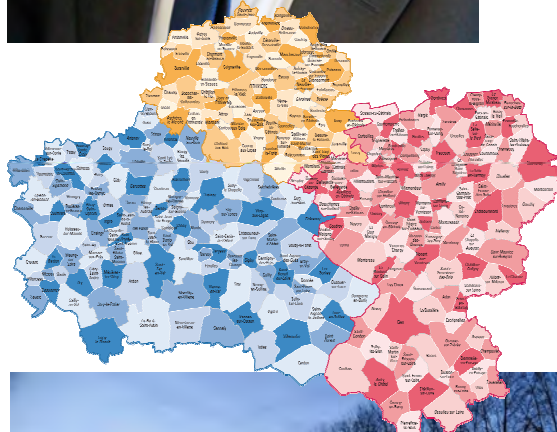
La Lettre

n°29

Février 2018

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

Justice
Lois **Culture**
de finances
COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES
Métropoles
Transparence
de la vie publique
Charles Péguy



Au service des élus et des habitants du Loiret

Si toutes les élections nationales qui ont eu lieu en 2017 ont été importantes, on me pardonnera de m'attarder sur l'une d'entre elles : l'élection sénatoriale.

Je veux vous écrire, en toute sincérité, que j'ai été très touché par la confiance qui m'a été renouvelée, dans de bonnes conditions, pour la troisième fois, par de nombreux grands électeurs du Loiret.

Cette marque de confiance se traduit, pour moi, par un engagement fort : être fidèle aux communes du Loiret, à leurs élus, à leurs habitants, ainsi, bien sûr, qu'à ceux de notre département et de notre région – et me faire l'interprète au Parlement et auprès du gouvernement de leurs préoccupations, de leurs difficultés, de leurs attentes, de leurs propositions.

Ainsi suis-je d'ores et déjà intervenu sur la question des finances communales, sur les nécessaires assouplissements attendus par les communautés de communes, sur la désertification médicale, etc.

Cette *Lettre*, que beaucoup d'entre vous recevront pour la première fois, me permet de rendre compte de mon travail parlementaire et de mes interventions pour le Loiret.

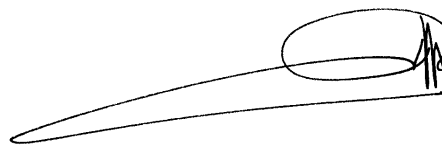
Afin d'être davantage en prise avec l'actualité, je publie également tous les lundis après-midi une *lettre électronique* (nous en sommes au numéro 675 !) à laquelle chacune et chacun peut s'abonner gratuitement sur mon site www.jp-sueur.com (cliquer sur « La lettre électronique » en haut à gauche de la page d'accueil).

La présente *Lettre* (en papier) paraît tous les six mois – à l'exception notable de l'année dernière au cours de laquelle je n'ai pas pu la publier en milieu d'année en raison des règles relatives aux campagnes électorales.

De ce fait, ce numéro est un peu plus épais que les précédents, même si j'ai dû me résigner à de nombreuses « coupes ».

Je souhaite que ces moyens d'information soient aussi des outils de dialogue. Être au contact des élus et des habitants est pour un parlementaire une absolue nécessité. C'est cela qui donne aux interventions faites à la tribune ou dans l'hémicycle du Sénat leur authenticité et leur crédibilité.

Je vous assure, toutes et tous, de mes sentiments bien dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	5
• Proposition de loi relative à la composition de la cour d'assises de l'article 698-6 du code de procédure pénale.....	8
• Proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la justice pénale	8
• Proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale	9
• Proposition de loi organique pour le redressement de la justice	11
• Proposition de résolution visant à pérenniser et adapter la procédure de législation en commission.....	12
• Projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain	14
• Proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.....	16
• Projet de loi de finances rectificative pour 2016.....	18
• Projet de loi pour la confiance dans la vie politique.....	20
• Proposition de loi tendant à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage	27
• Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	28
• Proposition de loi relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections.....	28
• Projet de loi de finances pour 2018.....	30
• « Une crise en quête de fin – quand l'histoire bégaie ».....	32
Propositions de loi et rapports	33
Proposition de loi	
• Proposition de loi complétant la procédure de révision des condamnations pénales	34
Rapport	
• Projet de loi de finances pour 2018 : Pouvoirs publics.....	36
Questions au gouvernement.....	49
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Questions d'actualité</i>	50
▶ Situation des migrants*.....	50
▶ Compensation de la suppression de la taxe d'habitation*	50
• <i>Question orale</i>	51
▶ Maintien d'une liaison ferroviaire directe entre Paris et Malesherbes dans le Loiret*	51
• <i>Questions écrites</i>	52
▶ Directive européenne relative aux services financiers et service universel de renseignements téléphoniques*	52
▶ Application des dispositions légales relatives aux sondages.....	53
▶ Prolongation de la dérogation pour la direction des accueils de loisirs périscolaires*	53
▶ Relations entre les nouvelles communautés de communes et les syndicats de pays*	54
▶ Critères d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels*	54
▶ Efficacité des dispositifs de lutte contre le démarchage téléphonique*	55
▶ Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique	55
▶ Critères de classement des communes en zone de revitalisation rurale*.....	56
▶ Calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	56
▶ Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n° 91-32*.....	56
▶ Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État.....	57
▶ Conséquences de la prescription du distillène	57
▶ Mise en application du permis de construire valant division	57
▶ Reconnaissance et réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments	57
▶ Justification de l'engagement et de la réalisation de travaux ayant bénéficié de subventions de l'État....	58
▶ Référencement des mutuelles qui assurent la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.....	58
▶ Situation d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à deux circonscriptions législatives différentes	58

▶ Spécificité des établissements de soins en santé mentale.....	58
▶ Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski	58
▶ Assurances des obstétriciens, anesthésistes et chirurgiens libéraux	58
▶ Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants	58
▶ Compétence ordinaire pour se constituer partie civile	59
▶ Facturation des soins en établissement de santé lors du décès du patient.....	59
▶ Retrait des implants contenant une pile suite à un décès*	59
▶ Éducation à la santé buccodentaire	59
▶ Majeurs sous curatelle placés en Belgique	60
▶ Retraite anticipée des travailleurs indépendants handicapés.....	60
▶ Situation des salariés protégés dont l'entreprise est en liquidation judiciaire	60
▶ Conditions d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local	60
▶ Conséquences des impayés d'eau pour les communes.....	61
▶ Financement de l'Aide personnalisée à l'autonomie*	61
▶ Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile*	61
▶ Leçon à tirer des inondations de mai et juin 2016 dans le Loiret*	62
▶ Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale*	63
▶ Critères d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux*	63
▶ Application de la législation sur les « devis modèles » relatifs aux prestations funéraires	63
▶ Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique*	64
▶ Modalités de garantie des salaires par les AGS.....	64
▶ Égalité de traitement entre les appelés ayant combattu en Algérie*	64
▶ Crédit d'impôt applicable aux maîtres-restaurateurs	65
▶ Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural	65
▶ Critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire.....	65
▶ Dysfonctionnement à la gare d'Orléans et sur la ligne SNCF Paris-Orléans.....	66
▶ Indemnités perçues par les élus et calcul du revenu de compensation au titre du congé parental	66
▶ Compétence des policiers municipaux à percevoir des droits de place.....	66

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général..... 67

• Tunisia 2020	68
• Christiane Gilles	68
• Centre de recherches de la SEITA à Fleury-les-Aubrais	68
• La SIFA est sauvée !	68
• Festival de Cannes de 1939 va enfin avoir lieu !	68
• Affaire Mis et Thiennot	69
• Géraldi Leroy, mon ami	69
• Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran : une lettre au Garde des sceaux	69
• Guy Marois	70
• Jean Naudin.....	70
• Démarchage téléphonique	70
• 6 ^e anniversaire du Printemps arabe	70
• « <i>Le phénomène urbain : un atout pour le futur</i> »	70
• IBIDEN/Courtenay	71
• Orléans Métropole : Jean-Pierre Sueur désapprouve l'opposition de la majorité du Sénat	71
• Orléans Métropole : après le vote d'une question préalable au Sénat	71
• Conséquences à tirer de l'inondation de l'A10 et d'autres équipements	72
• Métropole : le projet de loi définitivement adopté	72
• Xavier Beulin va nous manquer.	72
• Centre pénitentiaire de Saran : le ministre de la justice répond à Jean-Pierre Sueur	73
• <i>Le Loiret des écrivains et des artistes</i> de Christian Jamet	73
• Compétence eau et assainissement dans les communautés de communes	74
• <i>L'histoire de l'Orgue en Orléanais et dans le Loiret</i> , par François-Henri Houbart	75
• 9 ^e Festival de géopolitique de Grenoble	76
• Lutte contre le démarchage téléphonique	76
• Serge Vassal	76
• Coopération franco-tunisienne dans le domaine du tourisme	76

• Zones agricoles défavorisées	76
• « Le bestiaire de Roger Toulouse » à Saint-Jean-de-la-Ruelle	77
• Restauration du clocher tors de Puiseaux	77
• L'église du Moulinet-sur-Solin superbement restaurée	77
• De la Suède à l'Égypte, ne nous habituons pas à l'horreur	77
• Les élections présidentielles en France depuis 1848, un livre de Jean-Louis Rizzo	77
• Retour de Tunisie	78
• Orléans Métropole : un atout essentiel pour notre avenir	78
• Ligne SNCF Paris-Malesherbes	79
• Une subvention pour l'hôpital de Briare	79
• Louis Boyer	79
• Henri Rivière.....	80
• 2 000 vers inédits de Charles Péguy enfin publiés	80
• Sur la « moralisation » de la vie politique	81
• L'hôpital Madeleine, lieu de culture	82
• Sur les partis politiques	82
• <i>Le Soir républicain</i> par Albert Camus	83
• Sur le temps scolaire.....	83
• Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran : Jean-Pierre Sueur interpelle la nouvelle ministre de la Justice	83
• Simone Veil, une résistante et une combattante	84
• Un amendement contre la prolifération des « micropartis »	84
• Comment la loi sur les sondages est détournée	85
• « <i>La Méditerranée, cimetière à ciel ouvert</i> »	85
• Emplois familiaux : à propos d'un « lapsus législatif »	85
• Y a-t-il trop d'élus locaux en France ?	86
• Au Festival d'Avignon, « Borderline » par Maud Le Pladec, directrice du CCN d'Orléans	87
• Jean-Pierre Blanchet, un poète graveur amoureux d'Orléans	87
• Bernard de la Rochefoucauld	87
• Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran : les travaux doivent être achevés en mars 2018	88
• « Vie et Lumière »	88
• Jean-Baptiste Perronneau, portraitiste de génie dans l'Europe des Lumières	88
• Catalogue raisonné de l'œuvre de Claude Mercier	88
• Il faut maintenir les contrats aidés	89
• Un texte remarquable de Claude Louis-Combet sur l'écriture de Charles Péguy	89
• Vergnet (Ormes) : Jean-Pierre Sueur saisit le Premier ministre	90
• « L'œuvre gravé » de Louis-Joseph Soulas : un « catalogue raisonné »	90
• Relire Albert Camus	90
• Élections sénatoriales : Merci !	90
• Soutien aux régions de France	91
• Du « Centre » au « Centre-Val de Loire »	91
• Sur l'Europe	92
• Edmond Maire	92
• Sur l'ISF	92
• Commission des lois	92
• <i>En écartant les branches</i> , par Marieke Aucante	93
• Sur Barbara : 20 ans, le bel âge ?	94
• À propos de la Biennale : Orléans et l'architecture contemporaine	94
• Rattraper « le retard considérable » du budget de la Justice	96
• Entreprise Vergnet : Jean-Pierre Sueur reçu à Matignon	96
• Gens du voyage : Jean-Pierre Sueur demande la stricte application des lois	97
• À propos de la réforme constitutionnelle	97
• Nouvelle-Calédonie : un accord, tant espéré, en vue.....	97
• L'allongement des quais de la gare de Ferrières-Fontenay : une si longue attente !	97
• Prix des obsèques	98
• Les malheurs de Jean de La Fontaine	98
• Jack Ralite	99
• Contre les candidats « malgré eux » aux élections (ce qui a concerné le Loiret)	100
• Pierre Ody, un homme de paix	100
• Candidatures aux élections dans les communes de plus de mille habitants	100
• Orléans retrouve ses « trois fleurs »	100

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur
en séance publique au Sénat
de décembre 2016 à décembre 2017

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°29 • février 2018

Proposition de loi relative à la composition de la cour d'assises de l'article 698-6 du code de procédure pénale

Proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la justice pénale

Proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale

Proposition de loi organique pour le redressement de la justice

Proposition de résolution visant à pérenniser et adapter la procédure de législation en commission

Proposition de loi relative à la composition de la cour d'assises de l'article 698-6 du code de procédure pénale

Première lecture
Séance 10 janvier 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est l'honneur des démocraties que de tenir absolument à ce que les crimes terroristes, par définition odieux, soient jugés dans le cadre d'une justice présentant – monsieur le rapporteur, vous avez, à juste titre, insisté sur ce point – les caractéristiques d'une justice de droit commun et non d'une justice d'exception.

Chacun a énoncé l'objet du texte : simplifier les choses, passer de six assesseurs à quatre en premier ressort et de huit assesseurs à six en appel. La composition actuelle, qu'il est proposé de réformer, est issue, vous l'avez dit, de la loi du 9 septembre 1986, et l'ex-

tension de la compétence de la cour d'assises spéciale aux crimes terroristes a alors eu pour objectif de prévenir tout dysfonctionnement judiciaire qui pourrait résulter de manœuvres d'intimidation sur les jurés populaires, comme il y en a eu.

Ces dispositions ne sont pas isolées, puisque, en application de l'article 706-26 du code de procédure pénale, en matière de stupéfiants, les accusés majeurs sont jugés par la cour d'assises dont la composition et le fonctionnement sont les mêmes. Il en va de même pour le jugement des crimes relatifs à la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Je veux souligner que cette loi a été déférée au Conseil constitutionnel, qui a déclaré : « Considérant qu'il est loisible au législateur compétent pour fixer les règles de la procédure pénale en vertu de l'article 34 de la Constitution de prévoir des règles de procé-

Proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la justice pénale

Première lecture
Séance du 31 janvier 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Ce matin, en commission des lois, j'ai déjà eu l'honneur de dire que ce texte était – j'ai même prononcé ce mot – une sorte de tract : c'est une vision très simplificatrice, mes chers collègues, vous me l'accorderez. (*M. Bruno Sido s'exclame.*)

Mais enfin, à quoi sert ce texte ?

Tout le monde le sait, il ne sera pas examiné par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire.

M. Charles Revet. Cela ne nous empêche pas de travailler !

M. Jean-Pierre Sueur. Il a donc simplement pour objet de définir – mes chers collègues, vous faites de la politique,...

M. François-Noël Buffet. Vous aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... c'est votre droit tout à fait incontestable ! – ce que sera le programme du groupe Les Républicains et du groupe de l'UDI pour l'élection présidentielle et les élections législatives. C'est tout !

Monsieur Buffet, je tiens à dire que nous sommes pour la fermeté, la rigueur, l'exigence. (...) À tel

point que, je ne vais pas le rappeler, pendant cinq ans, les gouvernements que nous soutenons ont créé de nombreux postes, alors que les gouvernements précédents en avaient supprimé. (*M. Alain Fouché s'exclame.*) Nous voulons donner les moyens à la justice, et nous le faisons.

Mais le débat principal porte à l'évidence sur une question d'orientation. Alain Anziani a posé précédemment la question de l'efficacité. Pensez-vous que c'est plus efficace quand on réduit la liberté de décision des juges ? quand on diminue l'individualisation des peines ? (...) Quand on revient sur l'aménagement des peines ? quand on réduit les prérogatives du juge de l'application des peines ?

Est-ce plus efficace de revenir sur le sursis avec mise à l'épreuve ? de revenir sur les alternatives à la détention ?

S'opposent en effet deux philosophies. Pour notre part, nous pensons que l'efficacité passe par la confiance dans les magistrats,...

M. François-Noël Buffet. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... par l'individualisation des peines et par toutes les mesures que nous soutenons et que nous avons soutenues au cours de ces cinq années, pour une justice qui soit à la fois ferme, exigeante et humaine.

dure différentes selon les faits, les situations et les personnes auxquelles elles s'appliquent pourvu que ces différences ne procèdent pas de discrimination injustifiée et que soit assuré au justiciable des garanties égales, notamment quant au respect du principe des droits de la défense ;

« Considérant que la différence de traitement établie par l'article 706-25 nouveau du code de procédure pénale [...] tend, selon l'intention du législateur, à déjouer l'effet des pressions ou des menaces pouvant altérer la sérénité de la juridiction de jugement ; que cette différence de traitement ne procède donc pas d'une discrimination injustifiée ; que, en outre, par sa composition, la cour d'assises instituée par l'article 698-6 du code de procédure pénale présente les garanties requises d'indépendance et d'impartialité ; que devant cette juridiction les droits de la défense sont sauvegardés ; que, dans ces conditions, le moyen tiré de la méconnaissance du principe d'égalité devant la justice doit être écarté ».

Mes chers collègues, j'ai tenu à vous citer cet extrait assez long de la décision du Conseil constitutionnel, qui montre que le Conseil a clairement établi les choses par rapport à la légalité et à la constitutionnalité de la procédure. Je rappelle aussi que la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui a eu à se prononcer sur la validité de cette composition, l'a aussi pleinement considérée comme justifiée et conforme au droit.

Vous l'avez souligné, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, le contentieux terroriste

connaît actuellement une forte augmentation. Les chiffres ont déjà été rappelés : au 1er décembre 2016, la section antiterroriste du parquet de Paris dénombre 288 informations judiciaires et 287 enquêtes préliminaires, dont 160 informations judiciaires et 195 enquêtes préliminaires pour le seul contentieux syro-irakien. Le nombre d'ouvertures d'informations judiciaires en matière terroriste, comme je l'ai lu dans votre rapport, monsieur Michel Mercier, a augmenté de 93 %.

Dans ces conditions, nous verrons bien l'effet de cette mesure, dont nous dites, monsieur le garde des sceaux, qu'il sera limité. Cela étant, il est clair, comme vous l'avez sans doute remarqué, que l'intention du législateur et de notre commission des lois, unanimes en l'espèce, n'est en aucun cas d'aller vers une juridiction d'exception. C'est justement parce que nous ne voulons pas que certains, à l'avenir, aient l'idée de créer une juridiction d'exception que nous pensons sage de prévoir une composition réaliste, eu égard à la grande ampleur du contentieux qui devra être traité en 2017 et durant les années suivantes, hélas.

Je terminerai mon propos en disant qu'il s'agit pour nous d'aller vers la meilleure administration de la justice possible, ou de progresser tout au moins en ce sens. Vous le savez, monsieur le garde des sceaux, une bonne administration de la justice est aussi un objectif à valeur constitutionnelle. (*M. le garde des sceaux acquiesce.*) C'est pourquoi le groupe socialiste et républicain votera la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – Mme Esther Benbassa applaudit également.*)

Proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale

Nouvelle lecture
Séance du 15 février 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme plusieurs orateurs l'ont dit avant moi, ce texte est très important pour le droit des victimes. En travaillant, nous avons d'abord pensé à elles, en considérant que l'allongement des délais de prescription permettrait de mieux prendre en compte le respect qui leur est dû.

Je tiens à le souligner, ce texte est le fruit d'une proposition de loi, déposée par nos collègues Alain Tourret et Georges Fenech, et il démontre que l'initiative parlementaire peut être très bénéfique (*M. le garde des sceaux opine.*) – même s'il existe, monsieur le

ministre, de bons ministres, qui préparent de beaux projets de loi ! (*M. le garde des sceaux sourit.*) – et qu'elle peut s'attacher à des considérations essentielles et porter sur des pans du droit très significatifs. Démonstration est faite, également, qu'il est possible, sur certains sujets, de dépasser les clivages habituels pour trouver d'utiles points de convergence.

Chacun connaît le contenu de ce texte, je ne vais pas y revenir. Nous soutenons totalement le passage de dix ans à vingt ans du délai de prescription de l'action publique pour les crimes, de trois à six ans le délai concernant les délits, le maintien du délai pour les contraventions à un an, le maintien à trente ans du délai de prescription des crimes de guerre connexes à un crime contre l'humanité ainsi que – c'est important ! – le maintien du report du point de départ à la

majorité pour les mineurs victimes de crimes et délits mentionnés à l'article 706-47 du code de procédure pénale.

J'en viens maintenant au seul point de désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat, même si, monsieur le président Philippe Bas, je tiens à saluer ceux qui se sont employés à trouver un compromis, sans y parvenir.

Nous avons beaucoup discuté de ce sujet, y compris au sein du groupe socialiste et républicain. Par souci de clarté et de respect du pluralisme des opinions, je tiens à dire que mes collègues Thani Mohamed Soilihi – auteur avec M. François Pillet d'un rapport approfondi sur ces questions –, Jacques Bigot, Alain Richard et René Vandierendonck partagent, sur la question des délits de presse et des délits sur internet, la position de la majorité du Sénat et de la commission des lois.

Notre groupe, dans sa grande majorité, c'est-à-dire tous ses autres membres, a choisi, après réflexion, de soutenir la position de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, pour des raisons assez simples et que je vais redire ici.

Sur le plan juridique, vous le savez, le principe de la neutralité de support prévaut depuis très longtemps pour la réglementation et la régulation dans l'ensemble du secteur des communications audiovisuelles, télécoms et nouveaux médias. Ainsi, ce que l'on prend en compte, ce n'est pas le support, mais la nature de l'infraction. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé à plusieurs reprises en ce sens.

Au titre de cette neutralité technologique, la fiscalité de la presse en ligne a d'ailleurs été alignée sur celle de la presse papier, au taux de 2,1 %. La loi sur la presse a déjà été modifiée afin d'allonger la prescription pour certaines infractions, mais sans faire de différence entre les supports. La distinction effectuée par la majorité de la commission des lois et du Sénat lui-même entre le régime applicable, d'une part, à la presse sur papier et à la presse en ligne reproduisant des articles publiés dans la presse papier et, d'autre part, à la presse en ligne ne prend pas véritablement en compte l'évolution de la profession journalistique.

Les journalistes, que nous avons bien sûr rencontrés, nous disent que la réalité actuelle de leur travail et des rédactions conduit à publier indifféremment, toutes les heures du jour et de la nuit, sur des supports papier et sur des supports numériques, sans qu'un auteur sache, au départ, si son papier sera diffusé sur le support papier ou sur le support numérique.

Il nous semble qu'il pourrait y avoir des inconvénients à créer cette rupture d'égalité entre la prescription sur la presse papier et celle qui concerne la presse numérique ou les messages en ligne.

Ayant dit cela, mes chers collègues, je refuse bien

sûr tout simplisme, et je salue à nouveau le travail de nos collègues François Pillet et Thani Mohamed Soilihi. Quelle que soit la diversité de nos votes, il faut assurément prolonger la réflexion.

Nous avons abordé ce sujet avec Mme Axelle Lemaire, lors de la discussion de la loi pour une République numérique. Certains ne cessent de nous dire, en quelque sorte, que le numérique ne peut être qu'un espace de non-droit. Nous l'avons entendu à propos de la lutte contre le terrorisme. Des avocats plaident alors l'absence totale de contraintes, de contrôle ou d'intrusion, au nom de la liberté. Il en irait de même concernant le droit d'auteur et le droit à la propriété intellectuelle, tout serait possible sur le numérique, on pourrait trouver facilement tel ou tel ouvrage, reproduit sans qu'il soit question de rémunérer l'auteur, celui qui a travaillé.

Mme Esther Benbassa. Hélas !

M. Jean-Pierre Sueur. Les mêmes débats ont lieu dans le domaine artistique et dans le domaine de la culture. C'est pourquoi je tiens à répéter ici qu'internet ne saurait être un espace de non-droit. Il faut donc continuer à travailler.

M. François Pillet. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce qui est assez souvent délétaire, c'est l'anonymat sur internet. Aujourd'hui, il existe des milliers, voire des dizaines ou des centaines de milliers de messages qui n'ont pas d'auteur. Cela permet toutes sortes de campagnes et de manœuvre, des exemples éclatants le démontrent tous les jours.

De surcroît, celui qui, dans la presse papier, porte le titre de directeur de la publication ne semble pas souvent avoir un équivalent dans le domaine de l'internet. (*MM. Yves Détraigne et François Pillet opinent.*) Nous ne pourrions pas continuer sans qu'une personne nommément désignée prenne la responsabilité de publier un message.

M. François Pillet. Voilà un bon axe de réflexion !

M. Jean-Pierre Sueur. On connaît cela dans la presse écrite : si quelqu'un porte plainte, s'estimant diffamé ou injurié, le directeur de la publication et l'auteur se retrouvent devant le tribunal. Or nous parlons de systèmes où il n'y a ni auteur de la publication ni auteur du message. Cela ne peut pas durer.

C'est très difficile, puisque nous sommes devant un phénomène mondial. Si l'on décide, en France, fût-ce pour des raisons de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme, de fermer un site, il lui est parfois possible de se recréer instantanément dans un paradis non pas fiscal, mais numérique – Il en est beaucoup.

Cela appelle des réflexions aux niveaux européen et mondial. Nous devons définir des règles, d'abord en Europe, puis les étendre au reste du monde, qui

est l'échelle pertinente en la matière.

Ce débat aura donc été productif et nous devons le poursuivre. (*M. François Pillet opine.*)

Dans la logique que j'ai exposée et en ayant pris soin – parce que c'est justice ! – d'évoquer la position d'une minorité de nos collègues et la position de la majorité de nos collègues, notre groupe votera l'amendement que va présenter dans un instant Mme

Esther Benbassa, qui tend à revenir à la position de l'Assemblée nationale, du Gouvernement et des groupes qui ne partagent pas l'opinion de la majorité sénatoriale.

Si, ce qui est probable, cet amendement n'était pas adopté, alors, pour cette seule raison et sans que cela porte jugement sur le reste du texte, notre groupe s'abstiendra sur l'ensemble de la proposition de loi.

Proposition de loi organique pour le redressement de la justice

Première lecture
Séance du 24 octobre 2017
Extrait du *Journal Officiel*

Pour une programmation en matière de justice

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je ne comprends pas très bien votre argumentation, et ce pour deux raisons.

Première raison, vous nous dites que chercher à mettre en adéquation l'annexe de ce texte avec la proposition de loi organique pose problème, car nous n'avons pas encore examiné cette dernière. Mais nous allons en parler ! Rien n'empêche nos rapporteurs de mettre en harmonie les deux textes. Je ne vois pas pourquoi vous seriez pour la disharmonie.

Deuxième raison, il est tout de même étonnant que votre première intervention sur l'article 1er soit pour contester l'affirmation en vertu de laquelle il ne faudrait pas qu'il y ait des gels de crédits en cours d'année. Vous savez bien que les lois de finances que nous votons ne sont finalement qu'une sorte d'exercice quelque peu abstrait, puisque des régulations qui détruisent la volonté du législateur finissent toujours par survenir.

Nous sommes ici – c'était la volonté, me semble-t-il, du président Philippe Bas et des rapporteurs – pour dire qu'il faut absolument une programmation en matière de justice. Madame la ministre, vous voudriez donc commencer par affirmer qu'une mesure que nous voterions dans la loi de finances serait derechef aléatoire et que, si elle ne l'était pas, elle serait inconstitutionnelle...

Vous avez de hautes qualités pour parler de constitutionnalité, mais vous comprenez bien que nous sommes nous simplement des législateurs. Lorsque nous disons, comme nous allons souvent le faire dans ce débat, qu'il faut respecter les augmentations de crédits prévus dans une loi de finances, c'est pour nous simplement du bon sens ! Nous en avons assez de cette fantasmagorie qui consiste à voter des lois de

finances pour avoir ensuite toute une série de suppressions de crédits aléatoires.

Sur l'annualité budgétaire

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, je suis opposé à cet amendement.

Nous sommes en train de payer au prix fort le fameux principe de l'annualité budgétaire.

L'annualité budgétaire est toujours présentée comme une sorte de dogme. Je me souviens que j'avais présenté, il y a un certain nombre d'années, un rapport sur la politique urbaine, la politique de la ville et des quartiers. J'avais proposé une programmation sur dix ans. Tout le monde m'avait répondu que c'était impossible, que ce serait insupportable pour Bercy, qui allait se révolter, s'étrangler... L'annualité budgétaire, il n'y a que cela de vrai !

Madame la garde des sceaux, j'estime pour ma part que le culte de l'annualité budgétaire est finalement contraire à la politique elle-même. Qu'est-ce que la politique ? C'est voir le moyen terme et le long terme, et c'est inscrire l'effort dans ce moyen terme et ce long terme. Or, en matière de justice, les chiffres sont éclatants. Je me rappelle des propos des différents orateurs lors de la discussion de la loi pénitentiaire. Le retard est considérable : si l'on regarde les chiffres de l'OCDE, la France est dans les quatre ou cinq derniers pays sur quarante ou quarante-cinq. Je le redis, le retard est considérable.

Je crois que si l'on veut sérieusement combler ce retard, il faut à minima aller dans le sens proposé par le président Philippe Bas, soit une augmentation de 27 % en cinq ans. Il faudrait faire davantage, mais je le dis avec beaucoup de modestie, car je n'ignore pas, comme tout un chacun, que lors du précédent quinquennat les crédits du ministère de la justice ont augmenté de 14 %. Il est proposé ici une augmentation de 27 %, soit pratiquement deux fois plus. Mais, je le répète, il faudra aller beaucoup plus loin.

Madame la garde des sceaux, si les Tables de la loi

sont contraires à ce que je dis, cela m'est complètement égal ! (Sourires.) Si l'on veut rattraper la situation que connaissent les tribunaux comme celui de Bobigny et les prisons – vous êtes au courant, puisque vous vous y êtes rendue –, si l'on veut en finir avec la sous-évaluation des besoins du ministère de la justice, il faut avoir le courage de faire une loi de programmation sur dix ans.

Cette loi de programmation s'imposerait à tous les gouvernements. Non seulement il n'y aurait pas d'annualisation budgétaire, mais les chiffres seraient sacralisés et sanctuarisés. En dix ans, nous nous donnerions les moyens de ne pas être la lanterne rouge de l'OCDE.

Cet enjeu est absolument majeur. C'est la raison pour laquelle il faudrait à tout le moins voter ces dispositions du texte.

Sur les conciliateurs de justice

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes bien sûr en désaccord avec cet amendement de suppression de l'article. Je crois, pour ma part, que celui-ci va dans le bon sens, car les conciliateurs de justice jouent un rôle utile. Toutefois, on peut plaider, notamment à la lumière de ce que vient de dire M. Grand, que l'augmentation du nombre de conciliateurs, pour nécessaire qu'elle soit, ne saurait être une sorte de cataplasma destiné à masquer le manque de magistrats.

La réalité, mes chers collègues, c'est que la France consacre chaque année 72 euros par habitant à la justice, contre 146 euros en Allemagne et 155 au Royaume-Uni. Dans notre pays, on compte dix ma-

gistrats pour 100 000 habitants, contre le double, en moyenne, dans les autres pays européens. Enfin, la France se classe au trente-neuvième rang parmi les quarante-trois pays de l'OCDE...

C'est dire l'impérieuse nécessité de faire davantage que tout ce qui a été fait par le passé : il faut une loi de programmation qui nous permette de retrouver un classement plus digne de la République française (...)

Je n'ajouterai rien aux propos, très pertinents, de M. le président de la commission des lois. Cependant, je souhaite revenir sur un point de votre argumentation qui m'a frappé, madame le garde des sceaux, et qui tient aux relations entre l'exécutif et le législatif.

En effet, j'ai été quelque peu étonné que, s'agissant d'une proposition de loi, donc d'un texte d'initiative parlementaire, vous indiquiez, pour marquer votre désaccord avec l'une des mesures envisagées, que la question sera discutée dans le cadre des chantiers de la justice, qui relèvent de l'exécutif. Vous semblez ainsi présupposer que l'on ne saurait statuer sur un tel sujet sans que le pouvoir exécutif l'ait préalablement considéré. C'est un point que l'on peut, me semble-t-il, contester.

Puisque le pouvoir législatif vous propose, par l'intermédiaire de cette proposition de loi de M. Bas, d'aller dans le sens que vous souhaitez, rien ne s'oppose à ce que vous vous en remettiez à la sagesse de notre assemblée. Pourquoi vous déclarer opposée au dispositif présenté ?

Proposition de résolution visant à pérenniser et adapter la procédure de législation en commission

Séances des 14 . décembre 2017

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je souscris pleinement aux propos de Jean-Yves Leconte. Aussi, je me contenterai d'ajouter quelques mots, pour me réjouir, à l'instar de M. Retailleau, du gage de modernité que constitue le présent texte.

Conformément à une évolution observée dans de nombreux autres parlements, cette proposition de résolution nous permet de donner davantage de place aux commissions dans le travail législatif et dans le processus d'adoption des lois.

Les garanties nécessaires existent : il suffit qu'un seul groupe s'oppose à la procédure de législation en commission pour que celle-ci ne puisse pas être mise en œuvre.

Toutefois, cette démarche ne doit pas s'inscrire dans une logique que je vois prospérer aujourd'hui : à en croire un certain nombre de déclarations, il fau-

drait aller plus vite, toujours plus vite, et simplifier la procédure toujours davantage. (M. Ronan Dantec opine.) Ainsi, il serait souhaitable que la procédure accélérée devînt la procédure de droit commun.

Monsieur le président de la commission, je dois vous le dire, je suis totalement opposé à cette idée. Le temps de la loi mérite toute l'attention, tout le travail et tout le tamis des différentes lectures : grâce à ces précautions, la loi, que nul ne peut ignorer, est peaufinée et précisée mot à mot, ligne après ligne. C'est là qu'est notre travail de législateur.

Affirmer que la précipitation serait une bonne chose, c'est nier le travail accompli par le législateur. Le temps de la loi n'est pas forcément celui de l'exécutif ; c'est le temps qu'il faut pour que la démocratie fonctionne, en donnant au Parlement tout le rôle qui est le sien, dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la Nation.

Projet de loi relatif au statut de Paris
et à l'aménagement métropolitain

Proposition de loi pour le maintien des
compétences « eau » et « assainissement »
dans les compétences optionnelles
des communautés de communes

Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Nouvelle lecture
Séance du 7 février 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat s'apprête donc à se tirer une nouvelle fois une balle dans le pied. (*Exclamations sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*) (...) Pourquoi, mes chers collègues ? Parce que cela fera quatre fois, en deux mois, que le Sénat aura décidé de ne pas délibérer, et ce sur des textes de grande importance : la loi de finances, la loi de financement de la sécurité sociale, la loi Égalité et citoyenneté et, enfin, le texte dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Le Sénat est pourtant convié par la Constitution, après l'échec d'une commission mixte paritaire, à une nouvelle lecture. Vous savez tous que l'Assemblée nationale peut reprendre soit sa rédaction, soit celle du Sénat. Le Sénat refuse donc aujourd'hui, et pour la quatrième fois, d'accomplir l'office qui est prévu par la Constitution. Cela porte tort au bicamérisme et au Sénat lui-même. Mes chers collègues, pourquoi ne pas délibérer ? Que vous soyez pour ou contre le contenu de ce texte, à cet état de la navette, sur Paris ou sur les métropoles, pourquoi donc refuser le débat ?

La conférence des présidents avait prévu trois jours de débats. Voilà quelques jours à peine, à la commission des lois, nous avons constaté que des amendements avaient été déposés par MM. Karoutchi et Dallier, ainsi que de nombreux autres membres du groupe Les Républicains...

M. Philippe Dallier. Nous désespérons !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et de l'UDI-UC : c'est la vérité ! Si vous avez déposé des amendements, c'est bien parce que vous aviez quelque chose à dire sur ce texte.

M. Philippe Dallier. On a toujours quelque chose à dire ! (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Or tout d'un coup tombe la question préalable : il n'y a pas lieu de délibérer ! Eh bien, mes chers collègues, ce n'est pas ainsi que l'on défendra le Sénat auprès des Français. (...)

Pour en venir à la question des métropoles, permettez-moi de dire tout net que je récuse le malthusianisme qui s'est encore exprimé à cette tribune. Oui, ce texte permettra à sept agglomérations d'être dotées du statut de métropole. Il s'agit d'abord de Dijon, d'Orléans (...) et de Tours, dans deux régions, Centre Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté, qui

étaient jusqu'à ce jour dépourvues de métropole. Or le couple métropole-région est très important. Les quatre autres futures métropoles sont Metz, Toulon, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand.

Mes chers collègues, vous avez exprimé ici votre position, mais je dois vous dire que vos collègues élus de ces communes et de ces agglomérations, quand bien même ils appartiennent aux mêmes partis que vous, me disent tous les jours ne pas comprendre votre position. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Allez donc expliquer aux maires de ces communes que c'est une bonne chose que de s'opposer à ce que ces agglomérations bénéficient du statut de métropole. Bon courage ! Lisez la presse, vous verrez qu'ils ne vous comprennent pas !

Derrière l'opposition à ces nouvelles métropoles, il y a une sorte de non-dit, qui a été exprimé lors de la précédente lecture de ce texte, mais est caché aujourd'hui. (*M. Roger Karoutchi s'exclame.*)

On nous a dit, monsieur le rapporteur, que ces nouvelles métropoles porteraient atteinte, en fin de compte, à la ruralité. Je crois tout le contraire.

En effet, il est clair que la dotation générale de fonctionnement que perçoivent les métropoles est strictement identique à celle des communautés urbaines. Pas un euro ne sera donc pris, au sein de cette dotation, pour ces métropoles au détriment des autres collectivités locales.

Surtout, adoptons une autre attitude que ces oppositions perpétuelles entre l'urbain et le rural ! Nous avons besoin, dans nos régions, de métropoles fortes, attractives et entraînantes, qui portent un réel dynamisme. Or vous savez bien que le statut de métropole, issu des lois que nous avons votées, permet à ces agglomérations d'exercer, dans le cadre de contrats, au nom du département, de la région et de l'État, un certain nombre de prérogatives. Cela sera très important, et je peux vous dire que les élus de tous bords politiques des communes que j'ai citées partagent absolument mon opinion.

En même temps, nous avons eu raison de créer, par la loi NOTRe, qui a été adoptée par la majorité du Sénat comme celle de l'Assemblée nationale, de grandes communautés de communes, de telle manière que le monde rural, celui des petites et moyennes communes, dispose d'un outil territorial fort pour mener des actions dans les domaines de l'économie, de l'aménagement, de l'environnement et des infrastructures, soit tout ce qui est décisif pour l'avenir.

Arrêtons donc d'opposer les collectivités les unes aux autres, et travaillons ensemble pour conjuguer, pour ajouter, pour additionner le dynamisme des agglomérations et des métropoles et celui d'un monde rural structuré à l'échelle pertinente pour aller ensemble de l'avant ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – Mme Esther Benbassa applaudit également.*) (...)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté très attentivement l'intervention de notre collègue Mathieu Darnaud, mais je n'y ai pas trouvé d'argument justifiant le dépôt de la motion de procédure qui nous est aujourd'hui présentée. Pourquoi ?

D'abord, mon cher collègue, en évoquant dans la seconde partie de votre intervention un certain nombre de sujets, comme la péréquation, les métropoles, les départements, les régions, vous êtes de fait entré dans le débat, montrant ainsi que celui-ci était utile. S'il était inutile de débattre, ce n'était pas la peine de dire ce que vous avez dit dans cette partie de votre intervention. Puisque vous pensez qu'il faut débattre, vous plaidez contre la motion tendant à opposer la question préalable. Tout le monde comprend cet argument.

Ensuite, vous dites, mon cher collègue, que les positions de l'Assemblée nationale et du Sénat sont différentes. Certes, mais cela a très souvent été le cas au cours de l'histoire. Ayant été un temps député et étant sénateur depuis quelque temps, je peux parler de cette question en connaissance de cause. Si on devait voter une motion chaque fois que l'Assemblée nationale et le Sénat ont une position différente... Franchement, ce raisonnement ne tient pas !

Heureusement que les positions sont différentes, heureusement aussi qu'elles convergent parfois, et plus souvent qu'on ne le pense, mais ce n'est pas parce qu'il y a des différences qu'il ne faut pas débattre. Personne ne comprend cet argument.

Vous déplorez, comme moi du reste, l'engagement de la procédure accélérée, mais faites les comptes :

vous verrez qu'on y a eu trop souvent recours, sous différents gouvernements, au cours de l'actuel quinquennat, mais aussi du précédent. Cette procédure est dénoncée tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Mais en quoi est-ce une raison de ne pas délibérer ?

Nous sommes saisis d'un texte après l'échec d'une commission mixte paritaire. Dans ce cas, la Constitution prévoit deux lectures : une à l'Assemblée nationale, l'autre au Sénat. Pourquoi donc ne pas faire cette lecture au Sénat, d'autant plus que vous avez montré, les uns et les autres, que vous aviez beaucoup de choses à dire sur Paris et qu'il y en a aussi beaucoup à dire sur les métropoles ? Tout le monde le sait.

Il serait beaucoup plus efficace d'entrer dans le débat, d'essayer d'argumenter encore, d'améliorer le texte, puis l'Assemblée nationale fera ce qu'elle veut en dernière lecture, comme le prévoit la Constitution. Le Gouvernement peut en effet demander à l'Assemblée nationale de dire le dernier mot. C'est une situation extrêmement banale de la vie parlementaire qui ne justifie en rien de ne pas débattre.

Si nous refusons de débattre, nous ôtons au Parlement, dont le rôle est de discuter de sujets qui intéressent la Nation, beaucoup de sa raison d'être, s'agissant surtout d'un texte portant sur les collectivités locales. À cet égard, la Constitution nous donne en effet un mandat particulier.

Mes chers collègues, je ne comprends vraiment pas votre position. Les trente ou quarante amendements que vous aviez rédigés avant le dépôt de la motion, et que j'ai gardés précieusement, attestent que vous aviez une furieuse envie d'amender le texte. Le dépôt de cette motion est un acte qu'il est difficile de comprendre, et comme je ne le comprends pas, malgré mes efforts, j'annonce que le groupe socialiste et républicain a demandé un scrutin public de telle manière que chacun prenne ses responsabilités.

Notre groupe votera évidemment contre la motion tendant à opposer la question préalable, n'ayant pas entendu le début du commencement d'un argument justifiant le recours à cette procédure.

Proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes

Première lecture
Séance du 23 février 2017
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut être clair : la loi NOTRe a été adoptée par la majorité du Sénat et de l'Assemblée nationale. Je l'ai moi-même votée et j'y suis très attaché.

Cette loi, bien sûr, a donné lieu à des critiques, mais elle comporte des avancées très importantes.

Vous voyant parmi nous, monsieur le ministre, je me remémore la loi relative à l'administration territoriale de la République, dite ATR, que nous avons, voilà quelque temps, défendue ensemble.

M. Pierre-Yves Collombat. Cela n'a rien à voir ; elle était bien, celle-là !

M. Jean-Pierre Sueur. Je me souviens aussi, cher Pierre-Yves Collombat, que nous avons défendu, au Sénat, les communautés de communes face aux nombreuses critiques d'élus et de parlementaires nous disant que nous allions détruire les communes...

M. Pierre-Yves Collombat. On ne parle pas de la même chose ! Cette intercommunalité était volontaire !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et que le nouveau dispositif serait imposé. Or tout le monde le voit bien, ici, l'intercommunalité était et reste une nécessité, à condition qu'elle soit au service des communes et indissociable de celles-ci,...

M. Alain Joyandet. Tout à fait ! (...)

M. Jean-Pierre Sueur. ... ces communes auxquelles nous tenons, monsieur Joyandet !

Cela est clair, et je suis tout à fait en accord avec l'une des idées principales contenues dans la loi NOTRe : organiser le territoire au moyen de structures qui soient à la hauteur des enjeux.

Il est vrai que les métropoles – nous avons eu ce débat, n'y revenons pas ! – doivent donner à un certain nombre de sites urbains la capacité et la force nécessaire pour répondre aux enjeux.

Dans le monde rural et dans celui des petites et moyennes communes, nous devons aussi avoir, par exemple dans le domaine économique, des structures à la hauteur des enjeux. Parce que les agglomé-

ration s'organisent, il faut également que le monde rural et celui des petites et moyennes communes fassent de même. Cela crée des difficultés ; j'en discutais justement aujourd'hui avec des élus de mon département venus nous rendre visite au Sénat.

Il est vrai que cela n'est pas facile. Mais nous avons eu raison, cher Jean-Michel Baylet, de défendre les communautés de communes. Je crois que nous avons raison, aussi, de défendre cette nouvelle organisation du territoire, que l'on jugera dans cinq, dix ou quinze ans, mais que l'on ne peut pas juger dès à présent.

Cela étant dit, mes chers collègues, je veux en revenir aux conditions dans lesquelles s'est déroulée la commission mixte paritaire sur la loi NOTRe, à laquelle j'ai participé aux côtés de plusieurs d'entre vous.

Il est clair qu'un compromis a été conclu, ce dont je suis très satisfait. Si celui-ci n'avait pas eu lieu, la loi NOTRe serait en effet rédigée dans la version de l'Assemblée nationale, avec les conséquences y afférentes dans tout le pays.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. Exactement !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourquoi le Sénat a fait œuvre utile. Mais c'était un compromis, et tous les points de celui-ci ne sont pas de nature telle qu'ils devraient devenir immuables.

Ce n'est pas se dédire que d'affiner une loi, que de peaufiner un texte pour tenir compte de la réalité. Je vous le dis très franchement, lorsque nos amis députés ont voté la compétence unique « eau et assainissement » pour 2018, j'ai trouvé cela totalement irréaliste.

M. Jean Bizet. Exactement !

M. Jean-Pierre Sueur. Le compromis a permis de retenir la date de 2020. Comme je l'avais dit à un certain nombre d'élus, j'étais à peu près persuadé qu'une loi serait adoptée pour retarder cette échéance. Une solution, justement, eût été de repousser le délai ; nos collègues proposent de rendre ce transfert de compétences optionnel.

Pourquoi notre groupe est-il en accord avec la présente proposition de loi ?

Je vais vous le dire, Jean-Michel Baylet, ce n'est pas que nous soyons opposés à vos propos ! Mais notre quotidien en tant que sénateurs consiste à la

fois à être au Sénat et à parcourir les communes, les villes et les villages, au plus près de la réalité.

Or la réalité, que je n'invente pas – il faut savoir écouter, mes chers collègues ! –, est la suivante : depuis le 1er janvier dernier, les communautés de communes sont beaucoup plus importantes, et je défends ce changement.

Imaginez une communauté de communes créée le 1er janvier 2017, qui regroupe 30 ou 40 communes. Parmi celles-ci, les unes fonctionnent en régie, les autres confient une délégation de service public à une, deux ou trois entreprises, certaines ont une société d'économie mixte et d'autres un syndicat, dont les compétences dépassent les limites de cette communauté. C'est cela la réalité !

M. Michel Canevet. C'est vrai !

M. Jean Desessard. Cette réalité existait déjà il y a deux ans !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous ai bien entendu et je respecte ce que vous avez dit, monsieur Desessard !

Comment faire pour réaliser toutes les études et mener à bien toutes les procédures en deux ans, dans de bonnes conditions, afin de mettre en place ce qui est la solution idéale : un dispositif unique, avec le même prix payé par tous ? Nous n'y parviendrons pas, sinon à marche forcée, dans ce délai de deux ans.

Je vous le dis franchement, je crains que les sociétés bénéficiant d'une délégation de service public, qui font leur travail, ont des capacités d'expertise et emploient un nombre considérable de juristes, ne fassent en sorte de suggérer telle ou telle solution à des élus qui, eux, ne disposeraient pas de toute l'expertise nécessaire pour mener à bien cette tâche dans de bonnes conditions. Cela me fait penser au débat sur le plan local d'urbanisme, le PLU, et le plan local d'urbanisme intercommunal, le PLUI.

Nous avons été nombreux à dire que le PLUI était incontestablement une bonne idée. Mais pour le réaliser dans de bonnes conditions, il faut prendre un certain temps et faire preuve de pragmatisme.

Nous ne renions pas la loi NOTRe, mais nous disons qu'elle n'est pas un monument tel qu'on ne puisse l'améliorer. Nous proposons simplement, sur un point précis, de tenir compte de la réalité, car je vous assure que, avec les nouvelles communautés de communes, le délai est intenable, sauf à travailler dans de mauvaises conditions !

L'Assemblée nationale examinera cette proposition de loi dans quelque temps. Nous pensons, pour notre part, qu'elle constitue une réponse positive à une situation de fait.

M. Jean Bizet. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourquoi notre groupe la votera, sans nullement renier les grands objectifs de la loi NOTRe, mais avec le souci du prag-

matisme et de l'écoute attentive des élus locaux. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.)*

Sur les communautés d'agglomération

M. Jean-Pierre Sueur. Notre groupe votera contre ces amendements.

En effet, il nous paraît raisonnable d'apporter aux communautés de communes la souplesse que cette proposition de loi prévoit, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment.

Mais, en ce qui concerne le monde urbain, les choses sont très différentes, et je vois mal comment on peut mettre en place un dispositif différent pour, d'une part, les communautés d'agglomération et, d'autre part, les communautés urbaines et les métropoles.

M. Alain Joyandet. Bien sûr que si, c'est possible !

M. Pierre-Yves Collombat. C'est bien le cas jusqu'à maintenant !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette mesure se justifie pour les communautés de communes, et je crois comprendre la raison qui peut motiver ces amendements.

Mes chers collègues, nous n'avons pas été assez vigilants – disons-nous quelques vérités – quant à la définition des communautés d'agglomération. Pour moi, il s'est toujours agi d'instances urbaines où existe un tissu urbain aggloméré.

Or la réalité est qu'il existe maintenant des endroits où on a créé, au travers d'une sorte de détournement de la loi – je le dis clairement –, une « communauté d'agglomération » autour d'une commune de 10 000 ou 15 000 habitants et 60 villages. Je comprends, dans ces conditions, que l'on dise que l'on peut les assimiler à de grosses communautés de communes, ce qui est la réalité.

M. Alain Joyandet. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Néanmoins, pour ma part, je regrette ces exceptions, ou ces quelques cas, car, si je suis pour une organisation structurée et dynamique de l'urbain et pour une organisation moderne et dynamique du monde rural et des moyennes et petites communes, je ne suis, en revanche, pas pour la confusion consistant à appeler « agglomérations » des espaces qui n'en sont pas. (...) Nous sommes favorables aux communautés de communes, mais nous ne voterons pas ces amendements. (...)

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Comme je l'ai indiqué précédemment, le groupe socialiste et républicain votera cette proposition de loi. Toutefois, j'exprimerai un

regret : l'adoption de deux amendements, mais surtout de l'amendement visant à étendre le dispositif aux communautés d'agglomération.

À la réflexion, je veux dire qu'il y a deux types de communautés d'agglomération.

M. Alain Joyandet. Voilà !

M. Daniel Gremillet. On est d'accord !

M. Jean-Pierre Sueur. Je pense d'ailleurs que nous avons eu tort de les appeler du même nom.

M. Daniel Gremillet. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Il y a, d'un côté, des communautés urbaines en quelque sorte, qui peuvent avoir le statut de communauté d'agglomération, de communauté urbaine ou de métropole. Je peux vous affirmer que, lorsque l'on échange avec l'association France urbaine, qui rassemble les grandes villes et agglomérations françaises, il n'y a aucune objection au maintien du dispositif pour l'année 2020, et il n'y en a pas davantage du côté de l'Assemblée des communautés de France, l'AdCF.

M. Alain Joyandet. Bien sûr !

Mme Marie-France Beaufls. Sauf si l'on écoute les élus de terrain !

M. Jean-Pierre Sueur. Ma chère collègue, nous sommes aussi à l'écoute des élus du terrain : c'est ce que je disais précédemment, je ne sais pas si vous

avez entendu mon intervention, mais vous la lirez peut-être.

Il y a donc, disais-je, deux catégories de communautés. Pour ce qui concerne les communautés urbaines, je pense que cela ne serait pas justifié.

En revanche, en ce qui concerne des cas tels que la communauté de Privas, citée par M. le rapporteur – une préfecture de 8 000 habitants entourée, je suppose, d'une soixantaine de villages ou de petites communes –,...

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. Au moins !

M. Jean-Pierre Sueur. ... de quoi s'agit-il ? D'un pays rural ! Telle est la réalité, il s'agit d'une communauté de la ruralité, ce qui n'est en rien péjoratif, vous le savez bien. Il faudrait donc affiner la rédaction.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous remercie de votre indulgence pour la dernière séance, madame la présidente.

Il faudrait donc faire en sorte que cela s'applique non pas aux premières communautés, mais aux secondes.

Notre groupe votera ce texte, mais nous comptons sur la navette parlementaire pour préciser les choses à bon escient.

Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Première lecture

Séances des 16 et 17 décembre 2016

Extrait du *Journal Officiel*

Dotation d'équipement des territoires ruraux

M. Jean-Pierre Sueur. Je présente cet amendement avec beaucoup d'espoir ! Il vise en effet des situations particulières qui tiennent à un phénomène bien connu, l'effet de seuil.

Vous le savez, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, ne peut être versée qu'aux communes comptant moins de 2 000 habitants ou aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, mais dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants.

Cela a des effets parfois très préjudiciables. Je

pense, par exemple, à une commune qui m'est chère entre toutes, celle de Saint-Benoît-sur-Loire. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains et de l'UDI-UC.*) Alors qu'elle doit faire face à des investissements importants, cette commune se trouve à la limite supérieure du seuil.

Ce cas n'est pas isolé dans notre pays. J'ai donc présenté, l'année dernière, un amendement qui visait à régler ce problème. Il m'avait été répondu par la ministre chargée des collectivités locales, qui était alors Mme Lebranchu, que mon amendement était irrecevable en l'état, ce que j'ai tout à fait compris, et qu'il nécessitait un travail conjoint avec son cabinet de manière à mettre au point une rédaction satisfaisante.

Ce travail, je l'ai effectué, et nous sommes arrivés à une rédaction qui avait l'accord du Gouvernement. Je n'imagine pas que le Gouvernement ait changé d'avis, madame la secrétaire d'État. (*Sourires.*)

Projet de loi pour la confiance
dans la vie politique

Proposition de loi tendant à soutenir les
collectivités territoriales et leurs groupements
dans leur mission d'accueil des gens du voyage

Proposition de loi relative au devoir de vigilance
des sociétés mères et des entreprises
donneuses d'ordre

Proposition de loi relative aux modalités
de dépôt de candidature aux élections

La Lettre

N°29 • février 2018

Projet de loi pour la confiance dans la vie politique

Première lecture

Séances des 10, 11 et 12 juillet 2017

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, Jack Lang avait dit, à propos d'un événement considérable de la vie politique française, que l'on était passé de l'ombre à la lumière (...) L'expression était quelque peu emphatique. De manière tout aussi emphatique, les présents textes ont parfois été présentés ici ou là comme marquant une rupture, avec un « avant » et un « après ».

Je préfère considérer, à l'instar de Philippe Bas et comme vous l'avez vous-même noté, madame la garde des sceaux, qu'il s'agit des trente-deuxième et trente-troisième lois sur les sujets de financement, de transparence et de moralisation de la vie politique, depuis la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et les lois présentées par les précurseurs en la matière que furent Michel Rocard et Alain Juppé, jusqu'à la dernière loi du 11 octobre 2013, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur pour le Sénat et qui a créé la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, traité des conflits d'intérêts et permis de beaucoup avancer. Continuons à aller de l'avant sur ces sujets !

Je veux brièvement aborder cinq points.

Sur la définition des partis politiques

Premièrement, je veux évoquer la question de la définition des partis politiques. J'ai appris avec surprise, madame la garde des sceaux, qu'il y avait aujourd'hui, en France, 451 partis politiques, et non, contrairement à ce que nos concitoyens peuvent peut-être penser, une quinzaine ou une vingtaine.

Ce chiffre s'explique par des règles assez complexes qui, dans les départements métropolitains, et surtout en outre-mer, permettent de constituer très facilement des partis politiques. Ainsi, un parti de la Moselle, que je ne citerai pas, a pu s'implanter en Guadeloupe grâce à quelques voyages, permettant à certains de ses candidats d'y glaner quelques voix... Il faut réformer cela ! Comme le disait justement Alain Richard, il ne s'agit pas tant du financement public que de la possibilité de dons, lesquels entraînent naturellement des réductions fiscales non négligeables, de 66 %.

On ne saurait laisser perdurer ce système. Les membres du groupe socialiste et républicain ont dé-

posé un amendement en ce sens. Certains de nos collègues ont fait de même, et je sais que M. le président de la commission y travaille actuellement. J'appelle de mes vœux, madame la garde des sceaux, une ouverture de votre part sur cette question.

Deuxièmement, je veux aborder la question des emplois dits « familiaux ».

Comme certains l'ont considéré très justement, il faut cesser de faire la loi à partir de l'actualité. Je me souviens de ce Président de la République – chacun le reconnaîtra –, qui, après un crime crapuleux commis par une personne récemment sortie de prison, a annoncé une nouvelle loi depuis le perron de l'Élysée. Est-ce une bonne manière de légiférer ? En l'occurrence, il est évident que, sans les épisodes des derniers mois, personne ne parlerait aujourd'hui des emplois familiaux...

Sur les collaborateurs parlementaires

C'est pourquoi notre groupe, tout en souscrivant à la disposition du projet de loi, a proposé que celui-ci traite plus globalement de la question des collaborateurs parlementaires. En effet, ceux-ci pourraient ne pas apprécier, à juste titre, qu'il ne soit question d'eux dans la loi qu'au travers de la problématique des emplois familiaux. Nous formulerons donc des propositions, au travers de plusieurs amendements.

En particulier, compte tenu de la situation actuelle d'un certain nombre de collaborateurs parlementaires, notamment à l'Assemblée nationale, nous proposerons qu'une cessation d'activité pour cause de non-réélection ou de démission du parlementaire puisse être qualifiée de licenciement économique, sous réserve toutefois que le parlementaire ne soit pas assujéti aux articles L. 1233-4 et L. 1233-4-1 du code du travail, ce qui ce serait matériellement impossible.

M. Didier Guillaume. Très bien !

Sur la dotation d'action parlementaire

M. Jean-Pierre Sueur. Troisièmement, pour ce qui concerne la dotation d'action parlementaire, couramment appelée « réserve parlementaire », j'aurais compris que ces textes nous fussent proposés voilà dix ou quinze ans, madame la garde des sceaux.

Quand je suis arrivé dans cette noble assemblée, j'ai compris que la réserve parlementaire était un sujet complexe et qu'elle était parfois source de disparités – vous connaissez, mes chers collègues, mon sens de l'euphémisme... (*Sourires.*) Toutefois, il se trouve que, grâce à un travail qui a été mené au sein de notre as-

semblée, le fonctionnement de la réserve est aujourd'hui transparent. On connaît absolument le montant des « propositions », car il s'agit bien de propositions, ...

M. François Pillet. Exactement !

M. Jean-Pierre Sueur. ... que nous pouvons formuler pour l'utilisation de la ligne budgétaire correspondante du ministère de l'intérieur. Nous ne disposons pas d'une somme en tant que telle.

Toutes les sommes affectées, que ce soit aux petites communes rurales ou aux quartiers en difficulté – je me tourne vers ma collègue Évelyne Yonnet – sont publiques. Tout le monde peut les connaître. Elles sont totalement transparentes !

M. François Pillet. Eh oui !

M. Charles Revet. C'est transparent !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le voyez, madame la garde des sceaux, le système qui existe aujourd'hui est clair, ce qui n'était pas le cas jadis et naguère. Les membres de notre groupe ont donc considéré que ce dispositif était quelque peu hors sujet. Nous ne voyons pas en quoi affecter ces subventions à de petites communes qui se battent souvent pour joindre les deux bouts afin de réaliser des investissements entraverait la confiance et ne serait pas moral !

Telle est notre position. La commission a adopté un amendement de M. le rapporteur qui vise à proposer une définition extrêmement stricte du nouveau dispositif que vous proposez. Cette piste nous paraît intéressante, pour le cas où vous ne retiendriez pas notre proposition.

Sur les indemnités

Quatrièmement, pour ce qui concerne les indemnités parlementaires, notre commission a pris une décision qui n'est pas sans intérêt ni sans effet. Et je pense que nous avons eu raison. Comme tout le monde le sait, les parlementaires perçoivent, au-delà de leur seule indemnité parlementaire, des indemnités supplémentaires lorsqu'ils exercent certaines fonctions – présidence d'une commission, d'un groupe politique, vice-présidence ou présidence du Sénat... Nous proposons que ces indemnités-là, qui sont liées à l'indemnité parlementaire, soient fiscalisées, en toute transparence.

Pour ce qui est de « l'indemnité représentative de frais de mandats », il est juste que l'on puisse justifier des sommes engagées correspondant à des dépenses professionnelles, sous l'autorité des bureaux de chaque assemblée, selon des règles que nous pourrions fixer conformément à la loi.

Cinquièmement, reste la question du bulletin n° 2 du casier judiciaire. En toute modestie, nous ne partageons pas votre interprétation de la position du Conseil constitutionnel. Je vous expliquerai la position qui

est la nôtre et qui est aussi celle de l'Assemblée nationale, laquelle a publié un rapport qui me paraît digne d'être pris en considération.

Pour conclure, je souscris à ce qui a été dit précédemment : les 550 000 élus que compte ce pays sont, dans leur immense majorité, profondément dévoués à l'action publique et ne touchent pas d'indemnité.

Enfin, j'observe, madame la garde des sceaux, que la procédure accélérée a été engagée sur ces textes. Je ne voudrais pas que celle-ci devînt la procédure commune ! Toutefois, c'est un autre sujet, et je pense que, en tant que garde des sceaux, vous y serez très vigilante.

Liberté de l'électeur et indépendance de l'élu

M. Jean-Pierre Sueur. À cet argument du respect de l'engagement pris, qui est un argument très fort, madame la garde des sceaux, j'en ajouterai plusieurs autres.

Dois-je vous rappeler que le Conseil constitutionnel a affirmé, dans sa décision du 18 novembre 1982, que « la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et l'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qui n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité, ou pour une raison tendant à préserver la liberté de l'électeur ou l'indépendance de l'élu » ?

Or notre amendement tend à respecter aussi bien la liberté de l'électeur que l'indépendance de l'élu, dans la mesure où il ne vise que des comportements malhonnêtes ayant été prouvés et condamnés lors de procès réguliers et contradictoires.

En outre, madame la garde des sceaux, nous n'entendons aucunement instaurer une peine. L'inscription d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire n'est pas une peine prononcée par le juge, mais la conséquence effective et de plein droit de cette condamnation sur le fondement du code de procédure pénale. Elle n'a en aucune façon le caractère d'une peine complémentaire, et le juge n'intervient que pour déroger à la règle en ordonnant une non-inscription. Il est donc inadéquat, monsieur le rapporteur, de qualifier de « punitif » le dispositif que nous proposons.

Enfin, si ces dispositions demeurent punitives aux yeux de certains, il faut rappeler que la jurisprudence constitutionnelle, que, madame la garde des sceaux, vous ne pouvez ignorer, a évolué depuis la censure de l'article 7 du code électoral, de sorte qu'il n'existe pas d'interdiction de principe des peines obligatoires.

Dans sa jurisprudence la plus récente, que vous connaissez très bien, le Conseil constitutionnel subordonne leur conformité au principe d'individualisation des peines en se fondant sur un certain nombre de

critères, que remplit la condition d'éligibilité. En conséquence, si l'inscription d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire est de droit, elle n'est pas automatique, le juge pouvant à tout moment ordonner son omission.

En définitive, il existe un lien manifeste entre, d'une part, l'infraction prise en compte pour apprécier l'éligibilité d'une personne et la gravité de celle-ci, et, d'autre part, l'exercice d'un mandat électif. J'espère, madame la garde des sceaux, que vous aurez été sensible à notre argumentation en faveur de l'amendement de M. Cabanel. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – Mme Corinne Bouchoux et M. Joël Labbé applaudissent également.*)

Sur les conflits d'intérêt

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement correspond à une volonté d'être extrêmement vigilant sur toutes les situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts. Mais je crois vraiment que le fait d'aller aussi loin s'agissant de conflits possibles entre intérêts publics et intérêts privés aboutirait à des contradictions perpétuelles.

Nous sommes tous les élus d'un département. Si, ici, au Parlement, nous défendons telle entreprise qui est en difficulté dans ce département, tel service public que nous voulons soutenir, tel aménagement nécessaire, on pourra arguer que nous utilisons notre mandat national pour défendre un intérêt local.

Mais nous sommes les élus de la République, les élus de l'ensemble des collectivités et des citoyens, et il nous appartient effectivement de délibérer entre différents intérêts publics pour trouver ce qui satisfait le mieux l'intérêt de la Nation, celui-ci incluant aussi l'intérêt de l'ensemble des collectivités de la République.

M. Philippe Bas, rapporteur. Excellent !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourquoi nous pouvons avoir une position quelque peu nuancée sur les amendements présentés, et je le dis avec le sens de l'euphémisme auquel je suis attaché.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux défendre avec force l'amendement présenté par Sylvie Robert.

Que signifient les termes « veille à » ? S'il y a un conflit d'intérêts avéré, il faut y mettre fin : il est donc juste d'écrire que le parlementaire « est tenu » d'y mettre fin.

Vous avez d'ailleurs interprété ces mots, monsieur le rapporteur, comme s'il s'agissait d'une obligation immédiate. Or l'amendement n'évoque pas l'immédiateté. S'il y a un conflit d'intérêts reconnu par tous, il ne s'agit pas de « veiller à... ». Non ! On est tenu d'y mettre fin.

Aussi, la rédaction proposée par Mme Robert pré-

sente une qualité que je tenais à souligner. (*M. Claude Bérut-Débat applaudit.*)

Sur le pouvoir exécutif

M. Jean-Pierre Sueur. Ayant été rapporteur de la loi de 2013, je peux témoigner que nous avons été d'accord pour prévoir dans la loi un certain nombre de dispositions qui s'appliquent au pouvoir exécutif.

Je rappelle que la loi est de portée générale : dans notre pays, le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif, comme tous les pouvoirs d'ailleurs, sont régis par la loi.

On ne peut se satisfaire d'un raisonnement qui nous empêcherait de légiférer sur toute matière qui relève de l'exercice du pouvoir exécutif. Cela nous conduirait à des absurdités.

Je crois donc vraiment que la commission des lois a bien fait de suivre son rapporteur. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain et du groupe Les Républicains. – Mme Françoise Gatel applaudit.*)

Sur les « emplois familiaux »

M. Jean-Pierre Sueur. Nous nous sommes déjà expliqués – mes collègues viennent de le faire – sur cet amendement. Le Président de la République a dit qu'il fallait cesser de légiférer en fonction de l'actualité immédiate. (*Hé oui ! sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*)

Nous avons une bonne occasion de mettre en œuvre ce précepte. Tout le monde sait ici que s'il n'avait pas été question de Mme Penelope Fillon, personne ne parlerait aujourd'hui des emplois familiaux.

M. Alain Fouché. Et M. Le Roux ?

M. Jean-Pierre Sueur. Lui a tiré les conséquences des révélations qui ont été faites...

Nous sommes exactement dans la situation où nous légiférons à partir d'un événement. Je souhaite que nous prenions le temps et la distance nécessaires pour légiférer, et que nous cessions de considérer que la procédure accélérée doit être la procédure de droit commun.

Ainsi, madame la garde des sceaux, j'espère que vous soutiendrez nos amendements. Vous comprendrez en effet, d'une part, qu'il n'est pas bon d'être ainsi collé aux événements et, d'autre part, que la question du travail des collaborateurs parlementaires ne saurait être appréhendée du seul point de vue des emplois familiaux, sauf à ne pas respecter lesdits collaborateurs !

Nous nous sommes battus, tous groupes confondus, en commission, pour défendre des amendements en ce sens. L'un d'entre eux, présenté par notre rapporteur, a été adopté.

Celui que nous avons présenté était plus détaillé ; sa rédaction est malheureusement passée sous les

fourches caudines de l'article 40 de la Constitution. Nous avons donc dû la rectifier ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, il est clair que si nous voulons traiter de ce point dans la loi, et si nous voulons que chacun comprenne pourquoi il en est question dans la loi, il faut commencer par définir cette fonction !

M. Alain Fouché. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Alors, les choses seront claires. Mais, franchement, ne parler que des emplois familiaux, c'est porter préjudice aux collaborateurs parlementaires !

Madame la garde des sceaux, j'espère vraiment – ce serait bien ! – que vous pourrez souscrire à un certain nombre des propositions concrètes du Sénat, de telle manière qu'un véritable dialogue ait lieu, le Gouvernement comprenant que le Sénat a pour mission d'enrichir le texte. J'espère donc de tout cœur que vous soutiendrez ces amendements. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste, ainsi que sur quelques travées du groupe La République en marche.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, les choses avancent peu à peu, dans le dialogue, entre vous, qui prenez vos fonctions, et le Sénat.

Pour la première fois, vous avez annoncé votre intention de vous en remettre à la sagesse de notre assemblée. Jusqu'à maintenant, cela n'était pas encore arrivé. Je me permets de vous encourager sur cette voie, car le Sénat apporte très souvent des éléments positifs !

Cet amendement, signé par trente sénateurs du groupe socialiste et républicain, mais pas par le groupe lui-même, a été le fruit de nombreuses discussions. Je tiens à souligner le travail très important de Françoise Cartron à la tête de l'AGAS. Il a permis de nombreuses avancées. Qu'il me soit permis en cet instant de lui rendre hommage, au nom des signataires de l'amendement et, je le crois, de l'ensemble de notre groupe.

Cet amendement est plus précis et plus complet que celui de la commission, qu'il s'agisse de la reconnaissance du statut de salarié de droit privé des collaborateurs parlementaires, de l'enveloppe budgétaire mise à disposition, de la nécessité de créer des associations ou du dialogue social.

À cet égard, je regrette que, à la suite d'une application quelque peu rigoriste de l'article 40 de la Constitution, une disposition à laquelle nous tenions beaucoup, celle qui consistait à assimiler le licenciement des collaborateurs parlementaires en cas de non-réélection à un licenciement économique – elle était assortie de la précision non négligeable selon laquelle, en l'espèce, les articles L. 1233-4 et L. 1233-4-1 du

code du travail ne s'appliquaient pas –, n'ait pu être prise en compte. Il s'agissait pourtant d'une nécessité.

M. Jean-Pierre Sueur. M. Philippe Bas, président de la commission des lois et rapporteur de ce texte, a estimé qu'il y avait eu, hier soir, un vote accidentel. Cela peut arriver ; j'ai un peu d'expérience parlementaire, et j'ai vu beaucoup de choses !

C'est d'ailleurs pourquoi, madame la garde des sceaux, j'insiste tant sur la nécessité de ne pas rendre banale la procédure accélérée. Il faut du temps pour faire des lois ; on a le droit de se tromper, de revenir sur des votes, de poursuivre la réflexion et de peaufiner le texte.

Il se trouve qu'un certain nombre de groupes formant une large majorité de cette Haute Assemblée ont pris position pour mettre fin aux emplois familiaux. Il se trouve aussi que les membres de la commission des lois ont voté à l'unanimité dans le même sens. Personne ne peut le contester. Nous avons assisté hier à un incident de procédure, mais il y aura un nouveau vote, au cours duquel chacun pourra s'exprimer.

J'irai même plus loin. Je considère que certaines décisions relèvent parfois de l'inconscient et des lapsus collectifs. Il y a aussi des collègues qui ont exprimé rationnellement leur position, laquelle était contraire à celle de la majorité, de la commission ou de la Haute Assemblée. Ils ont bien entendu le droit d'exprimer une telle opinion, et nous nous battons toujours pour qu'ils l'aient.

J'en viens à l'amendement de M. Maurey. Il est évident que la vie privée se compose de toute une série d'éléments dans lesquels le législateur n'a ni les moyens ni le désir de s'immiscer.

Les emplois familiaux sont définis par rapport aux liens familiaux reconnus et attestés. Nous avons sur ce point une position claire, que j'ai toujours soutenue, car on ne doit pas pouvoir penser que l'on privilégie par favoritisme les personnes de sa famille par rapport à d'autres.

Il sera donc sage de prendre position clairement pour mettre fin aux emplois familiaux. (*Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste et républicain.*)

Sur les scrutins publics

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne puis laisser sans réponse le commentaire quelque peu laconique de notre collègue Pierre-Yves Collombat, qui nous demande de nous interroger sur l'usage du scrutin public.

Je tiens à rappeler ici que cet usage a une source historique très claire, à savoir la Révolution française, au cours de laquelle il a été demandé aux représentants envoyés par les Français dans les différentes assemblées parlementaires de rendre compte des votes

qu'ils avaient exprimés.

Je rappelle que, lorsqu'il y a un scrutin public, le vote de chacune et de chacun d'entre nous...

M. Pierre-Yves Collombat. Même celui des absents !

M. Jean-Pierre Sueur. ... peut être consulté et donc connu par l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Voilà !

Il me paraît tout à fait sage et judicieux que cet usage existe. Votre groupe, monsieur Collombat, comme tous les groupes, a la faculté de demander à tous les parlementaires de s'exprimer sur tout sujet. C'est une garantie et une chance.

Pour ce qui est de l'absentéisme, je partage tout à fait votre position, mais, en l'espèce, il me semble que vous vous adressez aux présents et non pas aux absents.

M. Pierre-Yves Collombat. C'est bien le problème !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous enverrez une lettre à ces derniers... (*Sourires.*)

Toujours est-il que je tiens à défendre ici ce droit à demander un scrutin public, pour que chacun d'entre nous doive et puisse rendre compte des votes qu'il a émis en vertu du mandat dont il est le titulaire. (*M. Bruno Retailleau applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Doligé, pour explication de vote.

M. Éric Doligé. Je tiens simplement à remercier notre collègue Jean-Pierre Sueur de cette explication.

M. Jean-Pierre Sueur. Il y a une bonne entente dans le Loiret ! (*Sourires.*)

Recrutement des fonctionnaires du Sénat

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, mon cher collègue, je ne méconnais pas la disposition qui a été adoptée, hier, par le Sénat, à savoir l'ouverture du second concours.

Je pense qu'il n'aurait pas été si illogique que cela de préférer l'ouverture d'un troisième concours à l'accès au second, pour des raisons que certains comprendront ici.

C'est pourquoi je vais, bien sûr, retirer cet amendement, mais en souscrivant aux propos de notre président-rapporteur, qui nous invite à tirer parti de la navette pour bien réfléchir.

Il est vrai que l'on ne peut pas – ce serait illogique, voire excessif – ouvrir à la fois le second concours et la troisième voie, mais, pour choisir entre les deux, peut-être serait-il utile qu'il y ait un surcroît de réflexion.

Pour ce faire, vous avez mentionné la navette, mon cher collègue. Encore faudrait-il qu'il y en ait une ! Si la navette se réduit à une commission mixte

paritaire – ce serait la meilleure hypothèse, et une hypothèse à laquelle je souscris, dans le cas de ce texte –, ce n'est pas la même chose que deux lectures. Je ne cesserai de le dire en dépit des appels du Gouvernement à multiplier les procédures accélérées, appels, madame la ministre, que votre expérience parlementaire vous a d'ailleurs conduite à modérer.

Je retire l'amendement, monsieur le président.

Sur les « micro-partis »

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais préciser à Mme la ministre que, dans la première version de notre amendement, qui a été soumise au ministère de l'intérieur pour bénéficier des projections que vous avez citées, il était question, d'une part, d'un seuil de 2,5 %, et non de 2 %, d'autre part, de cent départements, et non de cinquante pour les départements métropolitains.

Le ministère de l'intérieur nous a fait savoir en retour que de telles dispositions risquaient en effet de toucher les partis que Mme la ministre a cités. C'est pourquoi nous avons abaissé le seuil à 2 % et sommes restés sur la base de cinquante départements dans la version rectifiée.

Je serais tenté de baisser à nouveau le seuil pour l'amener à 1,5 %, comme nous invite à le faire M. Bas, mais je ne pense pas que l'on puisse improviser sur un tel sujet.

Toutefois, madame la ministre, vous savez que la question se pose : seulement treize partis politiques sont éligibles au financement public au titre de la première et de la seconde parts, mais, comme je l'ai rappelé dans la discussion générale, il existe 451 partis politiques en France... Vous savez que l'immense majorité de ces partis sont des pseudo-partis : il s'agit d'organisations de commodité qui parviennent ainsi à récupérer, pour vingt-trois d'entre elles, un peu d'argent public au titre de la première part et, pour les autres, à bénéficier de dons qui eux-mêmes donnent lieu à un bénéfice fiscal.

Le système en vigueur est donc aberrant, madame la ministre. Je vous invite à ce sujet à lire le dernier livre de René Dosière, qui explique cela avec une grande clarté. Je pourrais vous parler de ce parti mosellan qui a quelques filiales en Guadeloupe, ce qui lui permet une certaine activité politique...

Ce système aberrant l'est en effet encore plus dans sa partie relative à l'outre-mer, puisqu'il suffit d'avoir quelques électeurs dans un département d'outre-mer pour en bénéficier. Il y a là quelque chose qui ne va pas.

Comme, j'en conviens, on ne peut pas « bricoler », je vous demande, madame la ministre, si vous seriez d'accord pour que le ministère de l'intérieur travaille sur ce sujet avec ceux de mes collègues qui voudraient

le faire – moi, je suis candidat !

On ne peut continuer à avoir 451 partis dont beaucoup sont, de fait, non pas des partis politiques, mais des organismes qui permettent de trouver un peu d'argent...

M. le président. Monsieur Sueur, l'amendement n° 118 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non, monsieur le président !

On pourrait, M. Bas a raison, le rectifier et fixer le seuil à 1,5 %, mais, tout le monde en est d'accord, ce serait de l'improvisation. Simplement, j'espère vous avoir convaincu, monsieur le rapporteur, madame la ministre, qu'il n'est pas correct de continuer avec cette organisation fallacieuse.

Voilà pourquoi je demande, si vous en êtes d'accord, madame la ministre, que soit organisé un groupe de travail avec vous et le ministère de l'intérieur. On ne peut pas laisser perdurer ce système tout en proclamant que l'on est pour la transparence et la confiance !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. Monsieur Sueur, je suis d'accord avec vous. (*Ab ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je connais les faits que vous avez exposés, et je suis d'accord, sur le principe, pour revenir ici et discuter de ce sujet avec vous.

M. Jean-Pierre Sueur. Merci ! Je confirme que je retire l'amendement, monsieur le président.

Emplois familiaux (suite) : un lapsus législatif

M. Jean-Pierre Sueur. Ce qui s'est passé hier n'est pas anodin. M. le président Bas a bien voulu qualifier le vote intervenu d'« accidentel ». L'Assemblée nationale et le Sénat sont des institutions vivantes, constituées d'êtres humains auxquels il arrive d'hésiter, dont peu à peu émanent des choix qui méritent toujours d'être réfléchis, parfois d'être revus. Nous en sommes là.

La situation est étrange, parce que la plupart des groupes avaient pris position contre les emplois familiaux, de même que la commission des lois, à l'unanimité.

Moi-même, en tant que député puis sénateur, je n'ai jamais accepté le principe ni la pratique des emplois familiaux, considérant qu'il s'agit, qu'on le veuille ou non et quelles que soient les circonstances, d'une manière de privilégier des proches. Cela m'est toujours apparu très évident.

Je crois qu'il existe des cas où, d'une certaine façon, l'inconscient s'exprime : on veut que les choses changent, mais on éprouve quelques réticences. Il y a quelquefois des lapsus législatifs, des actes manqués, comme me le souffle Mme Génisson. Après tout, cela

montre que le Parlement est vivant et qu'il porte les stigmates du passage parfois difficile de l'ancien monde au nouveau, comme dirait M. Patriat. (*Sourires.*)

Il me paraît très important de dire aux Françaises et aux Français quelle est la décision rationnelle, réfléchie que nous arrêtons aujourd'hui. À l'exception d'une voix contre et d'une abstention, le groupe socialiste et républicain votera l'amendement de la commission visant à interdire les emplois familiaux. Nous pensons en effet qu'il faut faire ce pas en avant, même si on a pu dire qu'il est lié aux circonstances. J'ai dit moi-même hier qu'il ne fallait pas légiférer en fonction des circonstances : celles-ci ont joué, ont pesé, en l'occurrence.

Toujours est-il que c'est un principe clair que nous allons affirmer très nettement en votant cet amendement.

Sur la « réserve parlementaire »

M. Jean-Pierre Sueur. De grands débats peuvent être menés sur ce thème ; je veux simplement rappeler un fait. Il y a quelques années, la réserve parlementaire était distribuée dans une certaine opacité. Je me souviens qu'à mon arrivée dans cette maison, il y a quelque temps, celui qui était alors le président de mon groupe m'avait dit qu'il ne connaissait pas ce dispositif ! J'ai réussi, peu à peu, à savoir que des subventions étaient délivrées, et de manière très inégalitaire. Ce système était donc immoral !

À cette époque, il eût été heureux – nous ne le fîmes pas, nous eussions pu le faire ! – que nous votions des dispositions pour réformer cette immoralité.

Mais aujourd'hui, grâce au travail effectué, la réserve parlementaire est totalement transparente. Il s'agit de sommes affectées à des communes, villages ou communes plus importantes où se trouvent des quartiers en difficulté, attribuées en toute transparence. Le montant des crédits qu'un sénateur ou un député peut proposer au titre de la réserve est public. L'attribution de ces sommes à des communes est publique. Tout est public ! Et la transparence, je vous l'assure, mes chers collègues, est le meilleur rempart contre toutes les dérives.

Bien sûr, si certains se livrent à des pratiques répréhensibles, celles-ci seront critiquées, puisque tout est transparent.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement de suppression. Ce projet de loi organique a pour objet de rétablir la confiance ; mais aujourd'hui, en l'état du dispositif, il n'y a pas matière à défiance ou à suspicion d'immoralité ! C'est pourquoi nous considérons que ce sujet ne devrait pas intervenir dans le cadre de ce texte. Mais au cas, probable, où notre amendement ne serait pas adopté, nous nous

rallierons à celui de la commission, c'est-à-dire au texte tel qu'il nous est présenté.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Nous voterons ce texte. Nous aurions aimé aller plus loin quant aux conditions d'inéligibilité ; nous nous en sommes longuement expliqués, madame la garde des sceaux, y compris par rapport à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Nous soulignons les avancées accomplies en matière de conflits d'intérêts.

Je tiens à remercier M. le rapporteur pour sa clarté dans la distinction faite entre indemnité parlementaire – avancée importante, nous avons décidé que les indemnités de fonction seraient elles aussi fiscalisées – et remboursements. Ces derniers s'effectueront selon les modalités que vous avez citées – prises en charge, avances des frais réels –, et ce dans la plus totale clarté. Je remercie sur ce point Mme la garde des sceaux d'avoir beaucoup contribué à ce que nous puissions aboutir à une rédaction qui a l'aval tant du Sénat que du Gouvernement. Je pense que c'est un bon présage pour la suite du débat.

Pour ce qui est des emplois familiaux, après un temps de réflexion, voire d'hésitation, il y a eu un vote magnifique. La très large majorité recueillie montre que le Sénat sait parfois réfléchir, peser le pour et le contre avant de s'engager fortement, à une large majorité.

Enfin, je tiens à souligner que figureront dans la loi, pour la première fois, des dispositions relatives aux collaborateurs parlementaires. Grâce à notre travail, à celui de la commission et à celui des collègues qui suivent les questions de l'AGAS, l'Association pour la gestion des assistants de sénateurs, en particulier Mme Françoise Cartron, nous avons réussi à écrire des dispositions sur cette fonction importante. Il était utile de le faire, en particulier sur les conditions de licenciement ou de rupture. C'est la première fois que cela est fait : c'est une avancée dont nous devons nous réjouir.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera ce texte. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain.*)

Commission mixte paritaire

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, je veux tout d'abord m'associer aux compliments adressés par Yves Détraigne au président et rapporteur, M. Philippe Bas.

Sans revenir sur le fond du débat, qui sera abordé vendredi prochain dans cet hémicycle, je souhaite indiquer que la commission mixte paritaire d'hier a po-

sé, sur la forme, quelques problèmes. Quoi que l'on pense du sujet, affirmer d'emblée qu'une position est non négociable, qu'elle est à prendre ou à laisser, qu'il est exclu qu'il y ait un vote, c'est une attitude qui ne donne pas particulièrement le sentiment d'être compatible avec une volonté de renouveau profond de la vie politique... (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

J'en viens à l'objet du texte qui nous est soumis et que notre groupe soutiendra. Il contient des avancées importantes, dont certaines sont à porter au crédit du Sénat.

La suppression des emplois familiaux est positive, même si nous avons bien fait de prendre en compte la situation des personnes concernées, qui doivent pouvoir bénéficier d'un délai et de conditions favorables pour trouver une autre activité.

S'agissant de l'IRFM, chacun, dans notre pays, juge normal qu'un parlementaire rende compte de ses frais professionnels. Ce contrôle sera effectué sous l'autorité des bureaux des assemblées parlementaires, et ce sera très bien ainsi.

Pour ce qui est des apports plus spécifiques du Sénat, mes chers collègues, je veux évoquer la question des collaborateurs parlementaires. En effet, il eût été choquant que l'on abordât ce sujet sous le seul angle des emplois familiaux. On doit au Sénat l'ajout d'un certain nombre de paragraphes sur leurs missions, leurs fonctions et leurs statuts. Ce ne sont pas des personnels clandestins, et cette loi permettra de combler une véritable carence.

De même, l'imposition de nos indemnités de fonction – une décision due au Sénat, il faut le dire –, est parfaitement justifiée. Autant j'étais opposé à la fiscalisation de l'IRFM, l'indemnité représentative de frais de mandats, car il s'agit de frais professionnels, reconnus comme tels, autant l'imposition des indemnités de fonction attribuées aux présidents, vice-présidents, questeurs et membres du bureau de nos assemblées me semble parfaitement justifiée. La commission des lois, à l'unanimité, a estimé qu'il était juste que ces indemnités soient normalement fiscalisées, et c'est bien normal.

Sur quelques points, néanmoins, ce texte aurait pu aller plus loin, et certaines décisions ne nous paraissent pas particulièrement opportunes.

Ainsi, nous n'étions pas partisans de créer la banque de la démocratie, dont nous ne voyons toujours pas l'utilité ni la façon dont elle pourra fonctionner en toute impartialité.

En ce qui concerne la peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité, madame la garde des sceaux, on nous a beaucoup rappelé, hier matin, que certaines décisions étaient sacrées, car elles figuraient dans le

programme du Président de la République.

Or, dans ce programme, il était question de la nécessité de produire le bulletin n° 2 du casier judiciaire pour être candidat à une élection. Vous nous avez expliqué très longuement, madame la garde des sceaux, que cette mesure, simple et lisible, était contraire à la Constitution. Nous n'en sommes pas persuadés. Nous pourrions à notre tour vous opposer l'argument de l'engagement qui s'impose absolument. Toutefois, nous ne le ferons pas, car la souplesse et le dialogue sont de grandes vertus, auxquelles nous sommes très attachés.

Par ailleurs, il faudra quand même tourner un jour la page du fameux « verrou de Bercy ». Quelle que soit par ailleurs la compétence de l'administration des finances publiques, la justice devrait pouvoir être saisie naturellement d'une question fiscale, sans l'obstacle de ce verrou administratif. Vous connaissez la position du Sénat sur ce point, madame la ministre.

J'avais aussi posé la question des micropartis.

Nous en avons beaucoup parlé, mais il existe toujours, à la fin de ce débat, 451 partis politiques en France. La question, certes complexe, mérite d'être travaillée, car nul ne peut dire que certains ne trouvent pas là une forme de commodité.

Je parle comme toujours avec modération, monsieur Karoutchi,...

M. Roger Karoutchi. Vous êtes un esprit serein !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais j'ai bien enregistré la promesse de Jacqueline Gourault, qui, au banc des ministres, s'est engagée à constituer un groupe de travail avec le ministère de l'intérieur sur cette question. Elle m'a spontanément proposé d'y participer, ce que je ferai bien volontiers. J'espère que ce groupe se mettra en place rapidement.

En conclusion, au regard des fortes avancées qu'il contient, le groupe socialiste soutiendra ce texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur plusieurs travées du groupe La République en marche.)*

Proposition de loi tendant à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage

Première lecture
Séance du 31 octobre 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je voulais vous remercier de la position équilibrée que vous avez présentée. En effet, pour avoir beaucoup travaillé sur ces sujets avec Louis Besson, j'ai pu remarquer la grande sagesse dont celui-ci a toujours fait preuve, considérant que, dans cette affaire, il fallait que les communes et les intercommunalités respectent leurs droits et leurs devoirs, de même qu'il fallait que les gens du voyage respectent leurs droits et leurs devoirs.

Une fois cela dit, nous devons défendre ensemble des positions d'équilibre, qui fassent en sorte que l'on n'ait plus seulement 18 départements sur 101 qui appliquent la loi en matière de terrains d'accueil et de terrains de grand passage.

Par ailleurs, il est clair qu'il faut renforcer les moyens des maires et des présidents d'intercommunalité pour faire appliquer la loi lorsque ces terrains existent. Nous sommes très clairs sur ce point, car il est toujours tellement tentant d'exaspérer les tensions sur ce sujet, tout le monde le sait !

C'est pourquoi il faut bien admettre, mes chers

collègues, que quelque chose ne va pas : ces propositions de loi sont discutées aujourd'hui alors que nous avons voté, il y a quelques mois, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, présentée par Patrick Kanner.

Cette loi comportait un grand nombre d'articles inspirés par Dominique Raimbourg, qui s'inscrit exactement dans la même philosophie que Louis Besson. Tout le monde sait que cette loi a été adoptée après de longs débats et tout le monde sait qu'elle ne peut pas s'appliquer, puisque les textes d'application ne sont pas publiés. Nous devrions donc tous demander au Gouvernement que les décrets d'application paraissent, afin que cette loi soit mise en œuvre et ses conséquences évaluées.

Le procédé consistant à refaire une loi, alors que l'encre de la loi précédente n'est pas sèche et que l'on ne peut ni l'appliquer ni l'évaluer...

Mme Françoise Gatel. Nous, nous ne l'avons pas adoptée !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame Gatel, cette loi a été adoptée par le Parlement, en vertu de la Constitution de la République française. Elle est donc parfaitement adoptée, même si vous ne l'avez pas votée ! Nous devons respecter la loi, même si nous ne l'avons pas votée.

Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Nouvelle lecture
Séance du 1^{er} février 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Mon groupe votera bien entendu contre cette motion.

Les arguments que vous avez donnés, madame la vice-présidente de la commission des lois, ne nous paraissent absolument pas pertinents. Il s'agit d'une proposition de loi d'initiative parlementaire inscrite à l'ordre du jour d'un espace réservé. Que le texte vienne de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ce temps est réservé ! Si nous nous mettons à déposer des motions de procédure – il en est de trois types – dans le cadre de ces créneaux réservés, autant dire que les groupes minoritaires et d'opposition se verront systématiquement barrer la route lorsqu'ils proposeront l'examen d'un texte, quel qu'il soit.

Quoi qu'il en soit de la lettre, madame la vice-présidente de la commission, cette pratique nous semble tout à fait contraire à l'esprit de notre règlement et inacceptable, au nom des relations démocratiques, justes et respectueuses entre les groupes politiques du Sénat, d'autant plus que, comme l'a fait remarquer Didier Guillaume, nous avons nous-mêmes

retiré, hier, notre motion tendant à opposer la question préalable, afin de respecter, précisément, ces règles de bonne conduite entre nous. J'y insiste avec beaucoup de force !

Pour ce qui est du texte lui-même, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de le dire : il est essentiel ! Il a pour objet la responsabilité des entreprises à l'égard de nombreux êtres humains vivant dans la misère. Nous ne pouvons, de ce point de vue, oublier ce qui s'est passé au Bangladesh ni occulter, de manière plus générale, la réalité de l'exploitation.

Lorsque Victor Schœlcher, qui siégeait dans cet hémicycle, présenta un décret pour abolir l'esclavage, on lui répondit qu'un tel décret pénaliserait les entreprises françaises. Naturellement, dès lors qu'il restait possible partout, sauf en France, de recourir à l'esclavage, un problème de compétitivité économique se posait.

Notre position est une position éthique, de justice ; nous considérons que la France, sur un tel sujet, doit montrer la voie, ouvrir un chemin. C'est pourquoi nous sommes très attachés à ce texte. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

Proposition de loi relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections

Première lecture
Séance du 22 novembre 2017
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je soutiens l'amendement n° 21 rectifié.

Je souhaite aussi remercier les auteurs de l'amendement n° 2 rectifié ainsi que Mme la ministre. La question s'est en effet posée dans le département que je représente, le Loiret. Notre collègue Jean-Noël Cardoux avait d'ailleurs déposé une proposition de loi sur ce sujet, qui n'avait pas pu être examinée.

Dans une petite commune, lorsqu'une seule liste

s'est présentée aux élections municipales et que le maire décède, personne ne comprend pourquoi il faut refaire une élection partielle.

Le dispositif proposé est donc un facteur de simplification. Ce sera sans doute l'une des rares fois où il sera inscrit dans le code électoral que le nombre de candidats est facultatif. Comme l'a expliqué Mme la ministre, il ne s'agit en aucun cas de rendre l'élaboration des listes plus difficile pour les communes.

Cet amendement, très positif, aidera nombre de communes et évitera des élections partielles parfaitement inutiles.



Projet de loi de finances pour 2018

« Une crise en quête de fin – quand l’histoire bégaie »

La Lettre

N°29 • février 2018

Projet de loi de finances pour 2018

Première lecture
Séances des 23, 27, 30 novembre et 5 décembre 2017
Extrait du *Journal Officiel*

Pouvoirs publics

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour la mission « Pouvoirs publics ». Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous sommes au régime des trois minutes. Trois minutes,

M. Antoine Lefèvre. C'est peu...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis. ... c'est assez peu.

M. Antoine Lefèvre. ... surtout pour Jean-Pierre Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis. Certains pensent d'ailleurs que, moins il y a de débats parlementaires et moins il y a de temps, mieux c'est, finalement. Or, quand on aime le Parlement, on rêve de l'époque où Robert Badinter multipliait par deux son temps de parole sans qu'aucun président de séance n'osât l'interrompre.

M. Antoine Lefèvre. Ça laisse rêveur !

M. Richard Yung. Ces temps sont révolus !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis. La force du débat n'est pas toujours déterminée, mes chers collègues, par le chronomètre.

Le budget de l'Élysée, la présidence de la République, s'élève à 103 millions d'euros pour 2018, contre 100 millions d'euros l'année dernière et 109 millions d'euros en 2012. Nous sommes donc passés de 109 millions d'euros en 2012 à 100 millions d'euros en 2017. À cet égard, je rends hommage au président François Hollande (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*), qui a fait preuve d'une vertu, d'une maîtrise des finances qui doit être saluée ! (...)

Vous me rétorquerez que les crédits augmentent cette année de 3 millions d'euros. Avec la commission des lois, je soutiens cette augmentation, car elle s'explique exclusivement par des questions de sécurité qui sont dirimantes. Il est très important que les contacts entre l'Élysée et l'ensemble des chefs d'États étrangers soient sécurisés et que, en tout lieu du globe, le chef de l'État puisse avoir des relations avec les forces stratégiques et avec les armées.

Vous le savez, une guerre considérable sévit sur la planète dans le domaine du cryptage et du décryptage. À cet égard, les décisions qui ont été prises, et qui figurent dans le rapport, m'apparaissent absolument responsables et nécessaires. C'est pourquoi nous soutenons le budget de l'Élysée et son augmentation,

étant entendu que, dans d'autres domaines, la maîtrise des dépenses se poursuit.

Le budget des assemblées parlementaires reste stable en euros courants, eu égard au fait que chaque assemblée doit faire appel à ce que l'on appelle ses « disponibilités », c'est-à-dire aux réserves, ce qui n'est pas une solution pérenne.

Quant au budget du Conseil constitutionnel, Mme Lavarde l'a dit, il est pratiquement constant par rapport à l'antépénultième exercice. Cette année a été marquée par trois élections nationales – l'élection présidentielle, les élections législatives et les élections sénatoriales –, lesquelles ont entraîné des dépenses qui n'auront pas lieu en 2018.

Le président du Conseil constitutionnel a développé les relations internationales, notamment avec les pays francophones, la Cour constitutionnelle allemande et les pays de l'Europe du Sud. Nous soutenons ces actions, ainsi que tous les efforts visant à mieux faire connaître l'action du Conseil constitutionnel et l'accès au droit, notamment auprès des jeunes. Nous insistons toutefois sur le fait que ces actions doivent s'inscrire dans le respect du principe de maîtrise des dépenses.

Enfin, monsieur le président, pour ce qui est de la Cour de justice de la République, j'espère que bientôt nous n'en parlerons plus, parce que l'on aura trouvé un meilleur dispositif. Accessoirement, j'indique que le coût des locaux de cette institution reste important.

Mes chers collègues, je n'ai dépassé que très modérément (Rires sur de nombreuses travées.), trop modérément le temps qui m'était imparti. Je comprends dans ces circonstances l'indulgence de M. le président. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe La République En marche. – M. Yvon Collin applaudit également.*)

Police

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, je partage les propos de Pierre Charon, qui vient de rendre hommage aux forces de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile, à ces hommes et à ces femmes qui donnent tant, jour et nuit, 365 jours par an, pour notre sécurité.

En revanche, malheureusement, je ne suis pas d'accord avec lui sur d'autres sujets qu'il a abordés. (...)

Monsieur le ministre d'État, j'ai remarqué que vous alliez créer 1 629 postes de policiers et 459 postes de gendarmes. À mes collègues du groupe Les Républicains, (...) je souhaite rappeler un certain

nombre de faits.

Chers collègues, je sais que cela vous fait de la peine (...) et que c'est difficile à admettre. Toutefois, au moment où vous nous donnez des leçons – vous avez le droit de le faire –, je rappelle que, entre 2007 et 2012 – vous vous en souvenez bien, monsieur Karoutchi –, plus de 10 000 emplois ont été supprimés ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Marie-Pierre de la Gontrie et M. Julien Bargeton applaudissent.*) (...) Plus de 10 000 emplois ont été supprimés dans la police et dans la gendarmerie : c'est une réalité !

M. Jackie Pierre. C'est terminé ! Passez à autre chose !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est du passé, certes. Mais l'histoire est bien là ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Pour mémoire, je rappelle également que, au cours de la même période, les crédits d'investissement relatifs à la police ont baissé de 16 % et les crédits relatifs à la gendarmerie de 18 %. On ne peut donc pas ne pas dire qu'un redressement, depuis lors, s'est produit. D'ailleurs, monsieur le ministre d'État, vous êtes, à cet égard, dans le droit fil de vos prédécesseurs.

Mes chers collègues, comme nous détestons tous le simplisme, après avoir donné acte à M. le ministre d'État de ces augmentations d'effectifs, qui doivent être notées, je soulignerai, comme vous l'avez fait les uns et les autres, que les crédits d'équipement ne sont pas au niveau que nous aurions pu espérer.

Alors qu'un effort exceptionnel de 37 millions d'euros a été réalisé dans la loi de finances pour 2017, on constate dans ce projet de loi de finances une diminution de 7 % des crédits d'équipement, qui concernent l'armement, l'habillement, les moyens de protection et d'intervention des forces de police et de gendarmerie. C'est un vrai problème.

Par ailleurs, le rapport de M. Henri Leroy explique que, dans la pratique, l'investissement immobilier sert souvent de variable d'ajustement. Lorsque 85 % des crédits sont consacrés aux personnels, lesquels ne peuvent évidemment être ajustés, il reste 15 % pour l'immobilier et les équipements, qui, eux, peuvent donner lieu à des ajustements.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'État, je serai très heureux si vous preniez l'engagement de sanctuariser complètement ces crédits et de refuser la régulation. Si tel n'était pas le cas, ce serait extrêmement dommageable, puisque ces crédits ne sont déjà pas suffisants !

Puisque le temps m'est compté, je salue l'effort en faveur de la sécurité du quotidien, tout en reprenant les questions qui ont été posées par Mme Assassi, notamment, sur le financement de ce programme.

Enfin, je souligne l'importance des actions que vous menez, dans la continuité totale de vos prédécesseurs, monsieur le ministre d'État, pour lutter contre le terrorisme, sujet qui nous préoccupe tous. Je n'insisterai que sur un point : quand la DGSI, a été mise en place, et avant qu'elle ne fût mise en place, la connexion entre le renseignement de terrain et le renseignement au niveau central posait un vrai problème.

Je sais que vous vous êtes attaché, vous l'avez rappelé, à supprimer cette distance dans un objectif d'efficacité. Je salue cette action ; peut-être pourriez-vous nous en parler davantage, car une telle politique est nécessaire dans la lutte contre le terrorisme, qui est une priorité absolue dans notre pays.

Monsieur le ministre d'État, nous ne suivrons pas nos collègues qui ont décidé de voter contre ce budget. Nous ne suivrons pas non plus nos homologues socialistes de l'Assemblée nationale. Nous nous abstenons, ce qui signifie que nous voyons à la fois les points positifs, qui concernent les effectifs, et les insuffisances. Nous espérons que notre vote constituera un encouragement pour poursuivre votre action à cet égard.

Administration pénitentiaire

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, vous savez tellement ce que je vais dire que je le dirai quand même ! (*Sourires.*) Je veux compléter l'intervention très juste de M. Bigot en m'attardant sur les questions immobilières et pénitentiaires.

Sur les questions immobilières, Hugues Portelli et moi-même avons rédigé, au nom de la commission des lois du Sénat, un rapport intitulé Les contrats de partenariats : des bombes à retardement ? Or je me demande chaque jour s'il ne faut pas retirer le point d'interrogation figurant dans ce titre...

Car la construction du nouveau palais de justice de Paris par le biais de la méthode des partenariats public-privé, ou PPP, coûtera dans vingt-sept ans 2,3 milliards d'euros. Je ne suis pas sûr qu'avec un autre système de financement la facture aurait été aussi élevée. Je signale que, pour cette année seulement, les modifications qui ont été faites sur le projet initial se traduiront budgétairement par une enveloppe de 25 millions d'euros. Par ailleurs, la dépense s'élèvera à 73 millions d'euros en 2018, sans compter tous les frais qui interviendront par la suite.

Je pourrais aussi évoquer des travaux effectués à la prison de la Santé, toujours par la méthode des partenariats public-privé, qui font peser une contrainte extrêmement lourde, et pour longtemps, sur le budget du ministère de la justice.

J'en viens maintenant aux questions pénitentiaires. Alain Marc a bien expliqué dans son rapport que les crédits sont en baisse de 1,3 % hors masse salariale,

que les dépenses d'investissement diminuent de 18 %, que la maintenance du parc immobilier carcéral voit ses crédits baisser de 29,3 % et que les crédits pour aménagement de peine diminuent de 27 %. Il nous sera donc difficile de voter ce budget.

J'ajoute, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas seulement d'une question liée à la construction. Certes, il faut construire des places de prison, mais il faut le faire afin d'« humaniser » les locaux existants. Vous savez que trop souvent encore, dans de nombreuses prisons, malheureusement trois personnes cohabitent dans une même cellule de neuf mètres carrés.

Nous avons voté il y a quelque temps une loi pénitentiaire préconisant l'encellulement individuel : nous en sommes loin ! Il s'agit pourtant d'une nécessité. Comment ne pas citer Robert Badinter, qui a tellement souligné combien la condition pénitentiaire était la première des causes de récidive ?

Monsieur le secrétaire d'État, il faut absolument développer les alternatives à la prison et les aménagements de peine. Il faut impérieusement développer les préparations à la sortie. Je sais que six ou sept établissements sont destinés à cela : c'est une bonne chose. Il faut préparer la réinsertion et il faut être très prudent quant aux courtes peines, qui, en général, per-

mettent à la jeune personne à laquelle elles sont infligées de prendre connaissance du milieu de la délinquance et de s'y insérer.

Pour finir, je citerai le cas de la prison de Saran, dans le Loiret, qui a été inondée. Dans une lettre, M. Jean-Jacques Urvoas m'indiquait que les travaux seraient finis à la fin de cette année. Malheureusement, ils n'ont pas encore commencé ! (*Mme Éliane Assassi s'esclaffe.*) Dans un courrier, Mme Nicole Belloubet m'indiquait, elle, que les travaux seraient achevés à la fin du premier trimestre 2018. Néanmoins, j'ai appris récemment qu'ils se termineraient plutôt à la fin de l'année 2018. Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous appuyer ma demande ? J'aimerais beaucoup que cette prison connaisse enfin les travaux qui sont attendus et nécessaires.

En tout état de cause, vous l'aurez compris, nous ne pourrions pas voter les crédits de la mission « Justice » pour les raisons que j'ai invoquées. Nous appelons véritablement de nos vœux une politique pénitentiaire qui donne toute sa place aux alternatives et à la préparation de la sortie. C'est tellement nécessaire, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

« Une crise en quête de fin – quand l'histoire bégaie »

Séance du 17 janvier 2018
Extrait du *Journal Officiel*

Débat sur les conclusions d'un rapport d'information de la délégation sénatoriale à la prospective

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, j'ai envie d'utiliser la première minute qui m'est impartie pour dire le caractère quelque peu ubuesque de ce que nous vivons cet après-midi.

Notre sujet, c'est la crise mondiale, ce n'est quand même pas rien... Et voilà que nous sommes invités, après les huit minutes de M. le rapporteur et celles de Mme la secrétaire d'État, à parler de ce sujet en deux minutes, le Gouvernement répondant vingt et une fois en deux minutes !

Franchement, quel est le sens d'un tel dispositif ? Est-ce que quelqu'un pense qu'on peut sérieusement parler de la crise mondiale et des remèdes à y apporter dans un débat organisé de la sorte ?

Aussi, monsieur le président, je compte sur votre influence (Sourires et exclamations sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.) pour faire savoir aux hautes autorités du Sénat que ce système n'a pas beaucoup de sens.

J'en arrive à ma deuxième minute. J'ai lu le rapport de Pierre-Yves Collombat avec beaucoup d'intérêt et il ne correspond pas aux caricatures : vous n'êtes pas du tout un crypto-marxiste primaire, mon cher collègue, vous avez fait un travail d'analyse important.

Madame la secrétaire d'État, j'attire votre attention sur les trois propositions qui figurent à la page 228.

« La sécurisation du système bancaire passe prioritairement et en urgence par la séparation réelle des banques de dépôt et des banques d'affaires » : quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Ensuite, le rapport évoque « la limitation stricte du levier d'endettement des banques et de l'ensemble des acteurs financiers » : quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Enfin, le rapport préconise « l'assèchement des bilans bancaires de leurs créances douteuses » : quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Monsieur le président, je pense avoir respecté les deux minutes. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain et sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste. – M. Jean-Noël Guérini applaudit également.*)

Propositions de loi Rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Proposition de loi

Proposition de loi complétant la procédure de révision
des condamnations pénales

Rapports

Projet de loi de finances pour 2018 :
Pouvoirs publics

La Lettre

N°29 • février 2018

Proposition de loi complétant la procédure de révision des condamnations pénales

N° 171

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1^{er} décembre 2016

PROPOSITION DE LOI

complétant la procédure de révision des condamnations pénales,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR,
Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit par cette proposition de loi d'élargir les possibilités de saisir la Cour de révision et de réexamen de demandes en révision d'une condamnation pénale, au bénéfice de toute personne dont la culpabilité résulte d'aveux obtenus par l'usage de la torture.

En inscrivant dans la loi ce nouveau cas de révision d'une condamnation pénale, la France se conformera aux engagements internationaux qu'elle a signés et ratifiés et notamment à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New-York le 10 décembre 1984 dont l'article 15 dispose que « *Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite* ».

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Le titre II du livre III du code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 622 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
③ « Elle peut aussi être demandée au bénéfice de toute personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit lorsque sa culpabilité résulte d'aveux obtenus par l'usage de la torture. » ;
- ④ 2° Au premier alinéa de l'article 624-2, après le mot : « application », sont insérés les mots : « du premier alinéa ».

Rapport

Projet de loi de finances pour 2018

Pouvoirs publics

N° 114

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 novembre 2017

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi de finances pour 2018, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XI

POUVOIRS PUBLICS

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'autonomie financière des institutions qui composent la mission Pouvoirs publics, justifiée par « la sauvegarde du principe d'autonomie des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs », ne saurait exempter ces dernières d'une juste contribution à l'effort national de redressement des finances publiques.

La particularité, au sein des institutions, de la présidence de la République, des assemblées parlementaires, de la chaîne parlementaire, du Conseil constitutionnel, de la Haute Cour et de la Cour de justice de la République, justifie que la présente mission soit dépourvue de programmes et ne réponde pas à une politique publique prédéfinie.

Plus que jamais, nos concitoyens exigent l'exemplarité dans l'utilisation des deniers publics. C'est l'esprit dans lequel les institutions et la chaîne précitées ont engagé depuis plusieurs années un effort de maîtrise budgétaire significatif, renouvelé pour l'exercice 2018, en ayant pour objectif que cet effort n'altère pas la qualité des missions remplies. Ainsi, toutes les dotations de la présente mission diminuent ou sont reconduites en euros courants, à l'exception de celle destinée à la présidence de la République, pour d'impérieuses raisons de sécurité.

Le montant total des dotations de ces institutions devrait donc s'élever en 2018 à 991 742 491 euros, en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP), soit une hausse de 822 255 euros et de 0,08% par rapport à l'exercice précédent.

(...)

Votre rapporteur tient toutefois à souligner les limites de cet exercice consistant à réduire ou à contenir la dotation des pouvoirs publics, année après année. Cette ligne de conduite a permis de rationaliser les moyens alloués mais l'activité importante des pouvoirs publics constitutionnels ne pourra être poursuivie avec la qualité et l'efficacité requises qu'au prix d'un maintien, au minimum, et, dans un certain nombre de cas, d'une mise à niveau des moyens actuels. C'est le sens de la hausse de la dotation allouée l'an dernier au Conseil constitutionnel ou cette année à la présidence de la République. Même si des variations pour tel ou tel pouvoir public se produisent donc annuellement, les crédits de la mission « Pouvoirs publics » sont globalement contenus depuis 2012, ce dont votre rapporteur se réjouit, même s'il ne faut pas s'interdire d'ajuster les crédits à la réalité et à l'importance des missions confiées aux institutions concernées.

(...)

Comme chaque année, l'examen des crédits alloués à la mission Pouvoirs publics par votre commission s'effectuera toutefois dans une optique davantage institutionnelle que budgétaire, ce dernier aspect étant traité exhaustivement par les rapporteurs spéciaux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il s'agit donc d'examiner l'activité de chacune de ces institutions au regard des moyens alloués, ce qui permet de souligner l'effort de rationalisation des crédits eu égard aux missions poursuivies.

Votre rapporteur ne consacrera aucun développement spécifique à la dotation de la Haute Cour, à laquelle aucun crédit n'est alloué en l'absence de réunion prévisible. Il n'en consacrera pas plus aux « indemnités des représentants français au Parlement européen » qui, depuis les élections européennes de 2009, sont directement prises en charge par le Parlement européen. Aussi, aucun crédit n'a-t-il été ouvert à ce titre depuis 2010 sur cette dotation de la mission Pouvoirs publics. Votre rapporteur s'interroge donc, cette année encore, sans pour autant que cela soit suivi d'effets, sur l'intérêt de maintenir l'existence d'une telle dotation qui est devenue purement formelle.

I. LA DOTATION DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE EN HAUSSE AFIN DE SÉCURISER LE SITE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la présidence de la République applique un règlement budgétaire et comptable qui reprend en grande partie les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budg-

taire et comptable publique. Tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels, ce document fixe un cadre budgétaire et comptable qui décline les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, tout en les organisant autour d'une partie qui traite l'action présidentielle en tant que telle (fonction de représentation, missions diplomatiques et militaire attachées au Chef de l'État, organisation de réceptions au Palais de l'Élysée) et d'une partie relative à l'administration de la présidence (gestion immobilière, personnels, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale, etc.).

Certes, le texte déroge, sur des points parfois significatifs, aux dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), en se fondant en particulier sur la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 2013, qui consacre le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels, et s'écarte des règles applicables aux autres services de l'État en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances et du décret GBCP précité, ce qui a conduit la Cour des comptes à regretter « que le texte ne garantisse pas une séparation complète des fonctions de l'ordonnateur et du comptable [qui] sans constituer un principe de valeur constitutionnelle (...) constitue en effet une garantie prudentielle fondamentale », tout comme le fait que « le comptable de la présidence de la République n'a pas le statut de comptable public principal de l'État [dont la] responsabilité personnelle et pécuniaire ne peut être engagée ».

Les charges de personnel représentent les deux-tiers du total des dépenses.

En 2018, comme lors des exercices précédents, les dépenses de l'Élysée seront financées à plus de 95 % par la dotation allouée par la loi de finances, les autres recettes émanant de produits divers (produits locatifs, ventes diverses et remboursement des frais avancés par les participants aux voyages officiels).

(...)

De la loi de finances initiale pour 2009 à la loi de finances initiale pour 2017, les crédits de la présidence de la République ont fait l'objet d'un effort de rationalisation important. Les progrès réalisés ont permis de ramener la dotation initiale de 109 000 000 euros en 2012 à 100 000 000 euros depuis 2014.

Les nouveaux paramètres de l'action présidentielle et les conditions de son exercice imposent en 2018 une sécurisation accrue des personnes et des biens notamment des infrastructures informatiques et de télécommunications rendent, et donc un renforcement des moyens de fonctionnement et d'investissement.

La dotation sollicitée pour 2018 par la présidence de la République s'efforce de concilier cet impératif de sécurité renforcée avec un cadre budgétaire contraint. Elle est ainsi portée à 103 000 000 euros, soit une hausse de 3 %. Votre rapporteur considère que des raisons impérieuses de sécurité, dont seuls des éléments communicables sont développés dans le présent rapport, justifient cette hausse.

(...)

A. LE TRAIN DE VIE DE L'ÉLYSÉE GLOBALEMENT CONTENU

Dans son rapport sur les comptes et sur la gestion des services de la présidence de la République en 2016, la Cour des comptes souligne qu'elle a pu observer « la poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années pour contenir les dépenses de la présidence ». L'ensemble des leviers sur lesquels une marge de manœuvre existait ayant été actionné pour contenir les dépenses, la Cour a pu prendre acte des « actions déployées pour contenir la masse salariale, optimiser la fonction achat, poursuivre l'encadrement des procédures et sécuriser la gestion financière ». Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2017, devrait servir également de fil conducteur pour 2018. Lors de son audition par votre rapporteur, M. Patrick Strzoda, préfet, directeur de cabinet du Président de la République, a par exemple souligné la volonté de la présidence de la République de contenir les dépenses de personnel. Ainsi, 29 postes pourraient être supprimés en 2018 par la fin de mises à disposition ou le non-renouvellement de contrats. Rappelons que plus de 80 % des personnels employés par la présidence de la République sont détachés par les ministères, les collectivités territoriales et des organismes publics, contre remboursement. Les ministères de l'intérieur et de la défense demeurent les deux premiers pourvoyeurs de personnels mis à disposition, les militaires constituant presque 40 % des effectifs de la présidence de la République.

1. La volonté de contenir le poste « déplacements » en 2018

Les déplacements de la présidence de la République constituent un poste de dépenses conséquent au sein duquel, par définition, des aléas importants peuvent exister entre les prévisions et l'exécution. En constante réduction ou reconduction dans la loi de finances initiale depuis 2012 (19,4 millions d'euros inscrits dans la loi de finances initiale pour 2012 contre 14,3 millions d'euros dans celle de 2017), les dépenses liées aux déplacements présidentiels sont examinées par la chefferie de cabinet, qui en est le responsable budgétaire. Depuis juillet 2017, une chargée de mission a été recrutée pour les suivre spécifiquement.

Les services de la présidence de la République ont fait savoir à votre rapporteur que « la recherche d'économies réside principalement dans l'organisation proprement dite des déplacements lors des choix concernant le format des délégations, la durée du séjour, l'hébergement et le mode de transport... ».

a) Anticiper davantage les déplacements et leurs coûts

L'anticipation des déplacements, aisée à mettre en oeuvre pour les sommets récurrents (sommets européens, G7, G20, Assemblée générale des Nations Unies, etc.), permettrait d'effectuer des réservations anticipées en matière d'hébergement et de bénéficier de meilleurs tarifs. La réalisation systématique d'un tableau budgétaire, dès la phase de préparation du déplacement, permettra en outre de suivre en temps réel le coût prévisionnel de chaque déplacement et d'ajuster, le cas échéant, le programme en cas de dépassement des prévisions. Les services de la présidence de la République ont ainsi fait savoir à votre rapporteur qu'ils

avaient prévu de passer d'une analyse budgétaire a posteriori à une analyse prévisionnelle des dépenses.

Par ailleurs, votre rapporteur tient à souligner l'engagement, renouvelé lors du changement de mandature, de privilégier lorsque cela est possible le transport terrestre et de contenir les frais de transports aériens, qui représentent 60 % du coût total des déplacements de la présidence de la République, par le recours privilégié au Falcon plutôt qu'à l'A330 dont l'utilisation doit demeurer plus rare.

b) Optimiser les dépenses pendant la préparation et le déroulement des voyages officiels et limiter le format des délégations présidentielles

En dépit de leur coût modéré (5 % du budget des déplacements en 2016), il a été décidé de ne plus les organiser systématiquement pour les sommets en Europe.

Afin de limiter les frais engagés, la mise en concurrence des prestataires est à présent systématique et des négociations sont menées pour bénéficier de conditions d'annulation optimales. Par ailleurs, un encadrement plus précis des frais d'hébergement lors des déplacements est en cours de réflexion. Votre rapporteur ne manquera pas de suivre précisément les effets de cet encadrement. Il préconise notamment la mise en place d'une grille fixant les types d'hébergement autorisés en fonction de la nature des déplacements (voyages préparatoires ou voyages officiels) et en fonction de la composition de la délégation (nécessité ou non d'être hébergé dans le même hôtel que le Président ; hébergement du Président et de son équipe rapprochée en préfecture ou en ambassade).

Les services de la présidence ont, en outre, fait savoir à votre rapporteur qu'une réflexion était avancée pour limiter le coût des locations de véhicules (notamment par des locations horaires, et non quotidienne, dès lors que c'est possible, et l'utilisation de taxis pour des déplacements uniques) et pour réviser la politique de voyages en matière de billetterie aérienne s'agissant de la condition relative à la durée du séjour pour permettre le voyage en classe affaires qui pourrait ainsi être prochainement révisée. Votre rapporteur suivra l'effet concret de ces évolutions annoncées.

Enfin, une dernière marge de manœuvre budgétaire pourrait consister en une limitation de l'accès à la première classe aux seuls déplacements effectués en présence du Président de la République et pour un nombre limité d'accompagnateurs (presse, audiovisuel, GSPR, protocole, chefferie de cabinet, conseillers techniques).

c) Adapter le dispositif de refacturation aux nouvelles exigences budgétaires

Lorsque des acteurs extérieurs participent aux déplacements du Président de la République (entreprises, acteurs culturels, etc.), les dépenses de transport et d'hébergement leur sont refacturées. Il existe des exceptions à cette règle (exemple des PME qui étaient jusqu'à présent invitées). Votre rapporteur estime qu'il pourrait s'avérer opportun de prévoir une refacturation systématique, quels que soient les acteurs concernés, et ce dans tous les domaines, y compris la restauration.

Conformément à une recommandation de la Cour des

comptes, un document destiné aux services gestionnaires de la présidence, ainsi qu'aux préfetures et ambassades selon les cas, relatif aux dépenses afférentes aux déplacements est en cours de préparation. Ce document rappellera le périmètre des dépenses prises en charge par la présidence de la République ainsi que les procédures à suivre pour l'engagement des dépenses (mise en concurrence des prestataires avec la présentation de trois devis concurrents, validation des engagements, suivi de la facturation).

2. Une gestion rigoureuse mais nécessaire des véhicules et des chauffeurs

Depuis 2011, l'effectif des chauffeurs a diminué de 11 équivalents temps plein travaillé (ETPT) du fait d'une plus grande mutualisation et de la réduction du nombre des chauffeurs, qu'ils soient affectés ou membres du pool.

(...)

Pour parvenir à ces résultats, la présidence de la République a, par exemple, drastiquement encadré les fonctions de chauffeurs affectés, dont le nombre est passé d'une dizaine à seulement quatre aujourd'hui (seuls le Président de la République, le Secrétaire général, le directeur de cabinet et le Chef d'État-major particulier disposent d'un chauffeur affecté) au bénéfice d'une organisation sous forme de pool. Par ailleurs, les chauffeurs affectés sont ponctuellement mis à disposition du pool : c'est le cas actuellement du chauffeur du directeur de cabinet, là aussi dans un souci d'économies.

Des économies sur les frais de carburant ont pu être obtenues grâce à la politique volontariste d'acquisition de véhicules électriques ou hybrides. La part de ces derniers dans le parc automobile est ainsi passée de 2 % en 2012 (2 véhicules pour un parc de 96 véhicules) à près de 22 % fin 2017 (19 véhicules électriques et 3 voitures hybrides pour 100 véhicules).

Le parc des véhicules électriques ou hybrides dans le parc automobile devrait encore progresser en 2018 avec l'achat de 6 Renault Zoé électriques, ce qui conduira le parc de la présidence de la République à 28 véhicules électriques, soit 28 % du total.

En effet, l'autonomie des nouveaux modèles Zoé ayant été étendue à 300 km et les durées de charges écourtées, l'utilisation de ce type de véhicule a été grandement facilitée. Leur utilisation, auparavant cantonnée aux courses à Paris intra-muros et au sein de la petite couronne, peut désormais être envisagée au-delà.

(...)

3. L'existence d'un budget distinct attaché au conjoint du chef de l'État : une volonté de transparence qui n'entraîne pas de dépense nouvelle

La charte dite « de transparence relative au statut du conjoint du Chef de l'État », publiée le 21 août 2017 sur le site internet de l'Élysée, a vocation à rendre publics tant la mission du conjoint du Chef de l'État que les moyens qui lui sont alloués pour la remplir.

S'agissant des moyens, la charte précise que le conjoint du Chef de l'État ne bénéficie d'aucune rémunération et ne dispose pas de frais de représentation, ni de budget propre. Il peut en revanche s'appuyer sur quatre per-

sonnes du cabinet du Président de la République (un conseiller spécial qui assure la fonction de directeur du cabinet, un conseiller qui exerce la fonction de chef de cabinet et un secrétariat de deux personnes). Interrogés sur ce point par votre rapporteur, les services de la présidence de la République confirment que la masse salariale en année pleine, relative aux collaborateurs qui composent le cabinet de l'épouse du Chef de l'état, s'élèvera à 440 000 euros.

Votre rapporteur note que, sans que ceux-ci aient toujours été expressément identifiés, des moyens, au moins équivalents, voire plus importants, ont, par le passé, été mis à disposition du conjoint du Chef de l'État.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est prétendu, la charte du 21 août 2017 ne constitue pas le premier texte relatif au statut du conjoint du Chef de l'État : le conjoint d'un ancien Chef de l'État voit en effet sa situation matérielle encadrée depuis 1985.

Il est en effet à noter qu'un statut des conjoints des anciens Chefs de l'État avait été défini dès 1985, par une lettre du Premier ministre de l'époque établissant le statut des anciens Présidents de la République, mesure qui a été réformée par le décret n° 2016-1302 du 4 octobre 2016 relatif au soutien matériel et en personnel apporté aux anciens Présidents de la République.
(...)

B. UNE AUGMENTATION DE LA DOTATION POUR 2018 QUI S'EXPLIQUE PRINCIPALEMENT PAR DES IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ

Le renforcement des moyens de sécurité alloués à la présidence de la République comporte plusieurs volets dont l'addition conduit à une majoration de 3 % du budget en 2018, dans un contexte caractérisé par un état de vigilance maximale.

S'agissant de la sécurité des personnes, l'effectif du groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) a été augmenté de 14 équivalents temps plein. L'effectif était tombé de 89 fonctionnaires en 2011 à 63 en 2017 et ne permettait plus au GSPR, dans un contexte d'insécurité toujours très élevée, d'exercer pleinement ses missions.

L'augmentation des effectifs affectés à la sécurité s'accompagne d'un accroissement des moyens de contrôle et de prévention des risques à la présidence de la République. Ce renforcement concerne les moyens du GSPR et du commandement militaire : blindage des véhicules d'escorte, renouvellement du parc radio, de géolocalisation, des moyens de dépoussiérage et des équipements individuels d'entraînement et de protection ; achat et maintenance de nouveaux matériels de sécurité, de protection périmétrique, de contrôle et de détection et mise à niveau du parc de vidéosurveillance. Ce renforcement des moyens de sécurité explique en partie la hausse de la dotation sollicitée. Lors de son audition par votre rapporteur, M. Patrick Strzoda, préfet, directeur de cabinet du Président de la République, a par exemple souligné que le blindage d'un véhicule revenait à environ 800 000 euros, en plus

du coût d'acquisition dudit véhicule.

Au-delà de la sécurité des personnes et des biens, les risques portent également sur les systèmes de télécommunications et d'informatique. Dans ce domaine, conformément aux conclusions de l'audit de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), les effectifs du service chargé des télécommunications et de l'informatique ont été consolidés avec la création d'une cellule de sécurité opérationnelle auprès du chef de service et le renforcement des équipes d'administration.

Par ailleurs le Data Center requiert des investissements complémentaires pour répondre aux recommandations de l'audit de l'ANSSI. Ceux-ci se traduisent par la mise en place d'une infrastructure de sauvegarde qui permettra d'assurer, en cas de crise majeure ou importante affectant le centre informatique, la reconstruction de son infrastructure et la remise en route des applications supportant l'activité. Dans le même souci de sécurisation de la transmission et de l'archivage des données, il est également prévu de poursuivre la modernisation de l'équipement des salles informatiques du palais de l'Élysée et plus généralement du câblage informatique des bâtiments.

En outre, la dotation pour 2018 doit permettre de couvrir le déplacement des locaux de l'antenne spéciale de transmission de l'Élysée (ASTE) qui est absolument essentielle afin d'assurer la sécurisation des échanges du Président de la République avec ses principaux interlocuteurs étrangers. Celle-ci est constituée d'équipes permanentes de personnels implantées au palais de l'Élysée destinées à mettre en oeuvre et à exploiter les systèmes d'information sécurisés de l'état-major particulier du Président de la République dont relève le centre de transmissions gouvernemental qui agit comme opérateur pour le compte du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Ce centre de transmission comprend des personnels spécialisés dans la mise en oeuvre et l'administration de systèmes de télécommunications sécurisées. Le Président de la République doit en effet être en mesure de communiquer de manière sécurisée avec les forces armées, où qu'il se trouve dans le monde.

La présidence et les services du Premier ministre ont décidé de conférer un rôle interministériel à l'ASTE, tout en la maintenant au sein du palais de l'Élysée, afin de conserver l'usage prioritaire de ses moyens pour le président, et de garantir la réactivité nécessaire en temps de crise. Dans le cadre de ce projet d'opérateur interministériel, les capacités techniques et humaines de l'ASTE doivent être renforcées. La montée en puissance de l'ASTE doit s'accompagner d'un changement de locaux. Les moyens nécessaires à cette opération seront pris en charge conjointement par la présidence, pour 415 000 euros, et par le SGDSN.

C. LA RÉALISATION DE TRAVAUX PONCTUELS D'AMÉNAGEMENT OU DE MISE AUX NORMES

a) Le réaménagement de la salle de presse de la présidence de la République

La salle de presse de l'Élysée permet aux journalistes couvrant les activités du Chef de l'État de disposer d'un espace de travail proche des lieux où se déroulent, en particulier, les conseils des ministres et la réception des hôtes étrangers du Président.

L'accès à cette salle est possible pour tous les journalistes disposant de cartes de presse et dûment accrédités, aux horaires de bureaux et dès lors que le dispositif dit de « cour ouverte » est activé. Il s'agit, pour un événement donné et pour une durée limitée, d'autoriser l'accès à la cour d'honneur du palais présidentiel et la réalisation de « directs » pour les radios ou chaînes de télévision. Peuvent également accéder à la salle de presse les journalistes qui ont le statut d'accrédités permanents, à toute heure du jour et de la nuit, sur présentation de leur badge spécifique. Les accrédités permanents sont de coutume des journalistes issus des principales agences de presse (AFP, Reuters et AP) soit, au 31 octobre 2017, moins d'une dizaine de personnes.

La présidence de la République souhaite améliorer l'accès de la presse à la couverture des activités du Président. Il s'agirait d'augmenter le nombre d'accrédités permanents pour que les principales rédactions de la presse française disposent d'un accès à la salle de presse, ce qui implique son agrandissement, et de sécuriser le travail des chaînes de télévision qui, à l'heure actuelle, se retrouvent sur la voie publique, en dehors des moments de « cour ouverte », le plus souvent sur les trottoirs longeant la place Beauvau, ce qui n'est pas idéal.

b) Des travaux d'entretien et de rénovation indispensables

En 2017, la présidence de la République a poursuivi les travaux d'entretien des sites qu'elle utilise. Il s'est agi de travaux d'électricité au 1er étage de l'Hôtel d'Évreux et de travaux, en cours au 31 octobre 2017, à l'Hôtel de Marigny qui contribuent également à la mise aux normes et à la rénovation des bâtiments.

D'importants travaux de gros oeuvre vont être engagés en 2018, notamment la réfection de la toiture du bâtiment du 2 rue de l'Élysée et celle de l'aile de la maréchalerie à l'Alma (sous maîtrise d'oeuvre d'un architecte en chef des monuments historiques par le biais de « l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture »).

Bien que la présidence de la République convienne que des travaux de rénovation sont devenus, au fil du temps, indispensables, il doit être rappelé que tous les travaux se font en site occupé puisque la présidence de la République ne peut interrompre son activité. Cette contrainte est exacerbée par la configuration des salons dont certains sont traversants. Dès lors, la rénovation des locaux se déroule par opérations successives. Des travaux ponctuels sont effectués chaque fois que nécessaire, le tout en perturbant le moins possible l'activité (reprise des décors de l'aile Madame : salon de la cartographie, salon des fougères et bibliothèque, rénovation de bureaux, rénovation des sanitaires contigus à la salle à manger Paulin, etc.) et des travaux d'ampleur plus importante sont programmés

chaque année.

Pour 2018, l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture devrait engager la restauration du salon des aides de camp et probablement du salon des tapisseries. Une rénovation va également être engagée au salon Pompadour.

Le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles (SACRP) poursuivra les travaux de rénovation des bureaux. À terme, après la nécessaire installation des services support dans les locaux de la présidence de la République dits « de l'Alma », la priorité ira ensuite à la rénovation des cuisines, ce qui impliquera un chantier structurant, onéreux et complexe.

Comme les autres administrations publiques, la présidence de la République fait face à des dépenses incompressibles : la hausse des dépenses de sécurisation, rendue absolument indispensable, le montant des taxes et impôts, principalement la taxe sur les bureaux et différentes taxes communales auxquelles la présidence est assujettie, la hausse substantielle du coût des fluides. Elle s'est donc de nouveau attelée à maîtriser les autres charges, qu'il s'agisse du personnel, des déplacements, des charges exceptionnelles ou des charges d'équipement.

Votre rapporteur constate donc, cette année encore, que la présidence de la République maîtrise globalement les dépenses sur lesquelles elle dispose d'une marge d'action effective et souligne que la hausse de la dotation, liée uniquement aux aspects relatifs à la sécurisation du site, ne saurait être interprétée négativement.

D. LA VOLONTÉ D'UTILISER TOUTE LA PALETTE DES OUTILS NUMÉRIQUES DE COMMUNICATION

La communication numérique de l'Élysée a été étoffée ces dernières années pour mieux faire connaître l'action du Président de la République. Outre le site internet, les principaux réseaux sociaux ainsi que des espaces conversationnels numériques sont utilisés pour favoriser une communication directe entre l'Élysée et les citoyens.

Pour répondre à la demande des utilisateurs, de plus en plus intéressés par des supports de communication interactifs, le site internet de l'Élysée, accessible par la page www.elysee.fr, a fait l'objet de deux évolutions majeures sous le quinquennat précédent : une première version a été mise en ligne le 17 décembre 2012 et une seconde le 23 septembre 2015. La présidence de la République travaille actuellement sur une nouvelle version du site Internet afin de faciliter son accessibilité et sa rapidité, d'améliorer son ergonomie pour trouver l'information recherchée plus rapidement et moderniser la charte graphique et, enfin, renouveler en profondeur son back-office (CMS) pour gagner en flexibilité et répondre aux nouveaux besoins exprimés par les services de la présidence de la République.

Enfin, la hausse continue des personnes « suivant » directement l'un des « réseaux sociaux » retranscrivant

l'actualité du Chef de l'État, qu'il s'agisse de Facebook, Twitter, Instagram ou encore Vine, témoigne du dynamisme de ce mode d'information.

E. DES RESSOURCES PROPRES QUI DEMEURENT SUBSIDIAIRES

La dotation attribuée par la loi de finances de l'année abonde la quasi-totalité des ressources de la présidence de la République. Les ressources propres proviennent, comme pour 2017, de produits divers de gestion (1 200 000 euros budgétés pour 2018, comme en 2017) et de produits exceptionnels (4 300 000 euros).

Votre rapporteur constate, en premier lieu, que les recettes issues de produits exceptionnels se montent à 4,3 millions d'euros en 2018, contre 3 350 000 euros en 2017. Sur cette somme, 50 630 euros proviennent d'un prélèvement sur les 250 630 euros perçus par l'Élysée lors de la vente en 2013 d'une partie de la cave à vin de la présidence de la République, permettant ainsi l'acquisition de « vins de garde ». Le reste, soit 4,25 millions d'euros en 2018 (contre 3,3 millions d'euros en 2017), correspond en fait à l'amortissement des subventions d'investissement versées par l'État : la Cour des comptes préconise en effet d'amortir les subventions versées par l'État au même rythme que les biens immobiliers financés par ce biais, préconisation comptable que l'Élysée a attendu 2012 pour respecter. Une quote-part de ces investissements est donc inscrite chaque année au résultat de l'exercice.

Par ailleurs, l'évolution de la structure des produits divers de gestion qui s'est opérée depuis trois ans trouve aujourd'hui ses limites.

En effet, par un alignement progressif sur le droit commun, la présidence de la République a accru, à partir de 2014, le montant de ses recettes propres. Autrement dit, l'Élysée facture davantage que par le passé les services dont bénéficie une partie de son personnel ou de ses invités. Sont notamment concernés la perception des loyers et des charges locatives par la présidence de la République, en tant que propriétaire de logements situés Quai Branly, le produit des frais de restauration acquittés par les usagers et le remboursement d'une partie des frais de déplacement par les participants aux déplacements officiels.

Votre rapporteur constate toutefois que le montant des recettes propres semble avoir atteint un plafond à 1,2 million d'euros. Pour mémoire, les recettes 2016, en exécution, avaient été majorées du fait de la participation du ministère de la défense à des travaux de sécurité (387 000 euros) et se sont élevées en réalité à 1,6 million d'euros.

La progression des recettes propres, qui sont constituées pour moitié des recettes du restaurant du personnel, comporte toutefois peu de marges de manoeuvre en raison de la nature des recettes qui correspond principalement à de l'action sociale (crèche, restaurant, logement). Par ailleurs, les services anticipent une baisse des produits locatifs (- 80 000 euros escomptés en 2018) notamment en raison du départ d'un locataire institutionnel. La chefferie de cabinet envisage toutefois

de modifier le dispositif de remboursement des frais de participation aux voyages officiels en élargissant le principe de remboursement (voir supra), ce qui pourrait majorer significativement les recettes de ce type. En 2016, 200 000 euros avaient été remboursés à la présidence de la République. Enfin, la vente de produits dérivés devrait être accrue en 2018.

II. LA STABILISATION DES DOTATIONS ALLOUÉES AUX ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES MALGRÉ DE LOURDES CHARGES

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont réunis le 26 juillet 2017, sous la présidence de M. Christian Babusiaux, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, pour arrêter les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées et des sociétés de programme de la chaîne parlementaire en 2018.

Ils ont maintenu pour les deux assemblées, cette année encore, leurs demandes de dotations en euros courants. La dotation du Sénat est ainsi inchangée depuis 2012 et inférieure de 1,2 % par rapport à celle qui était versée entre 2008 et 2011.

Toutefois, le montant des dotations versées aux assemblées ne couvrant pas l'intégralité de leur besoin de financement, celles-ci devront de nouveau effectuer un prélèvement sur leurs disponibilités financières, même si ce prélèvement sera moins élevé en 2018 qu'en 2017, et compter sur des produits de gestion pour équilibrer leurs comptes.

(...)

A. LE BUDGET 2018 DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN BAISSÉ, APRÈS LA HAUSSE DE 2017 LIÉE À UN RENOUVELLEMENT SANS PRÉCÉDENT

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2018 se caractérise par une diminution, après l'augmentation importante des crédits liée, en 2017, au renouvellement général qui a eu lieu et au programme des travaux immobiliers de grande ampleur qui a été réalisé pendant la période du printemps 2017, au cours de laquelle l'Assemblée nationale n'a pas siégé en raison de la campagne électorale. Le montant de la dotation sollicitée pour 2018 demeure toutefois inchangé, la baisse des dépenses permettant un prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée nationale moins important que l'an dernier, même si celui-ci demeure conséquent.

(...)

1. Un prélèvement sur les disponibilités en baisse en 2018 mais qui demeure conséquent

La dotation allouée à l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances pour 2018 s'élèvera, comme en 2017 et en 2016, à 517 890 000 euros. L'Assemblée nationale établira donc son budget 2017, qui s'équilibre à un montant total de 550 062 839 euros, en prélevant 28 458 999 euros sur ses disponibilités, ce qui représente un prélèvement moins élevé de 8 486 300 euros par rapport au prélèvement inscrit dans le budget initial de 2017 (- 24,17 %). Comme chaque année, une incertitude s'attache par nature au niveau de ce prélèvement qui sera constaté en exécution, en fonction des dé-

penses effectives. Ainsi, le budget pour 2015 prévoyait un prélèvement de 15 529 966 euros, et un excédent a finalement été constaté à hauteur de 3 365 404 euros ; le budget pour 2016 prévoyait un prélèvement de 14 957 918 euros alors qu'ont été prélevés 1 140 698 euros. L'importance de cet écart en 2015 et en 2016 a tenu à la fois à l'activité parlementaire et à l'impossibilité d'engager certaines opérations d'investissement dans les délais prévus.

L'Assemblée nationale escompte, en outre, des ressources propres pour un total de 3 713 840 euros (contre 4 087 250 euros attendus en 2017). Ces ressources propres comprennent le versement, depuis 2009, par chacun des deux fonds de sécurité sociale, d'une redevance en échange de la mise à disposition de personnels et de locaux de l'Assemblée nationale pour la gestion des fonds de sécurité sociale, ainsi que le remboursement par des organismes de sécurité sociale des indemnités journalières en cas de « congés maladie » de collaborateurs des députés.

2. Une diminution des dépenses d'investissement en 2018

Les dépenses d'investissement de l'Assemblée nationale ont été environ deux fois plus importantes en 2017 que lors de chacun des deux exercices précédents (35 114 300 euros budgétés contre 18 039 046 euros constatés en 2016 et 17 194 280 euros en 2015).

Le niveau de dépenses budgétées en 2017 était particulièrement élevé en raison de la décision de mettre à profit la suspension des travaux en séance plénière au printemps 2017 pour mener, comme cela avait déjà été le cas en 2012, des travaux immobiliers de grande ampleur difficilement réalisables en dehors des périodes au cours desquelles l'Assemblée nationale siège, notamment la réfection de l'étanchéité de la cour d'honneur, le confortement de l'embranchement situé sous la colonnade du Palais Bourbon et la rénovation des locaux de la vice-présidence. Ces trois opérations ont représenté, à elles seules, un engagement de dépenses de 12 785 000 euros. S'y sont ajoutées des dépenses liées au renouvellement (2 449 500 euros), comprenant par exemple les coûts liés à la cessation de contrat de très nombreux collaborateurs parlementaires ou la hausse du montant des pensions de retraite après que le mandat de 75 % des députés sortants s'est achevé en juin 2017, soit un total de 15 234 500 euros de dépenses exceptionnelles.

Pour 2018, le rythme en matière d'investissement devrait être moins soutenu. Les crédits sont donc en diminution de 24,17%.

3. Une diminution des dépenses de fonctionnement en 2018

Les charges de fonctionnement représentent plus de 95 % du total des dépenses de l'Assemblée nationale prévues au budget 2018 contre 94 % l'an dernier, malgré leur forte diminution en valeur absolue (- 26 213 259 euros), cela en raison de la très forte baisse des dépenses d'investissement, dont la part dans les dépenses totales diminue mécaniquement. Le montant des dépenses de fonctionnement prévu en 2018

(523 434 839 euros) est en baisse de 4,77 % par rapport au budget initial 2017.

De nombreuses dépenses engagées en 2017 avaient un caractère ponctuel, directement lié au renouvellement, d'ailleurs massif, qui est intervenu à l'issue des élections législatives de juin 2017 et qui a entraîné des charges supplémentaires sur plusieurs postes (fin de contrat des collaborateurs de députés non réélus, charges de pension, dépenses supplémentaires de mobilier et d'équipement informatique, etc.). (...)

B. LE BUDGET 2018 DU SÉNAT

Après avoir reconduit en euros courants sa demande de dotation de l'année précédente entre 2008 et 2011, et après l'avoir réduite de 3 % en 2012, le Sénat connaîtra en 2018, comme ce fut le cas en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, une stabilisation des crédits qui lui sont alloués. Afin de maintenir en euros courants son budget 2018, il puisera en conséquence une nouvelle fois dans ses disponibilités. Le prélèvement sur les disponibilités devrait en effet s'élever à 22 331 239 euros en 2018, montant qui reste important, bien qu'en baisse, et lié principalement à un programme de travaux et de rénovation qui demeure, en 2018 comme en 2017, particulièrement conséquent.

Le programme « Sénat » est décomposé en trois actions correspondant aux dépenses de l'institution sénatoriale, desquelles sont disjointes le budget du Jardin du Luxembourg et celui du Musée du Luxembourg.

1. Une maîtrise des charges de personnel

Comme pour l'Assemblée nationale, la reconduction en euros courants de la dotation allouée au Sénat implique une maîtrise extrêmement rigoureuse des charges de personnel : les dépenses au titre du personnel titulaire et stagiaire comportent principalement les dépenses de rémunération et les charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Les dépenses de rémunération ont été calculées en tenant compte de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, en deux étapes, d'abord en 2016 puis en 2017. Les conséquences de cette hausse ont été, partiellement, compensées par des suppressions de postes de fonctionnaires, dont le nombre total a été réduit de 1 016 en 2015 à 1 009 en 2016 et 1002 en 2017, puis 997 en 2018, et par des vacances de postes prolongées.

À ces effectifs s'ajoutent les personnels contractuels dont le statut est principalement permanent (28 CDD en tout). La politique de recrutement de contractuels (ils devraient être 75 en 2018, contre 70 en 2017) est destinée à accompagner les opérations d'investissement, particulièrement importantes en 2017 et 2018.

Les dépenses de rémunération prévues pour 2018 s'élèvent donc à 100 075 175 euros en 2018 contre 99 155 000 en 2017.

2. Le maintien de la dotation allouée au Jardin du Luxembourg

La dotation sollicitée pour 2018 pour l'action « Jardin du Luxembourg » est en très légère diminution par rapport au budget 2017 et se monte à 11 381 025 euros. L'année 2018 constituera cependant une année de reprise de l'investissement dans le Jardin du Luxembourg, notamment du fait de la restauration de la fontaine Médicis, commandée vers 1630 par Marie de Médicis, après plusieurs reports de ces travaux indispensables.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles poursuivent leur diminution en 2018, notamment grâce à l'effort important effectué sur la masse indiciaire du personnel du jardin (- 3,1%).

Votre rapporteur se réjouit en tout cas du succès, qui ne se dément pas, de ce magnifique jardin ouvert à tous, 365 jours par an, et qui reçoit chaque année plus de 8 millions de visiteurs.

3. Un programme d'investissement indispensable et conséquent en 2017 et 2018

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient en 2017, tout comme ce sera le cas en 2018, d'opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau d'installations techniques. Elles sont réparties entre des dépenses annuelles et des opérations pluriannuelles. Il s'agit principalement de la rénovation complète de bureaux situés dans deux immeubles attenants au Sénat qui n'avaient fait l'objet, depuis leur mise en service dans les années 1970, que de menus travaux d'entretien et de la création d'un restaurant libre-service destiné au personnel dans les locaux d'une direction du Sénat qui a été déménagée. Le montant global budgété en 2018 est de 27 013 200 euros, contre 34 276 000 euros en 2017.

C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE : UNE DOTATION EN LÉGÈRE DIMINUTION EN 2018

En application de la loi du 30 décembre 1999 portant création de la Chaîne parlementaire, « chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée ».

La dotation de la Chaîne parlementaire LCP-Assemblée nationale devrait être en 2018 reconduite à 16 641 162 euros tandis que celle de Public Sénat serait réduite à 18 046 000 euros (- 1,10 %), ce qui représente en tout une baisse de 0,57 % de cette dotation. À l'exception d'investissements, qu'ils soient courants ou relatifs à des coproductions, la quasi-totalité de ces crédits correspond à des charges d'exploitation, principalement destinées aux programmes et aux charges salariales.

La Chaîne parlementaire a été fondée le 21 mars 2000 afin de rendre compte des activités de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette création visait notamment à doter la France d'un organe similaire à la BBC Parliament britannique, à la chaîne Phoenix en Allemagne ou encore à Chamber TV au Luxembourg, toutes chargées de la diffusion et de la rediffusion des travaux parlementaires.

taires.

Depuis 2000, la Chaîne parlementaire dispose donc d'un canal de diffusion de 24 heures, 7 jours sur 7. Le temps d'antenne journalier se partage strictement et équitablement entre deux sociétés de programmes distinctes, LCP-Assemblée nationale et Public Sénat. La chaîne a enregistré un pic d'audience avec plus de 4 millions de téléspectateurs, soit 1,33 % de part d'audience, lors de la retransmission début février de la convention d'investiture de M. Benoît Hamon (PS) en direct de La Mutualité à Paris, du meeting de campagne de M. Emmanuel Macron (En Marche !) à Lyon, des Assises présidentielles de Mme Marine Le Pen (Front National) en direct de Lyon, et des meetings holographiques de M. Jean-Luc Mélenchon (La France Insoumise) entre Lyon et Paris. La soirée spéciale « débat d'entre-deux-tours » de la chaîne a quant à elle enregistré en moyenne 2 755 383 téléspectateurs de 19h30 à 2h30 du matin.

En termes de contrôle, conformément au principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, la Chaîne parlementaire n'est pas soumise à l'autorité de régulation de l'audiovisuel (CSA) mais au contrôle des bureaux de chaque assemblée.

S'agissant de la ligne éditoriale, chacune des deux sociétés de programmes dispose d'une totale indépendance dont sont garants leurs présidents, nommés pour trois ans par les Bureaux des assemblées sur proposition de leur Président, ainsi que leurs conseils d'administration. Le Président de l'Assemblée nationale est membre de droit du conseil d'administration de LCP-Assemblée nationale. Tous les groupes politiques de l'Assemblée nationale comme du Sénat y sont représentés.

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999, la Chaîne parlementaire remplit une « mission de service public, d'information, et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques ». Elle propose donc des programmes diversifiés en diffusant les séances publiques de l'Assemblée nationale et du Sénat en direct ou en différé, des magazines politiques quotidiens, des journaux d'information, des reportages, ainsi que des documentaires. Enfin, elle est également chargée de la retransmission des événements politiques nationaux, européens et internationaux. En novembre 2016, la Chaîne parlementaire a, par exemple, retransmis les débats des primaires de la droite et du centre, ainsi que les débats des primaires de la gauche en janvier 2017.

(...)

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : DES MOYENS RENFORCÉS DEPUIS DEUX ANS

Les crédits alloués au Conseil constitutionnel par le projet de loi de finances pour 2018 s'élèvent à 11 719 229 euros, contre 13 696 974 euros en 2017. Cette diminution n'est toutefois qu'optique, dans la mesure où l'année 2017 comportait une enveloppe de 1 977 745 euros destinée à permettre le contrôle de la régularité de l'élection présidentielle. Cette enveloppe mise à part,

les crédits pour 2018 sont donc reconduits à l'identique de 2017. La dotation demandée pour 2018 reste élevée, dépassant de 18,1 % celle de 2016.

A. LES MOYENS ALLOUÉS EN 2017 ONT PERMIS EFFICACEMENT DE FAIRE FACE À UNE ANNÉE ÉLECTORALE EXCEPTIONNELLE

Les crédits alloués au Conseil constitutionnel pour 2017 comprenaient, dans le cadre d'un budget annexe, une enveloppe de 1 977 745 euros destinée au contrôle de l'élection présidentielle. Rappelons qu'en vertu de l'article 58 de la Constitution, « le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République (et) examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin ». Par ailleurs, conformément à l'article 59, « le Conseil constitutionnel statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs ». Pour la première fois sous la Vème république, les trois élections nationales se sont déroulées la même année, ce qui avait été anticipé par le Conseil constitutionnel pour assurer ce contrôle dans de bonnes conditions.

1. Le contrôle de la régularité de l'élection présidentielle de 2017

Pour l'élection présidentielle, le rôle du Conseil constitutionnel peut être résumé en trois temps forts. Il s'agit, avant l'élection, de remplir un rôle consultatif sur les actes et les textes préparatoires, d'arrêter le formulaire de parrainage, de gérer et publier les parrainages et de désigner les 2 100 magistrats délégués.

Tenant compte notamment des recommandations formulées par le Conseil constitutionnel à l'issue de l'élection présidentielle de 2012, le législateur organique a introduit deux changements importants concernant la présentation des parrainages, qui se sont appliqués lors de la dernière élection présidentielle. D'une part, l'acheminement des parrainages au Conseil constitutionnel s'opère à présent exclusivement par voie postale et d'autre part, le Conseil les a rendu publics intégralement, au fur et à mesure de leur réception, à raison de deux fois par semaine.

Les modalités de publication du nom et de la qualité des citoyens ayant présenté des candidats à l'élection du Président de la République ont été déterminées par trois décisions du Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a développé un site internet spécifiquement dédié à l'élection présidentielle, qui mettait à disposition du public des informations générales sous forme de fiches thématiques. La publication des listes de parrainages validées a été assurée sur ce même site. Une enveloppe de 145 000 euros avait été prévue pour assurer les dépenses à caractère informatique destinées à garantir le bon déroulement du nouveau processus de publication des parrainages.

Ce site internet spécialement dédié à l'élection présidentielle a d'ailleurs connu un réel succès. Ouvert le 10 janvier, dans le but d'informer les citoyens sur la mission du Conseil constitutionnel, de diffuser la liste des parrainages et les résultats de l'élection, il comptait, au

1^{er} novembre 2017 plus de 5,7 millions de pages vues, pour 2 279 429 visiteurs. Les publications des parrainages ont suscité à elles seules plus de 5,4 millions de pages vues entre le 1^{er} mars (diffusion de la première liste des parrainages reçus) et le 18 mars 2017 (publication définitive de la liste des parrainages).

(...)

Si les deux évolutions relatives aux parrainages ont pu susciter, légitimement, des inquiétudes sur la possibilité pour toutes les formations politiques d'importance de pouvoir présenter un candidat à l'élection présidentielle, votre rapporteur constate qu'il n'en a rien été : 14 586 parrainages ont été reçus, ce qui est sensiblement identique au nombre constaté lors de l'élection présidentielle de 2012 et a même permis à 11 candidats de se présenter contre 10 en 2012. Parmi ces parrainages reçus, seuls 290 ont été invalidés, essentiellement pour des motifs tenant à une absence de signature ou de sceau.

Pendant l'élection, 2 100 magistrats délégués ont contrôlé le fonctionnement des 65 000 bureaux de vote, le Conseil constitutionnel étant alors chargé de recenser les résultats. Les dépenses constatées pour 2017 concernent donc principalement la rémunération de ces magistrats délégués et la prise en charge de leurs frais de déplacement, ainsi que la rémunération des 2 vérificateurs du ministère de l'intérieur assurant l'interface entre le Conseil constitutionnel et le ministère pendant quelques jours et les frais des rapporteurs adjoints du Conseil qui s'assurent de la pertinence des procès-verbaux transmis.

Enfin, à l'issue de l'élection, le Conseil constitutionnel est chargé d'examiner les éventuelles contestations, de proclamer les résultats et statue sur les éventuels recours contre les décisions rendues par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

(...)

Concernant le budget annexe, au 1^{er} octobre 2017, les indemnités de 1 500 des 2100 magistrats ayant participé aux opérations de contrôle ont été mandatées, soit une dépense totale constatée à ce stade de 1 258 121,52 euros sur 1 977 745 euros budgétés.

2. Le contentieux des élections législatives et sénatoriales de 2017

Votre rapporteur ne saurait dresser un bilan complet d'activité du contentieux électoral du Conseil constitutionnel pour 2017 alors même que les contentieux relatifs aux élections législatives et sénatoriales sont encore en cours d'examen.

Il peut néanmoins être précisé, s'agissant du contentieux des élections législatives de juin 2017, que le Conseil constitutionnel a été saisi de 298 réclamations portant sur 122 circonscriptions (ainsi que de 3 réclamations contestant les résultats dans plusieurs circonscriptions). Il a statué, au cours des mois de juillet et août 2017, sur 242 réclamations. Il a fait application, pour ces réclamations, du deuxième alinéa de l'article 38 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, qui prévoit que le Conseil, « sans instruction contradictoire préalable, peut rejeter, par décision motivée, les requêtes irrecevables ou ne contenant que des griefs qui mani-

festement ne peuvent avoir une influence sur les résultats du scrutin ».

Au terme de cet examen, seules 56 réclamations restent pendantes, dont 55 donnent lieu à une instruction contradictoire préalable. Le secrétaire général du Conseil constitutionnel, avec qui votre rapporteur s'est entretenu, a indiqué qu'elles seraient jugées d'ici le début de l'année 2018.

Le nombre de requêtes optiquement un peu plus important qu'en 2012 s'explique par le fait que 80 requêtes relatives aux opérations électorales de la 1ère circonscription des Français de l'étranger, qui correspond aux électeurs français inscrits au Canada et aux États-Unis, ont été reçues. Celles-ci ont consisté en une requête « type » développant des arguments identiques, sur lesquelles le Conseil constitutionnel a statué en une unique décision.

Le Conseil constitutionnel a également été saisi, en octobre 2017, de 43 décisions de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques relatives aux élections législatives, concernant les seules circonscriptions qui font l'objet d'une instruction contradictoire devant le Conseil. La Commission devrait transmettre au Conseil constitutionnel au cours des prochaines semaines ses autres décisions.

Enfin, le Conseil constitutionnel a été saisi de 12 réclamations portant sur les élections sénatoriales de septembre 2017, contre 18 en 2014.

B. LE RENFORCEMENT DES MOYENS EN 2017, CONFIRMÉ EN 2018, POUR MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE RÔLE ET L'ACTION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

1. Des dépenses de fonctionnement stables pour 2018, après une hausse en 2017

Le Conseil constitutionnel comptait, au 1er octobre 2017, 65 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'institution auxquels sont adjoints, à titre occasionnel, des rapporteurs adjoints, un conseiller technique issu de la Cour des comptes, des stagiaires et des collaborateurs temporaires (interprètes, etc.).

Le Conseil constitutionnel a remplacé, à partir de la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2010, une partie de ses personnels de catégorie B par des agents de catégorie A, pour adapter la structure des personnels aux nouveaux besoins. Cette nouvelle répartition, combinée à la prise en compte de l'ancienneté des personnels permanents et au recours à des personnels occasionnels rendus nécessaires par l'accroissement des activités de contrôle électoral, a rendu la hausse des dépenses de fonctionnement relatives au personnel inéluctable entre 2010 et 2017. Au regard de l'accroissement parallèle de l'activité, cette hausse est apparue raisonnable, d'autant plus qu'elle a été compensée par des économies sur les autres dépenses de fonctionnement. Le niveau global des dépenses de fonctionnement devrait être stable en 2018.

2. L'accentuation des échanges internationaux

Le Conseil constitutionnel a considérablement accentué ses échanges internationaux, ce qui se traduit par des échanges croisés sur l'organisation, le fonctionnement et la jurisprudence des cours constitutionnelles. Trois cadres d'échanges internationaux ont ainsi été mis en place. Ils donnent chacun lieu à une rencontre annuelle et à des échanges réguliers entre les services : le premier avec la Cour constitutionnelle fédérale allemande de Karlsruhe, le deuxième avec les cours constitutionnelles d'Europe du sud-ouest, le dernier avec les cours constitutionnelles francophones.

Ainsi, les échanges annuels entre le Conseil constitutionnel et la Cour constitutionnelle fédérale allemande de Karlsruhe se sont institutionnalisés et portent notamment sur l'articulation entre les textes nationaux et européens en matière de droits fondamentaux et le bon équilibre entre la sauvegarde de l'ordre public et la garantie des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste.

En outre, le Conseil constitutionnel a accueilli, les 16 et 17 novembre 2017, l'association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du Français (ACCPUF) pour ses 20 ans.

Votre rapporteur note la vitalité de ces échanges, a conscience de leur utilité, mais tient à souligner qu'ils doivent s'effectuer dans un cadre budgétaire contraint.

3. La volonté de mieux faire connaître l'action du conseil constitutionnel

a) Le lancement d'actions de communication nouvelles

En outre, diverses actions, à destination de publics variés, ont été lancées, visant à mieux faire connaître le rôle du Conseil constitutionnel.

Le 4 octobre 2017, jour anniversaire de la Constitution, s'est tenue la première édition de la « Nuit du droit ». L'objectif était d'attirer un large public et de permettre des échanges au-delà de la seule « sphère juridique ». Un site internet dédié (www.lanuitdudroit.fr) a été créé pour l'occasion et mis en ligne le 7 septembre : il a fait l'objet de 15 118 visites, 69 373 pages vues et 24 894 pages vues uniques. Cet événement a été relayé les réseaux sociaux : par exemple, 183 423 personnes ont vu les tweets (dont 129 000 en octobre).

La campagne ciblée a notamment entraîné l'affluence de nombreux étudiants le soir de l'événement parmi les 1 200 personnes présentes.

Les thèmes abordés le soir de la Nuit du droit comme le « droit du travail », l'« environnement et le droit », les « libertés publiques » ou encore une conférence sur « l'intelligence artificielle » ont permis de faire connaître l'événement auprès d'un public plus varié qu'à l'accoutumé.

Un concours, intitulé « Découvrons notre Constitution », en direction de jeunes scolaires, a également été lancé. Le concours a été officiellement lancé pour la première fois le 23 août 2016 avec pour objectif de sensibiliser

les jeunes élèves de France à la Constitution et aux grands principes de la République, notamment les « droits et libertés que la Constitution garantit ».

Il s'est adressé pour sa première édition, selon l'appellation de l'éducation nationale, au « cycle 3 (c'est-à-dire aux CM1, CM2 et 6ème). Durant plusieurs mois, dans toute la France, de nombreuses classes ont participé. Ils ont étudié les principes constitutionnels. Au total, une cinquantaine de travaux ont été réalisés par environ 1 300 élèves. Trois classes ont été récompensées pour des productions de très grande qualité.

Pour la seconde édition du concours en 2017-2018, les élèves du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) et du cycle 4 (5ème, 4ème et 3ème) ont été invités à participer. La remise des prix est prévue en juin 2018.

Toujours pour rapprocher le Conseil constitutionnel des citoyens, le Conseil constitutionnel a décidé de moderniser, depuis 2016, le mode de rédaction de ses décisions. L'objectif est de simplifier la lecture des décisions du Conseil constitutionnel, ce qui conduit par exemple à ne plus utiliser les « considérant » au début de chaque paragraphe, et d'en approfondir la motivation. Cette nouvelle méthode de travail a été initiée à l'occasion des deux décisions QPC rendues publiques le 10 mai 2016 et a été maintenue depuis. Le conseil constitutionnel a en outre instauré depuis deux ans un rapport annuel d'activité.

Le Conseil constitutionnel publie également sur son site internet, depuis février 2017, la liste des « contributions extérieures » qui lui sont soumises à l'occasion d'une saisine sur le fondement de l'article 61 de la Constitution. Cet article permet au Président de la République, au Premier ministre, aux présidents des assemblées ou à 60 députés ou 60 sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel d'une loi adoptée par le Parlement afin qu'il examine sa validité au regard de la Constitution avant qu'elle ne soit promulguée.

Au cours de cette procédure le Conseil peut recevoir des « contributions extérieures », qualifiées en 1991 de « portes étroites » par le doyen Vedel, permettant à des professeurs de droit, à des professionnels mais aussi à des citoyens d'appeler l'attention du Conseil constitutionnel sur une question de droit précise. Il demeure souverain dans l'acceptation et l'utilisation des « portes étroites » mais la publication par le Conseil constitutionnel de la liste des « portes étroites » qui lui sont soumises à l'occasion d'un contrôle a priori de constitutionnalité participe d'un mouvement plus général de renforcement de la traçabilité de la norme.

b) La présence dématérialisée active du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est présent par voie dématérialisée à la fois à travers son site internet et par le biais, depuis le 4 octobre dernier, d'une application mobile dont le succès est réel.

S'agissant du site internet, les services du Conseil ont constaté en 2017 un record de fréquentation, correspondant à la fois aux pics de fréquentation constatés lors des années électorales (En 2012, le nombre de pages vues s'est élevé à plus de 9,3 millions) et à l'ac-

croissement significatif de la consultation des sites internet des administrations publiques au sens large.

Après avoir déployé en 2016 une version du site compatible avec l'affichage sur les supports mobiles, le Conseil constitutionnel a décidé de développer une application dédiée à ces supports. Cette application permet non seulement de garantir aux utilisateurs un affichage effectivement compatible avec leur support mobile, mais également de recevoir en temps réel des notifications à chaque nouvelle décision ou actualité du Conseil constitutionnel. Entre le 4 octobre et le 1er novembre, 32 notifications ont ainsi été envoyées.

(...)

Les services du Conseil constitutionnel ont également transmis à votre rapporteur les recherches effectuées via l'application les plus fréquentes. Celles-ci ont fait l'objet des mots-clés suivants : Transposition, diffamation, facultés contributives, recours juridictionnel, vote des étrangers, évasion fiscale, indépendance autorité judiciaire, état d'urgence, droit du travail.

4. Un programme opportun de rénovation des locaux engagé en une dizaine d'années

Le Conseil constitutionnel procède à l'entretien des locaux qu'il occupe dans l'aile Montpensier du Palais Royal.

Au cours des dix dernières années, un ambitieux programme de travaux a été engagé. Outre des travaux destinés à améliorer l'accessibilité et à permettre le respect des normes de détection des incendies, ce programme a permis les aménagements suivants :

- 2007/2008 : réfection du hall d'honneur et du grand escalier ;
- 2009 : restauration de la salle à manger ;
- 2009/2011 : combles réaménagés en bibliothèque ;
- 2010 : travaux pour la mise en œuvre de la QPC : création des salles Thémis et Chauvin ;
- 2011 : restauration des façades sur la cour d'honneur ;
- 2012 : création de la salle d'audiences publiques au rez-de-chaussée ;
- 2012/2013 : restauration de la salle des délibérés ;
- 2014 : restauration du petit salon, dit « Salon Vert », utilisé lors des conférences de presse et des visites de délégations étrangères ;
- 2015 : restauration du salon d'angle, actuel bureau du Président, et travaux du local mis à disposition du centre des monuments nationaux ;
- 2016/2017 : travaux de rénovation des bureaux du 2^e étage et diverses mises aux normes.

Il se poursuivra en 2018 avec la restauration de la salle Montesquieu, au 3^e étage et des travaux dans le Grand Salon afin de créer une ouverture sur la salle Mounet-Sully de la Comédie-Française.

C. UN NIVEAU D'ACTIVITÉ QUI DEMEURE SOUTENU DEPUIS 2010 EN RAISON DU SUCCÈS DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ QUI NE SE DÉMENT PAS

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution ont rendu possible, à compter du 1er mars 2010, la saisine a

posteriori du Conseil constitutionnel par tout justiciable estimant qu'une disposition législative en vigueur porte atteinte aux droits et libertés constitutionnellement garantis. Entre la première décision rendue, le 28 mai 2010, et le 10 novembre 2017, 594 décisions issues d'une question prioritaire de constitutionnalité ont été rendues, soit cinq fois plus que les décisions résultant d'une saisine a priori du Conseil sur la même période. Si l'on exclut les années 2010 et 2011 qui ont vu le lancement de la procédure, et qui, à ce titre, ne peuvent être considérées comme représentatives, le Conseil rend depuis six ans entre 60 et 80 décisions de ce type chaque année. Ce nombre élevé et stabilisé de décisions a pu être rendu dans des conditions satisfaisantes, en moyenne dans un délai de 76 jours, dans le respect du délai de trois mois fixé par la loi organique précitée. Ce délai peut être tenu parce qu'un certain nombre de règles sont scrupuleusement respectées : délai maximal des plaidoiries de 15 minutes, refus systématique des reports d'audience, etc.

Entre le 1er janvier et le 1er novembre 2017, 211 décisions de non-renvoi ont été rendues par le Conseil d'État et la Cour de cassation pour 64 décisions de renvoi de questions prioritaires de constitutionnalité. Au 1er novembre 2017, le Conseil constitutionnel aura rendu 65 décisions relatives à des QPC. Ces données demeurent très comparables à celles des années précédentes.

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE INSTITUTION QUI FILTRE PUISSAMMENT LES REQUÊTES

A. UNE JURIDICTION CHARGÉE DE JUGER LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS PAR LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Instaurée par la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993, la Cour de justice de la République (CJR) est compétente pour juger les crimes et délits commis par les membres du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. Composée de 15 juges, répartis entre 12 parlementaires (6 députés, 6 sénateurs et autant de suppléants désignés par leurs assemblées respectives, lors de chaque renouvellement) et 3 magistrats du siège de la Cour de cassation, elle est présidée par l'un des magistrats.

Une commission des requêtes, composée de trois magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation, de deux conseillers d'État et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes, reçoit les plaintes des personnes s'estimant lésées par un crime ou un délit commis par un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions. Elle peut classer la plainte ou la transmettre au procureur général près la Cour de cassation pour saisine de la CJR. Le procureur général près la Cour de cassation peut également saisir directement la CJR après avis conforme de la commission des requêtes.

La commission d'instruction, composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, conseillers à la Cour de cassation, procède à toutes les

mesures d'investigation jugées utiles. Elle peut requalifier les faits. À l'issue de son instruction, elle peut décider qu'il n'y a pas lieu à poursuivre ou décider le renvoi devant la Cour de justice de la République. Sa décision peut faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation.

La Cour de justice de la République vote sur la culpabilité, à la majorité absolue, par bulletins secrets. Sa décision peut également faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation qui doit alors statuer dans un délai de trois mois.

B. UNE JURIDICTION À L'ACTIVITÉ PERMANENTE MAIS QUI FILTRE PUISSAMMENT

Le faible nombre des procès (avant le procès de Mme Christine Lagarde en décembre 2016, le précédent s'était tenu en avril 2010 avec la jonction des trois procédures concernant M. Charles Pasqua) ne constitue que la partie émergée de l'iceberg : chaque année, au moins une quarantaine de requêtes est instruite par la commission des requêtes, ce nombre n'incluant pas les requêtes immédiatement déclarées irrecevables que le Secrétariat général de la Cour traite directement. Concrètement, presque chaque semaine, au moins une requête concernant un membre du Gouvernement ou un ancien membre du Gouvernement est examinée par la Cour. Les décisions rendues par la commission des requêtes le sont en moyenne en deux mois. Elles sont portées à la connaissance des requérants et ne sont pas susceptibles de recours. Depuis le début de l'année 2017, 35 requêtes, mettant en cause à 84 reprises des membres du gouvernement ont été transmises.

En 2015, 42 plaintes avaient mis en cause 88 membres du Gouvernement dont 13 en exercice. En 2016, 74 plaintes ont mis en cause à 153 reprises des membres du Gouvernement dont 106 en exercice.

Depuis sa création, et au 1er novembre 2017, la commission des requêtes a été saisie de 1 439 plaintes, de particuliers ou d'associations, et a émis 40 avis favorables à la saisine de la commission d'instruction, soit un taux de saisine de la commission d'instruction, hors requêtes immédiatement déclarées irrecevables, de seulement 2,77 %. Votre rapporteur en déduit, d'une part, que de nombreuses requêtes n'avaient sans doute pas vocation à prospérer sérieusement et, d'autre part, que la Cour de justice de la République joue pleinement son rôle de filtre.

Les 40 saisines de la commission d'instruction ont donné lieu à l'ouverture de 15 informations : 7 affaires ont donné lieu à arrêt de renvoi devant la formation de jugement, 5 se sont terminées par un non-lieu, une a donné lieu à un arrêt d'incompétence, une s'est achevée par un arrêt constatant l'extinction de l'action publique et une affaire, dite Karachi, composée de deux dossiers, est actuellement examinée par la commission d'instruction. La formation de jugement de la Cour de justice de la République s'est réunie à six reprises pour juger huit personnes et a prononcé trois relaxes, une déclaration du culpabilité avec dispense de peine, un renvoi et deux condamnations.

Le rythme de travail de la Cour de justice de la République est cependant, par définition, imprévisible et très variable. Le nombre de requêtes reçues et le stock à traiter varie donc considérablement d'une année sur l'autre. On notera que les trois années les plus chargées ont été respectivement 1994 (234 requêtes reçues), 2005 (97) et 1996 (89), tandis que 2010 (18), 2007 (26) et 2009 (30) ont fait l'objet d'un nombre de requêtes reçues moins important.

La hausse des saisines depuis 2013, en particulier s'agissant de l'année 2016, est probablement, pour partie, liée à la volonté de déplacer des contentieux du terrain de l'opportunité politique vers le terrain judiciaire. Cela explique que les requêtes visant des membres du Gouvernement en fonction ont considérablement augmenté. À titre d'exemple, plusieurs requêtes ont visé le Premier ministre et le ministre de l'intérieur concernant les conditions de travail des fonctionnaires de police.

C. UNE JURIDICTION AUX MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS MAÎTRISÉS

Plus de la moitié des dépenses de la Cour de justice de la République correspondent à des frais immobiliers. Bien que ce loyer pèse lourdement sur le budget de l'institution, les perspectives sont plus satisfaisantes

depuis la renégociation de son loyer par la Cour.

S'il est toujours question que la Cour de justice de la République occupe les actuels locaux du tribunal de grande instance de Paris, à l'occasion de l'emménagement de ce dernier dans des locaux du site des Batignolles, afin d'être située à proximité immédiate de la Cour de cassation dont est issu son personnel permanent, la diminution des charges locatives est devenue dans l'intervalle une nécessité.

Pour 2018, tous les postes sont reconduits, grâce notamment à une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mardi 21 novembre 2017, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, les crédits de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2018.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, a souligné que les pouvoirs publics prenaient leur part dans l'effort de maîtrise des dépenses publiques : en dehors de la dotation allouée à la présidence de la République qui augmentera de 3 % en 2018 pour des raisons impérieuses de sécurisation du site, les autres dotations des pouvoirs publics sont reconduites, voire légèrement diminuées, en euros courants :

- la dotation allouée pour 2018 à la présidence de la République s'élève donc à 103 millions d'euros, contre 100 millions l'an dernier ;

- les dotations de l'Assemblée nationale (517 890 000 euros) et du Sénat (323 584 600 euros) sont reconduites en euros courants, les deux assemblées parlementaires opérant cette année encore un important prélèvement sur leurs disponibilités pour permettre de contenir la dotation allouée au niveau de l'année précédente ;

- la dotation de la Chaîne Parlementaire diminue de 0,57 % pour s'établir à 34 687 162 euros contre 34 887 162 euros en 2017, répartie entre la dotation de Public Sénat réduite à 18 046 000 euros, contre 18 246 000 euros en 2017, et celle de LCP-AN maintenue à 16 641 162 euros ;

- les crédits alloués au Conseil constitutionnel (11 719 229 euros) sont reconduits si l'on ne tient pas compte de l'enveloppe spécialement allouée en 2017 à l'élection présidentielle, les dépenses afférentes au contrôle des élections législatives et sénatoriales étant incluses dans l'enveloppe globale. Ces crédits apparaissent donc optiquement en baisse de 14,43 % mais correspondent en réalité à une reconduction de ceux alloués en 2017 ;

- enfin, la dotation de la Cour de justice de la République (861 500 euros) est reconduite, hors éventuel procès, grâce notamment à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, même si le coût des locaux de cette institution reste trop élevé.

Votre commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2018.

Questions au gouvernement



Questions d'actualité

Question orale

Questions écrites

La Lettre

N°29 • février 2018

Situation des migrants

n° 0002G - Séance du 07/07/2017

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le Premier ministre, 2 247 êtres humains sont morts ou ont disparu en mer Méditerranée depuis le 1er janvier dernier, victimes des passeurs et de leurs bateaux de la mort. La Méditerranée est devenue un cimetière à ciel ouvert et, si le rythme reste le même, il y aura 5 000 morts en une seule année.

Une réunion des ministres de l'intérieur de l'Italie, de la France et de l'Allemagne s'est tenue. Les ministres de la France et de l'Allemagne ont assuré leur collègue italien de leur « solidarité résolue ». Monsieur le Premier ministre, comment, concrètement, cette solidarité résolue sera-t-elle mise en œuvre ? Cela ne peut pas continuer ainsi ! Nous savons que la réponse ne peut être qu'européenne : qu'entendez-vous faire pour accroître les moyens de l'agence FRONTEX, pour faire en sorte que les bateaux des passeurs ne partent pas ? Bien sûr, le concours des États est nécessaire, mais encore faut-il qu'il y ait un État : je pense à la Libye. Quelles dispositions pouvons-nous, devons-nous prendre d'urgence ?

Toujours en matière d'immigration, je voudrais vous demander, plus largement, quelle philosophie inspire la conduite de votre politique, en lien avec les associations, dont les actions sont souvent très utiles. Par ailleurs, il est question de raccourcir encore les délais d'instruction des demandes d'asile : c'est une très bonne chose. À quelle échéance comptez-vous atteindre cet objectif et quels moyens y affecterez-vous ?

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

M. Christophe Castaner, *secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le sénateur, la crise migratoire profonde que connaissent les pays européens a changé de dimension. Hier, beaucoup de réfugiés irakiens et syriens passaient par la route des Balkans ; aujourd'hui, du fait des accords conclus entre la Turquie et l'Union européenne, les choses ont changé. L'effondrement de l'État en Libye explique que, depuis quelques années, nous connaissions un afflux massif de migrants économiques et de réfugiés ayant gagné les côtes européennes depuis ce pays.

Le pays européen le plus touché est évidemment l'Italie, qui a déjà accueilli près de 200 000 personnes et vient de connaître un véritable pic, puisque près de 85 000 migrants sont arrivés sur son territoire depuis le début de l'année, dont 12 000 au cours des trois derniers jours de la semaine dernière.

C'est dans ce contexte que M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, qui se trouve à l'Assemblée nationale et ne pouvait donc être présent ici pour vous répondre, a rencontré en urgence ses homologues allemand et italien. À cette occasion, il a rappelé la solidarité de la France. Évidemment, nous avons la volonté de renforcer les actions visant à tarir les flux migratoires illicites et à mieux gérer, de manière humaine, les arrivées en Italie.

De façon très pragmatique, les trois ministres se sont entendus sur les points suivants : l'Italie travaillera avec les organisations non gouvernementales opérant en Méditerranée centrale à l'élaboration d'un code de bonne conduite ; nous demanderons que soit renforcé le soutien aux garde-côtes libyens, par le biais d'un appui financier massif et direct de l'Union européenne ; nous proposerons un soutien conditionnel à l'Organisation internationale pour les migrations et au haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés en vue de développer des infrastructures en Libye, sachant qu'aujourd'hui plus de 100 000 personnes attendent à la frontière libyenne ; nous demanderons un renfor-

cement des contrôles aux frontières de la Libye ; enfin, nous proposerons le renforcement de la stratégie de l'Union européenne concernant les retours.

Je crois aussi nécessaire que la France prenne ses responsabilités,...

M. le président. Il faut conclure !

M. Christophe Castaner, *secrétaire d'État.* ... en s'engageant pleinement dans le dispositif de relocalisation au sein de l'Union européenne. Dans les prochains jours, le ministre de l'intérieur et le Premier ministre auront l'occasion de présenter un plan de refonte profonde de l'instruction des demandes d'asile en vue d'accélérer le traitement de celles-ci.

Compensation de la suppression de la taxe d'habitation

n°0169G - Séance du 16/01/2018

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le Premier ministre, la taxe d'habitation est un sujet qui inquiète et préoccupe de nombreux élus, notamment les maires.

M. Philippe Dallier. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Il a été annoncé qu'elle serait totalement supprimée, pour tous les contribuables. Comment sera compensée la perte de quelque 19 milliards d'euros de recettes qu'engendrera cette suppression ?

À cet égard, M. le Président de la République a annoncé la constitution d'un groupe de travail sur la réforme de la fiscalité locale, animé notamment par Alain Richard et Dominique Bur. De son côté, Mme Jacqueline Gourault, qui, en tant qu'ancienne sénatrice, connaît bien ces sujets, a déclaré sur La Chaîne parlementaire que serait nécessairement mis en place un nouvel impôt, plus juste, ce qui paraît finalement assez logique.

Mme Catherine Troendlé. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Cependant, le ministre de l'économie et des finances, M. Le Maire, a immédiatement démenti, affirmant qu'il n'y aurait pas de nouvel impôt.

Dès lors, nous nous interrogeons : cela signifie-t-il que vous allez augmenter l'un des impôts existants ?

M. Philippe Dallier. Excellente question !

M. Jean-Pierre Sueur. Si oui, lequel ? Sinon, comment comptez-vous trouver 19 milliards d'euros ? (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe socialiste et républicain.*)

M. Bruno Le Maire, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le sénateur, ne surinterprétez pas les propos de Mme la ministre Jacqueline Gourault. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Dallier. Ce n'est pas gentil !

M. Bruno Le Maire, *ministre.* Relisez-les attentivement : vous verrez qu'ils n'entrent pas en contradiction avec ceux qui ont été tenus par le Premier ministre ou par moi-même. Je le répète : il n'y aura pas de création d'un nouvel impôt pendant le quinquennat. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche. – Exclamations ironiques sur la plupart des autres travées.*)

La taxe d'habitation, avez-vous dit, est un sujet de préoccupation pour les communes. Pour ma part, je crois que c'est surtout un sujet de préoccupation pour les contribuables, qui seront soulagés de la voir totalement supprimer d'ici à la fin du quinquennat.

Nous sommes en train de supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables français, ceux dont le revenu est inférieur à 2 500 euros par mois. Cette mesure est parfaitement

financée. (*Exclamations sur de nombreuses travées autres que celles du groupe La République En Marche.*) La trajectoire budgétaire est respectée. Nous avons même réussi à obtenir une amélioration du déficit budgétaire de 6 milliards d'euros en 2017, preuve que les comptes publics de la France sont bien tenus sous le gouvernement d'Édouard Philippe ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Il nous reste à trouver non pas 19 milliards d'euros, mais 8,5 milliards d'euros pour financer la suppression totale de la taxe d'habitation. Trois pistes sont sur la table pour dégager ces recettes supplémentaires.

La première – je ne suis pas surpris que vous oubliiez de la mentionner – consiste à réduire davantage la dépense publique. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.* – *Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.*)

Un sénateur du groupe Les Républicains. Bonimenteur !

M. Bruno Le Maire, ministre. Une deuxième piste, évoquée par le Président de la République, est d'affecter une part d'un impôt national aux collectivités locales.

M. Marc-Philippe Daubresse. Il serait temps de s'y mettre !

M. Bruno Le Maire, ministre. La troisième piste consiste à refondre les taxes locales et la fiscalité locale. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*) Elle sera étudiée par le groupe de travail animé par MM. Bur et Richard. Attendez de connaître ses conclusions avant de vous prononcer !

M. le président. Il faut conclure !

M. Bruno Le Maire, ministre. En tout état de cause, ces 8,5 milliards d'euros seront compensés, comme ont été financées toutes les mesures que nous avons prises jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, ainsi que sur des travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

M. Philippe Dallier. Mme Gourault avait raison !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous savez très bien que vous ne nous avez pas convaincus. (*Rires sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

Vous avez d'abord affirmé que l'on pouvait faire des économies supplémentaires. Certes !

Vous avez ensuite déclaré que l'on pouvait tirer parti d'un impôt national, mais celui-ci est tout de même payé par les contribuables...

Mme Catherine Troendlé. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Enfin, vous avez évoqué la piste d'une refonte des impôts locaux. Or, si l'on veut dégager davantage d'argent, il faudra bien augmenter l'un des impôts ! (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Il faut conclure !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans tous les cas, il faudra bien trouver quelque part ces 19 milliards d'euros !

M. le président. Il faut conclure, sachant que nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait, monsieur le président.

Par ailleurs, quid de l'autonomie fiscale garantie pour les communes ?

M. le président. Concluez, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est fini, monsieur le président ! (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Question orale

Maintien d'une liaison ferroviaire directe entre Paris et Malesherbes dans le Loiret

n° 1597S - 29/12/2016

Journal Officiel du 22/02/2017

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, je souhaitais appeler l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la liaison ferroviaire directe entre Paris et Malesherbes, qui appartient désormais à la commune nouvelle du Malesherbois.

Cette commune est la seule du département du Loiret reliée directement à Paris par le réseau express régional, ou RER. La ligne est fréquentée par environ 600 personnes par jour. Celles-ci doivent aujourd'hui effectuer un trajet qui est relativement long, eu égard aux nombreux arrêts, et sur lequel on compte un nombre trop élevé de retards.

Le projet de mettre fin à cette liaison directe et d'imposer un changement de train à Corbeil aurait inévitablement pour effet de dégrader les conditions dans lesquelles les usagers du Malesherbois effectuent leurs déplacements et d'en augmenter sensiblement la durée.

De surcroît, il apparaît que 12 000 usagers environ prennent leur train dans les gares situées au sud de Corbeil seraient également touchés et verraient eux aussi leurs conditions de circulation dégradées.

En outre, un tel dispositif se traduirait inévitablement par un report des circulations du train vers la voiture, nombre d'usagers du Malesherbois choisissant alors de se rendre à Étampes pour retrouver une liaison directe avec Paris. Cela n'irait pas dans le sens du respect de l'environnement, puisque cela accroîtrait la circulation et les besoins en stationnement. Un tel transfert serait également préjudiciable à tous ceux qui doivent se rendre, chaque jour, à Paris pour y travailler.

Il apparaît donc souhaitable que cette liaison ferroviaire soit maintenue, d'autant plus que j'ai reçu une lettre de la SNCF en date du 13 janvier...

M. le président. Estimez-vous heureux !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce bonheur est tout relatif, monsieur le président, puisque cette lettre m'indique que la liaison doit être supprimée pour permettre l'amélioration des conditions générales de transport, grâce à la mise en service de nouveaux matériels qui réduiront le nombre des retards – je prends à témoin mon collègue Roland Courteau, dont l'expertise est grande en la matière !

Étant quelque peu habitué à cette rhétorique qui nous invite à accepter de mauvaises solutions dans l'attente d'un avenir magnifique, je maintiens donc ma question et attends avec espoir votre réponse, madame la secrétaire d'État.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité. Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur la desserte du Malesherbois, à l'occasion d'une évolution des services du RER D.

Je voudrais tout d'abord rappeler la constante préoccupation de M. le secrétaire d'État chargé des transports quant au renforcement et à la modernisation des réseaux existant de transports collectifs, ainsi qu'à l'amélioration des services. La qualité des transports du quotidien, pour tous, est essentielle.

Le RER D a connu depuis le début des années deux mille une croissance annuelle de son trafic de 2,4 %, pour atteindre 615 000 voyageurs par jour. Cette croissance, comme les analyses le montrent, va se poursuivre. Or elle met évidemment à

l'épreuve et l'infrastructure et l'organisation actuelle du service.

La ponctualité du RER D ne s'élève aujourd'hui qu'à 85,5 %, et elle est même réduite à 64 % au sud de Corbeil-Essonnes. Entre 2010 et 2013, elle a perdu un point par an. Depuis 2014, les efforts de la SNCF et une réorganisation partielle du service ont permis de regagner quelques points, mais la hausse du trafic continue de peser sur la ponctualité, qui reste insatisfaisante.

D'ici à 2025, la mise en œuvre des schémas directeurs et le remplacement décidé de tous les anciens trains devraient améliorer considérablement la situation, mais, pour obtenir des résultats avant cette échéance, il est envisagé de modifier la structure de l'offre ferroviaire sur le RER D au sud.

Dans ce contexte, le Syndicat des transports d'Île-de-France, qui est l'autorité organisatrice compétente, prévoit de modifier le plan de transport de la ligne. Le 11 janvier dernier, il a délibéré sur les évolutions à mettre en œuvre, validant les grands principes du service annuel 2019.

Sous l'égide du STIF, la SNCF a conduit un travail d'analyse, en concertation avec les élus et les associations d'usagers. Elle s'est également appuyée sur une expertise extérieure, l'EPFL 2015, menée donc par l'École polytechnique de Lausanne, qui avait suggéré notamment de mieux structurer les lignes à plusieurs bifurcations.

La SNCF a identifié les causes des faiblesses actuelles : premièrement, de Goussainville à Châtelet, le soir ; deuxièmement, la complexité des circulations à Corbeil ; troisièmement, la saturation prévisible entre Melun et Paris le matin.

Pour chacune de ces fragilités, des pistes d'action ont été étudiées. Ainsi, la simplification du nœud de Corbeil conduirait à réduire la longueur du RER D vers le sud et à envisager la suppression de la desserte directe de Malesherbes, qui ne fonctionne pas bien.

Une correspondance robuste entre la branche de Malesherbes et le tronc principal du RER D serait alors organisée. Des avancées spécifiques seraient ainsi offertes aux passagers de cette branche grâce à de meilleures fréquences, notamment en soirée, et à la modernisation à venir du matériel roulant, comme vous l'avez indiqué, monsieur le sénateur. Ils bénéficieraient en outre de la régularité retrouvée sur le reste de la ligne D, et il en résulterait un temps de parcours vers Paris comparable à celui d'aujourd'hui, mais avec un confort sensiblement amélioré.

Le secrétaire d'État aux transports a néanmoins pris note des réticences d'un certain nombre d'usagers sur cette nouvelle organisation. Il va donc demander au STIF d'examiner dans quelle mesure des trains directs pourraient être maintenus.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux tout d'abord remercier Mme la secrétaire d'État de l'ensemble des informations qu'elle a bien voulu nous donner.

Madame la secrétaire d'État, vous avez vous-même reconnu qu'il y avait un taux de retard de 64 %. Mes chers collègues, je ne sais pas si vous vous rendez compte, mais cela veut dire que pratiquement un train sur deux n'est pas à l'heure...

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État. Il s'agit d'un taux de ponctualité !

M. Jean-Pierre Sueur. Certaines subtilités peuvent m'échapper, madame la secrétaire d'État...

M. le président. C'est impossible ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Toujours est-il qu'il est très difficile d'expliquer – M. Gaudin, qui est un homme avisé, ne me contredira pas (*Nouveaux sourires.*) – qu'en supprimant une ligne qui ne va pas bien et en ajoutant un transfert à la gare de Corbeil la situation va s'améliorer.

J'ai remarqué que vous avez d'abord parlé avec assurance, avant de passer au conditionnel, ce qui m'a fait chaud au cœur. Surtout, je tiens à vous remercier de la dernière phrase de votre propos, que j'attendais avec impatience. En effet, vous m'annon-

cez que M. le secrétaire d'État chargé des transports, Alain Vidalies, va demander au STIF de réexaminer la possibilité de maintenir une ligne directe. Je puis vous dire que, avec les élus concernés, je vais de mon côté prendre contact avec la SNCF et le STIF pour travailler dans cette direction. Je me réjouis de cette ouverture, et j'espère que l'on pourra maintenir cette liaison directe. Je vous remercie sincèrement

Questions écrites

Directive européenne relative aux services financiers et service universel de renseignements téléphoniques

n° 01038 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessaire prise en compte, dans la transposition en droit français de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, dite PSD2, des obligations du service universel de renseignements téléphoniques inscrites à l'article R. 10-7 du code des postes et télécommunications électroniques. L'article 3 de la directive précitée risque en effet de fragiliser certains services de renseignements téléphoniques, ce qui engendrerait des effets négatifs sur l'emploi et des pertes pour le Trésor public. Ces dispositions étant destinées à protéger les consommateurs des abus qui peuvent les affecter, et non à porter préjudice à des services de renseignements téléphoniques qui relèvent du service universel au sens de la loi française, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que puissent être établies, en lien avec nos partenaires européens, des modalités de mise en œuvre de la directive précitée – précisant, notamment, les limites de son champ d'application – qui permettraient d'éviter les conséquences négatives en termes d'emploi et d'économie évoquées ci-dessus.

Réponse du Ministère de l'économie et des finances *Journal Officiel du 26/10/2017*

Le Gouvernement est conscient que le numérique et ses usages transforment notre économie, redéfinissent nos espaces publics et privés tout en construisant du lien social. Il convient de rappeler ici que la directive n° 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur excluait déjà de son champ d'application certaines opérations de paiement exécutées au moyen d'un système informatique ou de télécommunications, lorsque l'opérateur de ce système n'agissait pas uniquement en qualité d'intermédiaire pour la livraison des produits ou services numériques concernés, mais ajoutait également de la valeur à ces produits ou services. En particulier, cette exclusion a permis ce que l'on appelle la « facturation opérateur » ou l'imputation directe d'achats sur la facture de téléphone, qui a contribué au développement de nouveaux modèles commerciaux fondés sur la vente de contenus numériques de faible valeur et de services vocaux, à commencer par les sonneries et les services « premium SMS ». Ces services ont trait aux loisirs tels que les conversations en ligne, les téléchargements — vidéos, musique et jeux —, à l'information telle que la météo, les actualités, les résultats sportifs et les cours de bourse, aux renseignements téléphoniques, à la participation à des émissions de radio ou de télévision, telle que les votes, les inscriptions à des concours, et aux réactions en direct. Des applications divergentes de ces exclusions ayant été relevées selon les États membres, le texte de la directive a été modifié à l'occasion de la directive n° 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (DSP2). La loi n° 2016-1321 pour une Répu-

blique numérique du 7 octobre 2016 a procédé à la transposition de ces dispositions de la DSP2. Ainsi, l'article L. 521-3-1 du code monétaire et financier intègre-t-il les conditions d'encadrement additionnelles introduites par la directive. Cet article vise ainsi les opérations de paiement effectuées pour l'achat de contenus numériques et de services vocaux, ainsi que les opérations de paiement exécutées depuis ou au moyen d'un dispositif électronique et imputées sur la facture dans le cadre de la collecte de dons par certaines associations, et les opérations de paiement exécutées depuis un dispositif électronique pour l'achat de tickets électroniques. En outre, la valeur de chaque opération de paiement isolée ne peut désormais excéder le montant de 50 €, et la valeur mensuelle cumulée pour un même abonné est limitée à un maximum de 300 €. Aussi, ces dispositions permettent-elles de promouvoir les nouveaux usages du marché des paiements afin de favoriser l'emploi et de diversifier les services à destination des consommateurs. Les encadrements apportés par la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016 garantissent néanmoins un équilibre adéquat destiné à circonscrire ces services aux besoins ciblés des fournisseurs de réseaux ou de services de communications électroniques eu égard aux attentes du consommateur.

Application des dispositions légales relatives aux sondages

n° 01033 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'article 2 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, modifiée par la loi n° 2016-508 du 15 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections, qui dispose que « la première publication ou la première diffusion de tout sondage » est accompagnée de la mention des « marges d'erreurs des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire ». Or, il apparaît à l'évidence que, dans de nombreux cas, cette disposition n'est pas appliquée. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que cette obligation légale soit strictement appliquée.

Réponse du Ministère de l'intérieur *Journal Officiel du 26/10/2017*

L'article 6 de la loi n° 2016-508 du 25 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections qui modifie l'article 2 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion a notablement augmenté le nombre des indications qui doivent obligatoirement accompagner la première diffusion ou publication d'un sondage. Doivent désormais figurer « une mention précisant que tout sondage est affecté de marges d'erreur » ainsi que « les marges d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire ». La publication des marges d'erreur permet ainsi de mieux informer la population au moment de la publication du sondage et, partant, de mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral. La commission des sondages est l'autorité qui veille à ce que cette disposition soit effectivement appliquée. À défaut de cette mention imposée par la loi, la publication d'un sondage est irrégulière. En vertu de l'article 9 de la loi de 1977 précitée, la commission dispose du pouvoir d'ordonner des mises au point à l'encontre des instituts et organes de presse qui ont méconnu la loi, que ces derniers ont l'obligation de publier. En l'espèce, la commission des sondages considère dans son rapport annuel 2015-2016 que l'article 2 précité ne fait pas obstacle à ce que la première publication ou diffusion d'un sondage soit effectuée sur le site de l'organisme qui l'a réalisé. Elle recommande dans cette hypothèse que les médias

qui publieront les résultats du sondage mentionnent « dans la mesure du possible, à la fois le site internet de ce service ainsi que celui de la commission des sondages en précisant que la notice du sondage y est consultable. Mais il ne s'agit pas d'une obligation qui s'impose à chaque reprise ». Compte tenu des améliorations récentes ainsi apportées à la publication des sondages d'opinion par la loi du 25 avril 2016 et du renforcement des compétences de la commission des sondages qu'elle a par ailleurs engagée, il n'est donc pas envisagé de modifier le régime applicable aux marges d'erreurs des sondages.

Prolongation de la dérogation pour la direction des accueils de loisirs périscolaires

n° 01041 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des sports** sur les difficultés qu'entraînent, pour un certain nombre de communes, la cessation de la dérogation pour la direction des accueils loisirs périscolaires prévue par l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs. En effet, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, plusieurs assouplissements avaient été prévus pour assurer le bon fonctionnement des temps d'activité périscolaire (TAP) et le recrutement de leurs responsables. Parmi ces aménagements, l'arrêté précité disposait que le préfet, par dérogation et en cas de difficultés manifestes de recrutement, pouvait autoriser les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) à diriger des accueils de loisirs périscolaires ouverts plus de quatre-vingts jours par an et accueillant plus de quatre-vingts enfants. Cette mesure ayant été instaurée à titre transitoire pour une durée de trois ans, elle a pris fin en décembre 2016. Ainsi, depuis le début de l'année 2017, certaines caisses d'allocations familiales ont donc cessé de verser les allocations aux communes qui continuent à confier la direction de ces accueils de loisirs aux titulaires du BAFD, ce qui entraîne des difficultés financières non négligeables pour ces dernières. Il souligne que les communes, et notamment les petites communes, ne parviennent pas à recruter des personnes titulaires de qualifications professionnelles comme le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) « Loisirs tout public » pour effectuer ces tâches, notamment pour des raisons financières. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun de proroger la dérogation permise par l'arrêté du 12 décembre 2013.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale *Journal Officiel du 05/10/2017*

La direction des accueils de loisirs périscolaires les plus importants (accueils recevant plus de quatre-vingts mineurs pour une durée supérieure à quatre-vingts jours) est assurée notamment par des personnes titulaires d'un diplôme professionnel dont la liste est fixée par arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. L'arrêté du 12 décembre 2013 modifié relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs, a permis de déroger à cette exigence de qualification professionnelle. Pouvaient ainsi diriger ce type d'accueils, en cas de difficulté manifeste de recrutement, les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

en accueils collectifs de mineurs (BAFD), à titre transitoire, sous réserve d'une dérogation accordée par le préfet de département pour une durée qui ne pouvait excéder deux ans (prorogeable un an). Afin de mesurer la pertinence de ce dispositif dérogatoire, une évaluation a été réalisée en 2016 par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Cette évaluation a permis de constater : un important besoin d'agents, notamment au sein des collectivités territoriales, afin de diriger les accueils de loisirs périscolaires les plus importants dont le nombre a nettement augmenté depuis la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs ; la nécessité de professionnaliser l'encadrement, afin de garantir la qualité éducative et la sécurité au sein de ces accueils. C'est pourquoi l'arrêté du 28 février 2017 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs a substitué au dispositif de l'arrêté du 12 décembre 2013 un nouveau régime dérogatoire visant, d'une part, à pérenniser la possibilité pour le préfet d'accorder une dérogation et, d'autre part, à lier la prorogation de la dérogation à l'inscription des directeurs d'accueils de loisirs périscolaires dans une démarche de professionnalisation. En outre, les durées de la dérogation et de sa prorogation sont augmentées afin de donner de la souplesse aux acteurs concernés.

Relations entre les nouvelles communautés de communes et les syndicats de pays

n° 01044 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le problème posé lorsque de nouvelles communautés de communes sont constituées, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par fusion de communautés de communes appartenant à des syndicats de pays différents. Eu égard au fait que les dispositions légales en vigueur ne permettent ni la constitution de nouveaux pays, ni la modification des périmètres des pays existants, et qu'il apparaît difficile, voire impossible, de constituer dans des délais rapprochés des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux susceptibles de se substituer aux syndicats de pays, il lui demande quelles solutions peuvent être apportées au problème ainsi posé et s'il ne paraît pas opportun que, dans ce cas d'espèce, et faute d'autre solution, les nouvelles communautés de communes dont il est ici question puissent être représentées au sein du conseil syndical de chacun des syndicats de pays auxquels une partie de la nouvelle communauté appartient, au titre de la partie du territoire incluse dans chacun des pays considérés. Il lui demande, en outre, quelles dispositions il compte prendre à ce sujet.

Réponse du ministère de l'intérieur *Journal Officiel du 19/10/2017*

Depuis que l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales a abrogé l'article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 définissant le statut des pays, la création de nouveaux pays n'est désormais plus possible. Pour autant, le législateur n'a ni remis en cause les structures porteuses de pays existantes à cette date ni l'exécution des contrats de pays conclus avant cette abrogation qui continuent à être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, figeant définitivement le périmètre et les missions concernés par ces contrats. Aussi, actuellement, les syndicats mixtes de pays, s'ils n'ont pour seul objet que la mise en œuvre d'une charte de pays, ont vocation à être dissous dès que les contrats conclus en application de celle-ci arriveront à échéance.

En revanche, les syndicats mixtes de pays dont les statuts prévoient d'autres compétences que la mise en œuvre d'une charte de pays, peuvent perdurer mais seulement pour l'exercice de ces autres missions. Dès lors, lorsque plusieurs communautés de communes appartiennent à différents syndicats de pays qui exercent des compétences transférées par leurs membres conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est l'article L. 5214-21 de ce même code qui s'applique. Aux termes de cet article, quand une communauté de communes issue d'une fusion est partiellement comprise dans le périmètre d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, elle vient en représentation-substitution du ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre préexistants dans le syndicat. Le premier alinéa du II de l'article L. 5214-21 du CGCT prévoit que le périmètre du syndicat n'est pas modifié, ce qui signifie que si une communauté de communes qui était membre d'un syndicat fusionne avec une autre communauté de communes qui n'en était pas membre, l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion est membre du syndicat uniquement pour la fraction de son périmètre qui correspond à l'ancienne communauté de communes qui en était membre. Dès sa création, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion sera donc représentée au sein du conseil syndical de chacun des syndicats de pays auquel les anciennes communautés de communes appartenaient pour la partie de leur territoire correspondant au périmètre de ces anciennes communautés de communes. Si les syndicats de pays exerçaient la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), ce sont les dispositions de l'article 143-13 du code de l'urbanisme modifiées par le V de l'article 131 de loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui trouvent à s'appliquer. Selon ces dispositions, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion intégrera de plein droit le SCOT dans lequel se trouve la majorité de sa population après l'expiration d'un délai de trois mois suivant la fusion, à moins que son organe délibérant ne se soit prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public.

Critères d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels

n° 01074 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). La réglementation actuellement en vigueur prévoit que pour les exploitants dont l'activité agricole génère moins de 50 % de leur revenu, et en fonction de seuils de revenu non-agricole, le plafond de surfaces sur lesquels l'ICHN est versé est réduit, voire ramené à zéro. Ainsi, certains exploitants pluriactifs et dont le revenu agricole représente moins de 50 % de leur revenu global, se voient, par effet de seuil, privés d'ICHN, alors même que les surfaces agricoles qu'ils exploitent relèvent de handicaps naturels. C'est pourquoi, eu égard au fait que cette indemnité est attribuée selon des critères exclusivement agricoles, il lui demande s'il serait possible de modifier la réglementation afin que tous les agriculteurs exploitants de surfaces qui relèvent de l'ICHN puissent bénéficier de cette aide à due proportion de la part agricole de leur revenu global.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Journal Officiel du 12/10/2017

Le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est depuis de nombreuses années conditionné au respect d'un plafond de revenus non-agricoles, afin d'assurer un ciblage de l'aide, et donc de garantir un niveau de soutien adéquat, sur les exploitations les plus impactées par ces con-

traintes naturelles. L'établissement des seuils de revenu non agricole qui encadrent l'accès des pluriactifs à l'aide (et qui diffèrent selon le type de zone défavorisée, montagne ou hors-montagne) repose sur un ensemble d'analyses statistiques du revenu des exploitations au niveau national, qui mettent en évidence que les exploitants pluriactifs relèvent de systèmes d'exploitation différents. Sont dès lors distingués deux types de systèmes d'exploitation : les systèmes d'exploitation basés sur la pluriactivité, pour lesquels les handicaps naturels subis par l'exploitation ont un impact faible sur le revenu, qui sont en conséquence inéligibles à l'ICHN ; les systèmes d'exploitation basés sur l'activité agricole à titre principal qui subissent pleinement les contraintes naturelles ou spécifiques. Une tolérance est toutefois appliquée pour ces systèmes, dans la limite d'un demi salaire minimum de croissance de revenu non-agricole en zone défavorisée hors-montagne, afin de ne pas exclure les pluriactifs de l'ICHN dès le premier euro de revenu extérieur. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce critère de ciblage prioritaire de l'aide sur les exploitations dont l'activité est impactée de façon plus significative par les contraintes naturelles.

Efficacité des dispositifs de lutte contre le démarchage téléphonique

n° 25410 - 16/03/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur souhaite rappeler l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre le démarchage téléphonique après avoir pris acte de sa réponse Journal Officiel du 8/12/2016 (p. 5344) à sa n° 22592 Journal Officiel du 7/7/2016 (p. 2955). En effet, l'association UFC – Que choisir d'Orléans lui a fait valoir récemment qu'alors que le dispositif Bloctel est censé lutter contre le démarchage téléphonique, neuf Français sur dix se disent aujourd'hui excédés par celui-ci et que les consommateurs reçoivent en moyenne plus de quatre appels téléphoniques de ce type par semaine. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun, au vu de ces constats, de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif en vigueur, telles que l'augmentation des amendes pour les opérateurs récalcitrants, l'intensification des contrôles ou encore la mise en place d'un indicatif permettant aux consommateurs de reconnaître facilement ce type de démarchage avant de décrocher.

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire

Journal Officiel du 11/05/2017

Il convient de rappeler qu'il est interdit à un professionnel, sous peine d'amende, de démarcher par téléphone des consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique et avec lesquels il n'a pas de relations contractuelles en cours. En conséquence, il appartient au consommateur qui continue d'être démarché 30 jours après avoir reçu confirmation de son inscription de déposer une réclamation auprès de BLOCTEL contre les professionnels ne respectant pas les dispositions légales en vigueur. Ces réclamations contre des numéros appelants sont très importantes dans la mise en œuvre de ce dispositif. Elles servent, en effet, de fondement aux investigations menées par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour constater les infractions et sanctionner les professionnels ne respectant pas les dispositions légales en vigueur. Deux types de sollicitations téléphoniques sont dénoncées par les consommateurs : les appels téléphoniques relevant de la prospection

commerciale en vue de leur vendre un produit ou un service et celles tendant à les faire rappeler des numéros surtaxés (« ping call »). À partir des signalements déposés par les consommateurs sur le site de BLOCTEL et sur le « 33 700 », destiné à lutter contre la fraude aux numéros surtaxés, la DGCCRF a diligenté le contrôle de plus de 150 entreprises signalées par les consommateurs à de nombreuses reprises et suspectées de ne pas respecter les obligations légales relatives à l'opposition au démarchage téléphonique ou de fraudes aux numéros surtaxés. S'agissant des pratiques dites de « ping-call », il convient d'être particulièrement vigilant et de ne pas composer le numéro indiqué. Ces pratiques ne sont pas concernées par le dispositif BLOCTEL. Le consommateur peut, en effet, signaler ce « spam vocal » en envoyant gratuitement un SMS au « 33 700 » en indiquant le numéro de téléphone litigieux par la formule « SPAM VOCAL 0X XX XX XX XX ». Les opérateurs téléphoniques mènent ensuite les actions adéquates auprès des sociétés concernées. Des procédures contentieuses ont également été engagées par la DGCCRF contre les sociétés utilisant ces numéros signalés. Depuis le 1er juin 2016, le service BLOCTEL a traité plus de 58 000 fichiers, correspondant à plus de 35 milliards de téléphones traités dont 970 millions d'inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Consciente de la forte attente des consommateurs d'être préservés de sollicitations téléphoniques non souhaitées, la secrétaire d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire a annoncé le 13 décembre 2016 une intensification des sanctions prononcées par la DGCCRF. Celle-ci fait preuve de fermeté vis-à-vis des professionnels qui nuisent à la tranquillité du plus grand nombre. Des poursuites pour non-respect du dispositif BLOCTEL ont été engagées à l'encontre de plus de 50 entreprises. La moitié de ces entreprises s'est vu infliger une amende atteignant, pour les manquements les plus importants, le plafond de 75 000 €. Conformément à sa demande, les agents de la DGCCRF poursuivent leurs enquêtes avec une détermination d'autant plus grande que les entreprises engageant des campagnes téléphoniques aux fins de prospection commerciale ne peuvent plus ignorer leurs obligations en la matière. Les opérations de contrôle engagées par les agents de la DGCCRF à l'encontre des professionnels qui continuent de démarcher des consommateurs inscrits sur la liste d'opposition BLOCTEL est un processus d'enquêtes complexes, menées en collaboration avec les opérateurs téléphoniques. C'est pourquoi, il convient de laisser du temps à ce dispositif, qui n'a que quelques mois, pour faire sentir pleinement ses effets sur les pratiques des entreprises recourant au démarchage téléphonique.

Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique

n° 01828 - 02/11/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les difficultés induites par la date d'application de deux mesures annoncées récemment relatives au crédit impôt pour la transition énergétique (CITE) : d'une part l'exclusion du bénéfice de ce crédit de toutes les dépenses relatives à l'installation d'une chaudière au fuel, et, d'autre part, la réduction de ce crédit d'impôt de 30 % à 15 % pour les fenêtres, les portes d'entrée et les volets isolants. La mise en application rapide de ces mesures apparaît être préjudiciable pour les ménages qui avaient signé des devis afin de réaliser des travaux et qui ne pourront pas bénéficier du montant de CITE qui était en vigueur lors de la signature de ces devis, ainsi que pour les artisans, qui risquent de perdre des clients du jour au lendemain du fait de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, eu égard à ces

considérations, étudier la possibilité de reporter la date d'application de ces dispositions.

En attente de réponse ministérielle

Critères de classement des communes en zone de revitalisation rurale

n° 01755 - 26/10/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'une des conséquences des nouvelles dispositions qui ont pour effet de classer les territoires en zone de revitalisation rurale (ZRR) au niveau de l'intercommunalité. Ces dispositions ont pour effet de pénaliser un certain nombre de communes qui, de ce fait, « sortent » de ce classement, en dépit du fait que certaines d'entre elles peuvent bénéficier du dispositif durant trois ans. Il lui rappelle, qu'en réponse à une question orale, il a déclaré au Sénat le 25 juillet 2017 qu'il avait demandé à ses services « une expertise juridique afin d'examiner les possibilités de limiter les conséquences de la sortie du dispositif ». Il lui demande quelles sont les conclusions de cette expertise juridique et quelles mesures il compte prendre à l'issue de celle-ci.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires *Journal Officiel du 07/12/2017*

La réforme des critères de classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) a été modifiée en loi de finances rectificative pour 2015 et s'est appliquée à partir du 1er juillet 2017, afin de prendre en compte les modifications de périmètres des EPCI. À l'issue de la réforme, 14 901 communes bénéficient des effets du dispositif des ZRR. Pour les 3 063 communes sortantes du dispositif et ne bénéficiant pas du maintien des effets du classement au titre des communes de montagne, l'Assemblée Nationale a voté, à l'unanimité, l'article 10 sexies du projet de loi de finances pour 2018 qui vise à faire bénéficier ces 3 063 communes du dispositif qui a été mis en place pour les communes de montagne. Le Gouvernement a soutenu cette proposition qui s'appuyait sur une expertise conduite à sa demande, qui avait conclu qu'une telle mesure serait la plus simple et la plus juste, plutôt que d'introduire de nouveaux seuils afin de discriminer certaines communes par rapport à d'autres parmi ces 3 063 communes.

Calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

n° 01034 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question posée par le calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées françaises ayant effectué une partie de leur carrière en Algérie. Le code de la sécurité sociale dispose à l'article R.161-20 que « lorsque le bénéficiaire de prestations d'invalidité, de vieillesse ou de veuvage est subordonné soit à une condition de ressources, soit à une condition de limitation ou d'interdiction de cumul avec d'autres ressources, les prestations et les ressources d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale sont prises en compte pour l'appréciation de ces conditions ». L'arrangement administratif général du 28 octobre 1981 relatif aux modalités d'application de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale du 1er octobre 1980 dispose à l'article 61 relatif au versement des arrérages : « Les pensions de vieillesse françaises ou algériennes acquises au titre de l'article 27 de la convention sont versées directement par les institutions débitrices aux bénéficiaires visés à l'article 3 §1er de la convention qui résident ou reviennent résider dans l'autre pays ». Or les personnes possédant la double nationalité ne parviennent pas à obtenir

auprès des autorités algériennes le bénéfice de cet arrangement. De surcroît, le dinar algérien n'étant pas exportable en France, les personnes titulaires de pensions de retraite rapatriées par la France et empêchées de retourner en Algérie ne peuvent pas bénéficier de ces pensions de retraite. Le montant de ces pensions est néanmoins inclus dans le calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, privant par là-même ces personnes de la majoration pour conjoint à charge. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre afin de permettre aux personnes qui se trouvent dans cette situation de bénéficier d'un montant décent d'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En attente de réponse ministérielle

Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n° 91-32

n° 01036 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les proviseurs de lycées pour faire respecter les impératifs de sécurité sans déroger à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Suite aux attentats qui ont eu lieu dans notre pays, les mesures de sécurité ont été, à très juste titre, renforcées aux abords des établissements scolaires. C'est dans ce contexte que les circulaires communes des ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur du 25 novembre 2015 et du 29 juillet 2016 ont demandé aux chefs d'établissements d'éviter tout attroupement à l'extérieur des établissements et ont établi que des zones spécifiques pouvaient être aménagées à l'intérieur des lycées. Cette disposition semble néanmoins difficilement compatible avec les termes de la loi précitée qui interdisent l'implantation de zones fumeurs dans l'enceinte des lycées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions que peuvent effectivement prendre à cet égard les personnels de direction des lycées.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale *Journal Officiel du 21/12/2017*

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme s'applique dans tous les lieux publics et en particulier en milieu scolaire. En effet, les établissements d'enseignement se doivent d'être des lieux d'exemplarité en matière de respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte des bâtiments. Cependant, dans un contexte de sécurité renforcée, tout rassemblement d'ampleur est à éviter. L'instruction interministérielle du 12 avril 2017, relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires abroge les circulaires précédentes du 25 novembre 2015, du 22 décembre 2015 et du 29 juillet 2016. Cette instruction réaffirme les objectifs prioritaires de la sécurisation des établissements d'enseignement et de l'ensemble de la communauté scolaire. Il appartient ainsi à la préfecture et à la commune de déterminer avec les différents acteurs concernés les risques de laisser sortir les élèves devant les établissements lors des pauses et de préciser les modalités les plus adaptées. Le ministère de l'éducation nationale est pleinement engagé dans l'action gouvernementale de lutte contre le tabagisme et les conduites addictives, notamment à travers le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, coordonné par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), et le programme national de réduction du tabagisme (PNRT). Il est mobilisé dans l'opération « Moi (s) sans tabac », menée depuis 2016. Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé portée par la

ministre des solidarités et de la santé, les actions engagées par l'ensemble des ministères dont le ministère de l'éducation nationale, visent à encore renforcer la lutte contre le tabagisme.

Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État

n° 01035 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'absence de mise en place des commissions de recours amiables prévues au deuxième alinéa de l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale, instaurées par le décret n° 60-116 du 8 février 1960 (JO du 12 février 1960) relatif au contentieux des régimes spéciaux de sécurité sociale – y compris pour les fonctionnaires de l'État. Il lui rappelle que l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 prévoit un recours administratif préalable pour les actes relatifs à la situation personnelle des fonctionnaires dans des conditions fixées par décret et qu'en ce qui concerne les différents aspects de protection sociale des fonctionnaires (prestations familiales, accidents et maladies imputables au service, retraite, etc.), le texte réglementaire existe depuis 52 ans. Les commissions de recours amiable sont paritaires. Elles comprennent trois représentants de l'administration et trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales. Elles statuent en équité, peuvent faire une interprétation favorable des textes applicables et éviter aux agents de la fonction publique d'engager de longues et coûteuses procédures contentieuses. Ainsi, un fonctionnaire, invalide à 70 % à titre militaire, qui demandait à bénéficier de l'intégralité de son traitement pour ses arrêts de travail, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 176376 du 31 mai 2000, et à être mis à la retraite pour invalidité imputable au service de l'État, a dû déposer en neuf ans 57 recours, appels, pourvois en cassation avant d'obtenir un jugement favorable, lequel n'a pas été exécuté par les services de l'État, alors que la mise en place d'une commission de recours amiable aurait permis un examen approfondi et contradictoire des droits de ce fonctionnaire, ce qui aurait pu se traduire par le règlement du litige dans un délai d'un mois. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre, d'une part, pour créer des commissions de recours amiable dans chaque département, en application du deuxième alinéa de l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale et de l'article 14-III de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et, d'autre part, pour porter à la connaissance des services gestionnaires et comptables l'obligation d'informer les agents de la fonction publique concernés qu'ils ont la possibilité de saisir la commission administrative paritaire dont ils relèvent comme cela est prévu à l'article D. 712-28 du code de sécurité sociale et comme l'a rappelé l'arrêt du 2 mai 2007 de la cour d'appel d'Orléans (chambre des affaires de sécurité sociale) qui a jugé qu'en l'absence de commission de recours amiable, la demande de saisine de la commission administrative paritaire valait demande de saisine de la commission de recours amiable.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences de la prescription du distilbène

n° 01037 - du 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des femmes dont la mère s'est vu prescrire le distilbène. Si des dispositions spécifiques ont pu être prises pour prendre en compte les difficultés susceptibles d'affecter la grossesse de celles-ci, des publications scientifiques récentes montrent que les conséquences de leur exposition au distilbène évoluent. Que ces femmes aient été enceintes ou non, elles encourrent toujours des risques particuliers tels que la survenue d'adé-

nocarcinomes à cellules claires (cancers ACC) du col utérin ou du vagin ou des risques accrus de cancers du sein ou de dysplasies. La prévention liée à ces risques spécifiques nécessite une consultation médicale avec frottis tous les ans. L'association « réseau DES (diéthylstilboestrol) France » demande que ces consultations puissent bénéficier, eu égard aux conditions dans lesquelles le distilbène a été prescrit en France et aux conséquences induites, d'un remboursement à 100 %. Il lui demande quelle suite, qu'il espère favorable, elle pourra réserver à cette proposition.

En attente de réponse ministérielle

Mise en application du permis de construire valant division

n° 01040 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la mise en application du permis de construire valant division (PCVD) telle qu'elle est prévue à l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme. Cet article dispose que « lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. » Ainsi plusieurs personnes peuvent être propriétaires du même terrain et avoir chacune une maison privative construite sur ce terrain. Or, il se trouve que certains notaires ou géomètres experts ne reconnaissent pas ce permis de construire valant division. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour veiller à une stricte application de cet article du code de l'urbanisme.

En attente de réponse ministérielle

Reconnaissance et réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments

n° 01042 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance et la réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments. Depuis plusieurs années, les associations de victimes de médicaments appellent de leurs vœux un dispositif global qui répondrait aux risques médicamenteux. Jusque ici ces drames ne sont traités qu'au cas par cas, comme en témoigne encore l'annonce faite alors par la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion de la volonté du Gouvernement de créer un dispositif d'indemnisation spécial pour les victimes de médicaments à base de valproate. Les initiatives qui ont été prises sont incontestablement positives. Il apparaît toutefois nécessaire de pouvoir également répondre aux attentes de victimes d'autres médicaments. On peut notamment penser au Distilbène, prescrit à des femmes durant leur grossesse et dont on constate aujourd'hui qu'outre elles-mêmes, leurs enfants et petits-enfants subissent les conséquences. Il lui demande quelles sont les actions qu'elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse globale à ce pro-

blème de santé publique et si elle prévoit, en particulier, de mettre en place un fonds d'indemnisation global pour toutes les victimes de médicaments.

En attente de réponse ministérielle

Justification de l'engagement et de la réalisation de travaux ayant bénéficié de subventions de l'État

n° 01039 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires** sur certaines lourdeurs administratives qui pourraient être allégées. Il lui demande en particulier s'il ne lui paraîtrait pas opportun que les maires et présidents des communautés ainsi que les présidents des assemblées départementales et régionales puissent justifier de l'engagement et de la réalisation des travaux ayant bénéficié de subventions de l'État au moyen d'un état récapitulatif des engagements contractuels ou pièces comptables, certifiés exacts par eux-mêmes, et éventuellement confirmés par la signature du trésorier public compétent, sans qu'il soit nécessaire d'adjoindre les copies de la totalité des documents originaux. Il lui demande, si une telle simplification lui paraît judicieuse, quelles dispositions elle compte prendre pour la mettre en œuvre et dans quels délais.

En attente de réponse ministérielle

Référencement des mutuelles qui assurent la protection sociale complémentaire des fonctionnaires

n° 01043 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le ministre de l'action et des comptes publics** s'il compte rendre public le rapport remis au Gouvernement par l'inspecteur général Charpin relatif au référencement des mutuelles qui assurent la protection sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités. Il lui rappelle que le Gouvernement, en choisissant une procédure de mise en concurrence des organismes candidats à ce référencement, s'est engagé à faire respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'égalité entre les concurrents. Il lui demande s'il estime que ces principes ont été correctement appliqués dans les premières procédures qui ont été lancées à cet effet. Il lui demande, en outre, quelles dispositions il compte prendre pour que ces principes soient strictement appliqués.

En attente de réponse ministérielle

Situation d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à deux circonscriptions législatives différentes

n° 01045 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la situation d'une commune nouvelle constituée par deux anciennes communes appartenant à des circonscriptions législatives différentes. Il apparaît peu naturel – sauf dans le cas de grandes villes – que la même commune soit située, selon les secteurs géographiques, sur deux circonscriptions différentes et doive organiser en son sein deux bureaux de vote pour élire deux députés différents. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à cet état de fait.

En attente de réponse ministérielle

Spécificité des établissements de soins en santé mentale

n° 01046 - 24/08/2017 **M. Jean-Pierre Sueur demande à Mme la ministre des solidarités et de la santé** de bien vouloir

lui faire part des dispositions qu'elle a prises ou compte prendre afin que, dans le cadre de la mise en place des groupements hospitaliers de territoire, la spécificité des établissements de soins en santé mentale soit pleinement prise en compte.

En attente de réponse ministérielle

Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski

n° 01047 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des enfants atteints du syndrome de Potocki-Lupski. Il lui demande quelles dispositions elle a prises ou compte prendre pour que les soins appropriés soient apportés aux enfants porteurs de cette maladie rare et pour soutenir les recherches sur cette maladie et les traitements qu'elle appelle.

En attente de réponse ministérielle

Assurances des obstétriciens, anesthésistes et chirurgiens libéraux

n° 01048 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions assurantielles des obstétriciens, anesthésistes et chirurgiens libéraux. Les lois n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et n° 2002-1577 du 30 décembre 2002 relative à la responsabilité civile médicale ont réduit la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des médecins en montant et dans le temps. En outre, la loi ° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 a rendu possible le fait que l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) se substitue aux gynécologues obstétriciens, aux anesthésistes ou aux chirurgiens lorsqu'ils sont condamnés par une juridiction à réparer les dommages subis par la victime pour des actes liés à la naissance lorsque le délai d'assurance est expiré ou s'ils sont jugés insolvables. Pourtant, en dépit des dispositions précitées, ces praticiens doivent toujours faire face à des coûts d'assurance souvent très élevés, en raison notamment des risques de contentieux plus importants dans ces disciplines que dans les autres disciplines médicales. Cet état de fait crée une réelle insécurité juridique pour ces praticiens et a également pour effet de dissuader les étudiants en médecine de se tourner vers ces disciplines. Il lui demande en conséquence quelles dispositions nouvelles elle compte prendre pour apporter une solution à ce problème.

En attente de réponse ministérielle

Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants

n° 01062 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants. Le scrutin de liste étant désormais en application pour l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale puissent bénéficier, dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants, des dispositions qui s'appliquent dans les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale « qui en font la demande » de « disposer sans frais du prêt d'un local commun » dans des conditions fixées par un décret d'application ainsi que

par l'article L. 2121-27-1 du même code qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». Il lui demande quelles initiatives il compte prendre, le cas échéant, à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Compétence ordinaire pour se constituer partie civile

n° 01060 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la possibilité ouverte aux organes chargés de la représentation des professions judiciaires et juridiques réglementées de se porter partie civile par les articles 22 à 29 de la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées. En effet, une telle faculté, déjà reconnue aux conseils nationaux d'autres professions, comme les médecins, les pharmaciens ou les experts comptables, permet notamment aux instances concernées de se constituer partie civile pour des faits commis par un membre de la profession à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et d'agir en justice contre les professionnels qui porteraient atteinte par leurs pratiques au crédit ou à l'image de la profession. L'utilité de ce dispositif est générale et justifierait qu'une telle faculté soit aussi reconnue aux autres professions réglementées. Il souhaite connaître ses intentions à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Facturation des soins en établissement de santé lors du décès du patient

n° 01064 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions dans lesquelles est appliqué l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, qui dispose, dans son article 8, que la facturation des forfaits et suppléments hospitaliers ne prend pas en compte le jour de sortie du patient. Ces suppléments énumérés aux 5°, 6° et 7° de l'article 6 de cet arrêté sont au nombre de quatre pour un adulte et de trois pour un bébé en néonatalogie. Ils correspondent à des catégories de soins particulièrement élevés tels que la réanimation, les soins intensifs ou la surveillance continue. Or, si ces suppléments ne sont pas pris en compte pour le jour de sortie des patients sortant vivants de l'unité de traitement, il apparaît qu'ils sont pris en compte dans la facturation du jour du décès d'une personne qui décède au sein de l'unité de traitement. Il lui demande en conséquence si elle entend donner les instructions appropriées afin que les dispositions de l'article 8 de l'arrêté précité s'appliquent dans le cas où un patient décède au sein de l'unité de traitement.

En attente de réponse ministérielle

Retrait des implants contenant une pile suite à un décès

n° 01066 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dispositions relatives au retrait des implants contenant une pile à la suite d'un décès. Ces implants incluant notamment des stimulateurs cardiaques, des défibrillateurs ou des pompes physiologiques, doivent être retirés conformément aux termes de l'article R. 2213 - 15 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si la personne décédée était porteuse

d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière » car ils représentent un risque de pollution des sols en cas d'inhumation et de dégradation des fours en cas de crémation. Or, le retrait, effectué par un médecin ou un thanatopracteur de ces implants, représente un coût supplémentaire pour les familles endeuillées qui s'ajoute à de nombreuses autres dépenses. L'hospitalisation étant courante dans les derniers mois de vie, il pourrait apparaître opportun d'encourager, dans ces cas de figure, les praticiens hospitaliers qui constatent le décès à procéder immédiatement au retrait des implants à risque, ce qui pourrait avoir pour conséquence que le coût de ce retrait ne soit pas supporté par les familles. Il lui demande de bien vouloir étudier cette possibilité et plus généralement les solutions possibles pour répondre aux difficultés, notamment financières qu'entraîne pour les familles, au moment des obsèques, l'obligation de retrait des implants.

Réponse du Ministère des solidarités et de la santé *Journal Officiel du 14/12/2017*

L'article R. 2213-15 du code général des collectivités territoriales répond à un double objectif en prévoyant le retrait des prothèses à pile avant la mise en bière du défunt. Il permet d'éviter, d'une part, la pollution des sols par les composants de la prothèse en cas d'inhumation et, d'autre part, les dommages sur les appareils de crémation qui pourrait résulter d'une explosion de celle-ci. L'arrêté du 17 juillet 2017 relatif aux deux modèles du certificat de décès met en place le nouveau certificat de décès qui sera en vigueur à partir du 1er janvier 2018. Le volet administratif de ce dernier, lequel doit être complété par le médecin qui constate le décès, mentionne la présence identifiée au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile. Le médecin atteste, ensuite, du retrait de la prothèse à pile par ses soins. L'opérateur funéraire disposant d'un exemplaire du volet administratif du certificat de décès du défunt, en vertu de l'article R. 2213-1-2 du code général des collectivités territoriales, a connaissance du retrait ou non de la prothèse à pile par le médecin. En cas d'absence de retrait, un thanatopracteur peut alors procéder à celui-ci. Ainsi, le thanatopracteur intervient pour retirer la prothèse à pile dans un second temps, si le médecin constatant le décès n'a pas lui-même réalisé cet acte. Par ailleurs, l'évolution des technologies médicales a conduit à faire émerger de nouvelles formes de prothèses, notamment des dispositifs médicaux implantables actifs intracardiaques (DMIA) miniaturisés. Contrairement aux dispositifs médicaux actifs sous-cutanés, le retrait d'un tel DMIA nécessite un acte chirurgical invasif à cœur ouvert ne pouvant être réalisé par un médecin non spécialiste ou un thanatopracteur. Une telle explantation, laquelle suppose un coût très élevé, porte atteinte à l'intégrité physique des personnes décédées. De plus, ces nouveaux dispositifs ne présentent aucun risque en cas de crémation. Au regard de ces éléments, le décret du 3 novembre 2017 relatif aux conditions d'explantation des prothèses à pile a révisé l'article R. 2213-15 du code général des collectivités territoriales afin d'exempter de l'obligation d'explantation les défunts porteurs de certains DMIA miniaturisés. Cette mesure, en plus de sécuriser les autorisations d'inhumation et de crémation délivrées par les maires pour les défunts porteurs de prothèses miniaturisées, permet de ne pas engendrer pour les familles de charge financière supplémentaire.

Éducation à la santé buccodentaire

n° 01068 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la grande importance que revêt l'éducation en matière de santé buccodentaire. Or, il s'avère que l'Union française pour la

santé buccodentaire a vu ses crédits sensiblement diminués, ce qui s'est traduit, dans les départements, par une réduction du nombre d'enfants bénéficiant de cette éducation, qui, de surcroît, a pour effet de les sensibiliser aux dépistages gratuits auxquels ils ont droit. Eu égard au rôle essentiel de la prévention en cette matière, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que les instances départementales relevant de l'Union française pour la santé buccodentaire puissent assurer cette éducation dans de bonnes conditions auprès du nombre d'enfants le plus élevé qu'il sera possible.

En attente de réponse ministérielle

Majeurs sous curatelle placés en Belgique

n° 01070 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes majeures protégées placées sous le régime de la curatelle, accueillies dans des établissements de soins spécialisés en Belgique faute de places en France, à accéder à l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ainsi qu'à la couverture sociale qui en découle, en raison du fait que la condition de résidence en France est requise pour bénéficier de cette allocation. Si différentes circulaires, dont celle du 7 septembre 2005, ont eu pour objet de tenir compte de cette situation particulière en prévoyant que la résidence de la personne concernée est réputée se trouver en France en cas de placement d'une personne de nationalité française dans un établissement belge, ce dispositif ne donne pas satisfaction pour les deux raisons suivantes. D'une part, ces dispositions réglementaires demeurent trop souvent méconnues par les caisses d'allocations familiales. D'autre part, la preuve de la nationalité française est difficile à apporter pour les personnes placées qui n'ont pu obtenir le renouvellement de leur carte nationale d'identité en raison, justement, de la nécessité de produire un justificatif de domicile pour obtenir ce renouvellement. Ces personnes se trouvent donc, de fait, dans l'impossibilité de percevoir l'AAH. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour que ces personnes majeures protégées puissent effectivement percevoir l'AAH.

En attente de réponse ministérielle

Retraite anticipée des travailleurs indépendants handicapés

n° 01071 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dispositions relatives à la retraite anticipée des personnes handicapées. La modification introduite en 2014 a bloqué le décompte des points pour les régimes complémentaires à la date de la demande de retraite anticipée. Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales, cette disposition ne concerne que le régime général, les régimes complémentaires en étant exclus. Le régime général dispensant une pension de retraite d'un montant relativement faible, les affiliés qui souhaitent continuer à travailler, de manière partielle, après la date de liquidation de leur pension, doivent alors cotiser « à fonds perdus », le montant des cotisations n'étant alors pas pris en compte pour le calcul de leur retraite complémentaire. Il apparaît donc que le fait de ne pas inclure les régimes complémentaires dans la majoration du dispositif d'anticipation et, depuis cette même année, de bloquer ces mêmes régimes complémentaires, diminue considérablement la portée de cette mesure. Ce dispositif ne concerne pourtant que des personnes ayant travaillé au moins trente ans avec une invalidité reconnue supérieure à 50 %, ce qui correspond à un nombre restreint de bénéficiaires. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle entend prendre pour apporter une amé-

lioration à la situation des travailleurs indépendants et professions libérales handicapés, ayant eu une activité professionnelle avec ce handicap durant au moins trente ans, et leur permettre de solliciter leur retraite anticipée, dans de bonnes conditions, à partir de 57 ans.

En attente de réponse ministérielle

Situation des salariés protégés dont l'entreprise est en liquidation judiciaire

n° 01073 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre du travail** sur la situation difficile – voire inextricable – dans laquelle se trouvent certains salariés protégés dont l'entreprise est placée en liquidation judiciaire. Les articles L. 2411-1 à L. 2411-3 du code du travail stipulent que le licenciement d'un salarié protégé ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspecteur du travail. Lorsque l'entreprise n'exerce plus aucune activité de production, que le matériel a été vendu et que l'autorisation de licenciement des travailleurs protégés a été refusée à juste titre par l'inspecteur du travail en raison, notamment, de l'existence de vices de procédure, ces salariés se retrouvent injustement pénalisés. Tout en conservant le statut de salarié, ils sont en effet confrontés à des difficultés quant au versement de tout ou partie de leur salaire chaque mois par le liquidateur judiciaire en charge du dossier et ne bénéficient d'aucun droit – indemnités de chômage, aides à la reconversion, dispositifs de retour à l'emploi tel que le contrat de sécurisation professionnelle – avant qu'une nouvelle autorisation de licenciement soit accordée ou qu'une nouvelle autorisation de licenciement soit prononcée par le juge. Ils ont, certes, la possibilité d'obtenir soit une résiliation judiciaire de leur contrat de travail par un jugement du Conseil de prud'hommes, soit de contester la décision prise par l'inspecteur du travail en formant un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Ces deux procédures ne répondent cependant pas, à court terme, à la situation inextricable dans laquelle ils se trouvent puisqu'en dépit du fait qu'ils sont « protégés », leur sort est beaucoup plus précaire que celui des salariés qui ne sont pas « protégés » et qu'ils sont concrètement victimes de préjudices plus lourds que ces derniers, ce qui est, en l'espèce, contraire à l'esprit de la loi. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à de telles situations.

En attente de réponse ministérielle

Conditions d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local

n° 01078 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conditions d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Sont actuellement éligibles à ce fonds les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Or, il se trouve que des syndicats de communes n'ayant pas de fiscalité propre peuvent se trouver dans l'obligation d'effectuer des investissements pour lesquels une subvention du FSIL serait très précieuse. C'est, en particulier, le cas de syndicats scolaires ou de syndicats assurant la gestion de l'eau. Il apparaît, en effet, inéquitable que, lorsqu'une commune réalise des travaux dans une école, elle peut bénéficier d'un concours au titre du FSIL alors que cela est impossible s'il s'agit d'une école relevant de plusieurs communes et dont la gestion relève d'un syndicat intercommunal. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas justifié et souhaitable de donner aux préfets la possibilité de faire bénéficier, dans de telles circonstances, ces syndicats de communes de subventions au titre du FSIL.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences des impayés d'eau pour les communes

n° 01083 - 24/08/2017 - M. Jean-Pierre Sueur appelle

l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les conséquences pour les communes, ainsi que pour certains syndicats intercommunaux et certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des impayés de factures d'eau. La loi, les conventions internationales et la jurisprudence garantissent, à juste titre, à chaque famille et à chaque être humain un accès inaliénable à l'eau, sans possibilité de restriction de débit. De nombreuses communes et nombre de syndicats ou intercommunalités doivent aujourd'hui faire face à une augmentation des impayés de factures d'eau sans qu'il leur soit possible de distinguer ce qui relève d'une incapacité financière à acquitter la facture en raison de situations de précarité, de pauvreté ou de détresse de ce qui relève de comportements de mauvais payeurs. Ces impayés d'eau, qui viennent s'ajouter à d'autres impayés, sont considérés par les trésoreries comme des recettes « à venir », ce qui a pour conséquence, d'une part, de surestimer les capacités financières des communes, syndicats et intercommunalités concernés et, d'autre part, d'entraîner pour ceux-ci des conséquences non négligeables pour ce qui est de leurs ressources, et donc de leur capacité à assumer leurs charges et les services qu'ils apportent aux habitants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réprimer les abus des « mauvais payeurs » dont la situation ne relève pas de la précarité, de la pauvreté ou de la détresse, et qui ont donc la capacité de payer, et pour compenser les pertes réelles que représentent ces impayés pour les communes, syndicats et intercommunalités concernés.

En attente de réponse ministérielle

Financement de l'Aide personnalisée à l'autonomie

n° 01081 d- 24/08/2017 - M. Jean-Pierre Sueur appelle

l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le financement de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) par les conseils départementaux. Il apparaît en effet que certains conseils départementaux incitent les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à ne pas appliquer le régime d'habilitation et à mettre en place un agrément afin de pouvoir pratiquer des tarifs libres auprès des usagers. Il est à craindre à terme que les bénéficiaires de l'APA dans ces départements n'aient plus le choix, pour être aidés, entre des SAAD habilités et à tarifs encadrés et des SSAD agréés et à tarif libre, ce qui serait préjudiciable aux bénéficiaires les moins favorisés et les plus dépendants. De surcroît, l'article L232-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, créé par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et l'article R232-11 du même code disposent que le montant du reste à charge du bénéficiaire de l'APA doit être contenu dans le ticket modérateur calculé en fonction de ses revenus, aucun supplément à ce ticket modérateur n'étant exigible. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre afin que ces dispositions légales soient respectées dans l'ensemble des départements.

Réponse du Ministère des solidarités et de la santé Journal Officiel du 11/01/2018

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a mis l'accent sur le maintien à domicile des personnes âgées qui correspond au souhait de la majorité des personnes âgées. Elle a opéré une refondation de l'aide à domicile en unifiant le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au profit de l'autorisation

par le conseil départemental et en réformant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile pour accroître le nombre d'heures au profit des plus dépendants et réduire le reste à charge (suppression de tout reste à charge pour les bénéficiaires de l'ASPA). Toutefois, la loi ASV n'a pas épuisé les questionnements sur le financement des services, dont les nombreux rapports tant parlementaires que des corps d'inspection sur le sujet s'accordent à souligner la complexité. À cette complexité, vient s'ajouter une application diverse des modalités de tarification selon les départements. Le Gouvernement a donc débuté des travaux relatifs à l'allocation de ressources des SAAD. Une réflexion a été engagée dans le but de déterminer le meilleur modèle de financement des SAAD pour les usagers limitant le reste à charge et assurant la pérennité économique des structures. Ces travaux s'articulent autour des objectifs suivants : simplifier et améliorer le mode de financement des SAAD afin de gagner en efficacité et en qualité de service ; moderniser les outils de pilotage des conseils départementaux et renforcer les outils de gestion des SAAD ; garantir l'accessibilité tant financière que géographique des services pour tous les bénéficiaires. Quatre groupes de travail thématiques associant des représentants des départements et des représentants des fédérations de SAAD ont été mis en place. Ils portent respectivement sur l'accès et la mise en œuvre des prestations, le pilotage de l'offre, la contractualisation et la qualité de service et le modèle de financement. Ces travaux aboutiront à des propositions de pistes d'évolution du modèle d'allocation de ressources des SAAD au début de l'année 2018 qui devront être concordants avec la trajectoire des finances publiques.

Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile

n° 24111 - 01/12/2016 - M. Jean-Pierre Sueur appelle

l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés de plus en plus nombreuses auxquelles sont confrontés nos concitoyens pour faire établir des certificats de décès, lors du décès d'un proche à domicile. Il revient en effet aux médecins libéraux de se déplacer pour assumer cette tâche, qui ne donne pas lieu à rémunération. Pourtant, certaines familles sont renvoyées – au moment où elles vivent un moment difficile – de médecins traitants en médecins de garde, du SAMU à « SOS médecins », faute que des médecins soient disponibles et prêts à se déplacer dans un délai raisonnable. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre et quelles actions elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse à ce problème auquel nombre de familles endeuillées sont confrontées.

Réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé

Journal Officiel du 22/12/2016

L'établissement des certificats de décès est un acte nécessaire à l'état civil, réglementé par le code général des collectivités territoriales, qui doit être réalisé par un médecin. Ce document administratif est obligatoire pour que le corps puisse être transporté en vue de l'opération funéraire. En l'absence de rémunération associée à cet acte, des difficultés croissantes pour mobiliser des médecins libéraux sur certaines périodes de la semaine ou de l'année ont été signalées. C'est pourquoi l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2016 a créé l'article L. 162-5-14-2 du code de la sécurité sociale stipulant que : « les frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès mentionné au premier alinéa de l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales, réalisé au domicile du patient aux horaires et dans les conditions fixées par décret, sont pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un for-

fait fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. Les médecins sont tenus de respecter ces tarifs. » La consultation est en cours pour l'établissement de ces deux textes. L'objectif d'une parution au cours du premier trimestre 2017 demeure.

Leçon à tirer des inondations de mai et juin 2016 dans le Loiret

n° 23709 - 27/10/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les lourdes conséquences des inondations qui ont eu lieu dans le département du Loiret fin mai et début juin 2016. Compte tenu de l'ampleur des conséquences de ces inondations pour les particuliers, les collectivités locales, les entreprises et les services publics, il apparaît nécessaire que des mesures soient prises afin de prévenir, dans toute la mesure du possible, le renouvellement de telles inondations. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions elle compte prendre ou susciter à cet effet. Il lui demande en particulier quelles dispositions spécifiques elle compte prendre ou susciter relativement à l'entretien des cours d'eau et à l'impact éventuel d'un certain nombre d'infrastructures sur la gestion des crues. Il lui fait, en outre, observer qu'un certain nombre des communes qui ont été durement touchées par ces inondations ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). C'est notamment le cas de communes situées au sud des PPRI concernant le Val de Loire, soit au sein de l'agglomération d'Orléans soit en amont ou en aval de celle-ci, qu'elles soient situées au sud des périmètres de ceux-ci – en Sologne notamment – ou au Nord, et, dans le Gâtinais, de communes qui sont extérieures aux périmètres des PPRI du Loing et de l'Ouanne. Il lui demande, à cet égard, si elle envisage de procéder ou d'inciter à l'établissement d'atlas des zones inondables sur ces différents territoires ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux plans de prévention des risques d'inondations qui concerneraient ces communes.

Réponse du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat *Journal Officiel du 16/03/2017*

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat est bien consciente de la nécessité de prendre des mesures, afin d'atténuer les conséquences du renouvellement d'inondations analogues à celles de fin mai-début juin 2016 dans le département du Loiret, notamment en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau et l'élaboration de plans de prévention des risques d'inondation sur le territoire de communes qui ne sont pas actuellement couvertes par de tels documents. L'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains et ne nécessite pas d'autorisation, ni de déclaration s'il est effectué dans le respect de bonnes pratiques et s'il ne conduit pas à un recalibrage du lit par un curage excessif, pouvant dégrader l'écosystème et aggraver les inondations à l'aval en accélérant l'écoulement des eaux en crue. Dans le cas contraire, les travaux sont soumis à la police de l'eau en tant que travaux modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur. L'entretien relève également des procédures au titre de la loi sur l'eau lorsque des collectivités territoriales, leurs groupements ou des syndicats mixtes se substituent aux propriétaires défaillants et mettent en place un plan de gestion pluriannuel. La mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général est alors nécessaire. Afin de mieux faire connaître les enjeux et les bonnes pratiques pour réaliser des opérations d'entretien, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

chargée des relations internationales sur le climat a demandé aux préfets, par instruction du Gouvernement du 3 juin 2015, de décliner localement des guides d'entretien des cours d'eau. Si l'entretien des cours d'eau est important et si son absence peut contribuer à aggraver localement une crue, il n'est évidemment pas de nature à réduire une crue importante et il ne saurait donc être suffisant lorsque les précipitations sont exceptionnelles comme cela s'est produit lors des inondations de mai-juin 2016 dans le département du Loiret. Afin d'accroître le rôle des collectivités territoriales dans la prévention des risques d'inondations, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé aux articles 56 à 59 la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle a attribué cette compétence de plein droit au bloc communal (communes avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) à compter du 1er janvier 2018, intégrant la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux, la prévention des risques liés aux inondations et submersions, et l'aménagement de bassins hydrographiques. Cette compétence sera alors exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) et pourra être transférée à des syndicats mixtes, des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou des établissements publics territoriaux de bassin. Avant le 1er janvier 2018, la compétence peut être prise par anticipation. En ce qui concerne la cartographie réglementaire des risques d'inondation, les services de l'État dans le département du Loiret ont assuré l'élaboration de plans de prévention des risques d'inondation sur la Loire (PPRI du val de Briare, du val de Gien, du val de Sully, du val amont de l'agglomération d'Orléans, de l'agglomération d'Orléans et du val d'Ardoux), le Loing (Loing amont et Loing aval) et l'Ouanne, qui ont été approuvés par le préfet de ce département et révisés pour certains d'entre eux entre 2001 et 2015. Ces plans, qui valent servitude d'utilité publique et qui sont annexés aux documents d'urbanisme, visent à maîtriser l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation. Ils ont notamment pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques d'inondation. Ils peuvent également définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités et les particuliers, ainsi que des mesures de prévention sur les biens existants devant être prises par les propriétaires, les exploitants ou les utilisateurs. L'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation pourra être envisagée sur le territoire des communes qui ne sont pas encore couvertes par un tel document dans le département du Loiret en fonction de l'importance de leur exposition à ce risque. En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme de ces communes (plans locaux d'urbanisme et cartes communales), afin de limiter l'exposition des personnes et des biens à ce risque. Quant aux atlas des zones inondables, leur objet est de rassembler des couches d'informations relatives à plusieurs gammes de crues à un échelon local. L'atlas des zones inondables, en rassemblant les informations connues et disponibles, doit permettre de matérialiser plusieurs types d'enveloppes d'inondations fréquentes, historiques (plus hautes eaux connues), maximales vraisemblables (en référence à la limite du lit majeur hydrogéomorphologique). L'atlas des zones inondables constitue un outil de référence pour les services de l'État. Il doit en particulier améliorer la pertinence des « porter à connaissance » opérés par les services de l'État au titre des dispositions du code de l'urbanisme (articles L.132-2 et L.132-3, et article R.132-1 du code de l'urbanisme), guider les

services de l'État dans la priorisation de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation, et contribuer à une bonne prise en compte du risque d'inondations dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols, à l'information préventive des populations et à la mise en place des plans communaux de sauvegarde dont l'élaboration est rendue obligatoire dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé. L'élaboration des atlas des zones inondables est désormais articulée avec la mise en œuvre de la directive inondations et la réalisation des programmes d'actions de prévention des inondations qui demandent une caractérisation de l'aléa inondation.

Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale

n° 22974 - 04/08/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** selon quelles modalités précises il compte répondre aux problèmes qui se posent lorsqu'un schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration au sein du périmètre d'un syndicat mixte pourra devoir être adopté par une instance dont le périmètre sera autre du fait de la fusion de communautés de communes ou de l'extension d'une communauté de communes rendues nécessaires par l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Réponse du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales

Journal Officiel du 16/03/2017

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a clarifié les dispositions relatives au schéma de cohérence territoriale (SCOT) notamment pour tenir compte des évolutions des intercommunalités induites par la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). L'article 117 de la loi a, par conséquent, complété les dispositions relatives au périmètre et aux procédures en matière de SCOT et notamment l'article L. 143-10 du code de l'urbanisme relatif à l'extension du périmètre de l'établissement public porteur de SCOT. Ainsi, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code précité pourra désormais achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18 dudit code, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre. L'établissement public porteur de SCOT pourra également engager des procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi. Conformément au XVII de l'article 117 précité, les nouvelles dispositions de l'article L. 143-10 dans leur rédaction résultant de la même loi, sont aussi applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés à compter du 1er janvier 2017, en application des I et III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ou dont le périmètre a évolué à compter de cette même date en application du II du même article 35.

Critères d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux

n° 17688 - 27/08/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les règles d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Sont éligibles à cette dotation, conformément aux

termes de l'article 2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes comptant moins de 2 000 habitants et les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants. Or, il existe des cas où, en raison de l'ampleur des investissements que certaines communes de 2 000 à 20 000 habitants sont amenées à effectuer ou en raison de circonstances exceptionnelles, il apparaîtrait justifié que des dotations puissent leur être attribuées dans le cadre de la DETR. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier l'article précité du code général des collectivités territoriales de telle manière que le préfet puisse disposer de la possibilité d'attribuer, dans de tels cas, des dotations au titre de la DETR à ces communes, dès lors que ces attributions seraient justifiées par l'un des motifs évoqués ci-dessus.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 29/12/2016

L'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) des communes est régie par l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'en métropole les communes dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est supérieur à 1,3 fois du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants sont exclus du bénéfice des subventions au titre de la DETR. Cette règle s'applique également pour les communes des départements d'outre-mer dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 35 000 habitants. Au 1er janvier 2015, date de détermination de l'éligibilité au titre de la DETR 2016, seules 543 communes, soit 10,6 % des communes de métropole et d'outre-mer satisfaisant ces critères de population sont inéligibles à la DETR. Toutefois, 224 de ces communes inéligibles appartiennent à une structure intercommunale éligible à la DETR susceptible de prendre en compte des investissements de grande ampleur ou de financer les travaux qui seraient dus à des circonstances exceptionnelles, tels que la réparation des dégâts causés par des calamités publiques.

Application de la législation sur les « devis modèles » relatifs aux prestations funéraires

n° 02026 - 16/11/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le respect de la législation sur les « devis-modèles » relatifs aux prestations funéraires. L'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, fait obligation à tous les opérateurs funéraires agréés de déposer chaque année, dans les mairies, des « devis-modèles » strictement comparables, présentant les tarifs proposés pour les prestations définies par l'arrêté du 23 août 2010. Cette disposition a été précisée dans l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Elle vise à apporter une information aux familles et à leur permettre de comparer les coûts des prestations constituant une cérémonie d'obsèques à un moment où elles sont éprouvées, et donc vulnérables, et où elles doivent prendre des décisions dans des délais rapides. Or, selon une enquête publiée récemment par l'association « famille rurales », la réglementation susnommée ne serait respectée que par quatre entreprises habilitées sur dix. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures

concrètes qu'il compte prendre pour que l'article L. 2223-2-1 du code général des collectivités territoriales soit strictement appliqué sur l'ensemble du territoire.

En attente de réponse ministérielle

Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique

n° 01828— 02/11/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les difficultés induites par la date d'application de deux mesures annoncées récemment relatives au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) : d'une part l'exclusion du bénéfice de ce crédit de toutes les dépenses relatives à l'installation d'une chaudière au fuel, et, d'autre part, la réduction de ce crédit d'impôt de 30 % à 15 % pour les fenêtres, les portes d'entrée et les volets isolants. La mise en application rapide de ces mesures apparaît être préjudiciable pour les ménages qui avaient signé des devis afin de réaliser des travaux et qui ne pourront pas bénéficier du montant de CITE qui était en vigueur lors de la signature de ces devis, ainsi que pour les artisans, qui risquent de perdre des clients du jour au lendemain du fait de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, eu égard à ces considérations, étudier la possibilité de reporter la date d'application de ces dispositions.

Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire

Journal Officiel du 30/11/2017

Le secteur du bâtiment se situe au cœur de la stratégie gouvernementale pour mettre en œuvre la politique de lutte contre le changement climatique exposée dans le plan climat du 6 juillet 2017. Ce plan fait de la rénovation thermique des bâtiments une priorité nationale, source d'économie d'énergie vertueuse, qui accroît notre indépendance énergétique et diminue la facture des français, tout en améliorant leur qualité de vie et en développant une industrie performante. Les moyens publics mis en œuvre pour inciter à la rénovation thermique sont importants afin d'accompagner les ménages dans cette démarche. Le principal outil de soutien est le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui a été renforcé et simplifié depuis le 1er septembre 2014 avec un taux unique de 30 % sans condition de ressources ni condition de bouquet de travaux. Il est accordé aux contribuables, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, qui réalisent des dépenses d'équipements pour leur habitation principale, en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement d'énergie renouvelable. Plus d'un million de ménages bénéficient chaque année de cet avantage fiscal, dont le coût budgétaire est de 1,7 Md€ en 2017. Il a été décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2018 en modifiant progressivement le périmètre des travaux éligibles, afin de le recentrer sur les équipements les plus efficaces en termes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des parois vitrées, portes d'entrées et volets isolants a constitué le principal poste de travaux du CITE en 2016, représentant une dépense fiscale de près de 900 millions d'euros. Les conditions d'éligibilité au titre du CITE en 2018 sont actuellement en cours de discussion dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018. Par ailleurs, le Gouvernement entend étudier les modalités d'une réforme globale du dispositif fiscal pour 2019, conformément aux engagements pris par le Président de la République en vue de la transformation du CITE « en prime immédiatement perceptible au moment des travaux et non l'année suivante ». Il s'agit principalement d'allé-

ger la contrainte de liquidité qui pèse sur les ménages souhaitant investir dans les travaux de rénovation énergétique. Cette refonte sera l'occasion de repenser plus globalement l'aide tout en maintenant le principe d'un dispositif de soutien aux travaux de maîtrise de l'énergie et à l'installation d'équipements de chaleur renouvelable les plus efficaces dans les logements en résidence principale. Ce nouveau dispositif devra donc conserver un aspect incitatif à la réalisation de travaux ambitieux dans un objectif de massification de la rénovation énergétique.

Modalités de garantie des salaires par les AGS

n° 02275 - 30/11/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre du travail** sur les conditions de mise en œuvre du régime de garantie des salaires (AGS) lors de la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise. L'article L. 3253-13 du code du travail dispose que l'assurance prévue à l'article L. 3253-6 ne couvre pas les sommes qui concourent à l'indemnisation du préjudice causé par la rupture du contrat de travail dans le cadre d'un licenciement pour motif économique, en application d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou de groupe ou d'une décision unilatérale de l'employeur, lorsque l'accord a été conclu et déposé ou la décision notifiée moins de dix-huit mois avant la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. L'une des conséquences de cette disposition est que, si le jugement d'ouverture de la procédure a lieu quelques jours avant ce délai, la garantie des salaires ne peut s'appliquer, même si la liquidation judiciaire est prononcée plus tardivement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas juste de modifier cet état de choses qui est susceptible de porter préjudice aux salariés concernés, notamment lorsqu'un employeur joue effectivement sur les dates pour priver ceux-ci de la garantie des salaires à laquelle ils ont droit.

En attente de réponse ministérielle

Égalité de traitement entre les appelés ayant combattu en Algérie

n° 02276—30/11/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la ministre des armées** sur la reconnaissance des anciens combattants français appelés en Algérie entre 1962 et 1964. Si la signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962, marquait officiellement la fin du conflit, plus de 80 000 militaires des armées françaises ont continué de servir en Algérie jusqu'en 1964. Ainsi, 500 militaires français ont été officiellement reconnus « morts pour la France » après le 2 juillet 1962. Pourtant, la date limite de délivrance de la carte du combattant pour les militaires ayant combattu en Algérie est restée fixée au 2 juillet 1962. Les militaires présents en Algérie de cette date jusqu'au 1er juillet 1964 ne se voient donc pas reconnaître la qualité d'ancien combattant, ce qu'ils ressentent comme une injustice. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour mettre fin à cette inégalité.

Transmise au Secrétariat d'État, auprès de la ministre des armées

Réponse du Secrétariat d'État, auprès de la ministre des armées

Journal Officiel du 28/12/2017

Dès sa prise de fonctions, au mois de juin 2017, la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées a, conformément aux engagements pris par le Président de la République, entamé une réflexion et fait diligenter des études visant à améliorer progressivement les dispositifs de réparation et de reconnaissance mis en œuvre en faveur des anciens combattants, des victimes de guerre et de leurs ayants cause. Cette démarche volontaire et pragmatique, qui sera poursuivie tout au long de son mandat, a

d'ores et déjà permis, dans un contexte budgétaire global marqué par la nécessité de mieux maîtriser nos finances publiques, de retenir deux dispositions, inscrites dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2018. Ainsi, le mode de calcul des pensions militaires d'invalidité servies aux militaires rayés des contrôles avant le 3 août 1962 et à leurs ayants cause sera aligné sur le régime en vigueur depuis cette date. De plus, le montant de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère versé aux anciens membres des formations supplétives ou à leurs conjoints et ex-conjoints survivants sera revalorisé de 100 euros en 2018. Par ailleurs, aux termes des articles L. 311-1 et R. 311-9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ont vocation à la qualité de combattant les militaires et les civils ayant participé à la guerre d'Algérie à partir du 31 octobre 1954 jusqu'au 2 juillet 1962 et ayant servi pendant 90 jours en unité combattante ou pris part à 9 actions de feu ou de combat collectives, ou à 5 actions de feu ou de combat individuelles. Sont toutefois exonérés de ces conditions les militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en unité combattante, ainsi que ceux qui ont reçu une blessure assimilée à une blessure de guerre. En outre, les dispositions de l'article 123 de la loi de finances pour 2004 permettent, depuis le 1er juillet 2004, de reconnaître la qualité de combattant aux militaires dès lors qu'ils totalisent 4 mois de présence sur le territoire concerné, sans obligation d'avoir appartenu à une unité combattante. La prise en compte d'une durée de 4 mois de présence sur ce territoire, considérée comme équivalente à la participation aux actions de feu ou de combat, a été justifiée par la spécificité des conflits d'Afrique du Nord marqués par le risque diffus de l'insécurité. L'article 109 de la loi de finances pour 2014 a par ailleurs eu pour effet d'étendre le bénéfice de la carte du combattant aux militaires justifiant d'un séjour de quatre mois en Algérie entamé avant le 2 juillet 1962 et s'étant prolongé au-delà sans interruption. Près de 12 000 personnes ont pu bénéficier de la carte du combattant dans le cadre de cette mesure. La réglementation en vigueur ne permet donc pas actuellement d'attribuer la carte du combattant aux militaires et aux civils français ayant servi en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964. La mesure réclamée par les associations pour satisfaire cette revendication ancienne et récurrente n'a pas été mise en œuvre au cours des deux derniers quinquennats et ne figure pas au nombre de celles que la secrétaire d'État porte dans le cadre du PLF pour 2018. Elle souhaite néanmoins mener, dès le début de l'année 2018, une étude approfondie de cette demande, à laquelle elle associera les associations du monde combattant et les parlementaires intéressés, en vue notamment d'évaluer avec précision ses incidences financières. La réalisation de ce travail constitue en effet un préalable indispensable à toute discussion visant à proposer éventuellement cette mesure dans un prochain PLF.

Crédit d'impôt applicable aux maîtres-restaurateurs

n° 02373 - 07/12/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'avenir du titre de maître-restaurateur qui a été créé par décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 afin de valoriser la cuisine française. Un crédit d'impôt applicable aux maîtres-restaurateurs, qui doit prendre fin le 31 décembre 2017, permet aux entreprises dont le dirigeant ou un salarié est titulaire du titre de maître-restaurateur de bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % sur le montant des dépenses qui permettent de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif à la délivrance de ce titre. Celles-ci sont prises en compte dans la limite d'un plafond de 30 000 € pour l'ensemble de la période constituée de l'année au cours de laquelle le dirigeant ou le salarié a obtenu le titre de

maître-restaurateur et des deux années suivantes. Le premier titre a été remis le 22 avril 2008. À ce jour, près de 4 000 titres de maître-restaurateur ont été attribués dans l'ensemble de la France. Selon nombre des professionnels concernés, l'abandon du crédit d'impôt constituerait un mauvais signal et pourrait nuire à la politique mise en œuvre depuis plusieurs années pour soutenir la restauration de qualité. Ce crédit d'impôt, dont le coût global en année pleine est de deux millions d'euros, permet de favoriser l'investissement des entreprises de restauration, de les aider à respecter scrupuleusement le cahier des charges du titre de maître-restaurateur, d'améliorer les capacités de stockage et de conservation de produits frais et d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de pérenniser le crédit d'impôt maître-restaurateur et quelles dispositions il envisage de prendre, le cas échéant, à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural

n° 02628 - 21/12/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'impact de la restriction des pré-enseignes dérogatoires sur les activités d'hôtellerie et de restauration en milieu rural. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a révisé le statut des pré-enseignes dérogatoires en fixant un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur - soit le 13 juillet 2015 - pour que celles-ci soient rendues conformes à la nouvelle réglementation. Les dispositions de l'article L. 581-19 du code de l'environnement et de l'arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires ont en conséquence réduit drastiquement les circonstances dans lesquelles les hôtels ou restaurants pouvaient être signalés par des pré-enseignes. Cela se traduit par des impacts négatifs pour le chiffre d'affaires d'un certain nombre d'hôtels et de restaurants, tout particulièrement en milieu rural. Les propriétaires et gérants de ces établissements ont le sentiment qu'il y a là une rupture d'égalité : en effet, dans les « entrées de ville », des panneaux de taille très conséquente signalent la présence d'établissements de restauration ou hôteliers appartenant à des chaînes nationales, cependant qu'il leur est désormais impossible de signaler l'existence de leurs entreprises par des panneaux de taille modeste. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, dans les délais les plus rapprochés, pour faire évoluer cet état de choses qui est préjudiciable à un nombre non négligeable d'hôtels et de restaurants dans le milieu rural.

En attente de réponse ministérielle

Critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire

n° 02307 - 07/12/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire. La circulaire n° 2017-059 du 11 avril 2017 fixe les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année

2017-2018. Elle détermine notamment les critères d'attribution pour les étudiants étrangers qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne ou de la Confédération suisse. Elle dispose que sont éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur les étudiants remplissant l'une des conditions suivantes : avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OPFRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) si un certain nombre de conditions sont remplies. Cette circulaire établit donc une distinction entre les étudiants ayant obtenu le statut de réfugié et les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire. Il semble d'ailleurs que ce soit le seul cas où une différence existe pour l'accès aux droits sociaux entre ces deux catégories de ressortissants qui ont obtenu la protection de la France en raison des menaces qui pèsent sur eux dans leur pays d'origine. Ainsi, aucune distinction de cette nature n'existe en matière d'allocations familiales, d'attribution du revenu de solidarité active (RSA) ou d'accès au logement social. La circulaire susvisée peut donc poser un problème de principe au regard de l'égalité des droits. Si les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent, dans des délais malheureusement tardifs après la décision de l'OFPR, un titre provisoire de séjour, la circulaire précitée dispose qu'ils doivent pouvoir se prévaloir d'une durée de séjour de deux ans pour l'accès à une bourse d'enseignement supérieur, ce qui a pour effet de les priver de ressources après la décision de l'OFPR puisque l'aide aux demandeurs d'asile cesse alors d'être versée, dans l'attente de l'expiration d'un délai de deux années. Enfin, le rattachement à un foyer fiscal, également exigé par la même circulaire, implique que la famille de l'étudiant soit également réfugiée en France, ce qui n'est pas toujours le cas - et cela pénalise un peu plus les étudiants dépourvus de toute solidarité familiale. Cette circulaire du 11 avril 2017 produit donc des effets particulièrement néfastes lorsque des étudiants obtenant la protection subsidiaire se trouvent ainsi brutalement dépourvus de ressources et invités à quitter la résidence universitaire dont certaines chambres sont transformées en centres d'accueil et d'orientation (CAO) et dont ils bénéficiaient en qualité de demandeurs d'asile. Eu égard à cet ensemble de considérations, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire de poursuivre leur cursus universitaire dans de bonnes conditions matérielles d'existence.

En attente de réponse ministérielle

Dysfonctionnement à la gare d'Orléans et sur la ligne SNCF Paris-Orléans

n° 02303 - 07/12/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les graves dysfonctionnements constatés récemment à la gare d'Orléans du fait que l'endommagement d'un aiguillage s'est traduit par l'interruption du trafic sur un certain nombre de lignes, dont la ligne Paris-Orléans qui est l'objet, par ailleurs, d'autres dysfonctionnements. Cet état de choses a porté préjudice à de nombreux usagers. Il lui demande quelles informations elle peut lui apporter sur la cause de cet endommagement, sur les dispositions qui seront prises afin d'éviter qu'il se renouvelle et plus généralement sur les mesures qui ont été, sont et seront prises pour assurer la fiabilité de la ligne SNCF Paris-Orléans.

En attente de réponse ministérielle

Indemnités perçues par les élus et calcul du revenu de compensation au titre du congé parental

n° 02878 - 25/01/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les revenus de compensation versés par des organismes mutualistes aux élus. Certains organismes mutualistes assimilent les indemnités perçues par les élus à un salaire lors de l'évaluation du revenu de compensation au titre d'un congé parental. Ce mode de calcul se traduit par une révision à la baisse des prestations. Or, les indemnités ne sont pas définies comme des salaires par l'article 204-0 du code général des impôts. Par ailleurs l'article D. 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un élu touchant des indemnités au titre de la maladie, de la paternité ou d'un accident, peut voir son indemnité de fonction réduite à due concurrence. Le congé parental semble exclu de ces dispositions. Enfin des juges judiciaires ont considéré que les indemnités des élus constituent un revenu à prendre en compte dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire (cf. arrêt de la Cour de cassation, civ. 2ème, du 14 janvier 1999, n° 96-22150). Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser le statut des indemnités perçues par les élus à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Compétence des policiers municipaux à percevoir des droits de place

n° 02877 - 25/01/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la question de savoir si les policiers municipaux peuvent percevoir les droits de place exigés par les commerçants qui exercent leur activité sur un marché communal. Par un arrêt du 19 novembre 1998, la cour administrative de Nantes a annulé l'arrêté d'un maire qui imposait aux policiers municipaux de sa commune d'exercer les fonctions de régisseurs de recettes pour l'encaissement des droits de place, au motif qu'ils ne pouvaient se voir attribuer d'autres missions que celles limitativement définies par les articles L. 2212-2 et L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales qui fixent les missions des polices municipales : la prévention, la surveillance, et le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. La décision formulée par cet arrêt a été confirmée par la réponse du ministre de l'intérieur (Journal officiel des questions de l'Assemblée nationale, 20 mai 2014, p. 4092) à la question écrite n° 47829 sur les fonctions de placier et sur l'encaissement des droits, selon laquelle « aucune disposition législative ou réglementaire expresse ne confère aux policiers municipaux la fonction de régisseur des droits de place dans les halles et marchés. [...] Attribuer cette compétence nouvelle aux agents de police municipale supposerait donc une disposition législative ». Cependant, des jugements du tribunal administratif de Bordeaux du 29 décembre 2009 viennent remettre en cause cette interprétation puisque cette juridiction considère qu'« il ne résulte pas des dispositions [...] du code général des collectivités territoriales et du décret du 17 novembre 2006 que les fonctions de policier municipal soient incompatibles avec celles de régisseur de recettes, notamment pour le calcul et la perception des droits de place exigibles au titre de l'occupation du domaine public municipal ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que la compétence des policiers municipaux à percevoir des droits de place soit clarifiée.

En attente de réponse ministérielle



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°29 • février 2018

Tunisia 2020

28 novembre 2016. Jean-Pierre Sueur accompagne le Premier ministre, Manuel Valls, lors du déplacement que celui-ci effectue en Tunisie les 28 et 29 novembre afin de participer à la conférence « Tunisia 2020 » dont l'objectif est de réunir les partenaires de la Tunisie afin de contribuer à son développement économique. Jean-Pierre Sueur participe à ce déplacement en sa qualité de président du groupe interparlementaire France-Tunisie du Sénat.

Christiane Gilles

28 novembre 2016. Christiane Gilles, qui nous a quittés, habitait dans notre département, à Chécy. Durant toute sa vie, elle a défendu avec ferveur, courage et une extraordinaire ténacité, la cause des femmes, au sein de la CGT, puis dans des engagements politiques et enfin au sein du cabinet d'Yvette Roudy.

Merci Christiane !

Jean-Pierre Sueur

Centre de recherches de la SEITA à Fleury-les-Aubrais

5 décembre 2016. Jean-Pierre Sueur a reçu ce 2 décembre les représentants de l'UNSA, de la CGT et de la CFE-CGC des personnels du centre de recherche de la SEITA à Fleury-les-Aubrais.

Ceux-ci lui ont fait part de leur vive inquiétude à la suite de l'annonce soudaine d'un projet de fermeture de ce centre de recherche. Ils ont employé le mot « sidération » devant cette décision. En effet, sur les quatre-vingt-sept salariés travaillant sur ce site, quinze se verraient proposer un emploi sur un autre site, et soixante-douze emplois seraient supprimés.

Jean-Pierre Sueur est immédiatement intervenu auprès de Manuel Valls, Premier ministre, Christophe Sirugue, secrétaire d'État à l'Industrie et Nacer Meddah, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret.

Il leur a exposé que ce centre de recherche emploie des salariés de haut niveau et de grande compétence. Ceux-ci effectuent des analyses et des contrôles pour trente-cinq usines du groupe Imperial Brand situées dans le monde entier et effectuent 70 000 analyses par an. Ces contrôles sont absolument nécessaires pour des raisons liées à la santé publique. L'Organisation Mondiale de la Santé a préconisé le développement de ces contrôles afin de lutter contre les risques sanitaires. Il n'y a eu et il n'y a aucune diminution de la charge de travail qui pourrait justifier cette fermeture.

Par ailleurs, ces centres de recherche assurent des missions de haut niveau pour ce qui est de la Recherche et Développement, et de l'élaboration de produits innovants prenant le mieux possible en compte les objectifs sanitaires.

Enfin, ce centre de recherche bénéficie d'un soutien non négligeable de l'État sous la forme du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et du Crédit Impôt Recherche (CIR).

Il leur a indiqué qu'il apportait son total soutien aux salariés de ce centre de recherche qui est implanté dans l'agglomération d'Orléans, à Fleury-les-Aubrais, depuis plus de soixante ans et leur a demandé de prendre toutes les initiatives appropriées afin que celui-ci puisse être maintenu et que la totalité des emplois soient préservés.

La SIFA est sauvée !

5 décembre 2016. Suivant depuis plusieurs mois la situation de l'entreprise SIFA – une fonderie située dans le secteur des Montées à Orléans –, et ayant multiplié les interventions au plan local comme au plan national, je me réjouis sincèrement de la décision du 24 novembre dernier du Tribunal de commerce de Paris qui a acté la séparation de cette entreprise du groupe ARCHE et le plan de continuation de l'entreprise sous une nouvelle structure juridique.

Je remercie les services de l'État dans notre région et la Région Centre-Val de Loire qui ont pris les décisions qui étaient nécessaires pour que l'issue soit ainsi positive et que les 127 emplois soient préservés. Je souligne aussi la contribution des salariés dont les représentants ont signé un accord d'entreprise avec le président-directeur général, Patrick Bellity.

J'ajoute que c'est avec émotion que j'ai reçu des salariés de l'entreprise cette magnifique œuvre d'art qu'ils ont eux-mêmes fondue dans l'entreprise pour me remercier de mon action.

Jean-Pierre Sueur

Festival de Cannes de 1939 va enfin avoir lieu !

5 décembre 2016. Je souligne – et je soutiens de tout cœur – la belle initiative qui a été présentée vendredi 2 décembre au cinéma « Les Carmes » à Orléans et qui consiste en la préparation durant les trois prochaines années d'une manifestation au cours de laquelle les films qui devaient être présentés au premier Festival de Cannes en 1939 – dont l'initiative revient à Jean Zay, alors ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts – seront enfin projetés.

Comme je l'ai dit aux « Carmes » ce 2 décembre, la mémoire de Jean Zay doit être vivante. Jean Zay avait conçu ce festival comme une réponse au fascisme qui avait pris en main la Mostra de Venise. Aujourd'hui, nous devons faire face à d'autres menaces, non moins inquiétantes. La culture est une force contre ces menaces. Sans doute ne suffit-elle pas. Mais elle est indispensable. C'est pourquoi ce sera une œuvre très riche de sens, dans la période que nous vivons, que de faire enfin exister le Festival de Cannes de 1939.

Affaire Mis et Thiennot

12 décembre 2016. La révision de procès de Raymond Mis et Gabriel Thiennot, injustement accusés et condamnés, n'a toujours pas été possible, la loi prévoyant qu'il y ait des éléments nouveaux pour une telle révision. Comme les déclarations qui ont conduit à leur condamnation ont été obtenues par la torture, Jean-Paul Chanteguet, député de l'Indre, et Jean-Pierre Sueur ont déposé une proposition de loi prévoyant la possibilité d'une révision dans de telles circonstances (lire celui-ci pages 34 et 35).

Géraldi Leroy, mon ami

19 décembre 2016. Le plus grand spécialiste de Charles Péguy nous a quittés.

C'est avec beaucoup de peine que j'apprends le décès de mon ami Géraldi Leroy. Géraldi Leroy était, pour moi, le plus grand spécialiste vivant de Charles Péguy. Professeur émérite à l'Université d'Orléans, ancien directeur de notre Centre Charles-Péguy, il a rédigé une thèse qui fait autorité sur les idées politiques et sociales de Charles Péguy – publiée sous le titre : « *Péguy entre l'Ordre et la Révolution* » – et, après avoir écrit des dizaines d'articles sur l'œuvre de Péguy, il a publié en 2014 un livre extrêmement documenté, solide et lucide, intitulé : *Péguy l'inclassable*.

Ce dernier livre illustre remarquablement son apport essentiel : Géraldi Leroy a été – après Roger Secrétain et Robert Burac – celui qui a le plus contribué à débarrasser les approches de l'œuvre de Péguy des tombereaux d'hagiographie et de récupérations de toutes sortes, qui l'ont longtemps défigurée, qui l'ont maltraitée, et contre lesquels celui-ci n'eût pas manqué de s'élever avec vigueur. À rebours de tous ceux qui ont « reconstruit » l'œuvre de Péguy sur la base de leurs présupposés, Géraldi Leroy proclame : « *Notre thèse consiste à faire état d'une très sensible évolution où les contradictions ne sont pas rares.* » Il relève et explicite tous les paradoxes d'une œuvre dans laquelle, comme l'a dit Emmanuel Mounier, « *il y a de quoi mécontenter tout le monde.* » Il rompt avec les lectures « *anachroniques et sélectives* ». Et comme l'écrivait Éric Thiers, "Géraldi Leroy s'abstient de juger ; il entend expliquer."

Au-delà de Péguy, Géraldi Leroy a beaucoup écrit sur d'autres écrivains ou sur la sociologie de la littérature au XX^e siècle. Je citerai, en particulier, son ouvrage : *Batailles d'écrivains. Littérature et politique, 1870-1914, La vie littéraire à la Belle époque* (avec Julie Sabiani) et *Les écrivains et l'histoire, 1919-1956*.

Né à Selles-sur-Cher, d'origine modeste, Géraldi Leroy a pu, à force de travail, entrer à l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud. Je l'ai connu en 1971, à Carthage, alors qu'il était professeur à l'Université de Tunis. Il voulait être nommé à Orléans, pour y préparer sa thèse sur Péguy. J'y suis

arrivé avant lui... puisque c'est lui qui, après avoir rencontré Julie Sabiani, m'a convaincu de faire acte de candidature à l'Université d'Orléans... où j'ai eu la joie de le retrouver quelques années plus tard. Notre amitié n'a pas cessé. Géraldi était très fidèle en amitié. Il détestait l'ostentation. Il était d'une honnêteté intellectuelle à toute épreuve et d'un grand dévouement.

À son épouse Françoise, je dis toute mon affection, et je pense à leurs enfants, Isabelle et Philippe.

Jean-Pierre Sueur

Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran : une lettre au Garde des sceaux

Jeudi 5 janvier 2017. Suite à sa rencontre au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran avec les représentants des syndicats et la direction, Jean-Pierre Sueur a écrit ce jeudi 5 janvier à Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

« Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'appeler très particulièrement votre attention sur les vives préoccupations des personnels du Centre pénitentiaire de Saran, après avoir rencontré sur place les représentants des syndicats FO, UFAP, CGT et SUD Santé ainsi que la direction par intérim de l'établissement.

Je comprends et partage les inquiétudes des personnels suite aux événements qui se sont produits récemment : deux suicides mais aussi une prise d'otage impliquant deux surveillants et deux infirmières, dont l'une a été blessée et qui sont toutes deux très choquées, prise d'otage par rapport à laquelle le personnel a réagi avec sang-froid et un grand professionnalisme.

J'ajoute que, comme vous le savez, ce centre pénitentiaire, bien que neuf, a été sinistré puisqu'il a fait l'objet d'une importante inondation en mai et juin derniers.

Par rapport à cette situation, je me dois de vous faire part de cinq dispositions qui me paraissent nécessaires.

Premièrement, il est indispensable qu'un directeur pérenne soit nommé le plus vite possible dans cet établissement.

Deuxièmement, compte tenu des éléments précités, il m'apparaît indispensable que la surpopulation actuelle soit très sensiblement réduite. Je vous rappelle qu'il y a aujourd'hui 350 détenus pour 210 places, quinze détenus dormant sur des matelas au sol.

Troisièmement, il est également nécessaire d'accroître les conditions de sécurité en mettant fin au mode de fonctionnement dit "dégradé" et en développant les binômes pour faire face à des situations susceptibles d'être critiques.

Quatrièmement, il est en outre nécessaire que les personnels chargés des extractions judiciaires disposent des moyens de formation continue (notamment pour les formations liées au port

d'armes) dans un environnement rapproché. Cinquièmement, il est enfin indispensable qu'un calendrier des travaux soit établi pour la réhabilitation des deux bâtiments aujourd'hui inoccupés du fait des inondations et que les expertises les plus vigilantes possibles soient diligentées afin qu'il n'y ait pas à l'avenir de nouvelle inondation.

Vous remerciant très sincèrement pour toute l'attention que vous porterez à ces questions importantes, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret. »

Guy Marois

9 janvier 2017. C'est avec tristesse que j'apprends le décès de Guy Marois, qui fut, durant trois mandats, maire de Bou.

Guy Marois fut instituteur, puis directeur d'école. Grand serviteur de l'Éducation Nationale, il était profondément attaché à la laïcité. Devenu maire du village de Bou, où il vivait et qu'il aimait, il partageait pleinement les valeurs républicaines, fraternelles et solidaires qui sont solidement ancrées au cœur de ce si chaleureux village du bord de Loire.

Il se dévoua sans compter pour aménager et équiper la commune, pour soutenir la vie associative et pour assurer le bien-être de ses habitants. On lui doit, en particulier, la construction d'une nouvelle école et la création de la bibliothèque François Mitterrand.

Au moment où ils connaissent cette épreuve, j'assure Nicole Wojcik, qui lui a succédé dans la fonction de maire, et dont elle était très proche, ainsi que son épouse Micheline et ses enfants, Gérard, Daniel et Michel, de toute mon amitié.

Jean-Pierre Sueur

Jean Naudin

9 janvier 2017. C'est avec tristesse que j'ai appris le décès de Jean Naudin.

Cheminot durant toute sa vie professionnelle, Jean Naudin s'était engagé dans la Résistance. Il fut responsable national du mouvement "Résistance Fer", auquel il est toujours resté fidèle, à Orléans et dans le Loiret.

Lorsque je le lui avais demandé de faire partie de la liste que je conduisais aux élections municipales d'Orléans en 1989, il avait immédiatement accepté. Il fut conseiller municipal délégué de 1989 à 1995. Sa délégation portait sur les relations avec le monde combattant, au sein duquel il était très apprécié et respecté.

Jean Naudin, qui aimait son quartier Madeleine, était un humaniste. Très attaché aux idées de progrès, il a toujours fait preuve d'un grand dévouement et d'un profond attachement à la solidarité.

Merci, Jean, pour ton amitié fidèle.

Jean-Pierre Sueur

Démarchage téléphonique

16 janvier 2017. Par une question adressée à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat et de la consommation, Jean-Pierre Sueur avait

relayé les demandes d'habitants du Loiret sur la mise en place de la liste d'opposition au démarchage téléphonique créée par la loi relative à la consommation.

La réponse reçue du ministère précise les modalités de fonctionnement de cette liste qui protège les consommateurs d'un démarchage téléphonique intempestif.

Tout consommateur peut donc désormais s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par voie postale. L'inscription est effective dans un délai de trente jours maximum après la délivrance de la confirmation d'inscription.

La ministre rappelle dans sa réponse que le non-respect de cette liste d'opposition expose les professionnels qui en seraient responsables à une amende – 15 000 € pour une personne physique et € pour une personne morale – et que les consommateurs victimes de démarchages abusifs pourront également remplir un formulaire de réclamation sur le même site.

Jean-Pierre Sueur se réjouit que ces garanties attendues par nombre de nos concitoyens soient désormais effectives.

6^e anniversaire du Printemps arabe

9 janvier 2017. Ce fut un honneur pour moi que de participer au colloque organisé à Tunis par Sciences Po Tunis et l'université européenne de Tunisie, à l'occasion du 6^e anniversaire de la "Révolution de jasmin".

La Tunisie est le seul pays où le "printemps arabe" s'est traduit par la création d'une véritable démocratie.

J'ai eu l'occasion de parler notamment de la nécessaire coopération entre la France et la Tunisie pour lutter contre le terrorisme qui nous a frappés les uns et les autres, pour le développement économique et l'emploi – tout particulièrement l'emploi des jeunes –, pour les échanges en matière de santé, d'université, de culture, etc.

J'ai aussi plaidé pour le développement de nouvelles relations entre les pays du sud de l'Europe et le Maghreb sur la base de projets concrets et pragmatiques.

Outre les responsables qui m'ont accueilli et que j'ai rencontrés, je tiens à remercier tout particulièrement Bénédicte Boudet, originaire du Loiret, professeure de relations internationales à Sciences Po Tunis.

Jean-Pierre Sueur

« Le phénomène urbain : un atout pour le futur »

23 janvier 2017. Le Sénat vient de publier un nouveau rapport (le troisième) de Jean-Pierre Sueur sur le futur des villes. Ce rapport, qui compte 232 pages, reprend, pour l'essentiel, les travaux du colloque sur le thème « Le phénomène urbain : un atout pour le futur » qui a été organisé par Jean-Pierre Sueur les 21 et 22 octobre 2016, au nom de la Délégation à la prospective du Sénat.

IBIDEN/Courtenay

30 janvier 2017. Jean-Pierre Sueur s'était rendu en décembre au siège de l'entreprise IBIDEN de Courtenay pour apporter son soutien aux salariés. Ceux-ci, qui craignaient pour la pérennité du site de Courtenay, ont reçu l'assurance de son maintien jusqu'en 2020. La poursuite de l'activité au-delà de cette échéance dépend cependant du résultat des expertises menées par la direction internationale du groupe quant au « retour sur investissement » des modifications industrielles nécessaires pour produire un nouveau type de soupape.

Jean-Pierre Sueur a saisi de ce dossier Christophe Sirugue, secrétaire d'État chargé de l'industrie, ainsi que Nacer Meddah, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret. Dans sa réponse, ce dernier indique que l'État « mettra tout en œuvre » pour soutenir l'entreprise et « pérenniser son activité industrielle » à Courtenay.

Orléans Métropole : Jean-Pierre Sueur désapprouve l'opposition de la majorité du Sénat

6 février 2017. Alors que le débat sur le projet de loi sur Paris et les métropoles était prévu au Sénat sur trois jours la semaine prochaine, les membres de la majorité LR/UDI de la commission des lois du Sénat ont décidé, ce mercredi matin, de voter une question préalable, dont l'objet est de décider qu'« *il n'y a pas lieu de délibérer.* »

Je me suis vigoureusement opposé à cette décision, qui sera sans nul doute reprise en séance publique. Pour des raisons de principe d'abord : cela fait quatre fois en deux mois que la majorité sénatoriale utilise cette procédure par laquelle elle s'interdit elle-même de débattre et d'amender les textes, alors que la Constitution le lui permet et qu'en dernière lecture, l'Assemblée Nationale peut reprendre les rédactions du Sénat et les siennes propres. Ce faisant, cette majorité du Sénat se tire chaque fois « une balle dans le pied. »

Pour des raisons tenant au texte ensuite. Alors que le Sénat est particulièrement compétent sur les collectivités locales, il est incompréhensible qu'il ne profite pas de l'opportunité qui lui est offerte pour approfondir sa réflexion et réexaminer la position qui a été la sienne en première lecture sur Paris et les métropoles - lors d'un débat, la semaine prochaine, auquel je m'étais soigneusement préparé. C'est d'autant plus paradoxal que nombre de sénateurs LR/UDI avaient déposé des amendements sur ce texte.

Cela n'aura pas d'incidence sur la décision finale : l'Assemblée Nationale reprendra simplement en ultime lecture le texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture après l'échec de la Commission mixte paritaire. Et la métropole d'Orléans, comme les autres, sera créée.

Mais je redis à mes collègues de la majorité LR/UDI, qui s'étaient largement prononcés contre la création de ces métropoles que je désapprouve la désinvolture avec laquelle ils choisissent de ne

même pas discuter des amendements relatifs aux créations de métropoles, comme celle d'Orléans, qui sont très attendues dans les régions et agglomérations concernées.

Je ne manquerai d'ailleurs pas de m'exprimer à ce sujet lors de la discussion générale, mardi prochain.

Jean-Pierre Sueur

Orléans Métropole : après le vote d'une question préalable au Sénat

13 février 2017. Au cours de deux interventions, ce mardi, au Sénat, je me suis fortement opposé à la décision prise par la majorité LR/UDI de cette assemblée de voter, sur le projet de loi relatif à Paris et aux métropoles, une « question préalable », motion de procédure dont l'objet est de considérer que « *il n'y a pas lieu de délibérer.* »

Pourquoi ?

Parce qu'il y a, bien entendu, matière à débattre et délibérer, comme l'ont montré les différents orateurs qui ont tous abordé le fond des sujets – fût-ce au prétexte de défendre - avec quelque embarras d'ailleurs – la question préalable. De même, les membres de la majorité du Sénat qui avaient déposé de multiples amendements sur le texte pensaient-ils qu'il y avait matière à en débattre – sans quoi, ils ne les auraient ni rédigés ni déposés... Mais peut-être ignoraient-ils la position que prendraient leurs groupes respectifs ?

Par ailleurs, la Constitution prévoit explicitement qu'après échec d'une Commission mixte paritaire - ce qui, en l'espèce, a été le cas - une nouvelle lecture à lieu dans chacune des deux assemblées du Parlement, le gouvernement pouvant ensuite demander à l'Assemblée Nationale de dire le « dernier mot ».

Or, en dépit de cela, la majorité du Sénat aura décidé à quatre reprises en deux mois de s'exonérer de débattre sur des textes importants (loi de finances ; loi de financement de la sécurité sociale ; loi « égalité et citoyenneté »). J'ai dit et je redis que, ce faisant, du fait de la position de sa majorité, le Sénat « *se tire une balle dans le pied.* »

Sur le fond, j'ai regretté et déploré le « malthusianisme » des sénateurs de cette majorité qui se sont opposés à la création de sept nouvelles métropoles – dont celle d'Orléans –, et j'ai expliqué que leur position était totalement contraire à celle de leurs amis politiques qui gèrent ou ont géré les agglomérations concernées. Pourquoi vouloir priver ces agglomérations et les régions où elles se trouvent de nouveaux atouts pour leur développement ?

Et quant aux arguments visant à opposer le rural et l'urbain – qui n'ont d'ailleurs pas été explicitement repris dans le débat de mardi – ils ne sont pas pertinents en l'espèce : la dotation globale de fonctionnement des métropoles est strictement identique à celle des communautés urbaines – et la création de sept métropoles n'a donc pas d'effet sur les dotations de l'État aux autres communes et collectivités locales.

De plus, avec les nouvelles communautés de communes, plus peuplées, plus fortes, et mieux adaptées au développement économique, il y a maintenant de nouvelles formes d'intercommunalités qui devront travailler en complémentarité avec les agglomérations urbaines et les métropoles. Je le redis : l'heure n'est pas à l'opposition entre le rural et l'urbain. Il faut plutôt agir ensemble, additionner et conforter tous les dynamismes !

Jean-Pierre Sueur

Conséquences à tirer de l'inondation de l'A10 et d'autres équipements

13 février 2017. Répondant à Jean-Pierre Sueur qui lui avait adressé la lettre et la question écrites ci-jointes, Ségolène Royal lui a envoyé la lettre jointe pour lui transmettre le rapport qu'elle a fait établir par le Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD – qui assume dans son ministère la mission d'inspection générale.

Ce rapport procède à une analyse très précise de l'inondation de l'A10 en mai/juin derniers, ainsi que d'autres équipements et infrastructures – dont le Centre pénitentiaire de Saran et fait une série de recommandations.

Jean-Pierre Sueur se réjouit de l'existence de ce rapport. Il sera extrêmement vigilant quant à la mise en œuvre effective de l'ensemble des recommandations, très précises, qu'il contient.

Métropole : le projet de loi définitivement adopté

20 février 2017. Je me réjouis profondément de l'adoption définitive du projet de loi conférant à la Communauté urbaine d'Orléans le statut de métropole, après un long parcours parlementaire.

Je suis aussitôt intervenu auprès du Premier ministre, Bernard Cazeneuve pour demander que le décret qui rendra effectif le nouveau statut puisse être publié dans les meilleurs délais possible.

Cela suppose au préalable – comme me l'a confirmé le directeur général des collectivités locales – un vote du Conseil de la communauté urbaine et un vote de chacune des communes membres pour obtenir la majorité qualifiée – ce qui, au vu des positions déjà prises, ne devrait pas poser de problème.

Jean-Michel Baylet, ministre en charge des collectivités locales, m'a déclaré au Sénat que dès lors que les délibérations nécessaires auront été transmises, « le décret sera pris dans les huit jours. »

Jean-Pierre Sueur

Xavier Beulin va nous manquer...

20 février 2017. C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris la mort brutale de Xavier Beulin.

Je le connaissais depuis que, dans les années 1980, il avait adhéré au Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) du Loiret. Il fut d'abord responsable local des « Jeunes » pour le secteur de Jargeau-Châteauneuf, avant de devenir président départemental. Très jeune, il avait déjà un sens aigu des responsabilités.

Dans son livre *Notre agriculture est en danger*, il raconte comment son père est mort dans ses bras alors qu'il avait dix-sept ans durant une nuit. Le matin, à cinq heures, explique-t-il, « alors que ni ma mère ni moi n'avons dormi, nous sommes dans le pré, derrière la ferme, pour rassembler les vaches avant la traite. »

Il renonce à ses études, ne passe pas le baccalauréat, pour se consacrer courageusement à la ferme familiale. Sa formation, il l'acquerra ensuite, à la force du poignet, multipliant les cours du soir et les stages, tout en restant agriculteur à plein temps.

Ses responsabilités au CDJA, à la FDSEA, à la Chambre d'agriculture du Loiret, et enfin à la présidence de la FNSEA, l'ont conduit à acquérir de solides compétences sur les questions agricoles, aux plans national, européen et mondial. Bien qu'il ne fût pas bachelier, il devint l'un des meilleurs connaisseurs et analystes de dossiers souvent complexes. Il était pédagogue aussi. Il fallait l'entendre dans les congrès, qu'ils fussent départementaux ou nationaux parler des arcanes de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qu'il connaissait très précisément, pour s'en persuader. Avec lui, la réflexion et l'attention montaient d'un cran.

On lui a beaucoup reproché que, bien que président de la FNSEA, il restât président du groupe AVRIL, ex SOFIPROTEOL, qui avait été créé par Jean-Claude Sabin, un visionnaire, qu'il admirait. En réalité, et contrairement aux légendes, il fut désigné – comme il l'écrit dans son livre – représentant de la FNSEA à la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP) alors que « personne ne se manifestait pour ce poste ; j'ai été sollicité ; je ne m'y attendais pas du tout ; j'ai fini par accepter... »

Pour lui, cet engagement devint vite essentiel. Je crois que ce fut son engagement principal. En effet, il permettait de montrer concrètement ce que pouvait être une politique de filière se traduisant par la maîtrise par les agriculteurs de toute la chaîne, de la production à la consommation. Cette politique, il voulait qu'elle soit mise en œuvre dans bien d'autres domaines de l'agriculture. Et c'est pourquoi, malgré les critiques, il ne lâcha pas cette responsabilité, qui était le cœur de son engagement.

De même, il ne voulait pas opposer les différentes formes d'agriculture entre elles. Il voulait que l'agriculture soit moderne et pensait que la protection de l'environnement passait par un constant recours à la science. Tout son livre en témoigne.

Bien qu'absorbé par ses lourdes responsabilités nationales, il était resté très lié à notre région – il était président du Conseil économique, social et environnemental du Centre-Val de Loire – et à notre département du Loiret, ne manquant ni un congrès départemental ni un comice agricole. Il était encore avec nous, ce vendredi, à Neuville-Aux-Bois, à l'assemblée générale des Jeunes Agriculteurs du Loiret.

On se doute que nous n'avons pas toujours été d'accord. Mais il tenait au dialogue. Si bien qu'en plus de trente ans, le dialogue fut constant entre

nous. Son amitié était fidèle.

Au moment où il nous quitte, je pense à sa famille, à ses amis agriculteurs du Loiret et de bien au-delà. Je partage leur peine, et je sais combien Xavier va nous manquer...

Jean-Pierre Sueur

Centre pénitentiaire de Saran : le ministre de la justice répond à Jean-Pierre Sueur

20 février 2017. À la suite des inondations de mai-juin 2016 qui avaient contraint au déplacement en pleine nuit de nombreux détenus du Centre pénitentiaire de Saran, Jean-Pierre Sueur avait interpellé le Premier ministre et le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, sur la situation ainsi créée et les mesures à prendre.

Suite aux événements survenus début 2017 dans le centre pénitentiaire, Jean-Pierre Sueur s'était rendu sur place et, comme il l'avait promis aux représentants des personnels, avait saisi le même ministre de la Justice de leurs vives préoccupations.

Dans le courrier qu'il vient de lui adresser, Jean-Jacques Urvoas apporte à Jean-Pierre Sueur des réponses sur ces deux points :

Sur les travaux nécessaires à la suite des inondations

Le ministre avance qu'« 1,6 millions d'euros ont été mobilisés » pour « *procéder au nettoyage des rez-de-chaussée des bâtiments affectés et des vides sanitaires ; installer des pompes d'évacuation plus puissantes ; repositionner des pompes du réseau incendie des rez-de-chaussée vers les premiers étages ; créer des canalisations afin de permettre, le cas échéant, le rejet des eaux dans le fossé périmétrique du déversement ; renforcer certains talus.* »

Le ministre ajoute que « *des travaux complémentaires doivent néanmoins être effectués* » et que « *dans cette perspective, l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre portant sur un diagnostic, des études et les travaux qui seront à réaliser. Le calendrier prévisionnel prévoit que le diagnostic doit être remis au mois de février 2017, pour une finalisation des études au printemps et un achèvement des travaux en fin d'année.* »

Jean-Pierre Sueur prend acte de cet engagement et des délais annoncés. Il sera extrêmement vigilant à cet égard. Il souligne que les travaux à venir doivent être étudiés et réalisés dans des conditions qui permettront d'éviter à l'avenir tout renouvellement des événements subis en mai-juin derniers, ce qui suppose une grande expertise et une grande rigueur dans la définition et l'exécution desdits travaux.

Sur les préoccupations des personnels de la Maison d'arrêt de Saran

Jean-Jacques Urvoas a apporté les précisions suivantes à Jean-Pierre Sueur :

• La publication du poste de chef d'établissement a été effectuée lors de la dernière commission admi-

nistrative paritaire.

• Au 9 janvier 2017, à Saran, 418 personnes étaient détenues dont 318 à la maison d'arrêt pour hommes. Pour faire face aux conséquences de l'inondation, un certain nombre de places de centre de détention ont été réaffectées en place de maison d'arrêt, ce qui a permis d'atteindre une capacité de 346 places. 9 personnes ont été orientées vers le Châteaudun le 3 janvier.

• Le pôle de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) d'Orléans dispose de seize agents et va être rejoint par deux nouveaux agents actuellement en formation.

Jean-Pierre Sueur prend acte de ces informations. Il souligne que, dans sa lettre, le ministre de la Justice indique, de manière très réaliste que, s'agissant de la surpopulation pénitentiaire, « *la situation reste particulièrement délicate et le demeurera jusqu'à ce que, au moins, l'un des deux bâtiments de la maison d'arrêt soit à nouveau opérationnel.* »

Pour lui, cela ne fait donc que renforcer la nécessité et l'urgence des travaux ainsi que la vigilance précédemment évoquées.

Le Loiret des écrivains et des artistes de Christian Jamet

27 février 2017. Il faut remercier Christian Jamet pour avoir écrit ce livre – *Le Loiret des écrivains et des artistes* – qui sera un guide précieux pour tous ceux qui aiment notre département du Loiret et qui l'aiment comme terre de culture. Et il faut également remercier Corsaire Éditions pour avoir publié cet ouvrage, remarquable illustré.

J'ai toujours pensé que nos villes et villages n'étaient pas seulement faits de pierres, mais aussi des « pierres vives » – pour reprendre le titre d'une célèbre collection des éditions du Seuil – que sont les œuvres de tous ceux, écrivains, artistes – tant d'autres aussi – qui y ont vécu et y ont créé des œuvres de l'esprit qui nous accompagnent lorsque nous marchons dans les rues, lorsque nous contemplons les paysages, et rêvons à ce qui fut et sera, puisque nous ne marcherons qu'un temps dans ces rues et ne regarderons qu'un temps ces paysages qui nous survivront.

Charles Trenet a ainsi chanté l'« *âme des poètes* », qui flotte et flottera dans les rues après que ceux-ci ont – ou auront – disparu.

C'est ainsi que Christian Jamet nous convie à des promenades inspirées en ce Loiret qui nous est cher : des bords de Loire – qui sera insensible au méandre de Guilly et à la découverte, depuis l'autre côté du fleuve, de l'abbaye de Saint-Benoît ? – aux villes, aux villages, à la forêt, immense et intime à la fois. On dit souvent que la forêt sépare l'Orléanais du Gâtinais. J'ai toujours pensé qu'au contraire elle les rapprochait : j'y reviendrai.

Plutôt que de rendre compte de toutes les pages du livre et de toutes les histoires qu'il raconte, je préfère vous inviter à déambuler en sa compagnie – comme jadis, plutôt que naguère, je lisais à Bièvre le poème éponyme de Victor Hugo à une auditrice indulgente.

Je préfère prendre le livre au hasard. Et vous livrer quelques pépites en ajoutant que dès que vous aurez commencé à le lire, vous ne le quitterez plus.

...Rendons-nous, pour commencer, à Escrennes, petite commune du Pithiverais où, devant la mairie, nous accueille le buste imposant de Louis Bousse-nard. Louis Bousse-nard, natif, donc, d'Escrennes, géant de deux mètres de haut, fut un écrivain prolifique. Sait-on que ce médecin « *républicain et anti-clérical* » fut, entre 1880 et 1908, l'un des auteurs les plus lus de l'époque, à l'égal de Jules Verne, et dont les livres d'aventure – les *Bandits de la mer*, les *Étrangleurs du Bengale*, les *Mystères de la Guyane*, *L'île en feu* ou *Le tour du monde d'un gamin de Paris* – étaient publiés en feuilletons, chaque épisode étant attendu avec impatience, avant d'être édités en livres qui se vendaient à de forts tirages ? Jean-Paul Sartre écrit dans *Les Mots* combien cette œuvre l'aura marqué. Ajoutons que Louis Bousse-nard publia une autre œuvre, souvent virulente, les *Lettres d'un paysan*, écrite en patois beauceron et publiée au fil du temps dans le périodique *Le Gâtinais*. Il y a une rue Louis-Bousse-nard à Escrennes. Il y en a une autre à Orléans. Mais jadis célèbre, son œuvre est aujourd'hui oubliée...

Poursuivons notre chemin et rendons-nous à Augerville-la-Rivière, dont le château est encore aujourd'hui très fréquenté par des célébrités parisiennes – et bien d'autres visiteurs aussi. Sait-on qu'Eugène Delacroix, qui était l'ami du propriétaire – Jacques Antoine Berruyer, avocat de Chateaubriand – y séjourna très souvent, y faisant de très nombreux dessins et écrivant dans son journal : « *Je remarque dans les rochers à formes humaines et animales de nouveaux types plus ou moins ébauchés ; se dessine même une espèce de sanglier et une sorte d'éléphant, nombre de corps, de contours, de têtes de taureaux (...)* Ces formes bizarres prennent là une vraisemblance. » ? Sait-on aussi que ses promenades et son goût du dessin conduisent Delacroix jusqu'à Malesherbes, où il adore les « *vieilles habitations* » et le « *château laissé à l'abandon* » ?

Revenons à Lailly-en-Val, au sud de Beaugency, où vécut, au Château des Bordes, Eugène Sue, le célèbre auteur des *Mystères de Paris* et du *Juif errant*. Dénigré par ses détracteurs, au motif qu'il serait devenu un châtelain, Alexandre Dumas vint à sa rescousse en révélant qu'Eugène Sue vivait non dans le château, mais dans une grange... qu'il fit sagement aménager. Après un échec aux élections législatives dans le Loiret, il est élu député socialiste de la Seine, mais n'oublie pas pour autant Lailly-en-Val où il continue d'écrire ses *Mystères du peuple*.

Non loin de là, Meung-sur-Loire accueille nombre d'écrivains et d'artistes, Jehan de Meung qui contribua avec Guillaume de Lorris et d'autres, entre Meung et Lorris, à l'écriture du Roman de la Rose – qui ne compte pas moins de 18 000 octosyllabes. François Villon fut – on le sait – emprisonné à Meung-sur-Loire, où il connut nombre de sévices.

Le peintre Dominique Ingres y séjourna et y travailla. Gaston Couté, qui était né à Beaugency, y vécut. Enfin Georges Simenon aima lui aussi Meung-sur-Loire, si bien que dans un certain nombre de ses livres, le commissaire Maigret se meut dans un décor qui est à l'évidence celui de cette ville...

... J'arrête là. Car, à vrai dire, il faudrait citer tout le livre.

Je vous laisse donc le soin de retrouver au fil de l'ouvrage de Christian Jamet : à Orléans, Jean-Baptiste Corot, Aignan-Thomas Desfriches, Voltaire, Paul Gauguin, Charles Péguy, bien sûr, Georges Bataille et tant d'autres ; à Saint-Jean-de-Braye, Henri Gaudier-Brzeska ; à Saint-Denis-de-l'Hôtel et Châteauneuf-sur-Loire, Maurice Genevoix et Florian ; à Saint-Benoît-sur-Loire, Max Jacob ; à Bondaroy, Jean de la Taille ; à Égry, Zao Wou Ki ; à Bromeilles, Henri Troyat ; à Yèvre-le-Châtel, Vieira da Silva ; à Pithiviers et à Courcelles, Lubin Baugein ; à Neuville-aux-Bois, Désiré Lubin (qui fut le maire de la commune) ; à Montargis, Anne-Louis Girodet ; à Châtillon-Coligny, Colette ; à Conflans-sur-Loing, Triqueti ; à Triguères, Hervé Bazin puis Mouloudji ; à Courtenay, Aristide Bruant ; et au Bignon-Mirabeau, Patrice de la Tour du Pin, grand poète – lui aussi trop méconnu dans le Loiret.

Et cette liste est loin d'être exhaustive : que les autres me pardonnent !

Je finirai en citant Lamartine. Christian Jamet nous explique qu'il fut élu député dans le Giennois le 8 juillet 1849 et occupa cette fonction « *sans jamais mettre les pieds dans le Loiret, ni pendant la campagne électorale, ni après son élection.* » On pouvait certes, alors, se présenter dans nombre de départements à la fois – mais on conviendra que, vu ses états de service, l'auteur du Lac ne méritait pas de figurer parmi les « *écrivains et artistes du Loiret* »...

Jean-Pierre Sueur

Compétence eau et assainissement dans les communautés de communes

27 février 2017. Jean-Pierre Sueur a soutenu en séance publique au Sénat le retour au caractère optionnel de la compétence « eau et assainissement » dans les communautés de communes.

Il a rappelé que dans la commission mixte paritaire (réunissant députés et sénateurs) sur la loi « NOTRe » un compromis avait été trouvé sur l'obligation de cette compétence à compter de 2020.

Il a dit que sa « *connaissance du terrain* » montrait que cette échéance était irréaliste et cela d'autant plus que de nombreux nouveaux périmètres de communautés de communes ont été fixés au 1^{er} janvier 2017.

Il a ajouté que, dans ces communautés de communes, les modes de gestion de ces compétences étaient très divers : régies, concessions, délégations de service public, syndicats, etc. Et qu'il était impossible d'unifier cela dans de bonnes conditions dans une courte période sauf à ce que « *des socié-*

tés disposant de moyens juridiques et d'expertise importants imposent leur choix aux élus. »

Tout en réaffirmant l'objectif d'une gestion cohérente de l'eau et de l'assainissement – avec des prix identiques dans toutes les communes – restait pleinement justifié, il a plaidé, par réalisme et pragmatisme, pour une nécessaire souplesse afin de donner aux élus les moyens d'atteindre cet objectif dans de bonnes conditions.

L'histoire de l'Orgue en Orléanais et dans le Loiret, par François-Henri Houbart

6 mars 2017. L'orgue est un instrument qui résonne, au plus profond de nous, avec sa magie propre, et ses « échos sonores », comme eût dit Victor Hugo, qui nous transportent depuis les musiques les plus intimes jusqu'au fracas des tempêtes telluriques.

Honoré de Balzac l'avait écrit : « *L'orgue est certes le plus grand, le plus audacieux, le plus magnifique de tous les instruments créés par le génie humain. Il est un orchestre entier auquel une main habile peut tout demander, il peut tout exprimer.* »

Parmi les « mains habiles », les virtuoses et les grands artistes de l'orgue figure notre ami François-Henri Houbart, natif d'Orléans, titulaire depuis 1979 du grand orgue Cavaillé-Coll de la Madeleine, ancien professeur au Conservatoire d'Orléans puis au Conservatoire régional de Rueil-Malmaison – où il a succédé à Marie-Claire Alain –, internationalement reconnu pour ses soixante-dix albums enregistrés et pour les centaines de concerts qu'il a donnés dans le monde entier et – cette qualité n'est pas la moindre ! – le meilleur connaisseur des nombreuses orgues du Loiret : il a joué sur la plupart d'entre elles et leur a consacré trois disques admirables...

François-Henri Houbart était donc, à l'évidence, le mieux placé pour rédiger cette somme, parue il y a quelques mois, sous le titre *Histoire de l'Orgue en Orléanais et dans le Loiret* (éditions Delatour), qui ne compte pas moins de 480 pages et nous offre un panorama complet des instruments du Loiret, de leur histoire, ainsi que des « organiers » – ancien nom des facteurs d'orgue – tels Jean-Baptiste Isnard ou Adrien Picard, dit Lépine.

Loin d'être une austère compilation, ce livre est très vivant. Il est presque, de page en page, une autobiographie de son auteur tant celui-ci n'hésite pas à s'engager pour les causes qui lui tiennent à cœur. Ainsi nous fait-il part de sa colère devant les décisions prises alors que, très jeune, il était déjà amoureux des orgues, par rapport aux instruments qui nous ont « quittés », comme « *le grand orgue du XVII^e siècle de Saint-Paul d'Orléans* » ou « *le John Abbey de 1834 à Olivet* », ou qui ont été modifiés comme l'orgue de Saint-Donatien, à Orléans, ou celui de Beaugency : « *Mes interventions [dans la presse et à la radio] et mes demandes de classement – ajoute-t-il – n'y firent rien. Je n'avais alors qu'une vingtaine d'années ; c'est hélas l'âge où personne ne nous prend au sérieux. Dommage*

quand on se sait déjà fort impliqué parce que passionné et respectueux du patrimoine ! Je me félicite toutefois d'avoir sauvé le grand orgue de Saint-Aignan, dont la "baroquisation" avait été envisagée [...]. D'autre part, Pierre Bernier, l'abbé Chausson et moi-même avons réussi à préserver le joli Beaurain de Beaune-la-Rolande, en 1992, des affres d'un prétendu facteur d'orgues (!) absolument incompétent et dangereux » (p. 68).

L'orgue de Saint-Marceau

François-Henri Houbart nous entraîne dans l'archéologie des orgues du Loiret. Il nous apprend ainsi qu'il y eut, semble-t-il, un orgue à Saint-Benoît dès le X^e siècle et que le roi Louis XI fit son entrée à Orléans, en septembre 1461, au son d'un orgue portatif.

Il nous conte, bien sûr, l'incroyable histoire de l'orgue de Lorris, l'un des plus anciens orgues aujourd'hui conservés en France, puisqu'il date du XVI^e siècle. Il se trouva que l'organiste titulaire de cet orgue, « *par vengeance stupide au moment de Noël 1893 et dans un moment de folie vis-à-vis d'un organiste "concurrent", s'en prit à l'instrument à coups de couteau en le détériorant complètement.* » Cet orgue resta à l'abandon pendant soixante-dix ans.

Il fallut attendre les années 1970 pour que, sous l'impulsion de « *Michel Chausson, véritable redécouvreur et historien de ce pur joyau* », l'orgue fût enfin patiemment « ressuscité » et inauguré en 1975 par Marie-Claire Alain et Michel Chapuis (p. 140-141). C'est donc grâce à Michel Chausson que nous pouvons entendre chaque été dans la très belle église de Lorris des concerts inoubliables sur cet orgue à la sonorité étrange, à nulle autre pareille.

François-Henri Houbart nous conte aussi l'histoire du grand orgue de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans, qui était, à l'origine, celui de la basilique de Saint-Benoît-sur-Loire. En, 1821, l'évêque d'Orléans, Mgr de Varicourt, demandait qu'il y eût « *un échange entre l'orgue à clavier et trente-sept jeux de l'abbaye bénédictine et le petit orgue à deux claviers de Sainte-Croix – et ceci malgré le soulèvement des habitants de Saint-Benoît-sur-Loire, la résistance du Conseil de fabrique et de l'organiste, Simon Gaudry.* » (...) « *L'acheminement du grand instrument se fit par bateau, sur la Loire, et de nuit, afin d'éviter quelque émeute, en décembre 1821, sous la protection de deux compagnies de la Garde royale* » (p. 174). La légende dit que lorsque le bateau qui transportait l'orgue quitta la rive, le courant se tarit, le vent tomba – et que les habitants de Saint-Benoît y virent un signe...

Tous les instruments sont décrits dans cet ouvrage, depuis le plus ancien – celui de Lorris – jusqu'au plus récent, l'orgue d'Artenay, inauguré en 2015.

On me permettra une mention particulière pour l'orgue Aubertin de Saint-Marceau (41 jeux et trois claviers) inauguré en 1999 alors que j'étais maire d'Orléans. Je puis témoigner qu'il fallut beaucoup

de ténacité pour mener à bien ce projet, et je remercie mon équipe municipale de m'avoir suivi, ainsi que François-Henri Houbart qui a bien voulu écrire que « rien d'aussi prestigieux et important n'avait été fait depuis le Cavallé-Coll de la cathédrale en 1880 » (p. 245).

Voilà donc une « somme » qui sera un ouvrage de référence et qui porte à chaque page la marque de son auteur : François-Henri Houbart s'y révèle – mais nous le savions ! – à la fois érudit, enthousiaste et généreux.

Jean-Pierre Sueur

9^e Festival de géopolitique de Grenoble

13 mars 2017. Jean-Pierre Sueur a été invité à faire une conférence lors du 9^e Festival de géopolitique de Grenoble consacré cette année au thème : « *Le pouvoir des villes* ». Ce festival, qui a rassemblé de nombreux participants, était organisé par l'École de management de Grenoble, en lien avec Le Monde, les revues Conflits et Alternatives économiques, Axyntis, France Culture, etc.

Lutte contre le démarchage téléphonique

13 mars 2017. Jean-Pierre Sueur est déjà intervenu auprès de la ministre chargée de la consommation, Martine Pinville, au sujet de la nécessité de prendre des mesures contre le démarchage téléphonique. Il lui avait posé une question écrite. Celle-ci lui avait répondu.

L'association UFC-Que Choisir d'Orléans a interpellé Jean-Pierre Sueur, jugeant que le dispositif mis en place n'avait pas l'efficacité nécessaire. La position de l'UFC-Que Choisir est exposée dans un article publié dans la revue de cette association, Orléans Consom'Action.

En conséquence, Jean-Pierre Sueur a posé une nouvelle question écrite pour demander à la ministre de prendre en compte les propositions de l'association UFC-Que Choisir d'Orléans.

Serge Vassal

13 mars 2017. Serge Vassal vient de nous quitter au terme d'une longue maladie. Il avait été durant douze ans conseiller municipal d'Orléans, dans l'opposition de 1983 à 1989, puis dans la majorité de 1989 à 1995. Il était passionné par les questions d'urbanisme et d'aménagement. Géographe, il avait enseigné au lycée Benjamin Franklin, puis il avait été maître de conférences à l'Université de Paris 1 (Panthéon Sorbonne), après avoir soutenu et publié une thèse consacrée aux rapports entre les villes d'Europe et les universités, au sein de laquelle les analyses sur le nouveau campus de La Source tiennent une place significative.

Historien, il avait participé à l'écriture du troisième volume de l'histoire d'Orléans dirigée par Jacques Debal, consacré au vingtième siècle, et écrit un livre intitulé *Orléans d'hier et d'aujourd'hui* édité par la Société historique et archéologique de l'Orléanais. Il se passionnait pour le devenir d'Orléans et avait été l'un des premiers à plaider pour que notre ville cesse de « tourner le dos à la Loire. » Attaché

aux valeurs de la gauche, il fut membre du Parti socialiste et du Parti radical de gauche. C'était un humaniste. À ses enfants, Claire, Marc et Pierre, j'exprime toute ma sympathie et mon amitié.

Jean-Pierre Sueur

Coopération franco-tunisienne dans le domaine du tourisme

20 mars 2017. En qualité de président de groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat, Jean-Pierre Sueur organise le jeudi 23 mars de 14 h 30 à 18 h 30 au Sénat un colloque sur le thème : « Revenir en Tunisie. Pour une reprise durable du tourisme en Tunisie et pour une coopération franco-tunisienne en ce domaine ».

Depuis les attentats qui avaient pour but d'atteindre la jeune démocratie tunisienne, le tourisme a connu une forte chute en Tunisie, ce qui constitue un grand préjudice pour ce pays ami, puisque le tourisme y représente une part non négligeable du produit intérieur brut.

C'est pour marquer la solidarité de la France avec la Tunisie que Jean-Pierre Sueur et les membres du groupe France-Tunisie du Sénat ont décidé d'organiser ce colloque qui vise aussi à promouvoir la forte coopération entre la France et la Tunisie dans ce domaine.

23 mars 2017. Avec plus de deux cents participants, le colloque organisé au Sénat le 23 mars sur le thème « *Revenir en Tunisie : pour une reprise durable du tourisme en Tunisie et une coopération franco-tunisienne en ce domaine* » a été un grand succès. Il était organisé par Jean-Pierre Sueur, le groupe France-Tunisie du Sénat et la Fédération des associations franco-tunisiennes en France.

Zones agricoles défavorisées

27 mars 2017. Éric Doligé, Marianne Dubois, Claude de Ganay et Jean-Pierre Sueur ont fait partie de la délégation des parlementaires de la région Centre-Val de Loire qui a été reçue ce mardi 21 mars par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, accompagnée des responsables professionnels agricoles de la région, dont Cédric Benoist, président de la FDSEA du Loiret.

Ils ont demandé avec force que la carte actuellement publiée pour la nouvelle définition des « zones défavorisées » du Loiret soit revue afin d'y intégrer en particulier les secteurs d'élevage du Giennois et de l'est du Loiret ainsi que la Sologne et l'Orléanais.

Ils ont soutenu les propositions des organisations professionnelles agricoles à ce sujet.

Le ministre Stéphane Le Foll leur a donné son accord pour que deux critères supplémentaires puissent être pris en compte afin d'atteindre cet objectif : les critères « polyculture-élevage » et « déprise ». Il s'est également engagé à prendre en compte, à la fin des négociations avec les instances européennes, le critère de « continuité territoriale ».

Les parlementaires et professionnels présents sont aussi intervenus auprès du ministre pour demander le versement rapide du solde des aides PAC.

« Le bestiaire de Roger Toulouse » à Saint-Jean-de-la-Ruelle

3 avril 2017. Il faut remercier Christophe Chaillou, maire de Saint-Jean de la Ruelle, et Ludovic Deschamps, adjoint à la culture, de nous offrir à la Maison de la musique et de la danse une exposition inédite rassemblant les œuvres de Roger Toulouse consacrées aux animaux. En écrivant ses fables mettant en scène des animaux, La Fontaine ne s'adressait qu'aux hommes. Dans le texte qu'on lira ci-dessous et qui présente l'exposition, Abel Moittié, président des Amis de Roger Toulouse, écrit que souvent, dans ces œuvres, « *le peuple animal (...) se transforme en archétypes de bêtes plutôt inquiétantes* » et que ces créations d'une « *nouvelle race d'animaux robotisés* » sont « *peut-être* » une manière « *d'entrer en résistance, pour dénoncer les dérives et les excès de l'idolâtrie technologique.* » J'ajouterai toutefois que, d'une part, tout le « bestiaire » de Roger Toulouse ne procède pas seulement de cette « angoisse » et que, d'autre part, on peut aussi « lire » ou « interpréter » nombre de toiles et de sculptures de Roger Toulouse comme autant d'hommages à la technique, aux savoir-faire et à l'industrie – en bref, au progrès. Mais la force de l'œuvre de Roger Toulouse tient justement au fait que des interprétations ne sont jamais univoques et que – comme l'a très bien montré Abel Moittié lors de l'inauguration de cette exposition –, Roger Toulouse s'est toujours remis en cause, si bien que ses différentes périodes sont autant d'approfondissements et de quêtes de la vérité par l'art.

Jean-Pierre Sueur

Restauration du clocher tors de Puiseaux

3 avril 2017. Michel Touraine a eu raison d'honorer, lors d'une récente inauguration du « clocher tors » restauré de l'église de Puiseaux, les artisans et les entreprises qui ont accompli un travail remarquable de précision et de beauté.

Nombre de Loirétains ignorent que notre département compte – à Puiseaux – le deuxième (par la hauteur) « clocher tors » d'Europe.

Un « clocher tors » est un clocher torsadé, strié de lignes courbes.

On s'est longuement interrogé pour savoir si ce caractère, rare, du clocher de Puiseaux était le fruit d'une conception voulue au départ, ou de phénomènes naturels, voire accidentels qui ont déformé le clocher.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, s'agissant de la restauration, la réponse à cette question ne fait aucun doute : ce sont les artisans, les hommes de métier, des spécialistes de l'ardoise, des tailleurs de pierre, des entreprises vouées à ces tâches difficiles qui ont accompli cette prouesse.

Il fallut en particulier tailler une à une des milliers

d'ardoises pour qu'elles s'ajustent exactement aux courbures et torsades du clocher.

Assurément, du bel ouvrage.

Jean-Pierre Sueur

L'église du Moulinet-sur-Solin superbement restaurée

3 avril 2017. Il faut rendre hommage à Marie-Christine Meunier, maire du Moulinet-sur-Solin, à ses deux adjointes et à tout son conseil municipal, pour être parvenus, à force de ténacité et d'opiniâtreté, en sollicitant les subventions, en organisant une souscription et en se donnant beaucoup de mal, à effectuer la superbe restauration de l'église de ce village de 140 habitants – l'église Saint-Philippe – qu'il nous a été donné de redécouvrir samedi dernier.

Précisons que cette église, qui date du XI^e ou du XII^e siècle, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, aurait été irrémédiablement détruite si une équipe d'élus courageux n'avait entrepris cette restauration.

J'ai eu l'occasion, ce samedi, de remercier chaleureusement ces élus grâce auxquels cet édifice vivra dans les siècles futurs.

Je tiens enfin à noter que cette restauration – comme le montrent les photos – donne toute sa place à la couleur, avec des murs ocre et ses tuiles rouge foncé. On a trop souvent oublié, que, par le passé, nos églises et nos cathédrales étaient colorées.

Au Moulinet-sur-Solin, au cœur du village, les couleurs chantent sur cet édifice qui séduit, aujourd'hui comme hier, par son architecture et ses lignes épurées.

Jean-Pierre Sueur

De la Suède à l'Égypte, ne nous habituons pas à l'horreur

10 avril 2017. Comment ne pas penser, une fois encore, aux victimes, en Suède et, ce dimanche, en Égypte. Un événement chassant l'autre, nous ne devons pas nous habituer à la barbarie, la banaliser en quelque sorte. Prévention, éducation, vigilance, surveillance, répression : tout doit être mis en œuvre, partout, par les hommes et les femmes qui croient en l'humanité pour lutter contre les discours et les actes qui nient la liberté, la dignité, le droit de penser, de croire ou de ne pas croire, d'être soi-même – ces discours et ces actes qui nient, en tout être humain, en chaque être humain et en n'importe lequel ou laquelle d'entre nous ce que nous appelons l'humanité et qui est notre bien commun et le bien commun le plus précieux de toutes les civilisations.

JPS

Les élections présidentielles en France depuis 1848, un livre de Jean-Louis Rizzo

10 avril 2017. Jean-Louis Rizzo, qui fut élu à Amilly, où il habite, professeur d'histoire à Montargis et enseignant à l'Institut d'études politiques de Paris,

nous a déjà offert des livres très solides sur Pierre Mendès-France et une biographie magistrale d'Alexandre Millerand. Il nous propose aujourd'hui (aux éditions Glyphe) un ouvrage pleinement d'actualité consacré aux « élections présidentielles en France depuis 1848. » [...]

Jean-Louis Rizzo analyse précisément la réforme de 1962 avec l'élection du président de la République au suffrage universel direct, suite à un référendum organisé par le Général de Gaulle sur la base de l'article 11 de la Constitution, ce que Gaston Monnerville, président du Sénat, a considéré comme une « forfaiture » au motif qu'une telle révision aurait dû être faite sur la base de l'article 89 de la Constitution – mais alors il aurait fallu obtenir l'accord préalable des deux assemblées, accord qui n'aurait pas été obtenu, toujours par crainte du « pouvoir personnel », crainte qui resta celle de Pierre Mendès-France alors que François Mitterrand, prenant acte de la réforme, savait qu'il faudrait désormais en passer par cette élection au suffrage universel direct pour qu'il y ait une alternance. Jean-Louis Rizzo raconte en détail toutes les élections présidentielles de la Cinquième République et donne aussi nombre d'informations et d'analyses précieuses sur les lois et les règles en la matière, les débats, le rôle des médias, l'irruption des primaires. Il évoque aussi la réforme de 2000 due à Lionel Jospin. La substitution du quinquennat au septennat aura changé les rythmes politiques, le temps réel du mandat étant désormais de quatre ans, voire moins, puisque, très vite, le pays se retrouve en campagne électorale, et encore davantage avec l'instauration des primaires. Cette réforme accroît, en fait, le poids politique du président de la République qui plonge encore davantage dans la gestion de l'actualité. Et quant à l'inversion du calendrier qui a conduit, jusqu'à maintenant, à ce que les législatives suivent immédiatement les présidentielles, elle a aussi accru – du moins jusqu'ici : on ne sait pas ce que nous réservent les prochains mois – le rôle du président, les Français dotant toujours le président – du moins en principe ! – d'une majorité censée le soutenir.

En conclusion, Jean-Louis Rizzo note que cette élection est désormais « incontournable » – au regard des 99 gouvernements que la France a connus en soixante-cinq ans sous la Troisième République et des 22 en onze ans sous la quatrième (p. 231).

Il observe d'ailleurs que « la responsabilité gouvernementale ne joue plus, le dernier gouvernement remercié par le Parlement l'ayant été le 5 octobre 1962, voilà plus d'un demi-siècle » (p. 232).

Il considère toutefois que le pouvoir est « outrageusement concentré » (p. 234) autour du président de la République.

Il ne plaide pas pour autant pour un « régime présidentiel » qui, pour lui, renforcerait encore les pouvoirs du chef de l'État sans augmenter ceux du Parlement.

Il ne plaide pas non plus pour le retour à un « ré-

gime parlementaire classique » (p. 234).

Pour lui, il faut plutôt à en revenir à l'inspiration originelle de la Constitution de 1958 qui avait mis en place un régime « avant tout parlementaire » au sein duquel « les pouvoirs du président de la République ne concernaient que des décisions exceptionnelles. » Il constate et déplore en effet que « la pratique gaullienne des institutions ainsi que la réforme de 1962 ont totalement déséquilibré le système » (p. 235).

Il y a matière à débattre de toutes ces questions –, le grand intérêt du livre de Jean-Louis Rizzo étant de décrire l'histoire d'une institution et d'apporter nombre d'informations et d'analyses utiles pour mener, avec tout l'éclairage requis, les débats sur ces sujets essentiels.

Jean-Pierre Sueur

Retour de Tunisie

10 avril 2017. J'ai souvent parlé des liens précieux qui sont les miens avec la Tunisie. Retournant à Tunis ce vendredi 7 avril avec le Premier ministre, Bernard Cazeneuve, qui m'a invité à l'accompagner, rencontrant avec lui le président de la République, Beji Caïd Essebsi et le Premier ministre, Youssef Chahed, je mesure ce que ce cher pays attend de nous :

- D'abord une aide économique. Bernard Cazeneuve a annoncé des transformations de prêts en aides à l'investissement. L'Agence française de développement apporte 750 millions de financement pour soutenir cinquante projets. 1 300 entreprises françaises sont emplantées en Tunisie, engendrant 150 000 emplois. Cela est bien. Mais il faut faire davantage. Car le chômage des jeunes et des jeunes diplômés est important, surtout dans les régions du Centre et du Sud. Et la Tunisie doit réussir. Car ceux qui lui sont hostiles (Daech, au premier chef) ne supportent pas que, dans ce pays, la « révolution de Jasmin » ait accouché d'une vraie démocratie reconnaissant la liberté de conscience et l'égalité entre les hommes et les femmes. Si la Tunisie ne connaît pas un essor économique, elle verra les menaces de ses adversaires s'amplifier.

- Il faut soutenir le tourisme en Tunisie. Il représente plus de 10 % du PIB. C'est le sens du colloque que nous avons récemment organisé au Sénat.

- Il nous faut accueillir davantage d'étudiants tunisiens en France. Le président Beji Caïd Essebsi l'a demandé. Bernard Cazeneuve s'y est engagé.

- Je cite enfin pour finir ce que nous a dit Synem Belkooya, danseuse et créatrice de plusieurs festivals culturels tunisiens : « Daech propose aux jeunes un passeport pour la mort. Nous leur proposons un rapport pour la vie. »

Jean-Pierre Sueur

Orléans Métropole : un atout essentiel pour notre avenir

2 mai 2017. Je suis très heureux de la parution au Journal Officiel du décret qui crée Orléans Métro-

pole à compter de ce 1^{er} mai. C'est le fruit de nombreux efforts de conviction menés par les parlementaires et des élus de notre agglomération, qui se sont unis pour porter, au delà des divergences politiques, ce projet qui constitue un atout essentiel pour notre avenir. Plusieurs ministres nous ont entendus et compris. Je mentionnerai, notamment, Manuel Valls qui a su nous entendre alors qu'il était Premier ministre.

J'ajoute qu'il fallut aussi en passer par un long parcours parlementaire au cours duquel – je puis en parler en connaissance de cause – les obstacles et embûches n'ont pas manqué. Mais une fois encore, l'union des parlementaires de notre agglomération a permis d'atteindre le but – comme cela avait déjà été le cas lorsque nous avons obtenu, de haute lutte, la transformation du nom de notre région, qui était « Centre », en « Centre-Val de Loire ».

Cet atout, il faut maintenant en tirer pleinement parti. Je ferai trois remarques à ce sujet.

Tout d'abord, le fait d'être une métropole donne des compétences et des responsabilités pour agir avec davantage d'efficacité dans des domaines essentiels comme l'économie, l'emploi, l'aménagement, l'université, la recherche ou l'environnement. Mais ces compétences et responsabilités doivent, en vertu de la loi, être négociées avec l'État, la Région et le Département. Il est clair que les partenariats qui pourront et devront être mis en œuvre seront déterminants.

En second lieu, je redis qu'il n'y a pas lieu d'opposer la métropole à la ruralité. Une telle opposition serait stérile. Notre département du Loiret vient en effet de se doter de nouvelles « communautés de communes » couvrant, autour des villes, de larges secteurs du monde rural. Ces nouvelles communautés ont la « taille critique » pour œuvrer, elles aussi, avec plus d'efficacité dans les domaines du développement économique, tout particulièrement. Ce qu'il faut maintenant, c'est additionner et conjuguier les dynamismes de la nouvelle métropole et des nouvelles communautés pour aller ensemble de l'avant.

Enfin, notre région compte désormais deux métropoles, celle d'Orléans et celle de Tours. J'appelle de mes vœux qu'elles coopèrent davantage et construisent en lien avec l'agglomération de Blois un vrai « pôle métropolitain du Val de Loire. » Faire du Val de Loire, connu dans le monde entier pour son patrimoine monumental et naturel, un pôle de développement de l'économie nouvelle, de la science, de la culture, de l'environnement, des nouvelles formes de tourisme, etc, est un grand et beau projet d'avenir qui ne peut, bien sûr, être mis en œuvre qu'en lien étroit et en totale symbiose avec la région « Centre-Val de Loire ».

Jean-Pierre Sueur

Ligne SNCF Paris-Malesherbes

2 mai 2017. Delmira Dauvilliers, maire de Malesherbes, présidente de la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, Marianne Dubois, députée du Loiret et Jean-Pierre Sueur ont été re-

çus le 28 avril à la direction de la SNCF à Paris par Alain Krakovitch, directeur général du « Transilien » et Julien Dehornoy, directeur des lignes D et R.

Ils leur ont fait part du vif attachement des habitants du Nord Loiret au maintien d'une liaison SNCF directe Malesherbes-Paris – sans rupture de charge à Corbeil-Essonnes – ainsi qu'à la modernisation du matériel roulant et des infrastructures.

Alain Krakovitch et Julien Dehornoy les ont assurés qu'une étude comparative de la liaison directe soutenue par les élus et d'une liaison avec rupture de charge était en cours et serait présentée aux élus en septembre dans le cadre d'une concertation.

Delmira Dauvilliers, Marianne Dubois Dubois et Jean-Pierre Sueur ont également sollicité une rencontre auprès de Valérie Péresse, présidente du Syndicat des Transports de l'Île-de-France (STIF), car le STIF est également directement concerné par cette question.

Ils continueront d'œuvrer pour défendre les intérêts des usagers du service public que constitue la ligne D du RER.

Une subvention pour l'hôpital de Briare

9 mai 2017. Suite aux interventions qu'il avait faites auprès d'elle, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a annoncé à Jean-Pierre Sueur qu'elle avait décidé d'attribuer 1,8 million d'euros pour reconstruire sur le site actuel de l'hôpital de Briare un nouvel EHPAD de 84 places.

Louis Boyer

15 mai 2017. Je tiens à saluer la mémoire de Louis Boyer, que j'ai bien connu, qui exerça trois mandats de sénateur du Loiret, fut maire de Gien durant trente-six ans et conseiller général du Loiret pendant trente ans.

À Gien, Louis Boyer a succédé en tant que maire à Pierre Dézarnaulds qui avait participé au gouvernement du Front populaire et a œuvré avec ardeur et efficacité pour la reconstruction de Gien. Louis Boyer n'avait pas les mêmes orientations politiques. Il était membre des Républicains indépendants alors que Pierre Dézarnaulds, qui appartenait au Parti radical, était un homme de gauche.

Si, au Sénat, Louis Boyer fut toujours fidèle à sa famille politique (RI puis UDF) et défendit ses options, notamment en sa qualité de vice-président de la commission des affaires sociales, à Gien, il suivit les traces de son prédécesseur en poursuivant l'œuvre de reconstruction que celui-ci avait engagée, en créant de nouveaux quartiers et en construisant de nombreux logements.

À cela s'est ajoutée, au fil du temps, une action économique considérable : Louis Boyer s'est pleinement engagé pour faire venir à Gien de grandes entreprises françaises et internationales, afin de créer le plus grand nombre d'emplois qu'il serait possible pour les habitants du Giennois.

Il a aussi poursuivi l'action de son prédécesseur en se montrant consensuel et en étant très proche des habitants de la ville, qu'il connaissait et auxquels il était très dévoué.

Il était très attaché aux sports et aux clubs sportifs de sa commune. Et c'est à très juste titre que le stade de football de Gien porte désormais son nom.

Nous n'avions pas les mêmes idées politiques. Mais nos relations ont toujours été très cordiales. Je sais qu'un grand nombre de Giennois et d'habitants du Loiret auront été marqués par la manière dont il se préoccupait des êtres humains et savait être chaleureux et bienveillant.

Jean-Pierre Sueur

Henri Rivière

22 mai 2017. C'est avec tristesse que j'apprends le décès d'Henri Rivière.

Henri Rivière était le leader charismatique incontesté de la CFDT au Centre hospitalier régional d'Orléans (CHRO). Sous son impulsion, la CFDT y fut d'ailleurs, durant plusieurs décennies, largement majoritaire. J'ai très souvent dialogué avec lui alors qu'en tant que maire d'Orléans, j'exerçais les fonctions de président du conseil d'administration du CHRO. Il était un syndicaliste déterminé. Il défendait avec fougue les personnels de l'hôpital et surtout ceux du bas de l'échelle – les « basses catégories » comme on disait ! Mais tout en étant déterminé, « Riton » – c'était son surnom – était d'une prodigieuse humanité. Si bien qu'il était respecté de tous, depuis le directeur général, les médecins jusqu'à tous les membres du personnel. Il a fini sa vie, vendredi dernier, dans son hôpital. Il avait écrit un livre-témoignage – qu'il faudrait republier – qui s'appelait CHRO, mon amour.

Après sa retraite, Henri a continué à s'engager, et à faire preuve d'un constant dévouement à La Ferté Saint-Aubin où il résidait. Il fut conseiller municipal dans l'équipe de Philippe Froment. Il milita au Parti socialiste et dans un grand nombre d'associations. Il ne manquait jamais une occasion de « servir ». Je pense particulièrement à sa « grande famille » de l'hôpital qui perd un être cher, ainsi qu'à Marie-Claire et à tous ses proches.

Jean-Pierre Sueur

2 000 vers inédits de Péguy enfin publiés

22 mai 2017. C'est un événement qui est passé inaperçu. On le doit à Romain Vaissermann qui a récemment publié aux éditions Paradigme une version complète de « *La Tapisserie de Sainte-Geneviève et de Jeanne d'Arc* » de Charles Péguy parue le 1er décembre 1912 dans les Cahiers de la Quinzaine comprenant, pour la première fois, deux mille vers inédits qui figurent dans les manuscrits mais n'avaient jamais été publiés, pas même en 1912 !

On le sait, cette « *Tapisserie* » est composée de neuf parties appelées par Péguy « *Neuf jours* ». Une partie des textes inédits sont des « *états inédits* » du « *Jour VIII* ». Mais l'essentiel, soit 1 898 vers, constitue un texte unique qui, pour Romain Vaissermann, complète le huitième ou le neuvième jour, alors que pour Julie Sabiani, il s'agissait d'un

grand fragment, au moins, d'un « *dixième jour* ».

Car ces vers, s'ils n'ont jamais été publiés, n'étaient pas inconnus. Julie Sabiani – hélas disparue – y a consacré sa thèse intitulée « *Les alexandrins inédits et poèmes posthumes de Charles Péguy (1903-1913)* » en 1989. Mais Julie Sabiani a souhaité que celle-ci restât inédite – en raison, sans doute, de son constant « perfectionnisme » – ce pour quoi Romain Vaissermann ne la cite qu'avec « parcimonie ».

On en profitera pour regretter que ces vers inédits n'aient pas pu être inclus dans la récente édition, dans la Bibliothèque de la Pléiade, des « *œuvres dramatiques et poétiques* » de Charles Péguy en raison des contraintes qui furent imposées aux quatre « éditeurs », Claire Daudin, Pauline Bruley, Jérôme Roger et – justement – Romain Vaissermann, contraintes qui les conduisirent aussi à réduire considérablement l'appareil critique : il aurait fallu deux tomes – mais c'est une autre histoire !

Dans l'édition récente publiée par Paradigme, Romain Vaissermann dispose heureusement de toute la place nécessaire pour proposer un travail d'érudition très approfondi.

Il compare tous les manuscrits. Et comme Péguy avait coutume d'écrire une part de sa poésie sur des enveloppes et des étiquettes, il va même jusqu'à s'intéresser (p. 246) à la date de parution de « *Le mode pratique* », périodique auquel sa belle-mère était abonnée – il écrivait sur l'enveloppe ! – pour déterminer la date d'écriture de strophes inédites.

Romain Vaissermann revient aussi sur les raisons pour lesquelles Péguy a choisi pour cette *Tapisserie* la forme du sonnet, citant Halévy qui ne comprenait pas pourquoi « *cet illimité s'enfermait dans le plus rigide des cadres* » – ce à quoi Péguy avait répondu que dans le « *Jour VIII* » plutôt que deux versets, il en avait écrit « *une centaine* »... (p. 30 et 31).

Il apporte également d'utiles précisions sur l'écriture de Charles Péguy, et notamment sur son rapport à la rime. Ainsi, dans le long texte inédit de 1 898 vers, la moitié des rimes sont en –age. Péguy utilisait le *Dictionnaire méthodique et pratique des rimes françaises* de Philippe Martinon. Il ne s'en cachait pas. Il lui arrivait même d'« *épuiser une rime*. » Mais il avait arraché la préface de son exemplaire de ce dictionnaire, considérant que son auteur était un « *imbécile qui prétendait apprendre aux gens à faire des vers* » (p. 44).

À vrai dire, les rimes comme les mots, comme les formes syntaxiques guidaient Péguy dans son acte d'écriture dont la modernité tient au fait qu'il restitue l'écriture en train de s'écrire... Et c'est à juste titre que Romain Vaissermann cite Mallarmé qui écrivait qu'il fallait « *laisser l'initiative aux mots* » (p. 48).

*

Mais venons-en aux vers inédits.

Ceux-ci déclinent en quatrains tout ce que Sainte-Geneviève, née à Nanterre vers 420 et morte à Pa-

ris vers 500, surplombant le temps et l'espace, a pu voir, mesurer, éprouver, subir en assistant depuis sa mort au cours de l'histoire.

Ces quatrains sont caractéristiques de l'écriture de Péguy. Ils approfondissent le même thème autour d'un patron syntaxique (ici : *Il fallut qu'elle vît puis : Il fallut qu'il advînt*). Certains quatrains sont plus denses que d'autres. Il en est qui préparent des « *culminations* » à venir, d'autres qui déclinent ceux qui précèdent. C'est – nous l'avons dit – une écriture qui se présente comme s'écrivant.

À certains égards, ces quatrains peuvent apparaître comme préparant le chef d'œuvre qui suivra : *Ève*.

Plutôt que de gloser, je préfère en donner quelques exemples – dont la lecture ne remplacera en rien, comme c'est toujours le cas avec Péguy, la plongée dans le texte même, pris dans sa totalité, et surtout sa continuité.

*Il fallut qu'elle vît au plus fort de son âge
dégénérer sa race et se tarir sa veine
et ses trésors perdus à son épargne vaine
à force de payer pour le pont à péage*
(5/8)

*Il fallut qu'elle vît dans cet appareillage
sombrier le beau vaisseau fleuri de marjolaine
et qu'elle vît l'orgueil et la simple verveine
se prendre entremêlés dans ce commun naufrage*
(29/32)

*Il fallut qu'elle vît l'oiseau du beau ramage
le savant psychologue enfler son chalumeau
et nous épousseter des poils de son plumeau
le monde, l'homme et Dieu de son savant plumage*
(121/124)

*Il fallut qu'elle vît l'avoine et le fourrage
manquer au râtelier et la grêle verveine
et les lourds obusiers fleuris de marjolaine
céder la place à l'humble et sèche saxifrage*
(165/168)

*Il fallut qu'il advînt qu'en ce dur cabotage
le patron vit le port et perdit les amers
et que tout le royaume et l'empire des mers
fussent le prix d'un pauvre et faible canotage*
(241/244)

*Il fallut qu'elle vît par cet affreux chantage
le prix du pain monter plus haut que toute bourse
et la grâce tarir comme une pauvre source
qui périssait de soif sur un sable sauvage*
(257/260)

*Il fallut qu'il advînt qu'au jour du coloriage
le printemps fut vêtu d'un vert éblouissant
mais le plus bel automne épais et jaunissant
fut vêtu pour un grave et sévère esclavage*
(329/332)

*Il fallut qu'il advînt qu'au jour de l'habillage
l'homme montra sa veste et fut trouvé tout nu
nu pauvre humilié simple et redevenu*

le tout premier Adam chassé de l'héritage
(441/444)

*Il fallut qu'il advînt que le jour du drapage
le sable envahissait la Loire et le canal
et les doubles chalands qui suivaient le chenal
pour paraître légers jetaient leur lourd bagage*
(621/624)

*Il fallut qu'il advînt pour le jour du geôlage
l'homme était prisonnier dans sa propre maison
et l'âme était captive en sa propre raison
et lui-même était l'hôte et lui-même l'otage*
(729/732)

*Il fallut qu'il advînt que le jour du cuivrage
les trompettes sonnaient autour de Jéricho
et le septième jour et le septuple écho
fit s'écrouler le mur comme un échafaudage*
(1285/1288)

*Il fallut qu'il advînt le jour du cahotage
que seuls nous monterons le chemin raboteux
la toute dure au pied du sentier caillouteux
et la foule suivra le chemin de halage*
(1636/1640)

... Rappelons pour finir que le « *chemin de halage* » était proche du faubourg de Bourgogne où Péguy vécut son enfance et qu'il est aussi question dans *La Tapisserie de Sainte-Geneviève et de Jeanne d'Arc* d'autres lieux chers aux Orléanais comme Saint-Marceau et Saint-Loup. Et concluons en remerciant chaleureusement Romain Vaissermann pour sa riche édition critique qui nous permet enfin d'avoir accès à une part méconnue – et même inconnue – de l'œuvre de Charles Péguy.

Jean-Pierre Sueur

Sur la « moralisation » de la vie politique

6 juin 2017. Le débat qui revient sur la question de la « moralisation » de la vie politique appelle de ma part une première remarque dont je puis vous assurer qu'elle n'est en rien « corporatiste. »

Il y a 550 000 élus en France. J'en connais beaucoup, au plan national, mais aussi, bien sûr, dans le Loiret. Et je puis témoigner que ces élus, dans leur écrasante majorité, assument le mandat qui leur a été confié par les électeurs, avec dévouement et probité. Aussi sont-ils parfois découragés de constater que dès lors que certains ont un comportement condamnable, l'amalgame soit trop facilement fait avec tous les autres. Qu'on condamne ceux qui doivent l'être, qu'on instaure des règles d'inéligibilité très strictes pour ceux-là, comme le propose François Bayrou : très bien ! Mais je demande aussi qu'on ne voue pas de ce fait aux gémonies ceux qui n'ont rien à se reprocher.

Ayant été le rapporteur au Sénat de la dernière loi sur ce sujet – la loi sur la transparence de la vie publique –, qui a permis de beaucoup avancer sur les conflits d'intérêts et a créé la Haute autorité de la transparence de la vie publique, je puis affirmer

que le projet de loi pour « *la confiance dans la vie démocratique* », préparé par François Bayrou, s'inscrit dans la continuité de ce texte et de textes plus anciens – les premiers étant dus à l'initiative de Michel Rocard – qui poursuivent le même objectif.

Je partage les objectifs et j'approuve, pour l'essentiel, les dispositions de ce nouveau texte.

S'agissant de la réforme constitutionnelle, il s'agit de mesures très judicieuses – je pense en particulier à la suppression de la Cour de justice de la République –, dont certaines – telle la réforme du Conseil Constitutionnel pour en exclure les anciens présidents de la République – étaient vivement souhaitées par François Hollande, mais auxquelles la droite – ou une partie de la droite – s'est constamment opposée ces dernières années, ce qui ne permettait pas d'obtenir au Congrès la majorité requise.

Il en allait d'ailleurs ainsi pour la réforme du statut du Parquet et du Conseil supérieur de la magistrature – réforme attendue de beaucoup et indispensable pour éviter que la France soit constamment condamnée ou critiquée par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Et puisqu'il y a donc un projet de réforme constitutionnelle, il me paraît salutaire que ces réformes concernant la Justice y soient enfin intégrées.

Sur les parlementaires, les conflits d'intérêts, la suppression des « emplois familiaux », les justifications des frais entraînés par l'exercice des mandats parlementaires, le financement des partis politiques et la transparence à cet égard ainsi qu'au sujet des dons effectués pour financer les campagnes électorales, je partage les objectifs poursuivis. Je serai évidemment attentif à l'écriture précise du texte : c'est mon rôle en tant que parlementaire.

Un dernier mot sur la « réserve parlementaire ». Je précise d'abord que ce que l'on appelle ainsi est une somme inscrite au budget du ministère de l'Intérieur, dont l'affectation relève des parlementaires.

Au Sénat, en particulier, ces sommes sont majoritairement affectées aux petites et moyennes communes afin de les aider à financer leurs équipements et investissements. Tout est désormais transparent puisque les sommes attribuées sont publiées au *Journal Officiel*.

Des évolutions sont, bien sûr, tout à fait possibles. Je n'y mettrai qu'une condition. Puisqu'il s'agit, je l'ai dit, de sommes qui aujourd'hui aident, pour l'essentiel, les petites et moyennes communes, et donc la ruralité... il ne serait pas acceptable pour moi qu'elles soient purement et simplement reversées dans le « pot commun » du budget de l'État. Ce serait alors un recul pour ces petites et moyennes communes et pour la ruralité.

Jean-Pierre Sueur

L'hôpital Madeleine, lieu de culture

6 juin 2017. C'est une belle idée que de faire vivre la culture dans les locaux de l'hôpital Madeleine, désormais déserté par les médecins et personnels

hospitaliers. Je salue cette initiative de la Ville d'Orléans qui permet de retrouver ces locaux familiers sous un jour nouveau. Ainsi le cloître se prête-t-il très bien à la présentation d'œuvres graphiques – et les artistes présentement exposés ont bien du talent. De même, les concerts de musique classique résonnent bien le soir entre les murs, les bâtiments, parmi leurs ombres et leurs lumières. On en vient à souhaiter que la si remarquable chapelle du XVIII^e siècle, dessinée par le grand architecte Jacques V Gabriel, puisse être restaurée, éclairée le soir, et ouverte aux concerts et manifestations culturelles.

Un dernier mot : je ne comprends pas pourquoi ces manifestations culturelles sont affublées, comme d'autres, d'une appellation anglaise puisque cela s'intitule « Loire Art Show ». Faut-il donc céder à l'anglomanie ambiante ?

Jean-Pierre Sueur

Sur les partis politiques

26 juin 2017. Les partis politiques n'ont de sens et d'utilité que par rapport aux convictions, aux valeurs et aux projets qu'ils portent.

Ils se doivent, de surcroît, d'être des lieux de débat, d'étude, de réflexion afin d'élaborer des réponses aux questions qui se posent à chaque époque, et qui sont toujours nouvelles et de préparer et proposer des réformes afin de faire avancer la société.

Ils sont encore les instances qui ont pour mission d'arbitrer entre les candidats aux différentes élections par des procédures démocratiques.

Les partis sont nécessaires. La Constitution précise qu'il « *contribuent à l'expression du suffrage.* » Il n'est pas de démocratie sans parti politique. Et il n'est pas de parti digne de ce nom sans démocratie en son sein.

Les récentes « primaires » ont été, à gauche comme à droite, une confirmation de ce que je viens d'écrire.

Il a pu arriver – il est arrivé – que le vainqueur des primaires ne soit pas en phase avec la majorité – ou les opinions majoritaires – du parti dont il se réclame. On en a vu les conséquences.

Si les adhérents des partis se trouvent dessaisis de la désignation de leurs représentants et aussi de la détermination de la ligne politique ou du programme qui sont, de fait, liés au candidat élu, alors on peut aller vers un effacement, de fait, des partis politiques.

Il peut aussi arriver que faute de travail sur le fond, de prise en compte de la société et de l'actualité telles qu'elles sont et non telles qu'on voudrait qu'elles fussent, les partis perdent de leur force et de leur vigueur. Il faut alors les régénérer.

Il peut arriver enfin que les contours des partis ne correspondent plus à des clivages clairs. Ainsi des positions inconciliables peuvent perdurer au sein du même parti, cependant que des partis différents peuvent réunir des adhérents dont les positions sont proches, voire semblables.

Dans ces cas, il est sain de chercher à clarifier les choses.

En tout état de cause, tout parti peut perdre de sa substance lorsqu'il se détourne des idées, projets et convictions qui fondent son existence.

Cela ne signifie pas qu'il mourra pour autant. On a pu voir aussi des partis continuer à exister comme des astres morts.

Je termine en citant, bien sûr, Charles Péguy et *Notre Jeunesse* : « *Tout commence en mystique et finit en politique [...] L'essentiel est que [...] la mystique ne soit point dévorée par la politique à laquelle elle a donné naissance.* »

Il écrivait encore : « *Tout parti vit de sa mystique et meurt de sa politique.* »

Ce qui est premier c'est l'idée. C'est le sens. Il faut sans cesse les retrouver, les faire renaître, s'y resourcer. Le reste est second – ce qui ne signifie pas secondaire.

Jean-Pierre Sueur

Le Soir républicain par Albert Camus

6 juin 2017. Je tiens à saluer le travail de Jean-Louis Pierre qui a beaucoup œuvré pour publier et faire connaître les ouvrages de Ramuz et qui fait désormais vivre en Indre-et-Loire une maison d'édition appelée « La Guêpine » qui publie des livres originaux et exhume des textes inédits ou oubliés dignes d'être connus ou retrouvés.

Ainsi en est-il d'un texte d'Albert Camus qu'il vient de publier et qui eut un destin singulier. Jeune journaliste, Albert Camus écrivit pour *Le Soir républicain* qui paraissait à Alger, un article consacré à la liberté de la presse et à la censure, qui devait paraître le 25 novembre 1939... et qui fut censuré ! Ce texte ne fut donc pas publié.

Comme l'écrivit Jean-Louis Pierre dans sa préface : « *Pendant cette période, les rédacteurs jouèrent au chat et à la souris avec la censure, certains numéros offraient des blancs impressionnants.* »

Il fallut attendre l'année 2012 pour que ce texte contre la censure, qui fut donc censuré, fût publié pour la première fois à l'initiative du quotidien *Le Monde*.

Camus s'y interroge sur la question de savoir « *comment, en face de la suppression de ces libertés, un journaliste peut rester libre.* » Et il décrit les quatre « *moyens* » qu'il préconise, à savoir « *la lucidité, le refus, l'ironie et l'obstination.* » Il s'agit, écrit-il, « *de préserver la liberté jusqu'au sein de la servitude.* » Et il ajoute que « *la vertu de l'homme est de le maintenir face à tout ce qui le nie.* »

Vous pouvez donc trouver ce texte, complété par une analyse de Jean Daniel, aux éditions « La Guêpine », 10 mail de la Poterie, 37600 Loches, pour le prix de 13 €. Ne vous en privez pas.

Jean-Pierre Sueur

Sur le temps scolaire

26 juin 2017. Je me souviendrai toujours du jour où Xavier Darcos est venu annoncer au Sénat qu'il n'y aurait plus d'école le samedi matin.

J'ai immédiatement pensé que cela se traduirait par trois heures d'enseignement en moins pour les enfants et par la concentration du temps scolaire

sur quatre jours hebdomadaires dans l'un des pays du monde où le nombre annuel de jours de scolarité est le moins élevé.

Je sais qu'on nous a expliqué que ces trois heures seraient remplacées par du « soutien ».

Il n'empêche que j'ai perçu cela très négativement. Pour les enfants des familles aisées, où il y a beaucoup de livres et d'ordinateurs à la maison et où les parents peuvent tout expliquer, cela n'est pas dramatique.

Mais cela peut l'être pour les enfants qui ne disposent pas des mêmes chances et des mêmes moyens.

Pour ceux-là, c'est l'école et c'est le temps scolaire qui – seuls – permettent la réussite.

J'ai été déçu de constater que cette décision de Xavier Darcos n'avait donné lieu qu'à bien peu d'opposition, comme si chacun s'y résignait.

C'est pourquoi j'ai été heureux que les ministres qui lui ont succédé rétablissent les « quatre jours et demi » de temps scolaire.

Certes, les modalités, qui ont trop largement reposé sur les communes – dont les moyens et situations financières sont très inégales – ont pu donner lieu à discussion et à contestation. Mais il faut reconnaître qu'au total nous sommes parvenus à atteindre l'objectif qui était assigné : rétablir la semaine de « quatre jours et demi ».

Il était prévu qu'au cours de cette année et des années suivantes, ce dispositif serait évalué.

... Et puis un nouveau ministre arrive qui, aussitôt, et sans attendre la moindre évaluation, remet tout cela en cause.

Je le regrette. Faire, défaire, refaire... n'est pas la bonne méthode en matière d'éducation. Nos élèves méritent mieux.

Jean-Pierre Sueur

Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran : Jean-Pierre Sueur interpelle la nouvelle ministre de la Justice

26 juin 2017. À la suite des inondations de mai-juin 2016 qui avaient contraint au déplacement en pleine nuit de nombreux détenus du Centre pénitentiaire de Saran, Jean-Pierre Sueur avait interpellé le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, sur la situation ainsi créée et les mesures à prendre.

Ce dernier lui avait annoncé, par lettre, un échéancier très précis pour la réalisation des travaux qui sont absolument nécessaires et urgents.

Cet échéancier était décrit dans les termes suivants : « *L'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre, portant sur un diagnostic, des études et les travaux qui seront à réaliser. Le calendrier prévisionnel prévoit que le diagnostic doit être remis au mois de février 2017, pour une finalisation et des études au printemps et un achèvement des travaux à la fin de cette année.* »

Or, il apparaîtrait que cet échéancier n'est pas respecté.

Jean-Pierre Sueur a saisi la nouvelle ministre de la Justice, Mme Nicole Belloubet. Il lui écrit notamment : « *Ainsi, d'après les informations en sa possession, le diagnostic n'aurait toujours pas été remis alors que nous sommes fin juin ; les études ne seraient pas finalisées alors qu'elles devaient l'être au printemps. Dans ces conditions, on peut légitimement douter que les travaux seront achevés à la fin de l'année 2017. J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir m'informer de l'état exact d'avancée des études et des travaux sur les mesures urgents que vous comptez diligenter afin que le retard pris par rapport à l'échéancier annoncé soit rattrapé et que les travaux attendus – qui, je le rappelle, sont nécessaires et urgents – soient menés à bien dans les délais les plus rapides qu'il sera possible.* »

Simone Veil, une résistante et une combattante

3 juillet 2017. Tout a été dit ou écrit sur Simone Veil ces derniers jours. Et je ne voudrais pas redire ce qui a été si bien dit pour lui rendre hommage.

On me permettra d'apporter ici un témoignage plus personnel.

D'abord lorsqu'avec Henri Berthier, alors maire de Pithiviers et avec Camille Suttin, maire de Beaune-la-Rolande, nous avons décidé, alors que j'étais moi-même maire d'Orléans, de créer le Centre d'étude et de recherches sur les camps d'internement du Loiret (CERCIL) afin de rappeler la mémoire de tous ces êtres humains, de tous ces enfants qui avaient vécu dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande qui étaient l'antichambre de la déportation et de la mort, il ne faut pas croire que ce projet a été d'emblée largement soutenu. On nous a trop souvent dit qu'il n'était pas utile de revenir là-dessus, qu'il ne fallait pas « remuer cette poussière », revenir sur ces épisodes tragiques du passé. Soyons justes : nombre de nos concitoyens nous ont aussi soutenus. Parmi ceux-ci, Simone Veil fut la première. Son soutien et son engagement furent immédiats, absolus et constants.

Simone Veil avait connu la déportation à l'âge de seize ans. Elle récusait les discours pathétiques ou la commisération. Non : elle voulait que la vérité fût connue. Toute la vérité. Elle le dirait toute sa vie. Simplement pour que l'on sache, pour que toutes les générations sachent – et pour que cette horreur, ces horreurs, ne reviennent plus, ne recommencent pas.

Simone Veil ne s'épanchait pas. Elle parlait simplement, justement.

Autre souvenir : celui du Club Vauban. Avec son mari, Antoine Veil, elle avait créé ce que ce dernier appelait une « *atypique confrérie*. » Tous deux réunissaient tous les mois, pour un petit déjeuner, un groupe d'élus composé de deux moitiés, une moitié de droite (qu'Antoine appelait les parcimonieux) et une moitié de gauche (qu'il appelait les « *partageux* »). Je fus près de quinze ans membre de ce club dont le nom découlait simplement de l'adresse de Simone et d'Antoine : ils habitaient place Vau-

ban à Paris. Pour en être membre, il fallait être profondément européen et attaché au dialogue social. Qu'on ne se méprenne pas. Je ne pense pas qu'à cette époque le but aurait été de faire un « gouvernement Vauban » rassemblant la droite et la gauche.

Non, l'objectif était plus modeste, mais ambitieux cependant.

Simone et Antoine Veil voulaient « *jeter des ponts* », faire avancer des idées, dépasser les incompréhensions ou les sectarismes. Ce fut très riche.

Lors de ces réunions, Simone parlait peu. Mais c'était toujours avec justesse. Avec force. Elle ne biaisait pas. Elle détestait les inutiles prudences. Elle allait au but, directement. C'était vraiment une femme de conviction – au sens le plus noble du terme.

Je la revois parler de l'Europe. Elle était persuadée que l'Europe était la réponse aux camps d'extermination.

Il fallait, elle voulait que ces peuples et ces citoyens de différents pays d'Europe apprennent à se connaître, à se comprendre et à s'aimer.

Elle savait que rien de cela n'était ni ne serait facile. Mais sa volonté était farouche.

Enfin, nous n'oublierons pas, et les femmes de France et d'ailleurs n'oublieront jamais, son combat pour l'IVG dans cette assemblée d'hommes, bravant avec un immense courage injures et quolibets. Il y a quelques années, 1 500 femmes maires réunies par le Sénat lui ont fait une longue ovation debout.

L'émotion était palpable, intense.

Oui, j'en suis persuadé, Simone Veil doit désormais reposer au Panthéon.

Jean-Pierre Sueur

Un amendement contre la prolifération des « micropartis »

3 juillet 2017. Savez-vous combien il y a de partis politiques en France ?

Vous serez étonnés d'apprendre qu'il y en avait, en 2016, 451.

Cet effectif progresse d'ailleurs régulièrement, puisqu'il y avait vingt partis en 1990 et 250 en 2000 !

Pourquoi une telle progression ?

Parce que la loi actuelle permet trop facilement à des formations politiques obtenant un nombre, même faible, de suffrages dans un certain nombre de départements (et selon des règles spécifiques dans les départements d'outre-mer) d'obtenir un financement public.

C'est ainsi que, par commodité, ou pour des raisons purement financières, de nombreux « partis » se sont créés, qui n'ont pas de véritable activité politique et ne sont pas connus comme tels de nos concitoyens.

Ces pratiques, pourtant légales, me paraissent très préjudiciables pour ce qui est du financement public des partis politiques qui doit, à mon sens, être limité aux vrais partis.

C'est pour réformer cet état de choses que j'ai dé-

posé devant la commission des lois du Sénat l'amendement ci-joint, dans le cadre du débat sur le projet de loi rétablissant la confiance dans l'action publique (dit : « projet de loi de moralisation »). Par ailleurs, pour bien illustrer et éclairer le problème posé, je reproduis intégralement ci-dessous le chapitre 3 du dernier livre de René Dosière intitulé *Argent, morale, politique et consacré au financement des partis politiques*.

Jean-Pierre Sueur

Comment la loi sur les sondages est détournée

3 juillet 2017. On le sait. Avec mon collègue Hugues Portelli, nous sommes à l'initiative d'une nouvelle loi sur les sondages.

Celle-ci, qui a été votée par le Parlement, était devenue nécessaire, tant les sondages ont pris une place déterminante dans le débat public.

Nous l'avons souvent dit : présenter dans les médias des chiffres absolus n'a pas de sens. Tous les sondages comportent une « marge d'erreur », qui est plus ou moins élevée selon la taille de l'échantillon analysé.

Ainsi, lorsque l'on dit qu'un candidat a obtenu, selon un sondage, un score de 49 %, cela signifie que le score prévisible (au moment où le sondage a été réalisé) est situé entre 46,5 % et 51,5 %, si la marge d'erreur est de plus ou moins 2,5% (ce qui est fréquemment le cas).

Nous avons donc logiquement inscrit dans la loi que la première publication de chaque sondage devait être accompagnée de la mention de la marge d'erreur.

Voici comment la loi est détournée : certains instituts publient sur un site Internet – souvent peu connu ou peu fréquenté – la marge d'erreur avant la publication dans le média (presse écrite, radio, télévision) qui a commandé le sondage. Et, lorsque celui-ci est publié à une plus large audience, il n'est plus accompagné de la mention de la marge d'erreur.

Ainsi, même si la loi est formellement respectée, l'esprit de la loi est totalement bafoué !

J'ai exposé cela lors du débat sur l'application des lois qui a eu lieu récemment à la Commission des lois du Sénat. J'ai demandé que l'on se prépare à une modification pour éviter qu'à l'avenir un tel « détournement » reste possible et pour que les citoyens disposent enfin des informations nécessaires pour bien apprécier le résultat d'un sondage. J'ajoute que, sur d'autres aspects, l'application de la loi laisse à désirer. Ainsi, la Commission des sondages doit être saisie pour chaque sondage d'une note précisant les critères de redressement (puisque les chiffres publiés ne sont pas toujours – loin s'en faut – les « chiffres bruts » issus de la consultation de l'« échantillon »). Là encore, on constate que nombre de notes remises à la Commission des sondages au sujet de ces « redressements » sont très indigentes.

Là encore, il faudra préciser les termes de la loi.

On le voit : la législation est une matière vivante. Et

il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier... afin que la volonté du législateur s'exprime en toute clarté et qu'elle soit ensuite strictement respectée.

Jean-Pierre Sueur

« La Méditerranée, cimetière à ciel ouvert »

10 juillet 2017. Intervenant lors de la séance des questions d'actualité au Sénat, Jean-Pierre Sueur a rappelé que « 2 247 êtres humains étaient morts ou disparus depuis le 1er janvier en Méditerranée, victimes des passeurs et de leur bateaux de la mort. La méditerranée est devenue un cimetière à ciel ouvert. Si cela continue il y aura 5 000 morts en 2017. » Il a rappelé que les ministres de l'Intérieur français et allemand avaient assuré leur homologues italiens de leur « solidarité résolue. » Il a demandé au Gouvernement par quelles mesures cette « solidarité résolue » se traduirait concrètement. Il a aussi demandé que la France intervienne auprès de l'Union européenne afin que Frontex dispose des moyens pour empêcher le départ de ces bateaux, avec l'aide des États concernés, lorsqu'il y a un État, ou en se substituant à eux lorsqu'il y en a pas, comme c'est le cas en Libye. Il a enfin demandé au Gouvernement d'œuvrer en lien étroit avec les associations qui mènent une action importante par rapport aux migrants et il a demandé quels moyens seraient mis œuvre pour poursuivre le raccourcissement des délais d'instruction des demandes d'asile.

Dans la réponse qu'il a faite au nom du Gouvernement, Christophe Castaner, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, a notamment déclaré : « Nous allons demander à ce que soit renforcé le soutien aux gardes côtes libyens avec un appui financier et le contrôle étroit de l'Union européenne ; nous proposerons un soutien conditionnel à l'Organisation mondiale des migrations (OIM) et au Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de développer des infrastructures en Libye ; nous demandons un contrôle renforcé aux frontières de la Libye. » Il a rappelé que ces décisions font partie d'un ensemble qui a été repris dans le cadre du conseil des ministres de l'Intérieur de Tallin et qu'une échéance majeure pour approfondir les options présentées sera la conférence qui se tiendra à Tunis le 24 juillet prochain et à laquelle participeront les principaux États membres de l'Union européenne concernés par la crise migratoire.

Il a enfin indiqué que s'agissant du droit d'asile, un plan de refonte profonde permettant d'améliorer le dispositif et de raccourcir les délais d'instruction des dossiers sera présenté prochainement.

Emplois familiaux : à propos d'un « lapsus législatif »

17 juillet 2017. J'en ai moi-même été surpris. Alors que tous les groupes politiques du Sénat, et la commission des lois unanime, avaient pris position pour la suppression de la possibilité pour un parlementaire d'employer un membre de sa famille comme collaborateur, mardi dernier, lors d'un vote

à main levée, la majorité des sénateurs présents a voté contre cette disposition.

Les choses sont revenues dans l'ordre – si l'on peut dire – le lendemain puisque, mercredi dernier, l'interdiction des emplois familiaux a été adoptée par le Sénat à l'issue d'un scrutin public par 306 voix pour et 11 contre.

Que s'est-il passé ?

Il s'est passé ce que j'ai appelé un « *lapsus législatif* ». »

La vérité, c'est qu'un certain nombre de sénateurs comme de députés employaient des membres de leur famille comme collaborateurs parlementaires, ce qui n'était nullement illégal – et ne l'est toujours pas tant que la nouvelle loi n'est pas définitivement adoptée. Et comme l'a rappelé Catherine Tasca, ce ne sont pas les emplois familiaux qui sont illégaux, mais les emplois fictifs. Et il est apparu à ceux qui n'ont pas levé leur doigt le mardi soir qu'on faisait, en quelque sorte, payer à tous les « emplois familiaux » le prix de quelques « emplois fictifs ».

De plus – et je l'ai dit publiquement en séance –, alors qu'il a été souvent dit, au plus haut niveau de l'État, qu'il ne fallait pas légiférer en fonction de l'actualité immédiate, mais avec le « recul » nécessaire, on faisait, en l'espèce, le contraire. Car il est clair que s'il n'y avait pas eu une « affaire » dite « Pénélope Fillon », personne ne parlerait aujourd'hui des emplois familiaux...

Ceci peut expliquer cela.

Pour ma part, j'ai eu une position constante à ce sujet. En tant que député, maire, ministre, président d'agglomération ou sénateur, je n'ai jamais recruté personne de ma famille. En effet, même si de tels recrutements n'auraient pas été illégaux, ils auraient toujours pu être interprétés, perçus et vécus comme relevant du favoritisme. Je suis donc pleinement d'accord avec l'inscription de leur interdiction dans la loi.

J'ajoute – et je l'ai aussi dit en séance – qu'il m'apparaissait quasiment vexatoire qu'on n'évoque dans la loi les collaborateurs parlementaires que par rapport à cette question des emplois familiaux. C'est pourquoi, avec d'autres, je me suis employé à ce que la loi expose d'abord leurs missions et leurs fonctions, et évoque la meilleure façon de prendre en compte leurs droits – qui doivent se rapprocher le plus possible de ceux liés au « licenciement économique » – en cas de licenciement du fait de la non réélection du parlementaire pour lequel ils travaillent.

Tout s'est donc passé comme prévu, et conformément aux engagements pris, lorsque par un scrutin public (procédure qui a pour effet d'enregistrer la position effective de chaque sénateur), l'interdiction des emplois familiaux a été votée au Sénat par le score – sans appel – de 306 voix contre 11.

Mais cet épisode doit faire réfléchir. Car ce n'est pas un cas isolé. J'ai souvent vu de telles variations au cours des débats parlementaires. Cela témoigne seulement du fait que nos assemblées – le Sénat comme l'Assemblée Nationale – sont vivantes, qu'elles sont le lieu de vrais débats, que

ces débats ne sont ni artificiels ni bouclés d'avance, comme certains le laissent croire. Et il est bien qu'il en soit ainsi.

J'en tire une conclusion : il faut laisser aux assemblées parlementaires le temps de délibérer, de se faire une opinion, de bien peser le pour et le contre de chaque ligne de ce qui deviendra la loi qui s'appliquera – parfois pendant très longtemps – à tous les Français. Or tous les pouvoirs exécutifs sont très pressés, trop pressés. Ils voudraient que la loi fût faite et votée à toute allure. Ils ont tort. Il faut sans doute moins de lois. Mais il faut que celles-ci soient discutées et élaborées avec soin. Cela suppose qu'on renonce à faire de la procédure dite « accélérée » la procédure de droit commun – comme c'est malheureusement le cas en ce mois de juillet –, mais que, sauf exception liée à une véritable urgence, on ait recours à la procédure « ordinaire » – avec deux lectures dans chaque assemblée – telle qu'elle est inscrite dans la Constitution.

Jean-Pierre Sueur

Y a-t-il trop d'élus locaux en France ?

24 juillet 2017. Y a-t-il trop d'élus locaux en France ? À cette question ma réponse est claire : c'est non !

Qu'on n'y voie pas une quelconque démagogie. Non, ma réponse se fonde uniquement sur l'expérience et sur ce que je connais des 326 communes du Loiret.

Les conseils municipaux des plus petites communes, celles de moins de cent habitants, comptent sept élus. Au-delà, et jusqu'à 500 habitants, ils sont onze. Jusqu'à 1 500 habitants, ils sont quinze, puis dix-neuf jusqu'à 2 500 habitants, etc.

Et je puis témoigner que ce qui caractérise ces 7, 11, 15 ou 19 citoyennes et citoyens réunis autour de la table du conseil municipal de nos villages et petites communes, c'est qu'elles – où ils – connaissent chaque rue, chaque chemin, chaque entreprise, chaque commerce, chaque ferme, chaque école, chaque association.... Ils font corps avec leur commune. Ils l'aiment. Ils savent mieux que quiconque ce qui est bien, ce qui est souhaitable pour leur commune.

Ils sont les meilleurs défenseurs de ce qu'on appelle l'« aménagement du territoire ».

Qui dirait qu'il serait bénéfique de les remplacer par des technocrates, sans doute moins nombreux, mais plus éloignés du terrain et ne connaissant pas, comme eux, les réalités ?

J'ajoute que plus de 90 % des conseillers municipaux de France ne touchent aucune indemnité. Et pour ceux qui en touchent, il suffit de diviser le montant de cette indemnité par le nombre d'heures consacrées à la commune pour vérifier que ce n'est pas trop cher payé de l'heure....

Ils sont environ 550 000. Ils font vivre au quotidien la démocratie et battre le cœur de la République.

On peut poser la question du nombre des parlementaires. D'ailleurs l'absentéisme qui subsiste – hélas ! – montre qu'ils pourraient être moins nombreux.

Mais il serait vexatoire pour les élus locaux et, de surcroît, très préjudiciable à notre vie démocratique que de réduire leur nombre et de congédier sans raison tant de bénévoles qui servent inlassablement nos communes et leurs habitants. Et comme nul n'est infaillible, il est toujours possible de revenir sur un « effet d'annonce » inopportun...

Jean-Pierre Sueur

Au Festival d'Avignon, « Borderline » par Maud Le Pladec, directrice du Centre chorégraphique national d'Orléans

24 juillet 2017. Nouvelle directrice du Centre chorégraphique national d'Orléans, Maud Le Pladec vient de présenter « Borderline » au Festival d'Avignon, un spectacle très fort consacré au drame des êtres humains qui sombrent dans ces « bateaux de la mort » qui traversent la Méditerranée – ou parfois en réchappent après avoir vécu des moments épouvantables – pour le plus grand profit des passeurs qui méprisent le plus cyniquement du monde les lois les plus élémentaires de l'humanité.

Ce spectacle, mis en scène par Guy Cassiers, s'appuie sur un texte non seulement réaliste, mais décapant, dérangeant, un texte dont on ne peut sortir indemne, de l'écrivaine autrichienne Elfriede Jelinek, prix Nobel de littérature.

La chorégraphie de Maud Le Pladec est sobre, d'une tragique simplicité. Elle se suffit à elle-même. Le drame est dit, montré, dansé, sans fioriture, sans détour inutile.

On éprouve parfois quelque difficulté à vivre la relation entre le texte, bouleversant, mais dit en néerlandais, et donc « sous-titré », et la chorégraphie – comme si l'un et l'autre relevaient de logiques parallèles, également prégnantes. Mais c'est un défaut mineur – si c'en est un ! Reste la force du spectacle. Et du message qu'il délivre.

J'ai dit – on m'excusera de le répéter – l'autre jour au Sénat que 2 247 êtres humains sont morts depuis le début de cette année dans ces « bateaux de la mort » qui traversent la Méditerranée.

Cela ne peut, ne doit pas continuer. Le théâtre peut aussi envoyer des cris d'alarme.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Blanchet, un poète graveur amoureux d'Orléans

24 juillet 2017. Il faut remercier Jeannie Blanchet et Marie Cabreval d'avoir publié chez l'éditeur Daniel Plot un très beau livre rassemblant nombre des œuvres du graveur Jean-Pierre Blanchet.

Celui-ci, qui fut l'élève de Louis-Joseph Soulas, maîtrisait remarquablement les techniques du burin et de la pointe sèche.

Il était amoureux d'Orléans. Et il entreprit de restituer les rues et les paysages de la ville avec beaucoup de poésie, de délicatesse, de sobriété. Son œuvre est épurée. Il lui suffit de quelques traits pour rendre sensible l'atmosphère d'une rue, d'une place, des bords de Loire.

C'est une œuvre humaine aussi où l'on rencontre

nombre de personnages stylisés, silhouettes à peine esquissées mais qui, comme par surprise, animent l'espace.

On vagabonde ainsi de gravure en gravure dans les quartiers d'Orléans.

Et au-delà, puisque Jean-Pierre Blanchet nous conduit à Cléry, à Saint-Benoît-sur-Loire, mais aussi à Vézelay, à Combourg, ou au cœur des œuvres d'Alain Fournier, de Gérard de Nerval et de Jean Cocteau qu'il sut illustrer – sans oublier la Lettre à une voyageuse de Roger Secrétain.

On ne se lasse pas d'admirer ce livre. C'est le livre d'un graveur-poète. Charles Trenet chantait « *l'âme des poètes*. » Celle de Jean-Pierre Blanchet – ce livre le montre à chaque page – continue de hanter les rues d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur

• On peut commander ce livre au prix unitaire de 25 € auprès de l'Association « Les amis de Jean-Pierre Blanchet », Lieudit 2 les Banchets, 41240 Villermain. Email : jeannie.b@nordnet.fr.

Bernard de la Rochefoucauld

24 juillet 2017. C'est avec tristesse que j'ai appris le décès de Bernard de la Rochefoucauld, fondateur et ancien président de la Communauté de communes des Loges, ancien maire d'Ingrannes et créateur de l'Arboretum des Grandes Bruyères dans cette commune.

Bernard de la Rochefoucauld, ancien élève de l'École centrale, ingénieur et urbaniste, fut, toute sa vie, un homme d'entreprise et d'initiative – en France comme à l'étranger.

Il présida l'Institut Montaigne. Amoureux du patrimoine, il fut parmi les fondateurs de la Fondation du Patrimoine. Passionné par les arbres et la nature, il créa, avec son épouse Brigitte, l'Arboretum des Grandes Bruyères, à Ingrannes, qu'il avait plaisir à faire visiter lui-même. Il fut à l'origine de la Fondation des Parcs de France.

Maire d'Ingrannes, Bernard de la Rochefoucauld fut parmi les créateurs de l'Association des maires ruraux du Loiret.

Mais je garde surtout le souvenir du grand défenseur de l'intercommunalité qu'il a été. Avec ses collègues maires, il créa la Communauté de communes des Loges rassemblant des communes du secteur de la forêt d'Orléans et d'au-delà. Il en devint naturellement le président et parvint à faire travailler ensemble les maires et les élus de toutes les communes membres dans un excellent climat. Il me disait souvent qu'il n'avait aucune ambition – sinon celle de favoriser le travail en commun.

Il me parlait souvent de la loi de 1992 que, jeune ministre, j'avais défendue devant le Parlement. Il y voyait un germe de grand progrès pour l'aménagement du territoire, dans le respect de la spécificité et de la personnalité de chaque commune.

Aujourd'hui, je le remercie pour son soutien constant à cette cause et aussi pour son profond humanisme.

Jean-Pierre Sueur

Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran : les travaux doivent être achevés en mars 2018

31 juillet 2017. Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Jean-Jacques Urvoas, alors garde des Sceaux, sur la nécessité de travaux rapides au Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, suite à la forte inondation qui a touché cet établissement. L'échéancier annoncé par ce dernier ayant pris un réel retard, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Nicole Belloubet, nouvelle garde des Sceaux, pour que les travaux aient effectivement lieu le plus vite possible.

Celle-ci lui a répondu que « la publication de l'appel à candidatures de travaux a été effectuée le 7 juillet dernier dans le but d'aboutir à une notification et à un démarrage des travaux en octobre 2017 pour six mois ».

Ces travaux, si nécessaires, devraient donc être achevés en mars 2018.

« Vie et Lumière »

31 juillet 2017. Le ministère de l'Intérieur a annoncé officiellement à Jean-Pierre Sueur – suite à des interventions de sa part – que le pèlerinage « Vie et Lumière » du mois d'août aurait bien lieu sur un terrain militaire à Grostenquin en Moselle.

Jean-Pierre Sueur rappelle que ce pèlerinage a lieu deux fois par an : à la Pentecôte et en août.

À la Pentecôte, il a toujours lieu dans le Loiret, à Nevoy.

Il se traduit par un grand rassemblement et par l'arrivée de milliers de caravanes. Les élus de Nevoy et du Giennois, ainsi que les pouvoirs publics dans le Loiret s'efforcent toujours de faire en sorte que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Il y a plusieurs années, un accord était intervenu entre Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, et les élus du Loiret concernés (dont Jean-Pierre Sueur) afin que le second rassemblement ait lieu dans une autre région, compte tenu de la forte mobilisation des élus et des services publics dans le Loiret pour que tout se passe au mieux à la Pentecôte.

Il se réjouit de constater que, cette année encore, cet accord sera respecté.

-midi au sujet des conclusions de cette CMP.

Jean-Baptiste Perronneau, portraitiste de génie dans l'Europe des Lumières

31 juillet 2017. Le musée des Beaux-Arts d'Orléans est le second de France, après le Louvre, pour les pastels. Il offre une collection d'œuvres de Chardin, de Delatour et de Perronneau d'une grande richesse.

Il était naturel que notre musée accueille l'exposition sans précédent qui nous est offerte jusqu'en octobre en ce musée et qui propose un grand nombre d'œuvres de Jean-Baptiste Perronneau – celles du musée d'Orléans et de bien d'autres, venues de musées français ou étrangers ou prêtées par des collectionneurs privés.

Que toutes celles et ceux qui ont œuvré pour que

cette remarquable rétrospective existe soient sincèrement remerciés.

Lorsqu'on entre dans la salle d'exposition, on peut avoir l'impression de découvrir une collection très classique, un peu conventionnelle, de portraits académiques, un peu figés.

Et – c'est le miracle de cette exposition –, quand on regarde de près chaque pastel, « l'académique » s'estompe, puis disparaît. Et les expressions de chaque visage s'imposent, avec une large palette de sentiments, de caractère, de tempéraments et une extraordinaire virtuosité de l'auteur de ces pastels pour les mettre en lumière.

Dominique d'Arnoult, grande spécialiste de Perronneau, insiste justement dans le catalogue de l'exposition sur ce qu'on pourrait appeler le réalisme des portraits, par opposition à l'académisme. Elle explique que, par rapport à la question de savoir s'il faut « corriger les défauts » des visages, « Perronneau prend le parti opposé à celui de l'école française prescrivant de "corriger" le naturel et suit le parti de l'école flamande (...) qui demande à la jeunesse de "rendre le naturel tel qu'elle le voit" (...) Perronneau s'efforce cependant d'exprimer les défauts avec cette "tendresse" que représente la nature. »

C'est assurément une exposition à ne pas manquer.

Jean-Pierre Sueur

Catalogue raisonné de l'œuvre de Claude Mercier

31 juillet 2017. Il faut remercier Alain Di Stefano, maire de Yèvre-la-Ville, de nous avoir donné la chance de découvrir des œuvres du grand sculpteur qu'est Claude Mercier et d'avoir pris la tête d'un « Comité Claude Mercier » qui a pris l'initiative de la publication d'un très beau livre, dont je recommande la lecture, mais aussi la contemplation – puisque nombre d'œuvres y sont bien photographiées – intitulé Claude Mercier, catalogue raisonné et publié sous la direction de Carole Mercier-Métayer, avec des textes de Lydia Harambourg.

Claude Mercier l'écrit – et le dit – d'emblée : « Les formes qui font signe dans mes sculptures, je les possède en moi. Elles n'existaient nulle part ailleurs ; elles sont l'expression de ma liberté. »

Qu'il sculpte les animaux, les végétaux, les figures mythologiques, les instruments de musique, les miroirs, les objets cosmiques ou les formes de l'industrie, Claude Mercier sait épurer les lignes, créer le mouvement dans toute sa pureté, magnifier la matière.

Comme l'écrit très justement Lydia Harambourg, « la sculpture de Claude Mercier porte l'évidence des formes sensibles du monde transposées dans le jeu des tensions et des équilibres savants. Chaque sculpture est une structure dressée et cherche à suspendre l'insaisissable. Elle exige que nous nous déplaçons pour en comprendre toutes les subtiles articulations. Chaque face nécessite une approche nouvelle pour une perception renouvelée de l'ensemble. Le regard va bien au-delà de

sa vision générale et revient sur l'élégance des courbes qui jouent avec les verticales et les horizontales, s'infléchissent sous la pression des pensées intérieures » (p. 15).

Ce « catalogue raisonné » est un bel hommage à un grand sculpteur. Il mérite assurément d'être lu. Et surtout, les œuvres qu'il recèle méritent d'être longuement admirées.

Jean-Pierre Sueur

- Ce livre est paru aux éditions SOMOGY
- Le « Comité Claude Mercier » peut-être contacté par email (comite@claudemercier.com) ou par voie postale (5 place de l'Église, 45300 Yèvre-la-Ville)

Il faut maintenir les contrats aidés

11 septembre 2017. Je suis en total désaccord avec la décision brutale du gouvernement de supprimer, dès 2017, un nombre important de « contrats aidés ».

J'ai pu constater les vives réactions et les inquiétudes de nombreux élus, responsables d'établissements scolaires, responsables d'associations – notamment à caractère social – dirigeants de petites entreprises. Je suis intervenu auprès du Premier ministre et des ministres concernés pour soutenir sans réserve auprès d'eux la position de l'ensemble des associations regroupant les maires de France afin d'obtenir un « moratoire » qui se traduise, dans l'immédiat, par le maintien de tous les emplois aidés existants.

En effet, alors qu'il y avait, fin 2016, 497 000 emplois aidés dans notre pays, le gouvernement a décidé d'en supprimer 149 000 dès 2017.

Je sais qu'il est revenu en arrière dans certains domaines. Mais, dans de nombreux secteurs, les suppressions restent effectives. Elles sont brutales, n'ont donné lieu à aucune anticipation ni concertation et entraînent de lourdes difficultés.

Sur le fond, le débat est ancien. Ce n'est pas la première fois que de tels dispositifs sont mis en cause au motif qu'il faut privilégier ce qu'on appelle les « emplois réels » induits par les entreprises et l'économie.

Cependant, la réalité c'est que, même s'il faut bien sûr, tout faire pour que nos entreprises créent le maximum d'emplois... nous sommes encore loin – et resterons loin, du moins durant un certain nombre d'années ! – du compte. Il est clair que les entreprises et l'économie ne créent pas tous les emplois nécessaires, eu égard notamment au développement démographique de notre pays.

C'est pourquoi les emplois aidés sont précieux et nécessaires. Ils permettent d'assumer de nombreuses tâches utiles à la cohésion sociale.

Les emplois aidés ont le grand avantage de proposer – aux jeunes tout particulièrement, mais pas uniquement – de leur « mettre le pied à l'étrier » en vue de leur future insertion professionnelle.

Pour moi, c'est un impératif : il faut maintenir les contrats aidés.

Jean-Pierre Sueur

Un texte remarquable de Claude Louis-Combet sur l'écriture de Charles Péguy

11 septembre 2017. J'ai souvent écrit mon estime pour le travail d'édition mené avec ténacité – et avec un grand amour de la littérature – par Jean-Louis Pierre, créateur des éditions « La guêpine », situées à Loches.

Une nouvelle illustration de ce travail de grande qualité nous est offerte avec la parution d'un texte inédit de Claude-Louis Combet, écrivain trop peu connu, qui a, au travers de nombreux livres, mené ce que j'appellerai une « quête de l'intime » en un style somptueux, de haute lignée.

Ce texte inédit s'intitule : *Charles Péguy, l'initiation*. Claude-Louis Combet nous conte comment alors qu'adolescent il était fasciné par l'un de ses camarades appelé « l'Ange musicien », il fut successivement subjugué par la découverte des *Fleurs du mal* de Baudelaire et du *Mystère des Saints Innocents* de Péguy.

Claude-Louis Combet nous invite donc à le suivre – une fois encore – dans un cheminement intime fait d'angoisses, de désillusions, d'enthousiasmes et de découvertes.

Il s'interroge sur la question de savoir si *Le Mystère des Saints Innocents* « agirait comme un antidote ou me confirmerait dans une soumission à la tentation baudelairienne. »

Peu à peu, il est emporté, « saisi », par le style de Péguy – « par la singularité de l'expression, mais absorbé, en même temps, par la simplicité, la familiarité même de la vision et de la pensée. »

Et il écrit : « Ce n'était pas l'idée mais la forme de l'idée qui tout à la fois m'éveillait et me déchirait. »

Et encore : « Ma première lecture de Péguy s'imposa d'emblée, pour moi, comme une initiation au rythme (...) J'étais mû, constamment, par le rythme, par la modulation inépuisable du souffle, qui s'associait, en mon esprit, à ce que je connaissais par ailleurs, grâce à la pratique du chant grégorien. J'ai éprouvé tout de suite la composante physique de la prosodie de Péguy, ses assises de chair, de respiration, de circulation du sang et souplasse des muscles. »

Enfin, Claude Louis-Combet nous restitue sa découverte d'Ève – chef d'œuvre de Charles Péguy, malheureusement trop méconnu – avec un remarquable enthousiasme : « Je retrouvais dans Ève, mais comme porté à l'infini, ce qui m'avait émerveillé dans les Tapisseries : une allure de légion en marche, de piétinement cadencé, obstiné, irrésistible (...) Je retrouvais par là, et ne me privais pas de goûter, dans le prolongement des Mystères, une épaisseur charnelle de verbe, un souffle physique de rythme, une respiration rappelant à tout moment que le poème est œuvre du corps. »

Oui, il faut remercier Jean-Louis Pierre de nous offrir ce texte, l'un des plus pénétrants qu'il m'ait été donné de lire sur l'écriture de Charles Péguy.

Jean-Pierre Sueur

- Ce livre est en vente au prix de 13 € aux éditions « La guêpine », 10 mail de la Poterie, 37600 Loches.

Vergnet (Ormes) : Jean-Pierre Sueur saisit le Premier ministre

18 septembre 2017. Après avoir reçu les représentants des salariés de l'entreprise Vergnet d'Ormes, Jean-Pierre Sueur a saisi ce vendredi le Premier ministre, Édouard Philippe, pour lui demander de tout faire, dans des délais rapprochés, afin d'assurer la pérennité de cette entreprise. Il lui a demandé en particulier d'intervenir auprès des autorités éthiopiennes afin que celles-ci honorent la dette contractée auprès de l'entreprise.

Il a demandé la mobilisation de l'État, notamment avec la banque publique d'investissement (BPI) et d'autres organismes compétents, pour assurer le relais financier jusqu'à la fin des négociations en cours avec de nouveaux partenaires industriels.

Il a rappelé que cette entreprise développe des produits de pointe – comme des éoliennes rabattables destinées aux zones affectées par les cyclones, ainsi que des centrales solaires. Il lui a écrit qu'il serait incompréhensible que, dans le contexte actuel, une telle entreprise, qui est en redressement judiciaire, ne puisse être sauvée et ne puisse se développer.

Il a demandé à être reçu à Matignon.

« L'œuvre gravé » de Louis-Joseph Soulas : un « catalogue raisonné »

18 septembre 2017. Après le remarquable livre de Christiane Noireau que j'ai présenté ici le 5 octobre 2015, voici que paraît un nouvel ouvrage, non moins remarquable, que l'on doit à André et Catherine Soulas, paru aux éditions « Ielivredart » sous le titre : « *L'œuvre gravé de Louis-Joseph Soulas : un catalogue raisonné* », un inventaire exhaustif de ce grand artiste que l'on a tant de plaisir à redécouvrir.

Ce « *catalogue raisonné* » ne recouvre pas toute l'œuvre de Louis-Joseph Soulas puisque celle-ci compte des illustrations pour une trentaine d'ouvrages et des centaines d'huiles et d'aquarelles. Mais pour ce qui est de « *l'œuvre gravé* », ce ne sont pas moins de 850 planches qui sont recensées et reproduites.

On y retrouve le cher moulin de Lignerolles, la Beauce et la Sologne gravés sous tous les angles et en toutes saisons, « *un vieux paysan de mon pays* », un « *chemineau* », mais aussi Raboliot – et encore Orléans et d'autres villes comme Collioure, Uzerche, Saint-Tropez ou Coutances... Et aussi des figures illustres, comme Beethoven, Berlioz, Paul Valéry ou Max Jacob.

... Mais toujours, après tant de tours et de détours – jusqu'à des « marines » – on revient au moulin, à la Beauce et à ses paysages aimés entre tous, saisis sur le vif, avec des traits épurés. Ces paysages nous parlent, ils ont une âme.

Il faut remercier André et Catherine Soulas de nous avoir restitué dans leur intégralité ces 650 gravures qui constituent un parcours artistique d'une exceptionnelle densité et dont on mesure ainsi combien il trouve son unité, au-delà de la diversité des sujets

traités, dans une fidélité à des motifs et à des paysages qu'il a dans le regard, dans le cœur – et qui ne le quitteront pas.

Jean-Pierre Sueur

Relire Albert Camus

18 septembre 2017. Le terrorisme est toujours là. Un récent attentat en Grande-Bretagne nous le rappelle.

Certains seraient tentés de se résigner et de se dire « à quoi bon ? » – puisque ce fléau revient toujours.

Se résigner, ce serait cependant donner raison aux terroristes.

J'espère de tout cœur que, grâce aux efforts de tous, nous vaincrons ce mal.

Et je pense à ces lignes qui figurent à la dernière page de *La peste* d'Albert Camus, par lesquelles celui-ci explique que le héros du livre, le docteur Rieux, « *savait [...] que cette chronique ne pouvait pas être celle d'une victoire définitive. Elle ne pouvait être que le témoignage de ce qu'il a fallu accomplir et que, sans doute, devraient accomplir encore contre la terreur et son arme inlassable, malgré leurs déchirements personnels, tous les hommes qui, ne pouvant être des saints et refusant d'admettre les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins.* »

Même si le mal peut revenir, la dignité humaine, et le respect, en chaque être humain, de l'humanité, imposent de lutter contre le terrorisme et les doctrines mortifères et inhumaines qui le nourrissent.

Jean-Pierre Sueur

Élections sénatoriales : Merci !

25 septembre 2017. Comment cacher la joie qui a été la mienne lorsque j'ai appris que la liste que je menais est arrivée très largement en tête lors des élections sénatoriales de ce 24 septembre dans le Loiret, alors que, déjà, j'étais arrivé en première position, dès le premier tour, avec un autre mode de scrutin en 2011 !

Je remercie de tout cœur toutes celles et tous ceux qui nous ont fait confiance.

Je remercie aussi de tout cœur mes colistiers : Anne Leclercq, Denis Thion, Anne Besnier et Bernard Delaveau qui, durant toute la campagne électorale, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour parvenir avec moi à ce résultat.

On me permettra de tirer de cette élection plusieurs leçons.

D'abord, il me paraît clair qu'il est toujours préférable, quel que soit le contexte, quelles que soient les circonstances, quels que soient les inévitables « hauts » et « bas » de la vie politique, de garder les convictions profondes et les valeurs qui animent ceux qui s'engagent dans la responsabilité publique.

Socialiste et rocardien, j'ai toujours été attaché à la fois à la solidarité, à la justice sociale et au réalisme économique.

On m'a suggéré et proposé de changer d'appartenance, d'étiquette, et même de me présenter sans

étiquette. J'ai refusé, parce qu'on ne gagne jamais à se renier. Aucun des nombreux grands électeurs qui m'ont fait confiance, quelle que soit leur sensibilité, ne m'ont d'ailleurs jamais demandé cela.

En second lieu, j'ai toujours pris très au sérieux le travail au Sénat, comme le travail pour le Loiret, avec l'ensemble des élus des communes, du département et de la région. Je tiens à l'un et à l'autre. Un parlementaire doit être présent et actif au Parlement. Il ne doit pas être « hors sol ». On ne parle pas de la même manière au Sénat lorsqu'on est au contact constant de toutes les réalités et de tous les problèmes que vivent nos citoyens, qu'on le ferait si l'on n'avait pas ce contact constant.

Enfin, j'ai eu le souci de « rendre compte » de mon action par un compte rendu de cent pages tous les six mois (une « Lettre » semestrielle), par un bilan détaillé envoyé à tous les grands électeurs à l'issue du mandat et par une lettre électronique envoyée tous les lundis après-midi et accessible à tous sur Internet.

Il va de soi que j'aborde la nouvelle période qui s'ouvre dans le même état d'esprit, avec les mêmes engagements, la même volonté d'œuvrer au Sénat et dans le Loiret, de rendre compte de mon action et d'agir en conformité avec mes convictions et mes valeurs.

Par rapport au pouvoir exécutif et au gouvernement, je serai à la fois positif, exigeant et vigilant.

Positif car je voterai toutes les lois et les dispositions qui me paraîtront aller dans le bon sens comme la récente loi sur la moralisation de la vie politique. Positif aussi parce que je m'efforcerai de faire des propositions utiles.

Vigilant et exigeant car il y a des mesures que je ne pourrais voter si elles restaient en l'état. Je pense en particulier à celles qui porteraient préjudice aux communes, aux collectivités locales et à leurs finances.

Il ne me serait pas possible, en effet, d'avoir entendu tout ce que m'ont dit les élus dans le très grand nombre de communes du Loiret que j'ai visitées sans en tirer les conséquences. C'est une question de loyauté.

Une nouvelle période commence donc. Je redis un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui m'ont soutenu et je dis à l'ensemble des élus et des habitants de Loiret qu'ils pourront compter sur ma disponibilité et mon dévouement.

Jean-Pierre Sueur

Soutien aux régions de France

2 octobre 2017. Ayant assisté ce 28 septembre, à Orléans, au congrès de « Régions de France », association regroupant l'ensemble de régions de notre pays, qui étaient accueillis par François Bonneau, président de notre région « Centre-Val de Loire », j'ai été frappé par la teneur du discours du Premier ministre qui, après quelques considérations « localistes » – d'ailleurs plutôt incertaines – a opposé une fin de non-recevoir à une demande forte des présidents de régions – ce qui a conduit

François Bonneau, comme Philippe Richert, qui était alors encore président de « Régions de France », à rester impassibles au terme du discours et à refuser tout applaudissement, ce qui me paraissait être sans précédent.

Encore cette « demande » des régions de France n'était-elle pas une nouvelle revendication : c'était tout simplement la volonté de voir respecté un engagement pris par l'État qui consistait à verser aux régions en 2018 comme en 2017, 450 millions d'Euros pour compenser le transfert à celles-ci de la compétence économique.

J'ai trouvé, comme la totalité des présidents de régions, cette fin de non-recevoir très regrettable. Les régions sont en effet devenues des acteurs majeurs en matière économique.

L'économie est aujourd'hui pour elles une compétence exclusive, qui s'exerce cependant en lien avec les métropoles et les intercommunalités.

Elles ont besoin d'investir dans l'économie, dans l'innovation, la création d'entreprises, le soutien aux PME et TPE – dans tout ce qui favorise l'emploi !

Réduire leurs moyens à cet égard est un très mauvais calcul et un très mauvais signe.

Puissent les prochains débats, au Sénat comme à l'Assemblée Nationale, conduire le gouvernement à revoir sa position.

Je ne manquerai pas, pour ma part, d'intervenir en ce sens.

Jean-Pierre Sueur

Du « Centre » au « Centre-Val de Loire »

2 octobre 2017. Il y a un an, les régions françaises changeaient d'identité.

C'est à ce moment-là que, suite à un amendement que j'avais déposé, la région « Centre » est devenue « Centre-Val de Loire ».

J'ai, depuis, eu l'occasion de dire souvent que si je n'avais déposé et fait voter qu'un seul amendement – celui-là –, je n'aurais pas perdu mon temps au Sénat...

Cet amendement, il me fallut moins d'une minute pour le rédiger. Il se limite à une seule phrase : « À compter de la publication de la présente loi, la région Centre est dénommée Centre-Val de Loire. »

Il fallut un peu plus de temps pour le faire accepter et le faire voter, au Sénat d'abord, à l'Assemblée Nationale ensuite, où ce fut plus difficile : que tous ceux qui ont contribué à son adoption soient encore remerciés !

Depuis un an, on voit la différence.

Le terme « Centre » n'évoquait pas note région. Il renvoyait au Massif Central, à l'Auvergne et au Limousin. Ces confusions étaient quotidiennement entretenues par les présentatrices (et parfois présentateurs) de la météo sur les chaînes de télévision.

À l'inverse, la Loire, le Val de Loire, les châteaux de la Loire, sont connus dans le monde entier. Chacun sait où ils se trouvent.

La Loire est l'axe naturel de notre région, même si elle ne traverse pas tous ses départements.

Pour le tourisme, comme pour l'économie et la culture, le « Val de Loire » est un atout considérable. On le voit déjà aujourd'hui.

Albert Camus écrivait : « *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde.* »

Je ne prétends pas que cette nouvelle – et juste – identité contribue à notre bonheur. Mais elle contribue sûrement à l'essor de notre région. Et c'est déjà un résultat non négligeable !

Jean-Pierre Sueur

Sur l'Europe

2 octobre 2017. Après avoir dit mes désaccords avec les propositions du gouvernement sur les collectivités locales et avec les propos du président de la République sur l'ISF, je tiens à saluer les positions d'Emmanuel Macron sur l'Europe, énoncées à la Sorbonne le 26 septembre.

Qu'il s'agisse de l'Europe de la Défense, de la nécessaire convergence des politiques sociales, de la non moins nécessaire taxation des « GAFA » (Google, Apple, Facebook, Amazon) dans chaque pays, de l'importance d'une politique européenne en matière d'investissements, de l'élargissement du programme Erasmus ou d'une gouvernance économique plus efficace de la zone euro, je ne puis que souscrire aux objectifs affirmés.

Il en était de même pour les discours courageux tenus quelques jours plus tôt par Emmanuel Macron pour demander de revoir le système injuste des « travailleurs détachés. »

Il n'est pas indifférent que la France reprenne ainsi l'initiative pour les nouvelles étapes de la construction européenne.

Puissent ces appels être entendus et sa traduire – il y faudra de la volonté et de la ténacité – par des décisions concrètes !

Jean-Pierre Sueur

Edmond Maire

2 octobre 2017. Je salue la mémoire d'Edmond Maire, grande figure du syndicalisme et de la gauche réformatrice !

Il avait apporté son total soutien à la « laïcisation » de la CFTC, projet qui était porté avec une grande détermination par son prédécesseur Eugène Descamps.

Lui succédant à la tête de la nouvelle CFDT, Edmond Maire en a fait un syndicat puissant, recrutant de nombreux nouveaux adhérents, ne refusant aucun débat et façonnant la nouvelle image et la nouvelle identité d'un syndicalisme réformateur, profondément attaché au dialogue social.

Il voulait réformer la vie dans l'entreprise, les rapports sociaux et, plus largement, la société, tout en étant fidèle aux réalités vécues sur le terrain par les salariés. Pour lui, ce n'était pas incompatible. C'était tout à fait complémentaire.

Je l'ai revu pour la dernière fois aux obsèques de Michel Rocard, aux Invalides. Michel avait tenu à ce qu'il s'y exprime.

Ce jour-là, deux figures de ce qu'on a appelé la

« deuxième gauche » étaient rassemblées. Michel et Edmond étaient très unis. Ils ont tous les deux beaucoup œuvré, non seulement pour la « deuxième gauche », mais pour rénover la gauche tout entière – et, au-delà, notre société.

Il nous faut continuer sur ce chemin.

Jean-Pierre Sueur

Sur l'ISF

2 octobre 2017. J'ai toujours dit et écrit que je jugerai sur pièces les mesures proposées par l'actuel gouvernement.

Je dois dire ici mon profond désaccord avec la réforme de l'Impôt sur la fortune (ISF) qui a été annoncée, puisque celle-ci revient à exonérer tous les plus hauts – et les très hauts – éléments de patrimoine qui ne sont pas immobiliers, et donc tous les portefeuilles financiers qui constituent les patrimoines les plus élevés dans notre pays.

Et cela en vertu d'une théorie dite du « ruissellement » selon laquelle l'enrichissement doit être magnifié dès lors que la collectivité est censée en bénéficier !

Mais ce pari est plus que risqué.

Et comme l'écrit justement Françoise Fressoz dans *Le Monde* du 28 septembre, « *On n'est pas loin d'entendre le "enrichissez-vous" prêté à tort ou à raison à Guizot sous la monarchie de Juillet. Laquelle finit par fabriquer une robuste classe de rentiers. On ne peut aujourd'hui exclure que la même tendance se reproduise, au risque de creuser fortement les inégalités, qui sont beaucoup plus considérables en termes de patrimoine que de revenus.* »

Emmanuel Macron s'était défini comme étant « *et de droite et de gauche.* »

Il me paraît que tous ceux qui ont en France du mal à « boucler leur fin de mois » ne souscriront pas – c'est un euphémisme – à ces propositions qui susciteront l'incompréhension, voire la révolte, de nombre de ceux qui se reconnaissent dans le « peuple de gauche » – et dans le peuple tout court !

Jean-Pierre Sueur

Commission des lois

9 octobre 2017. Ayant été réélu vice-président de la Commission des lois du Sénat – commission que j'ai présidée durant trois ans, et à laquelle j'appartiens depuis que je suis sénateur – j'ai pensé qu'il était utile que j'en dise quelques mots.

Cette commission « des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale » a en charge environ la moitié – parfois davantage – des projets et propositions de loi. C'est dire que son activité est intense.

Elle traite de tous les textes relatifs à la Justice – justice pénale, administrative, commerciale, prud'homale – et aussi de l'administration pénitentiaire (les maisons d'arrêt, centres pénitentiaires, etc.) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Elle a en charge tout ce qui relève du ministère de

l'Intérieur, et donc de la sécurité publique, la lutte contre le terrorisme et les attentats, mais aussi la sécurité civile (les sapeurs-pompiers).

Relèvent également du ministère de l'Intérieur – et donc de la Commission des lois – l'administration de l'État – et donc les préfetures, sous-préfetures, mais aussi les services publics et la fonction publique.

Relèvent encore de la Commission des lois les dossiers relatifs à l'immigration et au droit d'asile.

J'y ajouterai les lois électorales – qui ne sont pas un petit sujet, comme on l'a vu au cours des dernières années.

Et, bien qu'elles relèvent non seulement du ministère de l'Intérieur mais aussi d'autres ministères, j'y ajouterai le grand sujet des collectivités locales – communes, intercommunalités, départements, régions – et donc de tout ce qui a trait à la décentralisation.

Autre sujet, très lourd, dont la commission des lois a la charge : l'outremer. Ce sujet est important, mais aussi multiple car chaque collectivité d'outremer a son identité et son statut propres. Outre les textes de loi, l'outremer justifie de nombreux rapports (j'en ai corédigé quatre au cours du dernier mandat). De surcroît, il faut veiller pour chaque texte législatif à écrire des articles spécifiques relatifs à l'application dudit texte à chaque collectivité d'outremer.

N'oublions pas que l'outremer, ce sont des millions de compatriotes – c'est la présence et l'influence de la France sur tous les continents.

J'ajouterai que les projets de lois constitutionnelles relèvent encore de la Commission des lois.

Et je terminerai en précisant que cet inventaire n'est pas exhaustif !

On pourrait s'interroger sur la question de savoir s'il est judicieux que tous ces sujets soient traités par la même commission.

Je me souviens que des questions du même ordre s'étaient posées s'agissant du ministère de l'Intérieur lorsque j'étais secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales. Et la question est récurrente. On a ainsi souvent suggéré de rattacher les préfets au Premier ministre, de créer un ministère des collectivités locales complètement distinct du ministère de l'Intérieur – si bien que dans un tel schéma, le ministère de l'Intérieur deviendrait, en gros, un ministère de la Sécurité – ou de la Police.

Je n'ai jamais souscrit à un tel schéma. Il m'est toujours apparu bénéfique au contraire que le même ministère ait en charge à la fois l'organisation et la gestion de l'État ET les collectivités locales. Il n'y a jamais eu pour moi de fossé ou de rupture entre l'État et les collectivités locales : le premier comme les secondes ont en charge le service public, le bien public. Toute la question est de savoir comment leurs prérogatives s'articulent. La décentralisation n'est pas la négation de l'État. Elle est la négation d'un État ankylosé, mais certes pas d'un État qui exerce pleinement ses compétences propres.

De même, j'ai toujours apprécié qu'il y ait au ministère de l'Intérieur les directions générales de la police nationale (et maintenant de la sécurité intérieure) ET la direction générale des libertés publiques. Leurs missions sont – ou doivent être – complémentaires.

Mais revenons à la Commission des lois. En vertu des mêmes réflexions que je menais sur le ministère de l'Intérieur, je crois pouvoir dire aujourd'hui que le fait de traiter à la fois des différents sujets dont j'ai fait l'inventaire est bénéfique.

Aussi me paraît-il judicieux que notre commission traite à la fois des questions de justice, de liberté ET de sécurité.

Dans toutes les lois visant à assurer notre sécurité, à lutter contre le terrorisme et les attentats, la question des libertés et du rôle de la Justice se pose. La victoire des terroristes, ce serait de nous faire renoncer à nos libertés. Et pourtant, sans mesures spécifiques – et qui ne manquent pas de conséquences – on ne peut pas lutter contre le terrorisme. Toute la question, c'est toujours l'articulation entre des préoccupations légitimes.

De même est-il judicieux de traiter à la fois de l'organisation de l'État, de ses prérogatives ET des collectivités locales de métropole et d'outremer.

Je pourrais multiplier les exemples...

Mais il est temps de conclure.

Il reste maintenant aux membres de la Commission des lois au Sénat d'assurer au cours de ce nouveau mandat leur lourde tâche avec détermination. Car s'agissant de toutes ces matières, le Parlement doit pleinement assumer les missions que la Constitution lui confie. Il serait paradoxal et incompréhensible qu'il en fût autrement.

Jean-Pierre Sueur

***En écartant les branches*, par Marieke Aucante**

9 octobre 2017. Marieke Aucante aime la Sologne. C'est un amour ancien, profond, sensuel. De la Sologne, elle connaît les chemins, les arbres, les couleurs, les paysans, les sous-bois, les étangs et les mystères. Elle connaît les animaux bien sûr, mais surtout les hommes et les femmes, dans leur diversité. Elle n'ignore rien des rapports sociaux, du dit et du non-dit, des vérités enfouies et des secrets solidement gardés.

Elle a été nourrie de l'œuvre de Maurice Genevoix. Mais cela ne l'a jamais complexée. Elle a peu à peu trouvé sa voie, elle s'est frayé ses passages, a cultivé sa singularité.

Et elle nous offre avec son dernier livre intitulé *En écartant les branches* (éditions Marivole) l'un de ses meilleurs ouvrages romanesques.

Le titre est un programme. Il s'agit pour Marieke Aucante de dépasser les descriptions superficielles de la Sologne prétendument authentiques et de retrouver les êtres humains qui y vivent, avec leurs peurs et leurs désirs, leurs conformismes et leurs folies, leurs vilénies et leurs grandeurs – « *en écartant les branches* », précisément.

Il y a donc le châtelain, Charles-Henry, qui est un

Parisien, un journaliste sur la piste de scandales, sa jeune épouse, Hermine, romantique à souhait, le garde-chasse, Pierre Germain, qui a quitté le Creusot où il était ouvrier chez Arcelor Mittal – il nous rappelle qu'on appelait l'usine où il travaillait « *le chagrin* » – pour venir vivre parmi les arbres de Sologne, sa mère, âgée, son jumeau, qui débarque du Creusot, et bien d'autres personnages.

Charles-Henry n'a que mépris pour la Sologne et ceux qui y vivent. Il veut engrillager toute la propriété.

Hermine devient amoureuse du garde-chasse. Marieke Aucante devance nos remarques en évoquant elle-même L'amant de Lady Chatterley.

Il y a la Sologne vivante, bruissante, avec ses rites, ses fêtes et ses rumeurs, et en contrepoint, l'univers parisien où vit Charles-Henry, qui ne fait que passer en Sologne, ainsi que l'univers des forges du Creusot et de leurs travailleurs.

Il y a des pages de vive sensualité, un meurtre, une enquête, des soupçons, des élans mystiques.

Que dire ? C'est un reportage et c'est un roman. C'est un livre que l'on prend plaisir à lire. Et comme Marieke Aucante écrit beaucoup... on attend qu'elle écarte d'autres branches.

Jean-Pierre Sueur

Sur Barbara : 20 ans, le bel âge ?

9 octobre 2017. Comment l'ignorer ? Barbara est morte il y a vingt ans.

Et nous sommes déjà submergés par une abondance de « révélations ».

Les uns retrouvent des morceaux de lettres d'amour.

Les autres retrouvent ses amants. Il en est d'inconnus qui apparaissent et de présumés qui ressurent.

À les lire, à les entendre, il n'y aura bientôt plus de mystères.

Je trouve que c'est dommage.

Et que c'est vain, totalement vain.

Pourquoi ?

Parce que Barbara a sans cesse dit qu'elle avait tout dit sur elle dans ses chansons.

Les témoignages sont innombrables.

C'est ainsi qu'elle a répondu à un journaliste : « *Je n'ai aucune imagination. Tout ce que j'ai à dire est dans mes chansons. Et je vous prie de ne pas me poser ce genre de questions.* »

À un autre, elle a déclaré : « *Je n'ai pas d'imagination. Je n'ai que ma vie et les choses qui m'ont bouleversée.* »

Oui, tout est dans ses chansons : Barbara l'a dit des centaines de fois.

Alors à quoi bon chercher ailleurs ?

Et à ceux qui douteraient de ce que Barbara pourrait penser de cette surabondance de pseudo « révélations », je conseillerai d'écouter une chanson.

Une seule.

Elle s'appelle « *Les rapaces* ».

Jean-Pierre Sueur

À propos de la Biennale : Orléans et l'architecture contemporaine

16 octobre 2017. Nous devons être reconnaissants à Abdelkader Damani, directeur du FRAC Centre-Val de Loire installé aux Turbulences sur le mail d'Orléans, pour avoir initié, conçu, préparé et « mis en scène » cette première Biennale d'architecture d'Orléans, qui a débuté il y a quelques jours.

Notre reconnaissance doit aussi aller à la Ville d'Orléans, au ministère de la Culture, à la Région Centre-Val de Loire et au Département du Loiret, qui ont soutenu cette entreprise qui renoue avec Archilab, manifestation internationale vouée à l'architecture contemporaine dont les premières éditions ont eu lieu à la fin des années 1990 avec le soutien actif de la municipalité que je conduisais alors et avec le concours très efficace de Marie-Ange Brayer – pour laquelle le FRAC et Archilab furent une vraie passion – ainsi que de Frédéric Migayrou.

Archilab s'appuyait sur le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) de notre région qui, à l'opposé de bien d'autres FRAC que j'ai parfois présentés de manière trop polémique, comme des « *agrégats inconstitués d'objets disparates* », s'était donné une spécialité : rassembler les maquettes des œuvres architecturales novatrices construites ou imaginées dans le monde entier durant le XX^e siècle.

La collection de maquettes du FRAC Centre-Val de Loire est donc unique au monde. Elle nous donnait une légitimité pour organiser l'événement orléanais qui, au cours des dernières années, a eu le plus d'écho au niveau international, je veux dire : Archilab – ce que la plupart des Orléanais ignorent !

Il s'agissait d'une rencontre entre plusieurs dizaines d'équipes d'architectes novateurs venus de nombreux pays auxquels nous propositions d'exposer leurs œuvres dans un ancien site militaire – Les Subsistances militaires – qui a désormais laissé place aux Turbulences, œuvre architecturale remarquable due à Dominique Jakob et Brendan MacFarlane.

Dois-je l'écrire ? J'ai beaucoup craint que, du fait des alternances politiques, Archilab ne disparaisse. Je le craignais d'autant plus que je savais que d'autres villes étaient sur les rangs pour s'approprier ce qui avait été conçu et vécu à Orléans – et qui était connu et reconnu dans les milieux de l'architecture, au plan mondial.

Heureusement, il n'en fut rien – et il n'en est rien.

On le voit aujourd'hui.

Abdelkader Damani a eu une belle idée de donner pour titre à la biennale : « *Marcher dans le rêve d'un autre* ».

On ne saurait mieux définir l'architecture.

Il est bien que le choix des architectes appelés à construire des édifices publics donne lieu à des concours. Certains voulaient – ou voudraient – qu'au nom d'une idée fautive de la démocratie, ces choix donnent lieu à une procédure électorale – à un référendum en quelque sorte.

Ce serait nier que l'architecture est œuvre d'art. Et que, comme telle, elle ressortît d'une démarche singulière, qu'elle est, dans tous les sens du terme, une création.

L'architecte ne doit certes pas travailler en vase clos. Il doit comprendre les attentes et le contexte. Il doit savoir écouter, dialoguer.

Mais, à la fin des fins, il s'engage, lui, comme tout artiste, en proposant une œuvre qui est la sienne, même si un grand nombre d'êtres humains seront appelés à y vivre, à y travailler, à s'y mouvoir et même s'ils seront nombreux à se l'approprier – ou non. Car il y a toujours un risque. Le risque du neuf. Le risque de la subversion des formes anciennes, le risque de n'être pas compris – durant un premier temps du moins –, avant d'être copié, voire singé.

On a vu cela.

Alors l'architecte fait un rêve.

Et nous, nous qui habitons la cité, qui y travaillons, qui y passons, nous prenons place et nous marchons, nous déambulons et nous habitons dans « *ce rêve d'un autre.* »

Il y a harmonie, communion, symbiose – ou non. C'est une chance pour nos villes. Si elles se bornaient à recopier ce dont nous avons hérité, elles ne vivraient pas, ne seraient pas tournées vers le futur. Elles s'endormiraient.

Je l'ai dit lors de l'inauguration de la Biennale. J'ai éprouvé une grande reconnaissance à l'égard des Orléanais qui ont élu l'équipe municipale que je conduisais en 1989 – soit onze ans avant la fin du XX^e siècle.

Je leur ai été reconnaissant de nous avoir élus, bien sûr.

Mais je les remercie pour une autre raison, à laquelle beaucoup ne pensaient sans doute pas.

Cette raison, c'est qu'ils nous ont permis d'enfin donner dans notre cité toute sa place à l'architecture du XX^e siècle avant que ce XX^e siècle ne s'achève.

La construction de la médiathèque fut, à cet égard, exemplaire.

J'avais repéré depuis longtemps ce site, qui était alors occupé par le commissariat de police, et qui avait la particularité de donner sur les mails et de les dominer.

Construire la médiathèque en cet endroit, ce fut un manifeste, un engagement pour une œuvre qui – je le déplore – en est toujours à ses débuts : la reconquête des mails.

Les mails sont l'avenue principale de notre jeune métropole.

Ils furent, historiquement, un lieu de convivialité, de rencontre, de passage, de continuité entre les faubourgs et le centre-ville.

Ils sont devenus une pseudo autoroute.

Je persiste et signe : la tâche urbanistique la plus urgente pour notre agglomération, c'est aujourd'hui la reconquête des mails.

J'imagine entre la médiathèque et le théâtre deux voies de circulation dans chaque sens et, au centre

– on ne peut pas faire moins – et de chaque côté, de vastes espaces verts voués au cheminement, aux cyclistes, à la rencontre, au commerce, à l'art, à la convivialité, au passage...

J'imagine les faubourgs et les quartiers et villes dits périphériques retrouvant une totale continuité avec le centre-ville...

Installer la médiathèque en ce lieu, c'était donc un premier manifeste.

C'en était un second en termes architecturaux. La création de Dominique Lyon et Patrice du Besset inscrirait résolument l'architecture du XX^e siècle dans notre ville.

J'ai souvent dit que si les matériaux de la médiathèque étaient contemporains, la facture d'ensemble était classique. Nulle anecdote, nulle facilité, nulle fioriture dans cet édifice de verre et d'aluminium – mais des lignes pures, fortes, courbes et droites, se mariant sobrement.

Cela a déconcerté, puis séduit. L'œuvre fut décriée avant qu'on ne se l'approprie. Elle figure dans nombre de livres d'architecture. Si elle n'était pas là, elle manquerait assurément.

Je n'étais pas architecte. Je n'étais ni l'un ni l'autre des deux architectes. Mais comme, avec Augustin Cornu, j'ai suivi la construction de jour en jour, j'ai éprouvé une forte émotion quand l'édifice commença à être habité.

Oui, ces hommes et ces femmes de toutes générations marchaient dans ce rêve qui était devenu le nôtre.

C'était d'autant plus important que j'avais vu s'élever de part et d'autre de la cathédrale des arcades qui allaient ouvrir sur le musée d'un côté et sur le Conseil régional de l'autre.

La construction des arcades de la rue Royale et du pont Royal fut une longue, belle et forte aventure, comme le savent tous ceux qui ont lu les livres consacrés à Aignan-Thomas Desfriches et à Jean Hupeau.

Mais qu'au vingtième siècle – ce siècle si fécond en créations artistiques et architecturales – on en fût réduit à recopier et à singer les œuvres du passé m'avait consterné.

L'architecture du XX^e siècle devait continuer à prendre toute la place qui devait être la sienne avec le pont de l'Europe dû à Santiago Calatrava, dont nous décidâmes de choisir la version la plus ambitieuse, cependant que les critiques redoublaient de la part de ceux qui considèrent toujours que toute œuvre humaine est vouée à défigurer la nature.

Aujourd'hui, chacun voit que cette œuvre de haute culture se marie avec la nature.

Ce pont figure, lui aussi, dans d'innombrables livres et revues d'architecture, de par le monde.

Il y eut encore le tramway et son environnement conçu par Jean-Michel Wilmotte.

Il y eut les édifices très remarquables disposés le long de la ligne, conçus et commandés par Serge Lemoine – qu'il faudrait restaurer, présenter, éclairer et magnifier...

Il y eut le Zénith de Philippe Chaix et Jean-Paul Morel.

Il y eut le Centre de conférences d'Aymeric Zublana.

D'autres choses encore...

Et je garde pour la fin les salles Jean-Louis-Barrault et Antoine-Vitez au théâtre, œuvres très remarquables dues à François Deslaugiers.

Car, évoquant François Deslaugiers, je me souviens qu'il a aussi construit un édifice à La Source.

Et je me rends compte que j'ai été injuste. Car il est un quartier d'Orléans où l'architecture du XX^e siècle a pris sa vraie place, c'est celui de La Source et du campus universitaire.

Et je rêve d'une grande exposition et d'un ouvrage qui mettraient en valeur et en lumière toutes les œuvres architecturales remarquables qui y ont été construites.

Mais je reviens à la Biennale d'architecture.

Des dizaines d'architectes du monde entier y présentent leurs réflexions, leurs projets et leurs rêves. C'est riche et c'est précieux. Cela donne à voir, à penser, à imaginer – aussi bien au FRAC (aux Turbulences) qu'à Saint-Pierre-le-Puellier, dans le très bel édifice ouvert à tous devant la médiathèque, aux Tanneries à Amilly... que dans d'autres lieux.

Oserais-je une critique ?

(C'est d'ailleurs une critique que j'avais présentée lors de certaines éditions d'Archilab).

Cette critique tient au fait que ce qui est présenté est souvent très conceptuel.

Qu'on m'entende bien. Je n'ai rien contre les concepts. Ce serait absurde !

Mais il manque parfois – me semble-t-il – des liens entre les concepts et ce qui est effectivement construit, bâti.

Or, il est nombre d'équipes d'architecture – et notamment celles qui sont invitées – qui bâtissent, construisent des édifices, des logements, des quartiers urbains profondément innovants, rompant avec les conformismes ambiants pour inventer de l'architecture toujours neuve...

On aimerait les voir davantage.

Heureusement, la réponse à cette critique figure dans l'exposition même avec tout ce que Patrick Bouchain, invité d'honneur, nous y offre.

Car lui aime le réel, magnifie le réel. Il transforme et transfigure des friches industrielles, repense la ville et l'urbain, s'intéresse à tout et conçoit de fabuleuses architectures pour les théâtres et les cirques...

On ne saurait trop l'en remercier !

Je souhaite longue et belle vie à la Biennale d'architecture d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur

Rattraper « le retard considérable » du budget de la Justice

30 octobre 2017. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors du débat sur la proposition de loi pour le redressement de la Justice. Il a demandé la mise en œuvre d'une loi de programmation « sur dix ans » pour rattraper le « grand retard » du bud-

get de la Justice.

Il a dit : « *La France se situe au 39^e rang sur les 43 pays de l'OCDE, pour le montant du budget de la Justice par rapport au PIB. La France consacre à la Justice 72 € par habitant contre 146 € en Allemagne et 155 € au Royaume Uni. Notre pays compte dix magistrats pour 100 000 habitants, soit moitié moins que la moyenne des pays de l'Union Européenne.* »

Il a plaidé pour une loi de programmation sur le long terme – dix ans –, s'opposant à la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, qui a jugé cela irréaliste. Il a dit : « *Nous sommes victimes du culte de l'annualité budgétaire. La dignité de la politique réside dans le long terme.* » Il a aussi dénoncé la pratique des « *gels budgétaires en cours d'année* » et la « *fantasmagorie qui consiste à voter des budgets, dont une partie des crédits est ensuite annulée de manière discrétionnaire.* »

Entreprise Vergnet : Jean-Pierre Sueur reçu à Matignon

30 octobre 2017. Jean-Pierre Sueur avait saisi le Premier ministre, Édouard Philippe, au sujet de la situation difficile dans laquelle se trouve l'entreprise Vergnet d'Ormes et de la nécessité de tout faire pour la sauver.

Il a été reçu ce lundi 23 octobre, à Matignon, par Jonathan Nussbaumer, conseiller industrie du Premier ministre, Célia Cauquil-Tellechea, conseillère parlementaire, Marc Glita, représentant la Direction générale de l'Industrie du ministère de l'Économie et des Finances, et Évelyne Trotin, représentant le ministère du Travail.

Les représentants du Premier ministre et des autres ministères ont mis l'accent sur la haute qualité des produits et technologies mises en œuvre par l'entreprise Vergnet. Les éoliennes « rabattables » en cas de cyclone sont un produit d'exception très recherché dans nombre de pays touchés par les cyclones. Ces équipements ainsi que les centrales solaires contribuent au rayonnement de cette entreprise au plan international dans le domaine si décisif de l'écologie et des énergies renouvelables.

Dans ces conditions, les représentants du Premier ministre et des autres ministères ont indiqué à Jean-Pierre Sueur que des contacts seraient repris sans délai au plan national avec les repreneurs qui se sont fait connaître et l'ensemble des entreprises industrielles susceptibles d'être concernées et intéressés ainsi qu'avec les établissements financiers concernés, afin de trouver une solution, dans les semaines et mois qui viennent, pour assurer la pérennité de l'entreprise Vergnet et le maintien de ses emplois.

Jean-Pierre Sueur a insisté sur la grande urgence de ces démarches, eu égard à la situation actuelle de l'entreprise.

Gens du voyage : Jean-Pierre Sueur demande la stricte application des lois

6 novembre 2017. Jean-Pierre Sueur est intervenu en séance publique au Sénat lors de la discussion d'une proposition de loi du sénateur Jean-Claude Carle sur l'accueil des gens du voyage.

Il a remercié la ministre déléguée Jacqueline Gourault pour la « proposition équilibrée » qu'elle a défendue dans la discussion de ce texte, dans le droit-fil de la « loi Besson ». Il a dit : « Il faut que les communes et intercommunalités respectent leurs droits et leurs devoirs. Et il faut que les gens du voyage respectent leurs droits et leurs devoirs. »

Il a rappelé que « seulement 18 départements sur 101 respectent leurs obligations légales en matière de terrains d'accueil et de grand passage. »

Il a ajouté : « Par ailleurs, il est clair qu'il faut renforcer les moyens des maires et présidents d'intercommunalités pour faire appliquer la loi en cas de stationnement illicite lorsque les terrains existent. »

Il a, par ailleurs, regretté que cette proposition de loi ait été déposée alors même que le sujet est traité dans la loi « Égalité et Citoyenneté » adoptée en janvier dernier. Il a rappelé qu'à l'initiative du député Dominique Raimbourg, cette loi renforce les pouvoirs du préfet pour faire appliquer la loi en matière de terrains d'accueil et de grand passage et qu'elle renforce également les moyens des élus pour faire appliquer la loi par rapport à des stationnements illicites.

Il a indiqué que les décrets d'application de cette loi n'étaient toujours pas publiés et a conclu : « Nous devons tous demander au gouvernement de publier ces décrets pour que cette loi s'applique rapidement », regrettant l'attitude qui consiste « à refaire une loi alors que l'encre de la loi précédente n'est pas sèche et qu'on ne peut ni l'appliquer ni l'évaluer. »

À propos de la réforme constitutionnelle

6 novembre 2017. Interrogé par François Vignal (de Public Sénat), j'ai indiqué que, pour moi, l'« urgence absolue », en matière constitutionnelle, était la réforme du statut du Parquet. En dépit du fait que les trois derniers ministres de la Justice ainsi que l'actuelle suivent strictement les propositions du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) pour la nomination des magistrats du Parquet, le fait que la nomination relève, en droit, du pouvoir exécutif, a pour conséquence que la Cour Européenne des Droits de l'Homme persiste à considérer que les membres du Parquet français ne sont pas des « magistrats indépendants. »

Et la France est donc régulièrement condamnée par cette instance.

Les débats de ces dernières années, au Sénat tout particulièrement, ont montré qu'un accord politique était possible sur cette question qui nécessite une réforme de la Constitution.

Celle-ci a été retardée pour des raisons politiques : il ne fallait pas que tel président de la République en eût le bénéfice...

Ces considérations, il est plus que temps de les dépasser !

J'expose également dans le texte de François Vignal publié sur le site publicsenat.fr, les difficultés qu'entraîneront la mise en œuvre de la réduction du nombre de parlementaires, députés et sénateurs – qui, a priori, ne relève pas d'une réforme constitutionnelle – eu égard à la mission de représentation des territoires conférée par la Constitution au Sénat et à la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel sur la mise en œuvre du principe d'égalité.

JPS

Nouvelle-Calédonie : un accord, tant espéré, en vue...

6 novembre 2017. C'est avec joie que j'ai appris qu'au terme d'une longue journée de négociations, les signataires de l'accord de Nouméa (le 5 mai 1998) avaient trouvé un accord sur l'épineuse question de la liste électorale des Calédoniens qui participeront au referendum sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie qui doit avoir lieu en 2018.

Ainsi, la démarche de pacification initiée par Michel Rocard, avec les Accords de Matignon en 1988, poursuivie par le gouvernement de Lionel Jospin en 1998, ira-t-elle à son terme.

Paul Néaoutyine, président de la Province Nord et leader de l'Union nationale pour l'indépendance (UNI), que j'ai reçu mardi 31 octobre au Sénat, n'était pas sûr qu'un tel accord pût advenir au cours de la semaine.

La vigilance reste néanmoins toujours nécessaire à la suite de la bonne nouvelle relatée dans *Le Monde* du 4 novembre.

Et cela d'autant plus que les enjeux sont importants, notamment pour la jeunesse de Nouvelle-Calédonie, comme l'analyse Claudine Wéry dans la même édition du *Monde*.

JPS

L'allongement des quais de la gare de Ferrières-Fontenay : une si longue attente !

6 novembre 2017. Je tiens à saluer l'accord intervenu le lundi 30 octobre à la Préfecture du Loiret au terme d'une réunion d'une demi-heure, pour obtenir que les travaux d'aménagement des quais de la gare de Ferrières-Fontenay soient enfin réalisés. Ces travaux étaient nécessaires à Fontenay-sur-Loing de même qu'ils l'étaient à Dordives (où ils ont été réalisés il y a deux ans) afin que nombre de trains allant à Paris ou en venant puissent s'y arrêter, alors qu'aujourd'hui, faute de quais suffisamment longs, ils passent sans s'arrêter.

Comme l'a dit Frédéric Néraud, vice-président du Département, il a fallu, paradoxalement, neuf ans de patience et trente minutes de réunion pour obtenir ce « feu vert à l'allongement des quais... »

Je salue la forte implication de François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire, pour obtenir ce résultat puisque sur les 1,6 million d'euros que coûtera cette réalisation, la Région prendra

à sa charge 1,3 million d'euros, le Département 140 000 €, la Communauté de communes 80 000 € et la commune de Fontenay-sur-Loing 80 000 € également.

... Pour avoir suivi de près ce dossier depuis neuf ans... on me permettra une remarque sur l'inutile longueur de nos processus de décision... Je me souviens des innombrables démarches qu'il a fallu faire auprès de l'instance qui s'appelait RFF et de la SNCF – qui se renvoyaient la balle ! –, auprès du ministre des transports, de la préfecture, etc. Je me souviens d'une réunion à la préfecture, il y a trois ou quatre ans, au cours de laquelle j'avais dénombré plus de trente personnes autour de la table... pour ne pas aboutir.

Je n'oublie ni l'action, utile, des usagers et de leur association, ni la détermination, la ténacité et la patience des élus concernés.

Tout est bien, certes, qui finit bien : les travaux auront lieu en 2018. Et, encore une fois, je rends hommage à tous ceux qui ont permis cet heureux dénouement. Mais ce dossier doit être l'occasion de réfléchir à la lenteur excessive de certaines de nos procédures et modalités de prises de décision.

Jean-Pierre Sueur

Prix des obsèques

13 novembre 2017. C'est un combat que je mène depuis 1992 ! J'étais alors secrétaire d'État aux collectivités locales. Et, avec l'appui constant de Pierre Bérégovoy, je préparais le projet de loi qui deviendrait la loi du 9 janvier 1993, qui devait mettre fin au monopole des pompes funèbres : « *Le monopole biaisé* » qui cohabitait avec une « *concurrence faussée* » pour reprendre les termes d'un rapport de trois inspections générales.

Travaillant sur ce sujet, je m'étais rendu compte qu'il fallait protéger les familles à un moment où elles étaient éprouvées, et donc vulnérables, et devaient prendre en moins de vingt-quatre heures toute une série de décisions quant aux obsèques du défunt. Elles étaient, en ces moments, dans l'impossibilité de faire des choix prenant en compte l'ensemble des coûts induits.

C'est pourquoi j'ai eu l'idée d'inscrire dans la loi l'obligation de « devis type » comparables entre eux, que les entreprises et opérateurs funéraires devaient rendre publics selon un modèle établi par le ministère de l'Intérieur.

Je précise, comme je l'ai déjà fait à de nombreuses reprises – qu'il ne s'agissait évidemment pas d'obliger à des prestations standardisées. Toute prestation et tout ensemble de prestations restaient et restent possibles. Simplement, pour permettre des comparaisons, il fallait que ce fût à partir de données – et de prestations – homogènes.

Lors de la commission mixte paritaire qui a précédé l'adoption de la loi de 1993, députés et sénateurs ont considéré que ces dispositions étaient d'ordre réglementaire, et qu'il n'était pas opportun de les inscrire dans la loi puisqu'elles pourraient être logiquement inscrites dans le règlement national et les règlements communaux des opérations funéraires.

Je pense aujourd'hui avoir eu le tort de les suivre puisque – mis à part le cas d'Orléans ! – ces dispositions n'ont pas – ou très peu – été inscrites dans les règlements municipaux. Et pas plus dans le règlement national.

C'est pourquoi j'ai veillé à ce qu'elles fussent inscrites dans la loi de 2008 relative au droit funéraire qui a été adoptée sur la base d'une proposition de loi que j'avais préparée et rédigée avec Jean-René Lecerf.

... Mais la rédaction de cette loi sur ce sujet ayant donné lieu – à mon avis à tort ! – à des interprétations mettant en cause l'obligation de ce qui était devenu des « devis modèles », j'ai pu préciser les choses par une nouvelle rédaction dans une loi du 16 février 2015.

Les choses sont maintenant claires. Toutes les entreprises funéraires doivent déposer dans les mairies de villes de plus de cinq mille habitants des devis modèles établis sur la base d'un arrêté du ministère de l'Intérieur du 23 août 2010 et tous les maires de ces communes doivent rendre publics ces devis afin qu'ils pussent être à tout moment consultés par les familles – le plus simple étant, bien sûr – que ces devis soient publiés sur le site Internet de la commune.

Je remercie l'association Familles Rurales qui, à l'occasion de la Toussaint de cette année, a réalisé une enquête nationale. Selon cette enquête, les dispositions légales que je viens de rappeler ne sont respectées que par quatre entreprises sur dix. C'est pourquoi, sur la base des conclusions de cette enquête (lien ci-dessous), j'ai interpellé le ministre de l'Intérieur par une question écrite (lire ci-dessous) pour lui demander les dispositions qu'il compte prendre pour faire appliquer strictement et partout la loi en vigueur.

Jean-Pierre Sueur

Les malheurs de Jean de La Fontaine

13 novembre 2017. Jean de La Fontaine est l'un des plus grands poètes que compte notre littérature.

Le malheur, c'est que chacun croit le connaître pour avoir, dans son enfance, appris quelques fables. Du coup, on ne le lit plus.

Alors que c'est un immense poète lyrique (*Les deux pigeons*) :

« *Amants, heureux amants, voulez-vous voyager ?*

Que ce soit aux rives prochaines ;

Soyez-vous l'un à l'autre un monde toujours beau,

Toujours divers, toujours nouveau ;

Tenez-vous lieu de tout, comptez pour rien le

reste ;

[...]

Hélas ! quand reviendront de semblables

moments ?

Faut-il que tant d'objets si doux et si charmants

Me laissent vivre au gré de mon âme inquiète ?

Ah ! si mon cœur osait encor se renflammer !

Ne sentirai-je plus de charme qui m'arrête ?

Ai-je passé le temps d'aimer ? »

La Fontaine est aussi un immense poète satirique (*Les obsèques de la lionne*) :

« Je définis la cour un pays où les gens
Tristes, gais, prêts à tout, à tout indifférents,
Sont ce qu'il plaît au Prince, ou s'ils ne peuvent
l'être,

Tâchent au moins de le paraître,
Peuple caméléon, peuple singe du maître,
On dirait qu'un esprit anime mille corps ;
C'est bien là que les gens sont de simples
ressorts. »

La Fontaine est encore un immense styliste. Il a le don de la mise en scène et du raccourci. C'est un virtuose – le plus grand sans doute – du style indirect libre (*La mort du bûcheron*) :

« Un pauvre Bûcheron, tout couvert de ramée,
Sous le faix du fagot aussi bien que des ans
Gémissant et courbé, marchait à pas pesants,
Et tâchait de gagner sa chaumine enfumée.
Enfin, n'en pouvant plus d'effort et de douleur,
Il met bas son fagot, il songe à son malheur.
Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde ?
En est-il un plus pauvre en la machine ronde ?
Point de pain quelquefois, et jamais de repos. »

Je pourrais continuer longtemps. Lire l'œuvre, considérable, et trop souvent méconnue, de La Fontaine est un rare plaisir.

C'est pourquoi je me réjouis que France Inter ait fait, l'été dernier, appel à Érik Orsenna pour nous conter chaque matin les épisodes trop méconnus de sa vie, et surtout pour nous lire des pages de lui, des pages de pure poésie, encore davantage méconnues que ne l'est sa vie.

Du coup, j'ai lu le livre éponyme du même auteur, La Fontaine, *Une école buissonnière*, édité, suite à cette série radiophonique estivale, par Stock et France Inter.

Érik Orsenna nous y explique combien La Fontaine fut un piètre politique, victime de sa vraie fidélité à Fouquet, au moment où tout le monde se détournait de lui.

Il nous narre surtout le drame que fut la fin de la vie du poète.

Car – j'ai omis de l'écrire tout à l'heure – La Fontaine fut aussi un immense poète érotique en même temps qu'un fabuleux conteur. Il publia ses contes bien avant d'écrire ses fables.

Et à la fin de sa vie, au temps de Port Royal et du jansénisme triomphants, il dut, sur la requête d'un obscur – c'est le cas de le dire ! – abbé Pouget, se repentir publiquement d'avoir écrit ces contes, en interdire toute réimpression et jeter au feu une pièce qu'il venait d'écrire. Il dut déclarer devant l'Académie française où il était entré : « *Il est d'une notoriété qui n'est que trop publique que j'ai eu le malheur de composer un livre de contes infâmes. [...] Je conviens que c'est un livre abominable. [...] J'en demande pardon [...] à vous, messieurs de l'Académie.* »

La Fontaine aurait terminé sa vie dans un quasi dénuement sans la générosité d'un ultime bienfai-

teur.

Érik Orsenna nous apprend qu'après sa mort, le 13 avril 1695, « *quand on le dévêtit pour le préparer au tombeau, on trouva le corps de La Fontaine lacéré : il portait un cilice, cette chemise de fer qui entaille la chair pour le punir de ses abandons passés.* »

Ajouterai-je qu'en dépit de ses qualités, le livre d'Érik Orsenna me déçut un peu. Ou plutôt, il me laissa sur ma faim. En effet, ce livre procède de ce que j'appellerai le vagabondage littéraire. C'est agréable, plaisant et instructif quand on écoute cela le matin à la radio. Mais le livre lui, souffre de ce que l'auteur nous parle beaucoup de lui-même. Il nous expose ainsi qu'il a « *fort pratiqué la flatterie, aux temps mitterrandiens où [il était] courtisan.* » Il nous annonce qu'il a déjà visité « *96 pays* » et qu'il lui en reste donc « *101 à visiter (si je m'en tiens à la liste de l'ONU).* » Il se plaît à des facilités, comme lorsque s'agissant de Chapelain, qui devait choisir des écrivains pour le compte de Colbert, il écrit : « *Chapelain sélectionne grave.* » Il fait des détours pour nous narrer des anecdotes concernant l'Académie française du XX^e siècle, nous annonce qu'il travaille sur une « *gastronomie des coulevres* » – « *qu'il faut avaler quand on veut de l'honneur ou des pouvoirs.* » (Ajouterai-je que l'usage par notre académicien d'un passé simple plutôt que d'un imparfait du subjonctif, page 99, me laisse rêveur... Aurais-je tort ?).

Mais je m'égare. À vrai dire – soyons franc – je préfère lire les solides études universitaires auxquelles Érik Orsenna a l'honnêteté de se référer.

En dépit de ces bien légères critiques, nous devons lui être reconnaissant si, grâce à ses paroles et à un livre, nombre de nos contemporains éprouvent désormais le goût de lire un grand poète... tellement méconnu.

Jean-Pierre Sueur

Jack Ralite

13 novembre 2017. J'apprends avec tristesse la disparition de Jack Ralite.

Il avait été ministre de la Santé de François Mitterrand.

Communiste, il était profondément « rénovateur », et le fut toujours davantage.

Je l'ai bien connu au Sénat. Il était passionné de culture. Il adorait le théâtre, tout le théâtre.

Toutes ses interventions, au Sénat et ailleurs, étaient émaillées de citations de poètes. Mais on voyait bien qu'il n'avait pas recours au « *Dictionnaire des citations* ». Non : ces livres de poésie, il les connaissait, il les aimait, il vivait avec eux.

Il me fit l'amitié de venir soutenir, conjointement avec Catherine Tasca, la liste que je menais, à Orléans, pour les élections municipales de 2008.

Enfin, il accepta immédiatement d'écrire avec moi et de cosigner un article, paru dans le journal *Le Monde*, en réponse aux attaques portées contre la psychanalyse - et contre un pan entier de notre culture.

Jean-Pierre Sueur

Contre les candidats « malgré eux » aux élections (ce qui a concerné le Loiret)

20 novembre 2017. J'apporte tout mon soutien à la proposition de loi « *relative aux modalités de dépôt de candidatures aux élections* », dont l'objet est d'empêcher « les fraudes et le dépôt de candidatures à l'insu de l'accord des personnes. »

Nous avons pu – hélas ! – constater une telle pratique dans le Loiret, où le Front National y a eu recours, comme dans plusieurs autres départements. C'est ainsi que le rapporteur de la proposition de loi pour le Sénat, Didier Marie, a rappelé que, lors des élections municipales de 2014, « *à Orléans une nonagénaire atteinte de la maladie d'Alzheimer, a été inscrite, malgré elle, sur la liste Orléans Bleu Marine.* »

Et on se souvient qu'en 2011, aux élections cantonales, dans le canton de Lorris, le Front National avait présenté une candidate inconnue, dont la photo n'a jamais été publiée, qui n'est jamais apparue dans le canton et dont on peut se demander si elle avait été consultée avant que sa candidature fût déposée. Notons que cela ne l'avait pas empêchée d'obtenir, au second tour, plus de 41 % des suffrages... contre Denis Godeau, qui a cependant été largement élu conseiller général du canton.

Cette proposition de loi a été unanimement adoptée par la Commission des lois du Sénat le 15 novembre dernier. J'espère qu'elle sera adoptée par le Sénat le 22 novembre prochain, puis par l'Assemblée Nationale.

Jean-Pierre Sueur

Pierre Ody, un homme de paix

27 novembre 2017. C'est avec une grande tristesse que j'ai appris le décès de Pierre Ody, qui fut durant quatre mandats, de 1989 à 2014, maire de Semoy.

Pierre Ody était né à Châteauroux, sur le chemin de l'exode vers Ussel où ses parents se sont réfugiés.

Après avoir été lycéen au lycée Benjamin Franklin d'Orléans, où il eut pour professeur Marcel Reggui qui exerça une grande influence sur lui et auquel il resta toujours fidèle, il fut cheminot durant 35 ans.

Très engagé syndicalement, il exerça des responsabilités au sein de la CFDT des cheminots.

Il exerça également des responsabilités au sein de plusieurs associations œuvrant au service des personnes handicapées. Il s'est aussi engagé plus récemment au sein de l'Union départementale des anciens combattants (UDAC) du Loiret : il était ancien combattant d'Afrique du Nord.

Membre actif du Parti socialiste, il fut élu en 1989 maire de la commune de Semoy. Durant un quart de siècle, il se consacra pleinement à cette commune et œuvra pour son développement, pour la création d'un véritable centre-bourg et pour la construction de nombreux équipements.

Il fut également très actif au sein du SIVOM et de l'agglomération d'Orléans, aujourd'hui devenue Métropole. C'est ainsi qu'il fut, en sa qualité de vice-

président chargé des déchets, un précurseur en matière de lutte pour l'environnement.

Il fut aussi précurseur en matière d'insertion professionnelle des jeunes en sa qualité de président du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qu'il présida durant onze ans.

Pierre Ody était enfin un militant de l'Europe. Il avait fondé le jumelage entre Semoy et Brehna (Allemagne), auquel il était resté profondément attaché.

Il était chevalier de la Légion d'Honneur.

Dévoué, Pierre Ody le fut toujours. Mais je puis aussi témoigner de son ouverture d'esprit, de son attention aux autres, de sa grande générosité.

Aujourd'hui, je perds avec Pierre un ami fidèle. Cet ami était aussi un homme de paix. Puisse-t-on tous nous en souvenir au moment où il nous quitte.

Jean-Pierre Sueur

Candidatures aux élections dans les communes de plus de mille habitants

27 novembre 2017. Jean-Pierre Sueur a défendu, lors de la discussion de la proposition de loi sur les modalités de dépôt des candidatures aux élections, un amendement qui permettra de présenter aux élections municipales dans les communes de plus de mille habitants, des listes comprenant jusqu'à vingt-deux noms pour vingt sièges à pourvoir. Cet amendement, qui a été adopté, reprend sous une forme modifiée, une proposition de loi de Jean-Noël Cardoux, qui faisait suite à l'incompréhension manifestée dans la commune de Bouay-les-Barres lorsque, après le décès de la maire, il avait été nécessaire d'organiser une élection partielle pour élire un nouveau maire alors même qu'une seule liste avait été présentée aux élections municipales précédentes. La faculté qui sera désormais offerte de présenter deux candidats supplémentaires éviterait l'organisation d'élections partielles dans de telles circonstances ou lors de la démission d'un maire, si l'Assemblée nationale vote ce texte.

Orléans retrouve ses « trois fleurs »

27 novembre 2017. Je me réjouis qu'après quinze ans d'éclipse, la Ville d'Orléans ait rejoint les « villes et villages fleuris », et qu'elle ait retrouvé ses « trois fleurs » en attendant, je l'espère, de rejoindre la catégorie des villes titulaires du label « quatre fleurs ».

Il était incompréhensible qu'Orléans, ville marquée historiquement par une solide tradition horticole, ville des Floralies et du Parc Floral, se soit aussi longtemps détournée du mouvement du « fleurissement » auquel nombre de nos concitoyens et, j'en suis sûr, nombre d'Orléanaises et d'Orléanais sont très légitimement attachés.

J'ajoute que ces « fleurs » sont aussi une marque de reconnaissance pour le travail des personnels du remarquable service des espaces verts de la Ville d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur



Dans la presse

La Lettre

N°29 • février 2018

Il faut écouter les élus locaux

Réélu sénateur dans le Loiret, j'ai eu l'occasion de visiter plus de 300 communes durant la campagne électorale, cet été. Et lorsqu'on rencontre 300 maires et un grand nombre d'élus locaux, on mesure mieux leurs attentes que par n'importe quel sondage.

Par rapport aux précédentes campagnes électorales pour les sénatoriales que j'ai menées en 2001 et 2011, ce qui m'a frappé, c'est que la première préoccupation des élus locaux est devenue aujourd'hui la désertification médicale. Des mesures ont été annoncées par le gouvernement. Il m'apparaît, au regard de ce que j'ai entendu, qu'elles ne suffiront pas à régler le problème et que des mesures plus efficaces sont nécessaires pour que tous les Français, quel que soit le territoire où ils vivent, bénéficient du même droit à la santé.

Seconde préoccupation apparue constamment : la demande d'une plus grande souplesse quant à la mise en œuvre des compétences "eau et assainissement" dans les communautés de communes. Beaucoup de communautés de communes se sont agrandies récemment. Elles comptent des communes qui ont des régimes différents - régie, concession, affermage... -, des réseaux dans des situations différentes, et qui ont fixé des prix très différents. Dans ce contexte, mettre en œuvre une compétence unique dans de bonnes conditions demande du temps - et pour commencer le temps du diagnostic préalable. Une proposition de loi a été adoptée à ce sujet par le Sénat. Il me paraît nécessaire que l'Assemblée nationale la vote à son tour - quitte à l'amender.



Troisième préoccupation : les emplois aidés. Si l'économie dite "réelle" créait tous les emplois nécessaires, cela se saurait. Rien n'est pire que la situation d'un jeune qui se heurte aux murs de Pôle Emploi : non, notre société n'a rien à lui proposer ! Dans ces conditions, remettre en cause aussi brutalement les contrats aidés a été une lourde erreur. Nous demandions un moratoire. Il serait toujours nécessaire.

Enfin, les finances locales sont, bien sûr, une très lourde préoccupation. Et le fait qu'il ait été annoncé que les 13 milliards d'économie prévues n'affecteront qu'une minorité de collectivités ne règle pas la question pour les autres. Ainsi, la réduction des crédits alloués aux régions et aux départements aura forcément des conséquences sur les subventions que celles-ci apportent aux communes. Il faut assurément "remettre les choses à plat" : un vrai dialogue doit s'instaurer sur les finances locales entre l'État et les représentants des collectivités locales, sans qu'il y ait de préalable imposé.

Ma conclusion est simple : il faut écouter les élus locaux.

Jean-Pierre Sueur,
sénateur du Loiret,
ancien ministre

« Un sinistre urbanistique de grande ampleur »

Les villes et leurs entrées, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a énormément travaillé dessus. Jusqu'à leur consacrer trois rapports, un livre et à faire adopter deux articles de loi.

■ **Pourquoi ce combat ?** Parce qu'il y a un sinistre urbanistique de grande ampleur depuis 50 ans. Alors que les villes se sont embellies, on a totalement délaissé leurs portes. Aujourd'hui, dans 500 entrées de villes, on retrouve le même paysage sans harmonie, où l'architecture est réduite à l'état d'enseignes et où la seule loi qui règne est celle de la marchandise.

■ **Mais il y a eu des avancées, notamment suite à vos propositions de loi.** Le Grenelle 2 de l'environnement permet déjà de limiter l'impact visuel de la publicité dans une commune, mais il faut pour cela que le maire le décide. Par ailleurs, j'ai présenté une proposition de loi complète relative à ce

sujet. Deux articles ont été adoptés par le parlement, dont celui portant sur la nécessité pour tous documents d'urbanisme de désormais prendre en compte les qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de villes. L'autre porte sur le fait que les nationales traversant les entrées de villes peuvent dorénavant être classées en voiries urbaines, pour que les périmètres concernés ne soient plus seulement assimilés à du périurbain.

■ **Mais va-t-on assez loin ?** Non, mais mes propositions ont été jugées parfois trop contraignantes. Je préconisais que sous 10-20 ans, on puisse reconquérir ces espaces, avec un tiers des entrées de villes consacré au sport, à la culture, etc., et 20 % d'espaces verts. Les zones commerciales devraient, en fin de compte, pouvoir devenir des quartiers aussi beaux et bien conçus qu'en cœur de ville. ■

Propos recueillis par David Creff

Pourtant, ce jeudi matin donc, sept nouvelles agglomérations - Orléans, Dijon, Saint-Etienne, Toulon auxquelles se sont ajoutés Clermont-Ferrand, Metz et Tours - ont gagné leurs galons de métropole. « La France a désormais 22 métropoles, on ne peut que s'en réjouir », a déclaré Jean-Michel Baylet, en fin de séance, manifestement rangé désormais aux arguments des élus des villes concernées, dans lesquelles certains comme Olivier Carré et Serge Grouard ont des mandats municipaux, alors que Valérie Corre a été conseillère municipale dans le premier mandat de Jean-Pierre Sueur. « J'étais hostile à l'augmentation du nombre de métropoles », a dû reconnaître le ministre tenu d'expliquer ce revirement dans son appréciation. « Mais voir des parlementaires, de droite et de gauche, la main dans la main, venir plaider avec talent, avec conviction, avec flamme, le dossier de leur territoire m'a fait changer d'avis. Vous m'avez fait prendre conscience qu'il fallait, si nous voulions aménager harmonieusement le territoire, avoir un maillage convenable des métropoles », a-t-il ainsi déclaré.

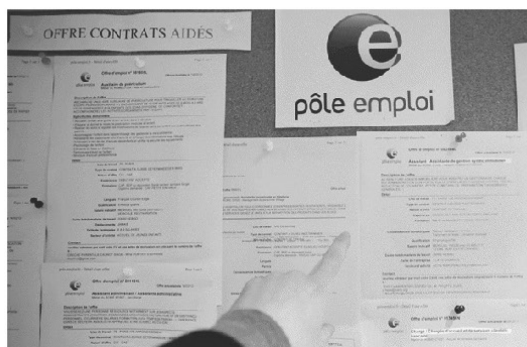
Apostrophe 45
16 février 2017

Comment Orléans a gagné son galon de métropole

Jean-Pierre Sueur favorable au maintien des contrats aidés

Le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur a interpellé le gouvernement au sujet des contrats aidés, dont le chef du gouvernement Édouard Philippe a annoncé pendant l'été la fin prochaine (1).

Le sénateur Sueur se dit "en total désaccord avec la décision brutale du gouvernement de supprimer, dès 2017, un nombre important de contrats aidés". Dans un communiqué, il ajoute qu'il a pu "constater les vives réactions et les inquiétudes de nombreux élus, responsables d'établissements scolaires, responsables d'associations – notamment à caractère social –



dirigeants de petites entreprises". Des suppressions qu'il juge "brutales, et n'ont donné lieu à aucune anticipation ni concertation et entraînent de lourdes difficultés. (...) Les emplois aidés sont précieux et nécessaires. Ils permettent d'assumer de nombreuses tâches utiles à la cohésion sociale. Ils ont le grand avantage de proposer – aux jeunes tout particulièrement, mais pas uniquement – de leur « mettre le pied à l'étrier » en vue de leur future insertion professionnelle. Pour moi, c'est un impératif : il faut maintenir les contrats aidés".

(1) Fin 2016, 497.000 emplois aidés étaient recensés en France ; le gouvernement a décidé d'en supprimer 149.000 dès cette année.

RFI - 28 septembre 2017

La Région Centre devient Centre-Val de Loire Il y a un an, les régions françaises changeaient d'identité

Ce premier changement n'a pas suscité d'émotion dans la mesure où il était appelé de leurs vœux depuis plusieurs années par de nombreux élus qui avançaient que le nom de leur région – le Centre – était trop vague. « Cela fait des années que je le dis : le nom de notre région lui porte préjudice ; il ne la définit pas ; il ne la désigne pas ; il ne l'identifie pas ! Beaucoup de Français ne savent pas où est la région Centre. Et nombre d'étrangers le savent encore moins » s'agaçait par exemple le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, auteur d'un amendement au projet de loi déposé dès octobre 2014. Et tant pis si cela peut prêter à confusion, surtout à l'international, avec la région Pays de la Loire. Avant le découpage, de nombreux édiles locaux, à commencer par l'ancien Premier ministre et ex-maire de Nantes Jean-Marc Ayrault, n'ont pas compris que leur région des Pays de la Loire ne soit pas rattachée à la région Bretagne, une solution à laquelle François Hollande n'a pas cependant pas voulu souscrire.

CONTRATS AIDÉS

■ Lettre

aux associations

François Bonneau, président PS du conseil régional, vient d'écrire aux associations de la région pour les inciter à demander au gouvernement de revoir sa position concernant la suppression de contrats aidés. Il indique que la Région ne peut « en aucun cas envisager de pallier le désengagement de l'État », mais qu'elle maintiendra les 9,5 millions d'euros de Cap'asso. De son côté, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, est intervenu auprès du Premier ministre et des ministres concernés, pour le maintien des emplois aidés. ■

■ Zones agricoles défavorisées : les parlementaires sollicitent le ministre



Les députés Marianne Dubois et Claude de Ganay et les sénateurs Éric Doligé et Jean-Pierre Sueur, ainsi que la FDSEA du Loiret, ont fait partie de la délégation des parlementaires de la Région Centre-Val de Loire qui a été reçue, mardi 21 mars, par le ministre de l'Agriculture Stéphane

Le Foll au sujet des zones agricoles défavorisées du Loiret. Ils ont demandé à ce que l'actuelle carte soit revue afin d'y intégrer les secteurs d'élevage du Giennois, de l'est du Loiret, de la Sologne et de l'Orléanais. Le ministre a consenti à ajouter deux critères (polyculture-élevage et déprise) à prendre en compte afin d'atteindre cet objectif. Il s'est aussi engagé à intégrer, à la fin des négociations avec l'Europe, le critère de continuité territoriale. Les parlementaires ont aussi demandé le versement rapide du solde des aides PAC.

Disparition brutale de Xavier Beulin

De nombreuses réactions ont également salué sa mémoire, du président François Hollande à l'ancienne ministre des Verts Cécile Duflot en passant par le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll, le Premier ministre Ber-

nard Cazeneuve et les élus du Loiret, de tous bords, du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur au sénateur LR Éric Doligé en passant par le président de la Région Centre-Val de Loire PS François Bonneau.

La République du Centre - 24 février 2017

JEAN-PIERRE SUEUR (sénateur du Loiret). « C'est un homme qui était apprécié dans l'ensemble du champ politique car il ne méprisait pas les êtres humains. C'est émouvant de voir qu'il réunit des gens qui vont s'affronter ». ■

Des parlementaires du Loiret rencontrent Stéphane Le Foll au sujet des zones agricoles défavorisées du Loiret

Eric Doligé, Marianne Dubois, Claude de Ganay et Jean-Pierre Sueur, ont fait partie de la délégation des parlementaires de la région Centre-Val de Loire qui a été reçue ce mardi 21 mars par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, accompagnée des responsables professionnels agricoles de la région, dont Cédric Benoist, Président de la FDSEA du Loiret.

Ils ont demandé avec force que la carte actuellement publiée pour la nouvelle définition des « zones défavorisées » du Loiret soit revue afin d'y intégrer en particulier les secteurs d'élevage du Giennois et de l'Est du Loiret ainsi que la Sologne et l'Orléanais.

Ils ont soutenu les propositions des organisations professionnelles agricoles à ce sujet.

Le Loiret
Agricole
et Rural
24 mars 2017

FUNÉRAIRE

Que faire pour augmenter le nombre de crématoriums ?

La Gazette.fr - 17 janvier 2017

Gabriel Zignani | Réponses ministérielles | Publié le 17/01/2017 | Mis à jour le 13/01/2017

Lors des débats parlementaires qui ont conduit à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Assemblée nationale a supprimé les dispositions relatives à la création d'un schéma régional des crématoriums qui avaient été introduites par amendement parlementaire.

En effet, une proposition de loi des sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf ayant le même objet avait été adoptée le 27 mai 2014 en première lecture au Sénat. Les députés ont donc renvoyé le débat à l'examen de cette proposition de loi. Celle-ci tend à rationaliser l'implantation des crématoriums au niveau régional, partant d'un constat que l'implantation des crématoriums ne correspondrait pas aux besoins de la population dans un contexte de forte augmentation du recours à la crémation depuis 40 ans.

Ce schéma vise à organiser la répartition des crématoriums sur le territoire afin de répondre aux besoins de la population et, le cas échéant, des populations immédiatement limitrophes sur le territoire national ou à l'étranger, dans le respect des exigences environnementales. Il préciserait ainsi le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires par zone géographique en tenant compte des équipements funéraires existants. Saisis d'une demande d'autorisation de créer ou d'étendre un crématorium, les préfets s'appuieraient sur ce schéma pour s'opposer, le cas échéant, au projet d'une collectivité.

Le Courrier du Loiret - 28 septembre 2017

Trois sénateurs élus pour le Loiret



Les trois sénateurs du Loiret élus dimanche 24 septembre : Jean-Noël Cardoux (LR), Jean-Pierre Sueur (PS) et Hugues Saury (Divers droite). (PHOTO : LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE)

L'élection au Sénat du président du conseil départemental, Hugues Saury, devrait permettre au maire d'Ascoux de prendre la tête du Département.

■ On prend – presque – les mêmes et on recommence

La République du Centre - 26 septembre 2017

Le Val de Loire se rapproche du centre

Deux grandes figures régionales, Jean-Pierre Sueur (PS) et Jacqueline Gourault (MoDem), ont retrouvé leur siège. L'Indre-et-Loire confirme son ancrage à droite.

Rappelons que les sortants ne se représentaient

(pour six ans) : Jean-Pierre Sueur (sortant PS, 561 voix), Hugues Saury (Divers droite, 409 voix) et Jean-Noël Cardoux (sortant LR, 354 voix) ont été élus, dimanche 24 septembre, à la Chambre haute, sans réelle surprise.

pas en Touraine. Or, la journée de dimanche a été plutôt favorable aux « figures régionales » que sont, par exemple, Jean-Pierre Sueur (PS) dans le Loiret ou Jacqueline Gourault (MoDem) dans le Loir-et-Cher.

Jean-Pierre Sueur aux anges

Jean-Pierre Sueur souhaite réintégrer la commission des lois au Sénat : « Je m'y suis tellement investi ! Quand j'étais député, j'étais à la commission des affaires culturelles, sociales et familiales. Au Sénat, j'ai plus de bouteille. » L'élu n'a pas été surpris par sa réélection en tête : « Je savais que je serai le premier. Je comptais tous les jours ! Ce qui est assez dur à faire, c'est deux fois de suite. » Le socialiste a refusé d'adhérer à LREM pour tenter une liste commune : « Je suis socialiste rocardien réformateur. Je me présente comme cela depuis 2001. Je n'allais pas changer, me débaptiser. Il faut être soi-même. » Leçon à retenir ! ■

Le terrain plus que tout

Les élections sénatoriales qui ont eu lieu dimanche ne sont pas de celles qui intéressent les citoyens. Cela d'autant moins que ce sont les grands électeurs qui votent pour élire ceux qui briguent un mandat au palais du

L'Eclaireur du Gâtinais
27 septembre
2017

Luxembourg. Le résultat du scrutin est sans surprise. Autrement dit, le Sénat ne s'est pas mis En marche. Ces élections ont en effet mis un coup d'arrêt à la percée fulgurante d'Emmanuel Macron. Après avoir gagné l'Élysée et raflé la mise à l'Assemblée nationale, le parti du Président a raté les sénatoriales. Il est un fait que les grands électeurs que sont les élus locaux n'ont guère digéré les coups de rabot dans leurs budgets, pas plus que les mesures pesant sur la taxe d'habitation et les contrats aidés. Le monde rural se sent abandonné et l'exprime dans les urnes du suffrage indirect. Au mécontentement qui a gagné les mairies et Conseils départementaux, le Loiret n'échappe pas. Ce sont deux candidats de droite, Hugues Saury et Jean-Noël Cardoux, et un socialiste, Jean-Pierre Sueur qui l'ont emporté. Ce dernier entame donc brillamment son troisième mandat. Personne ne contestera, y compris à droite, qu'il doit son succès électoral à une présence très active sur le terrain. Nos lecteurs eux-mêmes auront sans doute remarqué sur les photos publiées dans nos colonnes, que l'ancien secrétaire d'État et maire d'Orléans est pratiquement de toutes les inaugurations et réunions officielles. Le terrain, c'est son dada

François BONNET

Le Monde - 24 septembre 2017

Sénatoriales 2017 : dans le Loiret, un troisième mandat pour Jean-Pierre Sueur

Dans le Loiret, où huit listes étaient en lice, le socialiste Jean-Pierre Sueur, élu dès le premier tour en 2011, décroche un troisième mandat, cette fois à la proportionnelle, avec plus de 150 voix d'avance sur ses adversaires (34,52 %). La droite, qui partait en ordre dispersé, s'octroie les deux autres sièges à pourvoir. L'ancien LR Hugues Saury, président du conseil départemental à la tête d'une liste dissidente « de la droite et du centre », se paie le luxe d'être élu avec 55 voix d'avance (25,17 %) sur la liste LR officielle du sénateur sortant Jean-Noël Cardoux, reconduit au Palais du Luxembourg avec 21,78 % des voix. Avec 5,78 %, la liste LRM conduite par la chef d'entreprise Aline Mériaux fait un score jugé « décevant » par ses partisans, juste derrière le PCF, qui obtient 3 voix de plus qu'elle.

Jean-Pierre Sueur : la passe de trois

Le sénateur socialiste du Loiret a largement été réélu ce dimanche à l'issue des élections sénatoriales. Il en tire quelques enseignements.

SÉNATORIALES - Le suspense a été cortenu durant ces élections sénatoriales qui marquent la le dernier scrutin national d'une année 2017 charnière sur le plan politique. C'est donc sans grande surprise que Jean-Pierre Sueur a été réélu sénateur socialiste du Loiret pour un troisième mandat consécutif.

À 70 ans, et en dépit d'une étiquette (PS) peu porteuse en ces temps de grand chamboulement politique, l'ancien maire d'Orléans a obtenu, dimanche soir, 561 voix, soit 34,52% des suffrages

exprimés. « *Comment cacher la joie qui a été la mienne lorsque j'ai appris que la liste que je menais est arrivée très largement en tête lors des élections sénatoriales de ce 24 septembre dans le Loiret, alors que, déjà, j'étais arrivé en première position, dès le premier tour, avec un autre mode de scrutin en 2011 !* », s'exclame-t-il.

Les grands électeurs ont, une nouvelle fois, reconnu la densité et l'intensité du travail législatif de cet ancien député et ministre de François Mitterrand. « *J'ai toujours pris très au sérieux le travail au Sénat, comme le travail pour le Loiret, avec l'ensemble des élus des communes, du département et de la région. Je tiens à l'un et à l'autre. Un parlementaire doit être présent et actif au Parlement. Il ne doit pas être « hors sol ». On ne parle pas de la même manière au Sénat lorsqu'on est au contact constant de toutes les réalités et de tous les problèmes que vivent nos citoyens, qu'on le ferait si l'on n'avait pas ce contact constant* », explicite-t-il.

« On m'a suggéré et proposé de changer d'appartenance, d'étiquette... »

« *Un socialiste, j'ai toujours été attaché à la fin à la centralité à la justice sociale et au réalisme économique.* »

« *Fourtant, les conseils et le soutien de la République Française qu'un impact secondal plus politiques. En l'occurrence, j'ai refusé, parce qu'on ne ga fait confiance, quelle que*

« Agir en conformité avec mes convictions et mes valeurs »

« *voisurs.* »

« *À l'issue d'une année éle plutôt bien et sauve la m*

« *seront désormais 81. Certes, il y a eu un peu de casse mais moins qu'annoncée, lorsque certains parlaient d'un groupe qui descendrait à une cinquantaine de sièges. Du coup, le PS clérone être* »

« *Homme de convictions, Jean-Pierre Sueur traverse donc les turbulences du temps politique. D'ailleurs, il en tire plusieurs leçons* » : « *Il me paraît clair qu'il est toujours préférable, quel que soit le contexte, quelles que soient les circonstances, quels que soient les inévitables « hauts » et « bas » de la vie politique, de garder les convictions profondes et les valeurs qui animent ceux qui s'engagent dans la responsabilité publique. Socialiste et*

« *le premier groupe d'opposition parlementaire de gauche* » dans la chambre haute. Quid alors de la position du sénateur PS du Loiret pour les mois et les réformes à venir ? « *Par rapport au pouvoir exécutif et au gouvernement, je serai à la fois positif, exigeant et vigilant (...). Positif car je voterai toutes les lois et les dispositions qui me paraîtront aller dans le bon sens comme la récente loi sur la moralisation de la vie politique. Positif aussi parce que je m'efforcerai de faire des propositions utiles. Vigilant et exigeant car il y a des mesures que je ne pourrais voter si elles restaient en l'état. Je pense en particulier à celles qui porteraient préjudice aux communes, aux collectivités locales et à leurs finances.* »

« Vigilant et exigeant »

« *La surprise de ce scrutin vient finalement de l'élection du président du Département, Hugues Saury, 59 ans, qui conduisait une liste de droite dissidente puisque l'investiture LR avait été accordée au sénateur sortant Jean-Noël Cardoux, 70 ans. Au final, Hugues Saury devance Jean-Noël Cardoux en capitalisant 409 voix contre 354 pour son rival de droite.*

« *Et de conclure : « Il ne me serait pas possible, en effet, d'avoir entendu tout ce que m'ont dit les élus dans le très grand nombre de communes du Loiret que j'ai visitées sans en tirer les conséquences. C'est une question de loyauté.* »

J.-Pierre Sueur, sénateur au long cours

Le Petit Solognot : *Qu'est-ce qui vous a valu d'être une nouvelle fois élu (34,52%), dans un contexte où tout poussait au changement ?*

J.-P. Sueur : Il est vrai que je suis socialiste dans un département réputé conservateur. D'ailleurs de nombreux conseillers, m'avaient incité à changer d'étiquette ou à ne pas en avoir. J'ai refusé, pour rester moi-même, comme je le suis depuis ma première élection en 1981. Aucun des 561 grands électeurs ne me l'a reproché. C'est aussi le fruit du travail. J'aime le Parlement et je rends compte très régulièrement de mes travaux à tous les élus de ma circonscription. Durant son dernier mandat, J.-Pierre Sueur fit en effet près de cinq-cents interventions dans l'hémicycle, et rédigea quarante rapports. Le sénateur du Loiret édite deux fois par an une lettre d'une centaine de pages, et chaque lundi, produit une lettre électronique à ses abonnés.

L.P.S. : *Ne ressentez-vous pas une forme de lassitude ?*

J.-P. Sueur : Rassurez-vous, je sais ménager du temps pour mes proches, mais aussi pour l'écriture quotidienne.

RZ

L.P.S. : *Quels sont vos sujets ?*

J.-P. Sueur : Outre les écrits politiques, je prends le temps de commenter l'actualité. Récemment encore, la biennale d'architecture, mais aussi un coup de cœur à propos de la chanteuse Barbara. L'histoire et la littérature bien entendu : Charles Péguy, Etienne Dolet, et en ce moment je mets en forme un texte sur Victor Hugo au Sénat.

Il est de tradition que les hommes et les femmes politiques aient une relation forte à l'écriture. Parfois dévoyée quand ceux-ci font appel à des nègres.

Mon socialiste est un socialisme d'ouverture.

L.P.S. : *Alors que le parti est en mauvais état, que signifie pour vous le mot Socialiste ?*

J.-P. Sueur : Je suis un socialiste rocardien, ce qui ne m'a pas empêché d'être par deux fois ministre de François Mitterrand. Ce dernier m'avait dit que je ne réussirai jamais à gagner la ville d'Orléans qui était à son avis trop conservatrice pour qu'un socialiste y fût élu maire. Et quand j'ai été élu, il m'a dit : « vous m'avez bluffé, je vous mets dans mon gouvernement ».

L.P.S. : *La politique vous a-t-elle toujours passionnée ?*

J.-P. Sueur : Toujours, et en tout, dès lors que l'on peut participer à l'écriture de la loi. Faire de bonnes lois demande du temps, raison pour laquelle je trouve les débats et navettes utiles à l'Assemblée et au Sénat. Faites trop vite, on prend le risque qu'elles soient mal faites. Je suis un disciple de Montesquieu qui pense que la séparation des pouvoirs est importante, que le législatif est aussi important que l'exécutif.

La République du Centre - 4 août 2017

LOI ■ Moralisation de la vie publique

Les projets de loi portant sur la moralisation de la vie publique sont débattus en ce moment à l'Assemblée et au Sénat. Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, fait justement partie de la Commission mixte paritaire (autant de députés que de sénateurs) chargée de trouver un consensus. Sur le projet de loi dit « ordinaire », visant à rétablir « la confiance dans la vie publique », les deux chambres sont déjà parvenues à un accord.

Mais pour le second texte, dit « organique » et dans lequel on retrouve notamment la suppression de la réserve parlementaire, les dissensions persistent. Les sénateurs, dont Jean-Pierre Sueur, y sont opposés. Selon lui, « la ruralité sera la première victime de cette suppression. La réserve contribue au financement des investissements des petites communes et des communes rurales ». Jean-Pierre Sueur espère que « le Conseil constitutionnel pourra annuler cette disposition, ce qui permettra de rouvrir le débat ». ■

Le Monde - 13 juillet 2017

Le Sénat vote finalement l'interdiction des emplois familiaux pour les parlementaires

Revirement au Sénat. La chambre haute du Parlement a finalement interdit les emplois familiaux pour les parlementaires, dans la nuit de mercredi à jeudi 13 juillet. Vingt-quatre heures plus tôt, pourtant, les sénateurs avaient voté contre cette mesure phare du projet de loi de moralisation de la vie politique, au cours d'une première délibération.

Dans la nuit de mardi à mercredi, alors qu'une quarantaine de sénateurs seulement étaient présents (contre 348 au total), un amendement de retrait – déposé par Pierre-Yves Collombat (RDSE, à majorité PRG) – avait été adopté à main levée. Le sénateur affirmait que « cette disposition n'offre pas une solution satisfaisante à l'objectif du texte, qui vise à rétablir la confiance des citoyens dans l'action publique ».

Un vote qualifié d'« incongruité » par Bruno Retailleau (LR). « Nous avons ainsi refusé une des mesures les plus symboliques du texte », a-t-il reproché. « Ce qui s'est passé hier n'est pas anodin », a jugé Jean-Pierre Sueur (PS). Il a estimé « très important de faire ce pas en avant, même si on peut dire que c'est lié aux circonstances ».

Mag Centre - 2 août 2017

Moralisation de la vie politique : En Marche ne veut plus de la réserve parlementaire

Le sénateur, Philippe Bas (LR) président de la commission des lois à la haute assemblée s'est dit « certain que le Conseil constitutionnel invalidera la suppression de la réserve parlementaire ». Jean-Pierre Sueur estime, lui aussi, que le projet de loi organique ne peut pas supprimer quelque chose qui n'existe pas légalement, puisque la réserve parlementaire était une pratique politique, non inscrite dans une loi. Le montant de cette enveloppe est négocié chaque année avec le gouvernement lors de l'examen du budget. Pour Philippe Bas (LR) et Jean-Pierre Sueur (PS), la seule manière de supprimer la réserve serait donc d'en supprimer la ligne budgétaire lors du projet de loi de finances.

Simone Veil, la grande dame de la place Vauban

Mais la place Vauban n'était pas qu'une adresse privée. Antoine Veil y avait créé le club du même nom, un cercle de réflexion, profondément européen, progressiste et social. Pendant des années, les rencontres se déroulaient autour d'un café dans la grande salle à manger. Les rendez-vous se sont ensuite poursuivis dans des locaux de leur fils avocat Jean Veil puis à la médiation de la République. Fondé en 1983, ce club qu'il coanimait avec son épouse réunissait chaque premier jeudi du mois de 8 heures à 9 h 30 précises une trentaine de membres, des hommes politiques de droite et de gauche.

"Antoine appelait cela "la confrérie atypique", qualifiant les élus de droite de parcimonieux et ceux de gauche de partageux", se souvient le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, enrôlé dès la première heure. Il y a fréquenté Michel Rocard, Nathalie Kosciusko-Morizet, Joachim Bitterlich, ancien conseiller de Helmut Kohl, Elisabeth Guigou, Dominique Strauss-Kahn, Nicolas Sarkozy, François Fillon... Valérie Pécresse avait été recrutée par Antoine Veil en 2002. "Il voulait rajeunir le Club en renouvelant les membres, se souvient-elle. C'était un lieu d'échanges formidables. Il y avait toujours des invités de grand talent. C'est là que j'ai assisté à la conférence d'une jeune Allemande prometteuse du nom d'Angela Merkel." Les débats animés ne résonnent plus dans le grand salon de la place Vauban depuis de nombreuses années. Pas plus que le piano d'Antoine Veil, décédé en 2013.

Réserve parlementaire

Le Journal de Gien - 17 août 2017

Nos sénateurs et députés réagissent

Il y a les pour et les contre cette suppression, mais tous s'accordent sur le fait qu'elle pénalise les communes rurales, déjà exsangues.

■ Sans surprise, la loi sur la moralisation de la vie politique a été adoptée la semaine dernière à l'Assemblée nationale. Ce à une large majorité, soit 412 voix pour (issues de La République En Marche, du MoDem et de la Nouvelle Gauche), 74 contre (Les Républicains principalement) et 62 abstentions (France Insoumise et les communistes).

Une mesure qui n'a pas manqué de les faire réagir, à commencer par le sénateur **Jean-Pierre Sueur** (PS) qui, lors de son intervention en séance publique au Sénat, a fortement regretté cette suppression. « Celle-ci était devenue to-

talement équitable et transparente, déclare-t-il, et elle permettait d'attribuer chaque année 146 M€ aux communes rurales. » Et le sénateur de craindre que « cette somme soit reversée dans le budget général de l'État, au détriment des petites communes. »

La Tribune/HebdO - 12 octobre 2017

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret :

« Dans toutes les lois visant à assurer notre sécurité, à lutter contre le terrorisme et les attentats, la question des libertés et du rôle de la Justice se pose. La victoire des terroristes, ce serait de nous faire renoncer à nos libertés. »

Emplois familiaux

Le Courrier du Loiret - 2 novembre 2017

Favorable à un moratoire

Jean-Pierre Sueur réclame un moratoire. Le sénateur du Loiret milite pour le maintien de tous les emplois aidés existants.

■ Saisi par des élus, des responsables d'associations (notamment celles qui œuvrent auprès des handicapés), des responsables d'établissements scolaires, le sénateur du Loiret, confortablement réélu en septembre, a pris sa plus belle plume pour défendre les contrats aidés auprès du Premier ministre, Édouard Philippe, dont « l'arrêt brutal plonge les plus jeunes tout particulièrement dans le désarroi. Ces suppressions n'ont donné lieu à aucune anticipation, ni concertation et entraînent de lourdes difficultés ».

Il milite donc pour un moratoire qui se traduise, dans l'immédiat, par le maintien de tous les emplois aidés existants. Le gouvernement lui a partiellement donné raison en créant une mission sur les « dispositifs actuels à renforcer ou à modifier » qu'il a confié à Jean-Marc Borello, président du groupe SOS (économie sociale et solidaire).

Pour autant, Jean-Pierre Sueur ne nie pas la réalité. « Le débat est ancien. Depuis 30 ans, les emplois aidés font des allers et retours sous diverses formes

et ce n'est pas la première fois que de tels dispositifs sont mis en cause. Même si l'économie connaît une embellie, l'ennui c'est qu'on est loin d'une situation où les entreprises créent du plein-emploi. Il y a une population qui reste sur le carreau, je pense notamment aux jeunes en difficulté qui ne trouvent pas d'emplois. L'avantage des emplois aidés, c'est que ça permet de leur mettre le pied à l'étrier en vue de leur future insertion professionnelle. D'autre part, certaines tâches sont indispensables comme les emplois d'auxiliaire de vie scolaire ».

Brutal et irrespectueux

Bien qu'elle ne soit pas de la même chapelle, la députée (LR) de la 5^e circonscription, Marianne Dubois, s'en prend, elle aussi, à la méthode : « Cette décision est brutale et irrespectueuse notamment vis-à-vis des associations qui font un travail formidable », regrette-t-elle en citant le cas de l'Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Neuville-aux-Bois qui a dû se séparer de trois emplois aidés sur les neuf qui avaient été recrutés.

P. L. G.

La République du Centre
21 octobre 2017

Surveillant général

Ce sont ses services qui nous l'ont appris : Jean-Pierre Sueur, réélu sénateur fin septembre (très largement), a été désigné par la commission des lois du Sénat, dont il est le vice-président, pour rédiger « l'avis budgétaire sur les pouvoirs publics ». En clair, il scrutera les budgets de la présidence de la République et du Conseil constitutionnel. On attend donc de lui qu'il signale tout errement dans ce domaine à la manière de ce que faisait il y a encore quelques mois le député socialiste René Dosière, spécialiste des dépenses de l'État. ■

➔ JEAN-PIERRE SUEUR, SÉNATEUR PS DU LOIRET :

« CELA NE ME CHOQUE PAS QU'IL Y AIT DES RÈGLES »

POUR. Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est favorable à la prise de mesures contraignantes, dans le dialogue. « Je suis constamment interpellé par cette question de désertification médicale. J'ai longtemps pensé que les mesures incitatives seraient efficaces mais elles présentent leurs limites. Les contrats passés avec les étudiants en médecine ne suffisent pas, relever le numerus clausus n'aura un effet qu'à long terme, il n'y a pas assez de médecins à mettre dans les maisons de santé publiques (c'est le cas à La Source). Faut-il attendre qu'il y ait, dans le Loiret, un, deux, trois cantons sans médecins ? La télémedecine ne peut pas tout résoudre.

Le statu quo n'est pas possible car l'inégalité se creuse entre les territoires et les citoyens par rapport à l'accès aux soins. Si on a le sens de l'égalité des Français, on ne peut pas rester sans rien faire. Il y a 40, 50, 60 ans, la somme des décisions prises par les médecins arrivait au bien général. Aujourd'hui, c'est le cas pour les Alpes-Maritimes mais pas pour le Loiret qui a cinq fois moins de généralistes.

La situation risque de s'aggraver. Cela ne me choque pas qu'il y ait des règles. Je ne comprends pas que les représentants des médecins puissent être contre et ne rien proposer. On peut négocier d'autres règles, plutôt que l'État n'impose des mesures unilatérales, mais il faut qu'il y ait des règles qui permettent que le mot égalité inscrit sur le fronton des mairies devienne réalité. Encore faut-il que le dialogue ait lieu.

Si les mesures incitatives ne suffisent pas, il faudra agir sur le conventionnement. Une autre possibilité est que tout étudiant (pour qui les études ne sont pas chères), sortant avec la qualification de médecin généraliste, aille plusieurs années dans une zone sous-dotée. On a bien dit à Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir, extrêmement brillants, d'aller enseigner au Havre et à Rouen ! Les kinés, infirmiers, pharmaciens ont aussi des contraintes d'installation. Enfin, il faut adapter, ouvrir des places durant les études dans les spécialités où il y a des besoins : anesthésistes, chirurgiens, généralistes » ■

Libération - 1^{er} août 2017

François de Rugy veut accélérer le temps législatif

Accélérer les débats, une menace pour la qualité des lois ?

Les avis sont partagés. Pour le vice-président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, c'est une évidence. « On peut réfléchir au fonctionnement du Parlement, mais ne tombons pas dans le piège classique qui accuse les parlementaires d'être trop lents. J'ai vu des lois mal faites par excès de précipitation. Une loi de qualité suppose qu'on y passe du temps. La procédure accélérée est une mauvaise idée », explique-t-il.

La République du Centre - 26 octobre 2017

POLITIQUE ■ Sueur rencontre Hollande

Tête-à-tête d'une heure, hier midi à Paris, entre le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur (PS), et l'ex-président de la République, François Hollande. Peu d'éléments ont filtré quant à cette rencontre d'ordre privé. Après le sérieux revers subi aux dernières élections, législatives et présidentielle, un François Hollande « très attaché à ce qu'il y ait un renouveau du mouvement socialiste » est apparu à Jean-Pierre Sueur. Les deux hommes, proches depuis les années 90, se sont retrouvés quant à la volonté de défendre une « gauche fidèle à ses valeurs tout en étant attachée au réalisme économique ». François Hollande, qui s'inscrit dans l'héritage de Michel Rocard et de Jacques Delors, a aussi échangé sur les récentes élections sénatoriales dans le Loiret, « un département qu'il connaît bien ». ■

La République du Centre - 31 mars 2017

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ■ À quand des améliorations ?

Suite à l'enquête diligentée par l'association UFC-Que Choisir d'Orléans, qui a montré les insuffisances du dispositif Bloctel visant à lutter contre le démarchage téléphonique, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est récemment de nouveau intervenu auprès de Martine Pinville, secrétaire d'État chargée de la consommation, pour lui demander les nouvelles mesures qu'elle pourrait envisager de prendre afin d'accroître l'efficacité du dispositif. Et notamment l'augmentation des amendes pour les opérateurs récalcitrants, l'intensification des contrôles ou encore la mise en place d'un indicatif permettant aux consommateurs de reconnaître facilement ce type de démarchage avant de décrocher. ■

La République du Centre - 10 octobre 2017

ANNIVERSAIRE ■ Sueur soutient Barbara

Jean-Pierre Sueur est un fin connaisseur de l'œuvre de Barbara. À l'occasion du 20^e anniversaire de la mort de la chanteuse, livres, film, etc., se multiplient. « Nous sommes submergés par une abondance de "révélations". Les uns retrouvent des morceaux de lettres d'amour. Les autres retrouvent ses amants. Il en est d'inconnus qui apparaissent et de présumés qui ressurgissent. Il n'y aura bientôt plus de mystère », constate le sénateur PS. Il trouve cela « dommage et vain ». Car « Barbara a sans cesse dit qu'elle avait tout dit sur elle dans ses chansons. » Et de conclure : « Et à ceux qui douteraient de ce que Barbara pourrait penser de cette surabondance de pseudo "révélations", je conseillerai d'écouter une chanson. Une seule. Elle s'appelle "Les rapaces". » ■

Sondages

Public Sénat - 19 avril 2017

Incertitude, marge d'erreur, rétributions : ce qu'il faut savoir sur les sondages

Cette marge d'erreur devrait être annoncée et publiée par les médias à chaque sondage. C'est la loi qui le stipule. Elle n'est pourtant pas toujours respectée. Au grand dam du sénateur PS Jean-Pierre Sueur, auteur, avec le sénateur LR Hugues Portelli, d'une proposition de loi sur l'encadrement des sondages. Adoptée à l'unanimité en 2011 par le Sénat, le texte n'a pas été examiné à l'Assemblée. Mais à la faveur de la loi sur les nouvelles règles de la présidentielle, l'essentiel du texte a pu être repris sous forme d'amendement. L'Elysée n'y était pas trop favorable, à la différence de Matignon.

« La loi dit que les marges d'erreur doivent être données par les médias en même temps que les sondages et les informations détaillées transmises à la commission des sondages. Mais les journaux n'appliquent pas la loi, dans la plupart des cas. Et la commission ne fait pas du tout ce qu'elle peut faire pour appliquer la loi, loin sans faut, car elle a la possibilité de faire des mises au point ou même de saisir la justice » explique Jean-Pierre Sueur. Pour le sénateur du Loiret, « quand on donne les chiffres absolus, on trompe toujours les gens. Il faut donner des fourchettes, mais je sais bien que c'est un problème commercial. Mélenchon qui passe devant Fillon, c'est haletant. La vérité, c'est qu'ils sont entre 17 et 21 ». Sondageurs et surtout journalistes préfèrent présenter la politique vue comme une course de petits chevaux en somme, plutôt que des tendances.

Stratégies - 18 avril 2017

Mentionner les marges d'erreur des sondages est obligatoire, rappelle un sénateur

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, a demandé le 14 avril au ministre de l'Intérieur, Matthias Fekl, de faire respecter la loi rendant obligatoire la mention des marges d'erreur dans la publication de sondages par les médias. Il a également jugé, auprès de l'AFP, que la loi sur les sondages n'était « pas respectée » sur d'autres points, notamment sur la publication par les instituts de sondages de leurs données brutes, critères de redressement, voire sur la formulation exacte des questions.

Agence France Presse - 14 avril 2017

Sondages: un sénateur PS demande à Fekl de faire "strictement" appliquer la loi sur les marges d'erreur

Paris, 14 avr. 2017 (AFP) -

Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, ancien co-auteur d'un rapport sur les sondages, a appelé vendredi le ministre de l'Intérieur à faire "strictement appliquer" la loi rendant obligatoire la mention des marges d'erreur des sondages, la jugeant souvent absente des médias.

A neuf jours du premier tour de l'élection présidentielle, l'ancien président de la commission des Lois a estimé que, "dans de nombreux cas", la disposition qui prévoit la mention des marges d'erreurs des résultats publiés ou diffusés, prévue dans la loi du 15 avril 2016, "n'est pas appliquée".

Il a demandé à Matthias Fekl, dans une question écrite, "quelles dispositions il compte prendre pour que cette obligation légale soit strictement appliquée".

Au-delà de la mention des marges d'erreur, M. Sueur a jugé, auprès de l'AFP, que la loi sur les sondages n'était "pas respectée" sur d'autres points, notamment sur la publication par les instituts de sondage de leurs données brutes, critères de redressement, voire sur la formulation exacte des questions.

"La commission nationale des sondages a les moyens de saisir la justice pour faire appliquer la loi", a aussi souligné le sénateur (Loiret).

M. Sueur a été co-auteur en 2010, avec le sénateur LR Hugues Portelli, d'un rapport intitulé "Sondages et démocratie: pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique", qui a servi à établir la législation actuelle.

jlp/ic/kp

Loiret

Puissance 2D - 25 octobre 2017

Entreprise Vergnet : Jean-Pierre Sueur reçu à Matignon

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, avait saisi le Premier ministre, Édouard Philippe, au sujet de la situation difficile dans laquelle se trouve l'entreprise Vergnet d'Ormes et de la nécessité de tout faire pour la sauver.

Il a été reçu ce lundi 23 octobre, à Matignon, par Jonathan Nussbaumer, conseiller industrie du Premier ministre, Célia Cauquil-Tellechea, conseillère parlementaire, Marc Glita, représentant la Direction Générale de l'Industrie du Ministère de l'Économie et des Finances, et Évelyne Trotin, représentant le Ministère du Travail.

Les représentants du Premier ministre et des autres ministères ont mis l'accent sur la haute qualité des produits et technologies mises en œuvre par l'entreprise Vergnet. Les éoliennes « rabattables » en cas de cyclone sont un produit d'exception très recherché dans nombre de pays touchés par les cyclones. Ces équipements ainsi que les centrales solaires contribuent au rayonnement de cette entreprise au plan international dans le domaine si décisif de l'écologie et des énergies renouvelables.

Dans ces conditions, les représentants du Premier ministre et des autres ministères ont indiqué à Jean-Pierre Sueur que des contacts seraient repris sans délai au plan national avec les repreneurs qui se sont fait connaître et l'ensemble des entreprises industrielles susceptibles d'être concernées et intéressés ainsi qu'avec les établissements financiers concernés, afin de trouver une solution, dans les semaines et mois qui viennent, pour assurer la pérennité de l'entreprise Vergnet et le maintien de ses emplois.

Jean-Pierre Sueur a insisté sur la grande urgence de ces démarches, eu égard à la situation actuelle de l'entreprise.

Orléans

Mag'Centre - 13 octobre 2017

La Biennale d'architecture du Frac "marche dans le rêve d'un autre"

Installé devant la médiathèque et ses "volets futuristes" qui comme l'a rappelé Jean-Pierre Sueur alors maire d'Orléans n'a pas fait de suite unanimité à l'époque, ce cabinet de curiosités que ce charpentier, petit patron de Tekvia, spécialisé dans la construction de maison en bois a concocté de ses mains, sera transporté et installé définitivement en janvier au parc floral d'Orléans la Source.

Orléans

La République du Centre - 12 octobre 2017

La ville d'Orléans sacrée capitale de l'architecture

Décriés puis adoptés...

Édifier des bâtiments publics aux lignes futuristes sur ce territoire orléanais et ligérien n'a rien d'un long fleuve tranquille. Élu maire en 1989, Jean-Pierre Sueur se souvient les difficultés rencontrées pour imposer la médiathèque, « bâtiment très classique par sa facture et moderne par ses matériaux. À la phase du projet, tout a donné

lieu à la polémique. D'autant que j'avais contre moi le directeur de la bibliothèque, M. Deguilly. Projet villipendé avant d'être adopté ». Et l'ancien maire égrène à l'envi les exemples : « Même chose pour la salle Jean-Louis Barrault, au théâtre, où j'ai eu toutes les peines du monde avec l'architecte des Bâtiments de France ».

Pithiviers - La République du Centre - 3 août 2017

Une délégation spéciale pour sauver l'usine Isochem

Le ministère chargé de l'industrie vient d'assurer qu'il va suivre de près le dossier Isochem.

Hier, une délégation spéciale se rendait à Paris pour évoquer l'avenir du groupe, placé en redressement judiciaire. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

(PS), Marianne Dubois, députée de la 5^e circonscription (LR), et des représentants des salariés (venus de Pithiviers notamment) ont été reçus à Bercy.

Pithiverais Gâtinais

La République du Centre
31 août 2017

➔ RER D : UNE RENCONTRE ENTRE ÉLUS ET LE STIF

TRANSPORTS. Toujours opposés au transfert de charge à Corbeil-Essonnes. Jean-Pierre Sueur, sénateur, Delmira Dauvilliers, maire du Malesherbois et présidente de la Communauté de communes Pithiverais-Gâtinais, et Hervé Bonnin, collaborateur parlementaire de Marianne Dubois, député, se sont rendus mardi au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) au sujet du devenir de la ligne Paris-Malesherbes (RER D). Ils ont fait part « de leur total désaccord avec le projet d'une rupture de charge qui obligerait les usagers à changer de train à Corbeil-Essonnes et qui rallongerait incontestablement le temps de trajet alors que la ligne est déjà très dégradée » à Laurent Probst, directeur général et à Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint du Stif.

Les deux dirigeants les ont informés qu'une étude était en cours à ce sujet à l'initiative de la SNCF et que le STIF procéderait à une contre-expertise. Les élus ont « demandé que soient étudiées, dans ce cadre, les possibilités de liaisons directes ne desservant pas un certain nombre de gares, afin de réduire significativement les temps de transport entre Malesherbes et Paris. » Ils ont insisté sur la nécessité de doter cette ligne RER D de matériels neufs et modernes. Les dirigeants du STIF ont indiqué que les décisions seraient prises, après consultations, fin 2017 ou début 2018. ■

« Le Pithiverais doit croire en ses atouts »

► Avec les baisses de dotation aux communes, le regroupement des cantons qui a entraîné une baisse du nombre d'élus ruraux au conseil départemental et la fusion à marche forcée des communautés de communes, les élus ruraux n'ont souvent pas le moral au beau fixe.

Dans ce contexte, nous avons demandé au sénateur Jean-Pierre Sueur, quels seraient les effets positifs que pourraient avoir selon lui la réorganisation territoriale pour un territoire rural comme le Pithiverais.

« Avant tout je voudrais dire que je crois au Nord-Loiret, un territoire qui a d'énormes atouts, il faut qu'il y croie, qu'il comprenne qu'il n'est pas réductible aux seules franchises franciliennes, c'est une région qui a une vraie personnalité.

Sur la loi NOTRe - une loi votée par les élus de droite comme de gauche,

il faut le noter - on voit bien sûr aujourd'hui les difficultés mais on verra bientôt les avantages d'avoir des communautés de communes plus fortes dans les domaines de l'économie, de l'aménagement du territoire ou encore de l'environnement.

Dans le domaine de l'économie, justement, il y a une union sacrée entre les deux grandes communautés de communes pour porter des projets de développement communs aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie, le tertiaire et le tourisme.

Aucun territoire n'est condamné, il n'y a que des territoires qui n'ont pas de projet ».

PROPOS RECUEILLIS PAR C. S.

Briare-le-Canal

La République du Centre - 28 octobre 2017

Mobilisation pour l'Escabeau

Frédéric Gardinier, adjoint à la culture à Briare, a, quant à lui, avoué que le discours du sénateur Jean-Pierre Sueur au festival de l'Escabeau, l'année

dernière, l'avait « réveillé » : « Il a fait valoir que l'Escabeau n'était pas suffisamment soutenu au plus haut niveau. Cette idée ne m'a jamais quitté, depuis un an. »

Amilly

L'Éclairer du Gâtinais - 25 octobre 2017

Les vestiaires sont tout neufs

► Après le coup d'envoi du match amical entre l'équipe N3 de l'US Orléans et l'équipe N2 de l'AJ Auxerre, les élus invités par le maire d'Amilly, Gérard Dupaty, ont visité, samedi dernier, les tout nouveaux

vestiaires du stade Georges-Clériceau. Le sénateur Jean-Pierre Sueur, les présidents des conseils régional et départemental, des élus locaux ont testé les bancs d'un des huit vestiaires aménagés sous les tribunes.

Giennois

La République du Centre - 19 octobre 2017

Unesco : l'injustice bientôt réparée ?

Depuis 2000, le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Mais le périmètre s'arrête à Sully-sur-Loire.

Un choix « arbitraire »

Depuis des années, cette décision n'est pas du goût de nom-

breux élus, qui souhaiteraient que le périmètre soit modifié. À l'instar du sénateur socialiste

Jean-Pierre Sueur, amoureux de la Loire, qui juge ce choix « arbitraire » et considère que « Gien, Briare, Châtillon, Saint-Firmin, Bonny et Ousson le méritent. Il y a une injustice immense. Maintenant que j'ai été réélu, je vais m'atteler à ce dossier, qui sera complexe. Mais je ne veux pas qu'on se résigne. »

Orléans

La République du Centre - 17 octobre 2017

La métropole a un incroyable talent !

Depuis sa création en 1802, par le consul Napoléon Bonaparte, la Légion d'honneur, plus haute distinction nationale, a été décernée aux Orléanais exemplaires.

■ **Commandeurs.** Jacques Quéard de La Porte (militaire, en 1804), Georges Goyau (académicien, essayiste et historien, au début du XX^e siècle), Antoine Prost (historien et ancien adjoint de Jean-Pierre Sueur, en 2013). ■

Pressigny-les-Pins

L'Éclairer du Gâtinais - 18 octobre 2017

Domaine de La Valette : vers un apaisement ?

J.-P. Sueur en médiateur

L'association Urban Art Paris a confirmé que la demande de travaux de sécurisation avait bien été prise en compte et qu'elle la respecterait pour l'organisation du festival Label Valette reporté en 2018.

L'intervention d'un représentant du propriétaire a également permis d'éclaircir certains points du conflit qui l'oppose

avec la municipalité, mais également de faire avancer le dossier puisque, suite à la demande de Jean-Pierre Sueur d'essayer de trouver une solution et un accord, un rendez-vous pourrait être programmé prochainement entre propriétaire et municipalité. Jean-Pierre Sueur a réaffirmé qu'il restera auprès des Pressiniens jusqu'à trouver une solution.

Beaugency

La République du Centre - 12 octobre 2017

Une restauration très attendue

Jean-Yves Lemonier, président de l'Association des amis de l'orgue, Hervé Jonathan, secrétaire général de la préfecture, Jean-Pier-

re Sueur, sénateur du Loiret, David Faucon, maire, et d'autres élus étaient présents pour l'occasion.

La renaissance de Bazoches

Une aire multisports, un café-restaurant épicerie... Samedi, Bazoches-sur-le-Betz faisait d'une pierre deux coups en inaugurant tour à tour deux sites réalisés en un temps record par la nouvelle municipalité de Thierry Dupuis.

« On voyait une commune s'enfoncer dans la discorde... Je vous adresse un grand bravo pour en être sortis en quelques mois », prononça Frédéric Néraud. Avec sa double casquette du Pays Gâtinais et

de la Communauté de communes, Lionel de Rafélis reprit ce credo : « Votre village semble enfin échapper à une sorte de sort maléfique... Je suis heureux qu'il reprenne vie ». Et le ministre Sueur de s'en amuser, lui qui fut attentif quand il fut appelé au chevet de la petite municipalité convalescente, il y a quelques mois : « La situation faisait un peu penser au nom de ce restaurant : il nageait dans la « Bouillabetz »... »

Villemoutiers

La République du Centre - 10 octobre 2016

Un plus pour les associations

L'agrandissement de la salle polyvalente a fait l'objet vendredi d'une inauguration en présence du sous-préfet Paul Laville, du sénateur Jean-Pierre Sueur, du conseiller départemental Alain Grandpierre.

Le projet comprenait la construction d'un local technique attenant à la construction d'origi-

ne, l'embellissement de la salle et le réaménagement de la cuisine, très apprécié par les associations locales particulièrement dynamiques. Christiane Burgevin, maire de la commune, a rendu hommage aux entrepreneurs qui ont travaillé de décembre 2016 à juillet 2017, pour ne pas impacter le bon déroulement de la fête à l'oie.

Ousson-sur-Loire

Le Journal de Gien - 5 octobre 2017

Le bien manger inauguré



Le maire Didier Croissant, bien entouré, a coupé le ruban de la nouvelle cantine scolaire.

L'orgue a retrouvé sa grandeur

La date du 1^{er} octobre sera historique pour les Amis de l'orgue de Château-Renard qui ont inauguré la dernière phase des travaux d'extension de l'instrument.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et le vice-président du Conseil départemental, Frédéric Néraud, qui ont tous deux contribué financièrement aux travaux, étaient présents, parmi un public venu nombreux.

Beaune-la-Rolande

L'Éclaireur du Gâtinais - 27 septembre 2017

Le lavoir enfin inauguré

Dans les années 2000, le lavoir laissait apparaître des signes préoccupants dus au temps et à des dégradations volontaires. Le conseil a voté à l'unanimité sa restauration. Jean Richard, historien et premier adjoint, a retracé l'histoire de ce bâtiment construit il y a bientôt deux siècles. Les travaux ont été réalisés en 2014 pour un coût total de 136.850 €

TTC. Des subventions ont été accordées par la Fondation du patrimoine à la hauteur de 12.288 € ; 53 généreux donateurs devenus acteurs ont rassemblé la somme de 10.850 €. Le Conseil départemental a octroyé la somme de 20.000 €. Via sa réserve parlementaire, Jean-Pierre Sueur a attribué 5.000 €. Il reste à la charge de la commune la somme de 88.712 €.

Saran

France 3 Centre-Val de Loire - 1^{er} août 2017

Prison Orléans-Saran : les travaux devraient durer jusqu'en mars 2018

"Je reste très vigilante quant à la sûreté pénitentiaire, à la sécurité des personnes et la pérennité des bâtiments du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran", affirme la ministre de la Justice, Nicole Belloubet dans une lettre adressée à Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

L'échéancier annoncé par le dernier ministre de la justice ayant pris un réel retard, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Nicole Belloubet, nouvelle garde des Sceaux, pour que les travaux aient effectivement lieu le plus vite possible.

Cette dernière a répondu à l'élu du Loiret dans une lettre datée du 21 juillet. "La publication de l'appel à candidature des travaux a été effectuée le 7 juillet dernier, dans le but d'aboutir à une notification et à un démarrage des travaux en octobre 2017 pour six mois."

Lors des intempéries survenues au mois de mai et de juin 2016, la prison d'Orléans-Saran avait été partiellement inondée. Les travaux n'ont toujours pas débuté ce qui engendre une situation tendue dans le centre pénitentiaire qui accueille 330 détenus pour 210 places, selon le syndicat Ufap-Unsa.

Record d'affluence à Terre en fête !



Comice agricole de Lorris

Le Loiret Agricole et Rural - 1^{er} septembre 2017

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret :

Il faut développer ensemble les agglomérations et les territoires ruraux. Ces derniers doivent s'organiser pour relever ce défi. L'enjeu : avoir des services performants via un dé-

veloppement économique, des aménagements touristiques, etc. (...) En agriculture, le libéralisme absolu ne fonctionne pas. Si vous voulez des produits de qualité, il faut accepter d'en payer le prix et c'est en s'organisant qu'on maintient les prix.

Le Journal de Gien - 31 août 2017

Soleil et ruralité au rendez-vous

Suivait l'inauguration officielle par les autorités, au rang desquelles on comptait Paul Laville, sous-préfet, les sénateurs Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur, le député Jean-Pierre Door, le président du conseil départemental Hugues Saury, le président de la Communauté de communes Canaux et forêt en Gâtinais Albert Février, la vice-présidente de la Région Anne

Leclercq, de nombreux élus locaux ainsi que Jean-François Thoizon, président du comice, et Michel Masson, président de la Chambre d'agriculture.

Guidées par Valérie Martin, maire de Lorris, les personnalités ont fait le tour complet de la foire et des exposants agricoles, avant la séance des discours. Et le maître mot des intervenants a été de dire que « l'agriculture est en danger ».

Jargeau

Le Journal de Gien - 10 août 2017

Bonne affluence au vide-greniers

« À Jargeau, il se passe toujours quelque chose », se félicitait le sénateur Jean-Pierre Sueur avant de déambuler avec le maire Jean-Marc Gibey et les élus dans les rues de la ville où se déroulait la 47^e édition de la foire à la brocante et vide-greniers.

Organisée par la Confrérie des chevaliers du goûte-andouille, qui en a profité pour faire connaître la spécialité locale, la journée a permis à plus d'une centaine d'exposants, particuliers et professionnels, de faire le bonheur des nombreux badauds à la recherche de bonnes affaires.

Une belle et grande fête populaire

Une fois de plus, ce week-end de Foire-Exposition, Courtenay est passée entre les gouttes, et était l'une des bourgades du Loiret où il faisait bon s'amuser. Avec « Collectif Métissé » en tête d'affiche, cette grande fête a respecté ses deux seules ambitions : être traditionnelle et populaire.

Un dynamisme commerçant surprenant

Lors des discours, à la mairie, Francis Tisserand s'appesantit, avec raison, sur la tragique actualité

des attentats en Espagne, et Hugues Saury, Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur ne manquèrent pas de lui emboîter le pas, et de s'aventurer dans de longues considérations géopolitiques. Cependant, nul n'oublia d'atterrir tout de même « sur le plancher des vaches », à Courtenay, et les élus ont su vanter le dynamisme commerçant curtinien, assez extraordinaire tout de même au vu d'autres cités du Loiret.

Lorris

Le Journal de Gien - 17 août 2017

Un vibrant hommage aux maquisards

À la fin de cet hommage, les autorités présentes parmi lesquels Blandine Georjon, sous-préfète de Pithiviers, le député Claude de Ganay, les sénateurs Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur ainsi que les élus locaux sont venus saluer l'ensemble des porte-drapeaux. La chorale l'Envol de Lorris a accompagné cette céré-

monie en interprétant le Chant des Partisans et la Marseillaise. Enfin soulignons que des panneaux conçus par l'AFAAM étaient exposés devant les maisons forestières incendiées des Bordes et de Lorris afin de rappeler ces événements tragiques du mois d'août 1944.

DANIEL BERTON

Ouzouer

Le Journal de Gien - 17 août 2017

73 ans après, une émotion toujours vive

La commémoration du 14 août 1944 s'est déroulée dimanche, en présence des sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, du député Claude de Ganay et du secrétaire général à la préfecture du Loiret Hervé Jonathan. Ces derniers s'étaient joints

aux membres du conseil municipal, aux anciens combattants et à la centaine de personnes présentes pour se recueillir et mettre à l'honneur l'action des morts pour la France et pour la défense de la liberté.

Saint-Père sur Loire

Le Journal de Gien - 10 août 2017

■ L'aménagement du pont de chemin de fer à Saint-Père, ce n'est pas pour tout de suite





CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires
Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1234
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire
Aude LUCET

ISSN 2431-2246

www.jpsueur.com